

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

APPENDICE IV

VOLUME II

Index des déclarations par pays et par sujet
et comptes rendus in extenso
du Comité du désarmement en 1979

CD/PV.17
8 mars 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA DIX-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 mars 1979, à 10 h 30

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

GE.79-60456

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
" M. J. POHLMANN
" M. H. MULLER

Argentine : M. F.J. DAVILA

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM
Mme H.S. WICKES

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. P. BERG
M. G. van DUYSSE
M. P. LAVALLEYE

Birmanie : U SAW HLAING
U THAUNG HTUN

Brésil : M. A.G. MACIEL
M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV

Canada : M. R. HARRY JAY
M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHIY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	N. A.S. FISHER H. C. FLOWERREE H. A. AKALOVSKY M. H. DALLEY M. R. HUKULAK M. H. SANCHES M. J. FILSON
<u>Ethiopie</u> :	H. G. ALULA
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE
<u>Hongrie</u> :	M. H. DOMOKOS M. C. GYORFFY M. A. LAKATOS
<u>Inde</u> :	H. S.T. DEVARE
<u>Indonésie</u> :	M. A. KANIL M. M. SIDIK M. J. DAMANIK
<u>Iran</u> :	M. H. FARTASH M. D. CHILATY
<u>Italie</u> :	M. N. DI BERNARDO M. H. MORENO M. C. FRATESCHI
<u>Japon</u> :	H. M. OGISO H. T. NONOYAMA H. T. IWANAMI M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	M. G.N. MUNIU
<u>Maroc</u> :	H. M. RAHHALI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITÉ (suite)

Mexique :
M. A. GARCÍA ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie :
M. D. ERDERBILEG
M. L. BAYART

Nigéria :
M. O. ADENIJI
M. K. AHMED
M. T. OLUMOKO

Pakistan :
M. M. HUIIAYUN KHAN
M. M. AKRANI

Pays-Bas :
M. R.H. FEIN
M. A.J. MEERBURG

Pérou :
M. J. AURICH MONTERO

Pologne :
M. B. SUJKA
M. H. PAC
M. H. KRUCZYK
M. A. SKOWRONSKI

République démocratique allemande :
M. G. HERDER
M. S. KAHN
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie :
M. C. ENE
M. V. TUDOR
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni :
M. N.H. MARSHALL
M. P.H.W. FRANCIS

Sri Lanka :
M. B. FONSEKA
Mlle M.L. NAGANATHAN

Suède :
M. C. LIDGARD
M. S. STROMBÄCK
M. U. ERICSSON

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Tchécoslovaquie :

M. I. RŮŽIČK^{°V}
M. V. TYLNER
M. L. STAVINOHÁ

Union des Républiques socialistes
soviétiques :

M. V.L. ISSRAELYAN
M. A.II. VAVILOV
M. A.I. TIOURENKOV
M. Y.V. KOSTENKO
M. H.G. ANTILOUKHINE
M. I.P. PASETCHNIK
M. O.K. KEDROV

Venezuela :

M. A.R. TAYLHARDAT
Mme R. LISBOA de NECER

Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ
M. B. BRANKOVIĆ

Zaïre :

M. E. MULONGANDUSU
M. MUNZA LOIPOIBO
M. BOLUTIBU BASUTBA

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Au nom de la délégation pakistanaise, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer le plaisir que nous éprouvons à voir un distingué représentant de l'Australie diriger les débats du Comité du désarmement. Nous sommes certains que, sous votre conduite expérimentée, nous accomplirons avec succès l'important travail qui figure à notre calendrier pour ce mois.

Aujourd'hui, je voudrais exposer les vues du Pakistan au sujet de l'ordre du jour et du programme de travail du Comité et dire aussi quelques mots sur une question qui est éminemment prioritaire, dans le domaine du désarmement : la nécessité du désarmement nucléaire.

Le Pakistan est d'avis que le Comité du désarmement est bien "le forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement", comme l'affirme le Document final de la session extraordinaire. En tant qu'organe de négociation, son mandat englobe toutes les questions susceptibles d'être négociées dans un contexte multilatéral, y compris toutes les recommandations concernant les mesures précises à prendre dans les divers domaines que vise le Programme d'action approuvé par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire. Nous sommes donc convaincus qu'en adoptant son ordre du jour, le Comité doit fixer clairement la gamme étendue de ses tâches. D'autre part, nous ne méconnaissons pas la nécessité de donner une précision suffisante à notre ordre du jour et à notre programme de travail afin que le Comité puisse mener des négociations concrètes à chaque étape de ses travaux. On peut concilier ces deux objectifs en adoptant un ordre du jour qui, d'une part, délimiterait les domaines principaux de responsabilité du Comité du désarmement et, d'autre part, mentionnerait pour chacun d'eux les sujets particuliers auxquels l'Assemblée générale des Nations Unies ou des Etats membres ont accordé la priorité.

Ceux d'entre nous qui ont participé à la session extraordinaire se rappelleront que, immédiatement avant son adoption officielle, à la session extraordinaire, le Programme d'action avait été subdivisé en plusieurs parties portant chacune un titre. Le Pakistan suggère que pour souligner l'étendue de son mandat, le Comité du désarmement énumère dans son ordre du jour ses domaines de responsabilité. Je mentionnerai parmi ces domaines le désarmement nucléaire, la non-utilisation des armes nucléaires, la non-prolifération nucléaire, les zones exemptes d'armes nucléaires, les zones de paix, les autres armes de destruction massive, les armes classiques, la réduction des budgets militaires, les mesures propres à renforcer la confiance,

(M. Marker, Pakistan)

les rapports entre le désarmement et le développement et entre le désarmement et la sécurité internationale, et enfin le désarmement général et complet. Dans le programme approuvé à la session extraordinaire et plus particulièrement lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Comité a été chargé d'accomplir certaines tâches spécifiques pendant l'année en cours. Ces tâches, comme je l'ai dit dans mes précédentes interventions, comprennent tout d'abord l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète des essais, la négociation d'une convention internationale garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utiliser des armes nucléaires, et la conclusion d'une convention interdisant l'emploi des armes chimiques. Ces tâches devraient apparaître dans les domaines pertinents de responsabilité du Comité que j'ai mentionnés, et l'on pourrait y ajouter d'autres sujets à la suite des propositions expresses formulées par des États membres pendant la session actuelle du Comité.

Parmi les domaines que le Comité devrait examiner en priorité, il y a celui du désarmement nucléaire. Le Document final de la session extraordinaire a réaffirmé dans plusieurs paragraphes que l'objectif éminemment prioritaire est d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires. Ce n'est pas surprenant, car la toute première des résolutions de l'Organisation des Nations Unies avait pour objet d'interdire les armements nucléaires. Il aurait été relativement facile alors de démanteler les quelques armes nucléaires qui avaient été fabriquées et de trouver des mesures efficaces pour prévenir la poursuite de leur fabrication et de leur mise au point. A l'époque, les États-Unis et l'Union soviétique avaient avancé des propositions et des contre-propositions à cette fin; malheureusement celles-ci n'ont pas été sérieusement soutenues. Au lieu de cela, dans l'atmosphère de méfiance et de conflit larvé qui régnait alors, les deux puissances ont intensifié leurs efforts l'une pour garder son avantage stratégique, l'autre pour ne pas se laisser distancer.

Aujourd'hui, ces deux puissances ont à peu près atteint la parité en matière d'armes nucléaires, et tout le monde sait qu'elles ont les moyens non seulement de s'annihiler l'une l'autre, mais aussi de détruire toute civilisation. Le monde continue à vivre sous la menace de cet équilibre de la terreur. Mais l'équilibre stratégique n'est pas un moyen d'assurer au monde une sécurité durable. Non seulement il est instable par essence mais son maintien nécessite la consommation d'une proportion toujours croissante des ressources matérielles et humaines du monde.

(M. Harker, Pakistan)

Il est donc naturel que nous accueillions favorablement l'initiative qu'a prise l'une des grandes puissances nucléaires d'engager des négociations sur le désarmement nucléaire au sein du Comité. Comme nous le savons tous, cette tâche est complexe et implique que des mesures soient prises, premièrement, pour arrêter et inverser la course aux armements; deuxièmement, pour interdire l'emploi des armes nucléaires; troisièmement, pour empêcher la dissémination de ces armes.

Pour ce qui est d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires, la communauté internationale donne une importance primordiale à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Le Pakistan persiste à espérer que ce traité sera conclu dans l'année en cours et qu'il pourra prévenir efficacement la poursuite des essais d'armes nucléaires, en particulier par les puissances ayant atteint un haut degré dans le perfectionnement et la mise au point de ces armes.

Le document CD/4 soumis par l'Union soviétique et d'autres pays socialistes concerne divers aspects du problème qui se pose pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires. La délégation pakistanaise se félicite vivement de cette initiative. Nous attachons un intérêt particulier à la déclaration contenue dans cette proposition, selon laquelle l'inégalité d'importance des arsenaux nucléaires des diverses puissances entraînera des différences dans les contributions respectives des puissances nucléaires aux différents stades des négociations sur le désarmement nucléaire. En second lieu, nous nous félicitons aussi de la suggestion pratique qu'implique ce document, à savoir que, en raison de la disparité des arsenaux nucléaires, l'absence de l'une des puissances nucléaires dans ces négociations ne doit pas empêcher d'entreprendre des pourparlers sur le désarmement nucléaire. La délégation pakistanaise partage l'opinion qu'a exprimée M. l'Ambassadeur Issraelyan en présentant le document CD/4, à savoir que les négociations sur le désarmement nucléaire qui auront lieu au sein du Comité ne feront pas obstacle à des négociations menées ailleurs, comme les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'URSS sur les armements stratégiques, mais que les négociations du Comité pourraient fort bien compléter et faciliter les autres négociations et vice versa.

D'autre part, il importe que les discussions sur le désarmement nucléaire, qu'elles aient lieu au sein du Comité ou ailleurs, ne servent pas à couvrir une nouvelle expansion contrôlée de la course aux armements. Le Pakistan se félicite des indications récemment données tant par l'Union soviétique que par les Etats-Unis, selon lesquelles l'accord SALT II serait près d'être réalisé. Nous espérons sincèrement qu'il en est ainsi. Mais nous nous reprocherions de ne pas exprimer l'espoir que l'accord SALT III sera conclu plus rapidement et qu'il entraînera d'importantes réductions quantitatives des armements stratégiques en même temps que l'arrêt de leur perfectionnement qualitatif.

La délégation pakistanaise exprime l'espoir que des mesures concrètes seront bientôt prises pour abaisser le niveau où s'équilibrent actuellement les armements déployés dans certaines parties du monde, notamment en Europe. Nous attendons avec intérêt de savoir comment les autres parties répondront à l'initiative importante qu'a prise le Gouvernement français en proposant la tenue d'une conférence sur la sécurité en Europe, qui pourrait examiner la possibilité de réduire les immenses arsenaux actuellement déployés sur ce continent.

Une fois les cinq puissances concernées convaincues que le désarmement nucléaire ne mettra en péril la sécurité d'aucune d'entre elles, il est plus que probable que des négociations pourront être entreprises sur les divers aspects du désarmement indiqués au paragraphe 50 du Document final de la session extraordinaire.

L'un des moyens essentiels de créer cette confiance, tant parmi les puissances nucléaires que parmi les Etats non nucléaires, c'est d'aboutir à un accord interdisant l'emploi des armes nucléaires. Le Document final a demandé que des consultations soient entreprises en vue de la conclusion d'un accord international sur le renoncement à l'emploi des armes nucléaires et sur la prévention de la guerre nucléaire. Nous espérons que des circonstances favorables permettront bientôt au Comité de progresser dans ce domaine. La délégation pakistanaise considère aussi comme pertinente l'idée de demander à chacune des puissances nucléaires de prendre l'engagement formel de ne pas être la première à utiliser des armes nucléaires. Les pays socialistes ont fait une proposition à cette fin dans le contexte européen. Nous espérons que l'application de ce concept pourra être étendue à toutes les puissances nucléaires dans le monde entier.

Cependant, la première mesure qui peut et doit être décidée dans ce domaine est l'élaboration d'une convention garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. J'en ai longuement

(II. Marker, Pakistan)

parlé dans mon intervention précédente devant le Comité; je ne me répéterai pas. Cependant, je crois devoir souligner que, tant que les Etats non dotés d'armes nucléaires n'auront pas reçu l'assurance formelle et crédible que leur sécurité ne sera pas menacée par les armes nucléaires, la communauté internationale aspirera en vain à la non-prolifération et, par conséquent, au désarmement nucléaire. Nous espérons qu'un temps suffisant sera prévu dans le programme du travail de l'année en cours pour permettre l'examen du projet de convention qu'ont présenté à ce sujet le Pakistan et l'Union soviétique lors de la dernière session de l'Assemblée générale. Nous demanderons prochainement que notre document soit officiellement distribué aux membres du Comité.

Comme je l'ai dit, tout programme de désarmement nucléaire doit prévoir des moyens pour prévenir la dissémination des armes nucléaires dans des pays autres que les cinq puissances nucléaires. Le danger d'une prolifération nucléaire menace diverses parties du monde. Si des Etats tels que l'Afrique du Sud et Israël acquerraient la capacité nucléaire, il en résulterait non seulement des conséquences importantes pour la paix et la sécurité dans ces régions, mais aussi une menace pour la paix internationale dans son ensemble. Un tel événement ruinerait certainement les efforts que déploie la communauté internationale pour établir un régime viable de non-prolifération.

Malheureusement, le danger d'une prolifération nucléaire existe aussi dans la région de l'Asie du Sud. Les pays de cette région et la communauté mondiale elle-même ne savent que trop bien qu'une explosion nucléaire a eu lieu dans la région. Les déclarations faites par le Gouvernement indien au sujet de la nature "pacifique" de cette explosion seraient plus convaincantes si l'Inde était prête à répondre d'une manière plus positive aux nombreuses initiatives qui ont été prises depuis lors en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Et le fait que des parties importantes et spécifiques du programme nucléaire indien échappent aux garanties internationales n'est pas pour apaiser nos préoccupations.

Pour ce qui est du Pakistan, notre programme nucléaire est entièrement pacifique et il est soumis aux garanties internationales. Si l'Inde s'inquiétait réellement du danger de la prolifération, comme s'en inquiète le Pakistan, elle pourrait accepter au moins certaines des suggestions que nous avons faites tendant à l'établissement de garanties mutuelles à ce sujet.

(M. Marker, Pakistan)

Le Pakistan suggère que l'Inde accepte la proposition, entérinée par l'Organisation des Nations Unies, tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, ce qui impliquerait la renonciation à acquérir des armes nucléaires, ainsi que l'inspection internationale de toutes les installations nucléaires existant dans les pays de l'Asie du Sud. Deuxièmement, le Pakistan serait prêt à accepter la pleine application des garanties à toutes ses installations nucléaires, sur la base de la réciprocité, si l'Inde signifiait également son acceptation. Troisièmement, si l'Inde accédait au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Pakistan ne serait que trop heureux de suivre l'exemple de l'Inde en cette matière.

Le Comité du désarmement a un rôle à jouer dans la promotion des moyens à employer pour empêcher les armes nucléaires de se répandre dans des régions où elles n'existent pas actuellement. Sinon, ce qu'on appelle l'équilibre nucléaire continuera d'être exposé à des menaces nouvellement créées. C'est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles le Pakistan attache tant d'importance à la question du désarmement nucléaire.

M. DOMOKOS (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à saisir cette occasion pour vous adresser mes félicitations d'avoir accédé à la présidence du Comité, et pour exprimer la conviction que, sous votre direction, les travaux du Comité seront couronnés de succès comme ils l'ont été en février. C'est d'autant plus important que, durant ce mois, le Comité du désarmement aura à examiner des questions de fond.

Mon intervention d'aujourd'hui portera sur certains aspects du désarmement nucléaire, et en particulier sur le document CD/4 présenté conjointement par sept Etats socialistes, après quoi je parlerai du rapport intérimaire déposé par le Groupe spécial d'experts scientifiques.

Jusqu'ici les délibérations et les négociations multilatérales sur le désarmement ont eu principalement pour objectif de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de réduire jusqu'à leur complète élimination les explosions nucléaires. Cet objectif, justifié dans le passé, le demeurera aussi dans l'avenir.

Actuellement, alors que la tâche la plus urgente consiste à faire cesser la course aux armements nucléaires, nous ne pouvons pas perdre de vue que l'universalisation - au vrai sens de ce mot - du Traité sur la non-prolifération est une condition préalable essentielle pour éviter le danger d'une guerre nucléaire.

(M. Domokos, Hongrie)

Si, depuis 34 ans, il n'y a pas eu de cas où des armes nucléaires aient été employées, on le doit en grande partie aux efforts déployés pour étendre le régime de la non-prolifération et empêcher l'apparition de nouveaux Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'à l'étroite coopération qui s'est établie entre les Etats parties au Traité sur la non-prolifération.

Toutefois, le danger de la prolifération subsiste; de temps à autre peuvent apparaître des Etats ayant des ambitions nucléaires. Le développement des connaissances scientifiques et techniques et l'accroissement de la capacité économique de certains pays donnent en principe à de nouveaux Etats la possibilité de se doter d'armes nucléaires. Le danger réel peut s'en trouver accru. Aussi, attachons-nous une importance particulière à la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui offre une nouvelle possibilité de renforcer le régime de la non-prolifération. Nous espérons que la préparation de cette conférence aura aussi pour effet d'inciter de nouveaux Etats, y compris ceux qu'on appelle les Etats "quasi nucléaires" à adhérer au Traité.

Il est hors de doute que la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais offrirait une autre possibilité d'arrêter et de supprimer la course aux armements nucléaires. C'est donc à bon escient que le Comité ne cesse de demander que les négociations trilatérales aboutissent rapidement. L'accomplissement des tâches complexes qu'impose le désarmement nucléaire exige beaucoup de temps. Outre l'importance d'un traité sur l'interdiction complète des essais, élément capital pour l'arrêt de la course aux armements nucléaires du double point de vue qualitatif et quantitatif, je ne puis manquer de souligner l'urgente nécessité de prendre des mesures qui puissent non seulement arrêter, mais inverser la course aux armements et conduire en fin de compte au désarmement nucléaire. Nous devons entreprendre sans retard la préparation de négociations sur le désarmement nucléaire. On pourrait cependant se demander s'il vaut la peine que nous perdions notre temps et notre énergie à préparer de telles négociations alors que nous n'avons pas encore conclu un traité sur l'interdiction complète des essais.

Nous espérons fermement que les obstacles qui s'opposent à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais disparaîtront bientôt. Il nous semble donc opportun et justifié de commencer dès maintenant à jeter les bases de nouvelles négociations sur le désarmement nucléaire en préparant à cet effet un cadre approprié par des consultations préliminaires. Une fois ces conditions préalables créées, le Comité pourrait entreprendre sans perdre de temps des négociations sur le fond.

(M. Domokos, Hongrie)

C'est pourquoi la proposition des Etats socialistes figurant dans le document de travail CD/4 est opportune et logique.

Le document de travail CD/4 présenté par sept Etats membres socialistes est l'expression en termes pratiques des tâches prioritaires de désarmement qui se trouvent énumérées dans le Document final de la dixième session extraordinaire, et qui ont été mentionnées à nouveau sous une forme condensée par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session ordinaire. Il s'agit d'une proposition globale tendant à ce que des consultations et des négociations multilatérales soient entreprises en vue de l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et de la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Cette proposition évoque des questions dont la priorité est généralement reconnue et expose des idées concrètes. Elle porte sur l'ensemble des problèmes majeurs liés au désarmement nucléaire qui, à notre avis, doit se situer au centre des travaux futurs du Comité.

D'autre part, l'un des grands mérites de cette proposition est sa souplesse. Elle ne vise pas à imposer rigidement certaines idées et certaines considérations quant à la manière de conduire d'abord des consultations préliminaires, puis, ultérieurement, les négociations proprement dites. Elle doit être examinée et mise au point par le Comité lui-même, en même temps que d'autres dispositions concernant, par exemple, le degré de participation des divers Etats nucléaires à l'application de mesures particulières, compte dûment tenu de l'importance quantitative et qualitative des arsenaux des Etats intéressés.

A notre avis, le Comité du désarmement est le forum le plus approprié pour accomplir cette tâche car, sur les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, quatre y sont représentés aux côtés d'un grand nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont la possibilité de contribuer aux progrès du désarmement nucléaire. Toutefois, des progrès substantiels seraient impossibles sans la participation de la Chine.

Les négociations ainsi proposées ne sont nullement destinées à remplacer les négociations bilatérales et multilatérales actuellement en cours; il s'agit simplement d'une nouvelle initiative complémentaire en faveur du désarmement portant sur des domaines où une plus large participation est souhaitable et utile.

(M. Domokos, Hongrie)

En tant que l'un des coauteurs de ce document de travail, j'ai entendu avec plaisir les remarques positives qu'ont formulées plusieurs délégations au sujet de notre initiative commune, et en dernier lieu celles qu'a faites la distinguée représentante de la Suède. Ma délégation serait heureuse de connaître les avis et les suggestions d'autres délégations représentant des Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires. Cela pourrait faciliter la détermination du cadre et des formes les plus appropriés pour des consultations destinées à préparer et à amorcer le plus rapidement possible des négociations sur les problèmes de fond du désarmement nucléaire.

Les indications et les alternatives que comporte le document de travail peuvent susciter de nombreuses questions. Je ne les examinerai pas car mon distingué collègue, M. l'Ambassadeur Issraelyan, y a déjà répondu d'une manière exhaustive dans ses interventions du 6 février et d'aujourd'hui. Nous sommes certains que les coauteurs du document de travail seront prêts à répondre à toutes nouvelles questions qui seraient posées et à participer à toutes consultations informelles qui seraient jugées nécessaires.

D'autre part, ma délégation est d'avis que, conformément aux propositions figurant dans le document de travail CD/4, les questions de désarmement nucléaire doivent avoir, dans les activités du Comité, une place qui corresponde à la grande importance qu'elles revêtent. Le Comité devrait veiller à ce qu'il en soit ainsi lorsqu'il établira son programme de travail, même pour la présente partie de sa session annuelle, en réservant suffisamment de temps pour que des consultations appropriées puissent avoir lieu de préférence en avril.

Comme tous les représentants siégeant au Comité du désarmement le savent, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques a largement progressé dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées en vertu des décisions pertinentes de la CCD et du CD.

A sa septième session, le Groupe spécial a poursuivi l'élaboration des principales directives scientifiques et techniques concernant la création et le fonctionnement du système international d'échange de données sismologiques, afin que le réseau mondial de stations nécessaire à cet effet puisse être créé et mis en service après l'entrée en vigueur du traité interdisant les explosions nucléaires dans tous les milieux.

(M. Domokos, Hongrie)

Comme on peut le constater à la lecture du rapport intérimaire présenté au Comité par le Groupe spécial, l'élaboration des divers chapitres du rapport final est en bonne voie. D'après les indications figurant aux paragraphes 6 et 7 du rapport intérimaire, nous avons tout lieu d'espérer que les travaux du Groupe spécial seront dans leur ensemble terminés à temps. Ma délégation est d'avis que le Comité devrait approuver la suggestion qu'a faite le Groupe au paragraphe 7 de son rapport intérimaire au sujet de la date et de la durée de sa prochaine session qui, nous l'espérons, sera la dernière; les experts auraient ainsi suffisamment de temps pour préparer leurs projets de textes.

Je voudrais saisir cette occasion d'expliquer la position de ma délégation au sujet de certaines idées exprimées, tant au Groupe qu'au Comité, par plusieurs délégations selon lesquelles l'exercice expérimental du système d'échange de données sismologiques pourrait avoir lieu à l'époque de l'entrée en vigueur du traité sur l'interdiction complète des essais ou avant cette entrée en vigueur.

Ma délégation, comme de nombreuses autres, est d'avis que le système d'échange de données sismologiques en tant que moyen de vérification est subordonné au futur traité sur l'interdiction complète des essais, qu'il doit contribuer à en vérifier l'application et qu'il ne saurait aucunement être considéré comme une condition préalable à la conclusion de ce traité.

Nous savons tous que le système d'échange de données sismologiques est un mécanisme très compliqué qui comprendra non seulement des stations sismologiques, mais aussi des centres internationaux de données spécialement équipés et un réseau de communications sophistiqué. Il ne pourra donc être expérimenté dans sa forme mondiale définitive que lorsque tous ses éléments fonctionneront simultanément dans toute leur complexité, sans quoi il pourrait facilement donner lieu à de fausses appréciations. Ce réseau mondial ne devra donc être créé et mis à l'essai qu'après l'entrée en vigueur du traité.

Lors des essais, un système qui ne serait pas constitué de manière adéquate et comprendrait des stations sismologiques nationales dotées d'équipements différents pourrait produire des données défectueuses et contestables. Ces mauvais résultats pourraient décourager certains Etats ou fournir à d'autres un prétexte pour ne pas adhérer au traité, ce qui ne servirait nullement la cause du désarmement nucléaire.

(M. Domokos, Hongrie)

Il est évident aussi que, tant que le traité sur l'interdiction complète des essais n'aura pas été conclu et ne sera pas entré en vigueur, nous ne saurons pas quels pays parties au traité participeront au système définitif, ni de quelle manière il faudra parachever le réseau.

Telles sont les idées et les considérations que je voulais exposer au sujet du désarmement nucléaire et du rapport intérimaire du Groupe spécial.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, il y a quelques jours le Comité du désarmement a adopté son règlement intérieur. Les membres du Comité ont pris note avec beaucoup de satisfaction des résultats positifs auxquels ont abouti des consultations prolongées et intensives, qui ont exigé presque un mois de travail. A l'heure actuelle se déroulent des consultations en vue de l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail du Comité. Au cours de ces consultations, tout comme lors de l'examen de la question du règlement intérieur, on assiste à la manifestation d'un esprit constructif et d'une volonté de coopération. Tout cela ne peut manquer de provoquer une satisfaction certaine au sujet des activités du Comité.

Mais on peut aussi voir les choses sous un autre angle. En effet, nous avons déjà derrière nous plus de six semaines de travail et presque la moitié de la durée de la présente session, alors qu'en fait le Comité n'a même pas abordé l'accomplissement de sa tâche fondamentale, à savoir la conduite de négociations sur des questions relatives à la limitation de la course aux armements et au désarmement. Cette circonstance suscite non seulement du mécontentement, mais aussi de sérieuses préoccupations.

Dès l'ouverture de la session du Comité, dans sa déclaration du 24 janvier dernier, la délégation soviétique a souligné qu'il ne fallait pas surestimer l'importance des questions de procédure et d'organisation des travaux du Comité et y consacrer trop de temps; nous avons dit qu'il fallait les régler le plus rapidement possible afin que le Comité puisse aborder avec succès l'examen des questions de fond. La délégation soviétique demande instamment, une fois de plus, que le Comité, sans perdre de temps, entame dès maintenant des négociations sur le fond même des questions de désarmement. Chacun connaît les questions dont l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé l'examen à tous les Etats, et en particulier aux Etats membres du Comité, et nous pensons que le règlement définitif des questions d'organisation ne doit pas se traduire par de nouveaux retards dans l'examen des problèmes considérés.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

A notre avis, la situation se présente, dans l'ensemble, d'une manière propice pour un examen efficace de ces problèmes. En effet, on voit approcher le parachèvement des négociations soviéto-américaines sur un accord SALT II, qui devrait dresser un incontestable obstacle à la poursuite du stockage des types d'armes les plus destructeurs et les plus coûteux. Comme l'a dit M. L. I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, l'entrée en vigueur de l'accord SALT "signifiera que le processus de la maîtrise de la course aux armements entrepris à l'initiative de l'URSS se poursuit". Cet accord contribuera vraisemblablement à vivifier d'autres négociations actuellement en cours dans le domaine de la limitation de la course aux armements, par exemple celles relatives à l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

On s'accorde largement à reconnaître que, dans les circonstances présentes, la question la plus actuelle est celle des négociations sur le désarmement nucléaire qu'il convient d'entamer. Comme M. L. I. Brejnev l'a souligné dans son discours préélectoral du 2 mars dernier, "nous estimons qu'il s'agit là d'une affaire exceptionnellement importante et nous sommes prêts à commencer de telles négociations".

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait revenir au document CD/4 concernant les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète, que les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté au Comité le 1er février.

Nous le faisons, premièrement, parce que les délégations ont manifesté de l'intérêt à l'égard de notre proposition. Des questions concrètes ont été posées au sujet de sa teneur. On nous a demandé de préciser plusieurs aspects de notre proposition et, si possible, de les développer d'une manière plus concrète.

Deuxièmement (et c'est, bien entendu, le point le plus important), nous sommes convaincus que le problème du désarmement nucléaire présente pour le Comité un caractère prioritaire et que le Comité est tenu d'y revenir sans cesse.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Au nom des auteurs du document de travail CD/4, la délégation de l'URSS voudrait exprimer sa reconnaissance aux délégations de l'Inde, de l'Éthiopie, de la Suède, de Cuba et d'autres encore, qui ont accueilli avec faveur la proposition d'entamer des négociations sur le désarmement nucléaire. Nous partageons l'opinion des délégations qui ont caractérisé cette proposition comme constituant un pas dans la mise en application des recommandations pertinentes tant de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que de la trente-troisième session de l'Assemblée.

D'autres délégations ont promis d'étudier attentivement le document de travail CD/4 et de s'exprimer ultérieurement à son sujet. Nous attendons leurs déclarations avec beaucoup d'intérêt et, bien entendu, nous répondrons aux questions qu'elles pourraient nous poser dans l'avenir.

Monsieur le Président, les motifs dont se sont inspirés les auteurs du document de travail CD/4 ont été exposés d'une façon suffisamment complète dans leurs déclarations au Comité. Je vous demanderai donc la permission de passer aux réponses aux questions qui ont été posées à propos des propositions contenues dans ce document. Nous avons répondu à un certain nombre de questions particulières lors de contacts que nous avons eus avec telles ou telles délégations. Mais d'autres points présentent un intérêt plus général et c'est là-dessus que je voudrais m'arrêter.

Calendrier du programme proposé

On nous a fait observer que le document de travail CD/4 ne dit rien au sujet du "calendrier convenu" pour le programme de réduction des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète, dont il est question dans le paragraphe 50 du Document final de la session extraordinaire. On a exprimé l'avis qu'il s'agirait là peut-être d'une omission de la part des auteurs du document à laquelle il serait possible de remédier.

Effectivement, le document CD/4 ne dit rien au sujet d'un calendrier pour l'exécution de l'ensemble du programme pas plus que pour celle de ses différentes étapes. C'est de propos délibéré qu'il en est ainsi. En présentant la proposition tendant à entamer des négociations sur un désarmement nucléaire complet (et tel est précisément le sens du document dont le Comité a été saisi), nous nous sommes efforcés de faire preuve d'un maximum de souplesse et nous nous sommes abstenus de fixer et encore moins d'imposer des dates ou des délais concrets. Si l'on envisage

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

les choses d'une manière réaliste, la conduite de négociations appropriées et l'exécution d'un programme de désarmement nucléaire sont une entreprise difficile, qui exigera des efforts prolongés et une concertation des positions. C'est pourquoi nous avons laissé ouverte la question des délais, en partant de l'idée qu'elle relevait d'une concertation entre les parties aux négociations. Dans notre document, il est dit que l'arrêt de la fabrication, la réduction et l'élimination des armes nucléaires doivent "s'effectuer par étapes, sur une base mutuellement acceptable et convenue", ce qui englobe manifestement un éventuel calendrier. De plus, dans le paragraphe 50 du Document final, il est question d'un calendrier "convenu". Le seul délai que nous jugeons opportun de proposer dès à présent a trait au début des consultations et des négociations sur le fond du problème. A notre avis, on pourrait entamer les consultations dès la session de printemps du Comité et les négociations avant la fin de 1979.

Degré de participation des divers Etats nucléaires aux mesures proposées

J'aimerais rappeler que, dans le document CD/4, il est souligné que le degré de participation de ces Etats aux mesures de chaque étape doit être déterminé "en tenant compte de l'importance quantitative et qualitative des arsenaux existants des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats en cause". Cette condition est également mentionnée dans le paragraphe 49 du Document final de la session extraordinaire. Nous estimons qu'il s'agit là d'un point important. En effet, cette disposition se situe dans la ligne du principe selon lequel l'abaissement progressif des niveaux des armements nucléaires doit s'effectuer de manière à préserver l'équilibre militaire existant. En d'autres termes, il ne faut pas porter atteinte à la sécurité d'un Etat quel qu'il soit. C'est pourquoi il est rationnel de tenir compte des arsenaux des Etats nucléaires, comme de ceux des autres pays intéressés.

Quel serait, dans la pratique, le degré de participation des divers Etats nucléaires ? Bien entendu, compte tenu des considérations qui précèdent, il pourrait être variable quant à l'ampleur de la réduction des armements. L'ampleur des mesures à prendre par les puissances nucléaires à toutes les étapes doit être définie au cours des négociations futures. Il est certain que cela constituera précisément l'un des principaux objectifs des négociations. En tout état de cause, il est impossible d'ignorer la nécessité de garantir le maintien de l'équilibre existant dans le domaine de la puissance nucléaire.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La question des rapports entre les négociations proposées et les négociations soviéto-américaines sur la limitation des armements stratégiques

Ces deux négociations sont manifestement proches par leur objet, mais il existe néanmoins entre elles des différences importantes. Les négociations SALT portent sur les vecteurs stratégiques d'armes nucléaires. Les négociations proposées dans le document CD/4 ont un caractère plus large du fait qu'elles englobent tout l'ensemble de l'armement nucléaire, y compris l'arrêt de la fabrication, la réduction et l'élimination des armes elles-mêmes et de leurs vecteurs. Bien entendu, la préparation et la conduite de ces négociations ne doivent pas porter préjudice aux négociations SALT tant présentes que futures, mais les unes et les autres pourraient se dérouler parallèlement.

Participation de tous les Etats nucléaires (ou de certains Etats nucléaires seulement) aux négociations ainsi qu'aux consultations préparatoires

Nous réaffirmons d'une manière absolument catégorique que tous les Etats dotés d'armes nucléaires sans exception doivent participer dès le début aux négociations proposées, qui ont pour objectif une élimination définitive des armes nucléaires. Ces négociations auront une importance de principe tellement marqué, une portée tellement considérable et des conséquences tellement radicales que la non-participation ne fût-ce que d'un seul Etat nucléaire y porterait sérieusement atteinte en rompant la liaison avec la situation concrète dans le monde, contribuerait au maintien de la méfiance et, en fin de compte, compromettrait les résultats des négociations.

Il convient en outre de se rappeler que notre proposition présuppose la participation aux négociations d'un certain nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires. Ces Etats sont largement représentés au Comité du désarmement, qui nous paraît être le forum le plus commode pour mener les négociations considérées. Ces Etats sont directement intéressés aux questions nucléaires et ont, comme nous le savons, leurs propres propositions concrètes à formuler. La participation de ces pays rend d'autant plus impérative la présence de toutes les puissances nucléaires à la table des négociations.

Les consultations préparatoires sont une autre affaire. En proposant d'y procéder dans le cadre du Comité du désarmement, nous nous rendons compte que la Chine n'est pour le moment pas représentée dans cet organe et qu'il n'y a aucun indice incitant à penser qu'elle le sera dans un avenir prochain. Les derniers événements en Asie du Sud-Est n'ont fait que le confirmer. Néanmoins, pour ne pas retarder la préparation des négociations, nous accepterions de les commencer en l'absence de la Chine. Le travail préparatoire consisterait avant

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

tout à déterminer l'ensemble de questions de fond à examiner au cours des négociations, c'est-à-dire l'ordre du jour ou le programme de celles-ci, ainsi que diverses questions d'organisation relatives à la conduite des négociations (délais, procédure, etc.).

Nous arrivons ici au contact immédiat avec la question de savoir comment aborder la préparation des négociations. Plusieurs délégations se sont montrées intéressées à connaître nos vues à ce sujet. A notre avis, il faudrait, pour commencer, que le Comité examine le document présenté par le groupe des pays socialistes. Il serait logique que l'ordre du jour et le programme de travail du Comité en tiennent compte. Un large échange de vues permettrait de dégager les possibilités d'élaborer des propositions concertées quant au début des négociations.

Bien entendu, cela nous intéresserait d'entendre l'opinion d'autres membres du Comité concernant les méthodes à employer pour préparer les négociations. Nous ne voulons pas imposer nos propres idées à ce sujet : notre position s'inspire d'un esprit ouvert.

Nous avons entendu dire que la question de la conduite de négociations sur le désarmement nucléaire ne serait pas encore parvenue à maturité et que la situation ne se prêtait pas actuellement à des négociations de ce genre. On dit que telles ou telles puissances nucléaires auraient à ce sujet des réserves, des doutes et même des objections à formuler. Que peut-on répondre à cela ? Nous avons déjà déclaré plus d'une fois que nous n'entretenions aucune illusion quant à la possibilité de résoudre rapidement l'ensemble des problèmes que pose le désarmement nucléaire, mais nous estimons qu'il est impossible de différer davantage le début des négociations sur cette question. Nous prévoyons que ces négociations seront difficiles et prolongées. Mais permettez-nous de poser une question : quelles sont les négociations dans le domaine du désarmement qui ne se sont pas heurtées à des difficultés et quelles sont celles d'entre elles qui ont abouti en quelques jours ou en quelques semaines ? Au contraire, on sait que de nombreuses négociations tant bilatérales que multilatérales en matière de désarmement ne donnent pas pendant longtemps les résultats souhaités.

Le fait même de mener des négociations sur des questions du désarmement est un événement positif en politique internationale. Seuls des traîneurs de sabre, qui aspirent à une nouvelle détérioration de la situation internationale, à la course aux armements, au déclenchement de guerres, ceux-là seuls se

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

refusent à essayer de parvenir, au cours de négociations politiques, à une solution mutuellement acceptable répondant aux intérêts de l'humanité. Voilà pourquoi les considérations au sujet d'une prétendue absence de conditions appropriées pour mener des négociations sur le désarmement nucléaire sont absolument sans fondement.

Pour conclure, je voudrais m'arrêter sur quelques doutes qui semblent parfois apparaître chez nos interlocuteurs, même s'ils ne les expriment pas. Je ne perdrai pas votre temps à réfuter des affirmations sur le "manque de sincérité" ou le "manque de sérieux" du document CD/4.

On a parfois exprimé des craintes au sujet du fait que l'examen de la proposition des pays socialistes pourrait soi-disant détourner l'attention du Comité de problèmes de caractère actuel tels que l'interdiction des essais d'armes nucléaires ou l'interdiction des armes chimiques. Nous déclarons nettement que les craintes de ce genre sont totalement injustifiées. Nous ne sommes aucunement enclins à minimiser l'actualité, par exemple, de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Ce problème est mûr pour une solution et celle-ci a été préparée dans une mesure appréciable au cours des négociations que l'on sait; il faut déployer un maximum d'efforts pour parachever cette solution. Cependant, pouvons-nous enlever de l'ordre du jour du Comité le problème plus large de l'arrêt de la fabrication et de l'élimination complète des armes nucléaires? Est-il possible de différer indéfiniment l'examen de ce problème crucial? C'est un appel pour demander que commencent des négociations appropriées que contient le document de travail CD/4 présenté par le groupe des pays socialistes.

II. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Comité. Nous nous attendons à un mois fructueux sous votre direction.

Permettez-moi aussi, puisque j'ai dû m'absenter de Genève pendant pratiquement tout le mois de février, d'exprimer par votre intermédiaire ma grande appréciation au sujet du travail accompli sous la présidence de votre prédécesseur, le distingué représentant de l'Argentine.

(M. Adeniji, Nigéria)

Monsieur le Président, le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques soumis à l'examen du Comité, n'appelle plus qu'une décision de procédure sur la date de la prochaine session du Groupe. J'exposerai dans un instant le point de vue de ma délégation en la matière.

Permettez-moi en attendant de placer les travaux du Groupe spécial d'experts dans leur véritable contexte. Ce Groupe a été créé il y a presque trois ans en raison de l'importance capitale que les aspects techniques de la vérification peuvent avoir pour favoriser une entente au sujet d'un traité sur l'interdiction complète des essais et de son fonctionnement. Dans ses rapports précédents, et notamment dans celui publié sous la cote CCD/558, le Groupe spécial a élucidé de nombreux aspects des questions techniques que pose l'établissement d'un réseau international d'échange de données faisant appel à plusieurs stations situées tout autour du monde. Ma délégation se félicite de la contribution précieuse que le Groupe d'experts a ainsi apportée à la solution de l'un des problèmes dont on dit ostensiblement qu'il retarde la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Un tel réseau de stations sismologiques, qui permettra une véritable participation internationale à la procédure de vérification d'un traité sur l'interdiction complète des essais, sera, nous l'espérons, convenablement réparti dans tous les hémisphères. Nous pouvons déjà prévoir la nécessité, pour les experts, d'envisager dans leurs recommandations techniques des moyens de diffuser des connaissances techniques en vue d'une participation effective dans des zones où, ainsi qu'ils l'ont fait observer dans le document CCD/558, il existe une lacune à laquelle un réseau efficace permettra de remédier.

Monsieur le Président, les liens qui existent entre les travaux des experts scientifiques et les négociations bilatérales relatives à un traité sur l'interdiction complète des essais ont été fort bien résumés par le porte-parole des trois parties aux négociations lorsqu'il a informé la CCD, l'an dernier, qu'elles étaient d'accord pour penser que les directives pour la création et la gestion de l'échange international de données sismologiques devraient être énoncées dans une annexe au traité et que les dispositions détaillées en matière d'organisation et de procédures pour la mise en oeuvre de l'échange international devraient être élaborées après l'entrée en vigueur du traité, en mettant à profit, bien entendu, les recommandations contenues dans le rapport du Groupe spécial. Ainsi, la mise en application pratique

(M. Adeniji, Nigéria)

du réseau d'échange de données au moyen d'exercices expérimentaux, n'a pas été immédiatement considérée - et ne saurait l'être à présent - comme une raison valable de retarder la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais, malgré toute l'utilité que présenteront ces exercices. En réalité, toute la question de la vérification, dont les travaux du Groupe spécial d'experts ne constituent qu'une partie, encore qu'importante, a, de l'avis de ma délégation, été suffisamment examinée pour qu'il n'y ait plus d'excuses pour différer encore la présentation du projet des parties aux négociations tripartites. Une combinaison des divers moyens disponibles - nationaux, internationaux, sur place lorsqu'on jugera nécessaire d'avoir une double assurance - devrait fournir une garantie dûment vérifiable du respect de l'interdiction. Ce qui manque, à notre avis, c'est la volonté de mener ces négociations à bonne fin. Des solutions techniques ne peuvent valoir que pour des problèmes techniques; une décision politique est indispensable pour une question politique.

Monsieur le Président, la question se pose donc de savoir où nous devons aller maintenant. Est-ce que cette partie de la session du Comité du désarmement se terminera une fois encore sans que celui-ci commence à travailler sur un traité d'interdiction complète des essais ? En l'occurrence, je partage pleinement les vues exprimées par mon distingué collègue de l'Union soviétique lorsqu'il dit que quelque important que puisse être le travail que le Comité du désarmement a accompli pendant les six dernières semaines, nous ne pouvons ignorer le fait que nous n'avons pas réellement abordé des questions de fond. Ce serait dommage si le Comité devait clore du moins cette partie de sa session annuelle sans aborder réellement ces questions.

De l'avis de ma délégation, la réponse à cette question n'appartient plus exclusivement aux négociateurs tripartites d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Le Comité du désarmement est maintenant maître de son ordre du jour; il compte dans ses rangs une quatrième puissance nucléaire que le contenu d'un traité sur l'interdiction complète des essais intéresse de très près et au plus haut point. En d'autres termes, si l'on pensait que l'ancienne CCD pouvait être saisie d'un projet tripartite qu'elle aurait un peu figolé en tant que son unique contribution à l'élaboration du traité, le Comité du désarmement ne saurait, même avec sa composition actuelle et sans parler de sa composition virtuelle d'après les pancartes, se contenter d'un tel rôle.

(M. Adeniji, Nigéria)

Ma propre délégation portera certainement un grand intérêt, entre autres, à la durée d'un traité sur l'interdiction complète des essais, à la procédure d'examen, à la question des explosions nucléaires pacifiques pour ne mentionner que quelques questions. D'après ce que nous avons pu apprendre de deuxième main, il se peut que nos vues sur ces questions ne soient pas nécessairement identiques à celles de tous les négociateurs tripartites ou de certains d'entre eux. Ne serait-il donc pas dans l'intérêt de la participation de tous les membres dans des conditions de complète égalité (et je cite en l'occurrence l'article 3 du règlement intérieur) que nous commençons d'échanger de première main au sein du Comité des vues concernant le texte proposé ?

Je n'ai guère besoin de rappeler l'importance que ma délégation, en tant que partie au Traité sur la non-prolifération, attache à l'arrêt complet des essais d'armes nucléaires, par lequel les Etats dotés d'armes nucléaires montreraient qu'ils commencent à s'acquitter des obligations aux termes desquelles ils se sont engagés à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Nous avons souvent déclaré dans le passé, et nous le répétons que le Nigéria, en sa qualité de partie au Traité sur la non-prolifération, trouve de plus en plus difficile d'insister pour que d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires y deviennent parties alors que, malgré les appels de la communauté internationale exprimés dans le Document final de la session extraordinaire, les Etats dotés d'armes nucléaires poursuivent les essais à un rythme croissant. Nous avons foi en la non-prolifération, mais nous ne croyons pas au droit divin de certains de demeurer des Etats dotés d'armes nucléaires. Les statistiques sur les explosions nucléaires effectuées en 1978 que le distingué chef de la délégation suédoise, Mme Thorsson, a données au cours de son intervention du 6 mars avec la clarté qui lui est propre, sont pour le moins extrêmement choquantes.

Le Comité continuera-t-il de se satisfaire des déclarations optimistes au sujet d'un projet presque achevé alors que tous les faits paraissent indiquer une certaine entente, du moins à ce qu'il nous semble, pour différer un traité sur l'interdiction complète des essais en attendant la conclusion d'un autre "accord", que certains observateurs considèrent de plus en plus, en raison de son retard considérable, comme étant susceptible de voir son intérêt réduit à néant par le progrès technique ? Pouvons-nous attendre que ce traité soit présenté en fanfare à la communauté internationale avant d'espérer recevoir un projet de traité sur l'interdiction complète des essais ? C'est là, je crois, un dilemme dont nous devons nous occuper très sérieusement et, si j'en juge par les déclarations que nous venons d'entendre de la part du

(M. Adeniji, Nigéria)

distingué représentant de l'Union soviétique, ce n'est pas un dilemme qui préoccupe uniquement les Etats non dotés d'armes nucléaires. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt son souci de voir émerger quelque chose de positif à ce sujet pendant les travaux du Comité.

Je conclurai en revenant à l'approbation demandée par le Groupe spécial d'experts au sujet des dates de sa prochaine session. Plusieurs opinions ont été exprimées par des membres du Comité concernant la date de la seconde partie des sessions annuelles du Comité. Même si l'article 7 laisse la question ouverte, le secrétariat ne devrait pas, comme je crois comprendre qu'il l'a fait dans le cas présent, proposer au Groupe d'experts des dates qui peuvent préjuger de la décision du Comité quant à sa propre période de travail. Ma délégation estime que le Groupe spécial devrait se réunir et présenter son rapport à un moment dont on peut raisonnablement penser qu'il permettra au Comité du désarmement d'examiner ce rapport avec tout le sérieux qu'il mérite. Fin juin ou début juillet serait peut-être une date plus réaliste en l'occurrence.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Nigéria de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

Je voudrais faire remarquer que nous avons encore une heure à notre disposition et j'aimerais mettre ce temps à profit pour soumettre une proposition à votre examen. Nous avons entendu ce matin plusieurs déclarations importantes et faisant autorité; je pense qu'elles ont toutes, d'une façon ou d'une autre, évoqué la prochaine étape de nos travaux, qui est l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail, une étape que je suis moi-même très désireux que nous abordions, comme je l'ai indiqué à notre précédente séance. Un représentant nous a rappelé ce matin que nous n'avions pas l'éternité devant nous.

Si le Comité ne formule aucune objection, je proposerai maintenant que nous suspendions la séance pour tenir une réunion officieuse dans cinq minutes environ. Je voudrais alors vous exposer certaines considérations au sujet de l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail.

Y a-t-il des objections ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à midi; elle est reprise à 12 h 55.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : J'aimerais simplement annoncer que nous nous réunirons à nouveau mardi matin pour entendre des déclarations et mener d'autres activités mais, avec l'accord du Comité, je convoquerai une réunion officieuse pour lundi après-midi 12 mars 1979, à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

CD/PV.18
13 mars 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA DIX-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 13 mars 1979, à 10 h 30

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. J. PÖHLMANN M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. C. ORTIZ de ROZAS M. F.J. DAVILA
<u>Australie</u> :	M. L.D. THOMSON M. A.J. BEHM
<u>Belgique</u> :	M. P. NOTERDAEME M. G. van DUYSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING
<u>Brésil</u> :	M. A. CELSO de OURO PRETO
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV
<u>Canada</u> :	M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA Mme V.B. JACKIEWICH
<u>Egypte</u> :	M. M. EL-BARADEI
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. A. FISHER M. A. AKALOVSKY M. M. DALEY M. L. TURNBULL Mme B. KILLIAN M. C. BAY Mme E. ARENSBURGER
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE
<u>Hongrie</u> :	M. M. DOMOKOS M. C. GYÖRFFY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Inde</u> :	M. S.T. DEVARE.
<u>Indonésie</u> :	M. A. KAMIL M. M. SIDIK M. I. DAMANIK
<u>Iran</u> :	M. M. FARTASH M. D. CHILATY
<u>Italie</u> :	M. N. di BERNARDO M. M. MORENO M. C. FRATESCHI
<u>Japon</u> :	M. T. NONOYAMA M. T. IWANAMI M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	
<u>Maroc</u> :	M. M. RAHHALI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCÍA ROBLES Mlle A. CABRERA
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. L. BAYART
<u>Nigéria</u> :	M. O. ADENIJI M. K. AHMED M. T. OLUMOKO
<u>Pakistan</u> :	M. H. KHAN M. M. AKRAM
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN
<u>Pérou</u> :	M. J. AURICH MONTERO
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. H. PAC M. B. RUSSIN

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. N. MARSHALL
<u>Sri Lanka</u> :	M. B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STRÖMBÄCK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. V. TYLNER M. L. STAVINOHÁ
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE M. A.M. VAVILOV M. Y.V. KOSTENKO M. M.G. ANTIUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT Mme D. SZOKOLOCZI
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. E. MULONGANDUSU

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession au poste de Président du Comité du désarmement pour le mois de mars et exprimer l'espoir que, sous votre direction, nous réussissions à terminer rapidement nos travaux relatifs à l'élaboration de l'ordre du jour et du programme d'action du Comité pour l'année 1979 et pourrons passer à l'examen des importantes questions de fond en matière de désarmement qui exigent que l'on s'en occupe sans retard.

Dans mon intervention d'aujourd'hui, je me propose de parler brièvement de deux choses, à savoir formuler quelques observations d'ordre préliminaire à propos de questions ayant trait à l'ordre du jour et présenter également au Comité quelques-unes de nos idées au sujet de l'initiative des sept pays socialistes concernant les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de tous leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est de l'ordre du jour du Comité, nous pensons qu'il convient de mettre pleinement à profit l'expérience acquise au cours des consultations à propos du règlement intérieur du Comité et lors de l'adoption de ce texte. Nous espérons que toutes les délégations feront preuve d'un maximum de réalisme et adopteront une approche constructive en vue d'élaborer de concert l'ordre du jour et le programme de travail du Comité. En effet, les questions prioritaires ont été réduites à un dénominateur commun par le consensus intervenu au sujet du Programme d'action du Document final de la session extraordinaire.

A notre avis, l'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons au cours des consultations actuelles provient du fait que l'on n'a pas adopté la proposition que les pays socialistes et quelques autres pays ont faite, lors de l'examen du règlement intérieur du Comité pour préconiser, d'une part, un ordre du jour exhaustif et, d'autre part, un ordre du jour annuel dans lequel pourraient figurer des problèmes parvenus à maturité à des fins d'examen et de négociations concrètes. Actuellement, plusieurs délégations s'efforcent de faire inclure dans l'ordre du jour l'ensemble des questions qui présentent une importance de principe dans le domaine du désarmement bien que, manifestement, le Comité n'aura pas le temps de les examiner toutes.

(M. Voutov, Bulgarie)

La délégation bulgare estime que le projet d'ordre du jour du groupe des pays socialistes a été élaboré en tenant compte des questions prioritaires concrètes et en prenant en considération les positions des autres membres du Comité, afin de permettre aussi rapidement que possible d'élaborer de concert un ordre du jour et un programme de travail pour la présente session. C'est pourquoi notre délégation propose au Comité d'accepter de prendre ce projet en tant que base pour l'examen et l'adoption de l'ordre du jour définitif de la session du Comité du désarmement en 1979.

Encore une fois, nous demandons instamment aux membres du Comité de parachever rapidement les travaux relatifs à l'élaboration concertée de l'ordre du jour et du programme de travail de la session actuelle, en gardant présent à l'esprit le fait que nous travaillons depuis plus de six semaines déjà. Bien que nous ayons déjà obtenu un premier résultat - l'adoption du règlement intérieur - nous n'avons jusqu'à présent abordé aucun des grands problèmes de désarmement dont notre Comité est saisi.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de passer à la deuxième partie de mon intervention, à la question de l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et de la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète (document CD/4). La délégation de la République populaire de Bulgarie s'est portée coauteur de cette nouvelle et importante initiative de l'Union soviétique avec le grand espoir qu'elle marque le début d'une nouvelle étape dans la recherche d'une solution radicale au problème des armes nucléaires. Nous sommes convaincus que le Comité accueillera cette initiative avec faveur. Il convient de noter que, jusqu'à présent, aucune délégation ne s'est prononcée contre l'idée d'entamer des négociations sur le désarmement nucléaire.

Notre délégation note avec une satisfaction particulière la réaction favorable des délégations de l'Inde, de l'Ethiopie, de Cuba, de la Suède et du Pakistan à l'égard de la proposition des pays socialistes. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les interventions de plusieurs autres délégations du Comité qui ont promis d'étudier le document CD/4 et d'en parler ultérieurement.

Nous sommes persuadés qu'elles apprécieront le caractère mûrement pesé de la proposition des pays socialistes et les éléments réalistes qu'elle contient, qui ne modifient pas d'un iota le rapport des forces qui s'est créé, ce qui fait que nul ne sera perdant si elle est mise en oeuvre. En réalité, il s'agit d'abaisser le niveau devenu par trop dangereux de la puissance nucléaire tout en maintenant inchangé l'équilibre dans ce domaine.

(M. Voutov, Bulgarie)

Nous voudrions une fois de plus appeler l'attention sur le caractère constructif et la souplesse de notre proposition, que mettent particulièrement en lumière les interventions du représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan, dans lesquelles celui-ci a répondu à toute une série de questions relatives à la concrétisation et à l'application pratique de la proposition des pays socialistes sur le désarmement nucléaire. Il s'agit avant tout du calendrier du programme proposé, ainsi que du degré de participation des divers Etats nucléaires aux consultations, aux négociations ou à la réalisation des mesures proposées.

C'est pourquoi notre délégation compte sur l'attitude positive de tous les pays membres du Comité à l'égard des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires. Il n'est guère douteux que c'est la course aux armements nucléaires qui recèle le principal danger de guerre. Comme on le sait, rien qu'au cours des dix dernières années les stocks, d'armes nucléaires dans le monde ont triplé, sans parler du perfectionnement et de l'accroissement quantitatif des vecteurs d'armes nucléaires stratégiques.

La seule expansion des moyens de destruction nucléaires aggrave la menace de leur prolifération, de leur installation dans de nouveaux territoires et multiplie le risque de leur utilisation. Mais le danger ne s'arrête pas là. Le fait est qu'à mesure que le processus d'accumulation se poursuit, il se crée de nouvelles armes encore plus redoutables, qui se prêtent de moins en moins à des limitations. L'approche radicale à ces problèmes qui est proposée dans l'initiative des pays socialistes dressera aussi un sérieux obstacle sur la voie du perfectionnement qualitatif des armes nucléaires. De nombreuses délégations à notre Comité ont exprimé des inquiétudes au sujet de cet aspect de la course aux armements nucléaires.

Nous voudrions croire que tout en concluant l'accord SALT II, le Gouvernement des Etats-Unis apportera également sa contribution aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Le monde se souvient de la déclaration du Président Carter à l'effet que les Etats-Unis seraient prêts à réduire le potentiel nucléaire américain de dix, de vingt, voire même de cinquante pour cent. Compte tenu du fait que les Etats-Unis disposent, d'après certains calculs, de plus de 22 000 armes nucléaires à usage stratégique et tactique, leur attitude à l'égard des négociations proposées acquiert une importance toute particulière.

(M. Voutov, Bulgarie)

Ma délégation voudrait également exprimer l'espoir que la France et le Royaume-Uni adopteront une attitude positive à l'égard de l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et de la réduction de leurs stocks. La solution d'un problème aussi important que celui de l'arrêt total de la fabrication des armes nucléaires et de la réduction de leurs stocks exige la participation de toutes les puissances nucléaires. A ce que nous savons, telle était bien la position de la France, qui a appuyé au début des années 1970 l'idée de négociations entre les cinq puissances nucléaires.

Pour ce qui est de la Chine, nous nous souvenons tous des déclarations sonores de ses représentants à la session extraordinaire, selon lesquelles elle préconiserait "une interdiction complète et une destruction effective des armes nucléaires". Malheureusement, tout cela ne dépasse pas le stade verbal, ce que confirme d'une manière qui n'est que trop convaincante la place inoccupée de la Chine dans notre Comité. L'agression armée de la Chine contre le Viet Nam socialiste a renforcé encore davantage les préoccupations de l'opinion publique mondiale au sujet de la position réelle de la Chine à l'égard des questions relatives à la paix, à la coopération internationale et au désarmement.

Malgré cela, en se déclarant prête à ne pas insister sur la participation de la Chine à la première étape des consultations sur la préparation des futures négociations, la délégation soviétique a confirmé une fois de plus la sincérité des pays socialistes et leur attitude pratique devant la recherche de solutions à ce problème important de notre temps. Cependant, la participation de toutes les puissances nucléaires sans exception aux négociations proprement dites sur le désarmement nucléaire représente une condition sine qua non.

Pour conclure, j'aimerais souligner que nous comptons sur le concours de toutes les délégations au Comité pour élaborer les modalités de consultation les mieux appropriées pour créer une base pour les futures négociations sur les questions fondamentales dans le domaine du désarmement nucléaire. La délégation bulgare appuie pleinement l'idée de faire en sorte que ces consultations soient menées au sein même du Comité et elle estime que le désarmement nucléaire doit figurer dans l'ordre du jour et dans le programme de travail du Comité pour 1979 en tant que question assortie de la toute première priorité.

M. di BERNARDO (Italie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous dire tout d'abord combien ma délégation est heureuse de vous voir exercer les fonctions de Président de ce Comité. Je suis convaincu que sous votre judicieuse et habile direction le Comité accomplira durant ce mois les progrès que nous attendons tous.

Monsieur le Président, le Comité du désarmement est saisi, pour examen et approbation, du rapport intérimaire qu'a déposé, à la fin de sa septième session, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Chacun sait que la tâche confiée à ce Groupe spécial est étroitement liée à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

A cet égard, je voudrais m'associer aux orateurs précédents en réaffirmant l'urgence que présente une interdiction universelle et complète des essais nucléaires, et en exprimant l'inquiétude qu'éprouve ma délégation en voyant que la réalisation de ce but essentiel se trouve constamment retardée.

Depuis de nombreuses années, l'interdiction complète des essais nucléaires dans tous les milieux était l'une des questions clés prioritaires inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du Comité du désarmement.

Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a été adopté par consensus, souligne au paragraphe 51 que "les négociations actuellement en cours sur un traité interdisant les essais d'armes nucléaires et un protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques qui ferait partie intégrante du traité devraient être conclues d'urgence et leur résultat présenté pour un examen complet par l'organe multilatéral de négociation de façon à soumettre un projet de traité à l'Assemblée générale à une date aussi rapprochée que possible".

Par la résolution 33/60, adoptée lors de sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Comité "d'examiner immédiatement le texte approuvé à l'issue des négociations" qu'ont engagées les trois Etats dotés d'armes nucléaires "en vue de présenter le plus tôt possible, lors d'une reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, un projet de traité qui suscite une adhésion aussi vaste que possible".

(M. di Bernardo, Italie)

En fonction de recommandations qui dénotent le souci croissant que cette question inspire à la communauté internationale, nous ne pouvons que partager le sentiment d'impatience qu'éprouvent un certain nombre d'autres délégations devant la cadence actuelle des négociations.

Reconnaissant que les Etats dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité spéciale en la matière, mon Gouvernement s'était sincèrement félicité de la reprise des négociations trilatérales entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS. En fait, nous espérons fermement que la poursuite des discussions entre les pays les plus directement intéressés contribuerait utilement à la clarification des difficultés restantes dans un délai raisonnable.

Maintenant que plusieurs mois se sont écoulés depuis que le distingué représentant du Royaume-Uni parlant également au nom des Etats-Unis et de l'URSS a présenté à la CCD le dernier rapport intérimaire en la matière, nous considérons qu'il aurait été souhaitable de recevoir des renseignements plus détaillés et plus récents sur les dernières phases des négociations tripartites, ce qui nous aurait permis d'évaluer d'une façon réaliste les progrès accomplis et les problèmes nécessitant encore un examen exploratoire, et de déterminer l'orientation à donner à nos travaux, en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

On reconnaît généralement, je crois, que la possibilité d'une percée dans ce domaine crucial dépend dans une grande mesure du succès des négociations tripartites. Mais il s'agit là d'un problème d'une importance vitale pour toutes les nations, et nous sommes de ceux qui pensent que la poursuite de ces négociations ne devrait pas empêcher le Comité de procéder à un examen approprié de cette question, ce qui donnerait aux anciens et aux nouveaux Etats membres l'occasion d'exposer leurs vues et de contribuer à la réalisation de l'objectif commun. De l'avis de ma délégation, parallèlement à l'action des trois Etats dotés d'armes nucléaires participant aux négociations trilatérales, des travaux complémentaires sur certains aspects du problème pourraient être utilement menés au sein du Comité dans un esprit fécond de coopération.

En conséquence, nous espérons sincèrement que les délégations concernées répondront favorablement à l'appel qu'ont lancé plusieurs membres du Comité et nous présenteront sous peu un rapport substantiel exposant les résultats de leurs efforts.

Nous savons tous parfaitement que l'un des principaux obstacles à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais est la vérification. A cet égard, il a déjà été démontré durant les longues discussions qui ont déjà eu lieu à la CCD,

(M. di Bernardo, Italie)

que le contrôle efficace d'une telle interdiction ne pourrait être assuré par les seuls moyens dits nationaux, mais qu'il devrait l'être en combinant des méthodes de vérification nationales avec des procédures et des mécanismes internationaux.

De l'avis de nombreuses délégations, y compris la mienne, un système adéquat de vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires doit comprendre des inspections sur place qui auraient lieu chaque fois qu'un événement sismique détecté ne pourrait être identifié d'une façon satisfaisante par d'autres moyens.

Par ailleurs, le Groupe d'experts sismologues créé en 1976 a clairement exposé la contribution que les méthodes et moyens sismologiques de détection, de localisation et d'identification des tremblements de terre et des explosions peuvent apporter à la surveillance mondiale de l'application d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Ce Groupe a accompli un excellent travail en mettant en lumière les possibilités de la sismologie, et il a fait des propositions précises en préconisant l'établissement d'un réseau mondial de stations sismologiques et la création d'un centre international de rassemblement et d'évaluation des données.

La délégation italienne a noté avec satisfaction l'offre qu'a faite la Suède de créer et de financer un centre temporaire de données, ce qui permettrait d'envisager l'expérimentation d'un système de coopération internationale pour l'échange des données rassemblées sur des événements sismiques en vue de vérifier l'application d'un traité sur l'interdiction complète des essais.

Nous considérons que la décision de procéder à cette expérimentation ne devrait pas être retardée. En fait, les moyens d'identification sismologique devraient faire l'objet d'essais pratiques avant l'entrée en vigueur du traité, ce qui permettrait à ce système de vérification internationale d'être immédiatement opérationnel et de répondre pleinement à son objet dès que le traité prendrait effet.

Chacun se rend compte que certains problèmes d'ordre technique, juridique, militaire et politique ne peuvent être facilement réglés et que leur solution nécessite une préparation opportune et minutieuse, et pas seulement sur le plan théorique.

En conséquence, ma délégation voudrait prier instamment le Groupe d'experts de hâter les travaux que prévoit son mandat actuel, afin de présenter le plus tôt possible au Comité un rapport final qui nous permettrait d'adopter des décisions appropriées au sujet des mesures à prendre pour établir un système de vérification efficace concernant l'application d'un traité sur l'interdiction complète des essais.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Italie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées au Président personnellement. Une autre délégation désire-t-elle prendre la parole à la présente séance ? Comme il ne semble pas que ce soit le cas, je proposerai de lever la séance, mais, auparavant, je voudrais appeler votre attention sur un projet de décision qui a été distribué aux délégations et que je voudrais soumettre à votre examen.

Il s'agit d'une question bien connue, je crois, du Comité, au sujet de laquelle j'ai consulté les délégations et qui concerne le mécanisme qui nous permettrait d'aborder la phase suivante de nos travaux, c'est-à-dire l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail. J'espère que vous avez tous eu la possibilité de prendre connaissance du projet de décision. Selon une petite note concernant le calendrier proposé, le groupe de travail spécial, qui serait ouvert à la participation de tous les Etats membres, tiendrait sa première séance à l'issue de la séance plénière d'aujourd'hui. Ce projet de décision appelle-t-il des observations ?

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je crois me rappeler que le distingué représentant de l'Egypte a suggéré hier que nous employions l'expression "pour aider le Président" au lieu de dire "pour y échanger des vues" sur des questions. Nous estimons que nos travaux s'en trouveraient peut-être définis d'une façon plus précise et que cela pourrait nous aider à accomplir la tâche que vous nous avez fixée. Je me permets donc de suggérer l'emploi des mots suivants : "pour aider le Président sur des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour, etc.".

M. HEERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je comprends l'intérêt de l'observation présentée hier par le distingué représentant de l'Egypte, et appuyée aujourd'hui par mon collègue du Pakistan, mais il s'agit de savoir s'il incombe au Comité d'aider le Président. Ne serait-ce pas abaisser le rôle du Comité que de le charger d'aider le Président ? Le Président doit agir conformément aux directives du Comité, et non pas aider le Comité à produire des documents ou d'autres textes; nous pourrions donc peut-être trouver une autre formule, qui tiendrait également compte des observations présentées par les distingués représentants de l'Egypte et du Pakistan, en disant par exemple : "établir des directives pour l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail". Ce serait à mon avis une meilleure approche.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon distingué collègue de la République démocratique allemande. Je pense toutefois que la formule qu'il recommande au sujet de l'établissement de directives est un peu restrictive car, aux termes de la section VIII du règlement intérieur, c'est le Président qui est chargé d'établir l'ordre du jour et le programme de travail. Mais nous reconnaissons tous que cette année n'est pas une année ordinaire pour le Comité du désarmement; on ne pouvait guère s'attendre que le Président, entre deux réunions, ait pu établir une série de projets d'ordre du jour sur la base d'un règlement intérieur non encore adopté. Aussi, tenant compte du fait que cette année n'est pas une année comme les autres, je crois que nous pourrions régler ce problème en disant "pour y échanger des vues sur des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité afin d'aider le Président à exercer ses fonctions conformément à la section VIII du règlement intérieur". Il n'est pas douteux que le Président a manifesté le désir de savoir ce que nous pensons et que notre échange de vues a pour but de lui en donner une idée, afin que le travail qu'il accomplira conformément à la section VIII reflète le consensus d'aussi près que possible.

M. ADENJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je partage les préoccupations du distingué représentant de la République démocratique allemande au sujet de la création éventuelle d'un groupe de travail spécial chargé d'aider le Président à propos de l'ordre du jour. Ce n'est peut-être pas tellement parce que je pense que cela pourrait abaisser le rôle du Comité, mais parce que cela pourrait être, à mon avis, en ce qui concerne plus particulièrement l'ordre du jour, incompatible avec la section VIII du règlement intérieur, dans laquelle l'article 29 dispose que l'ordre du jour provisoire et le programme de travail sont établis par le Président du Comité avec l'assistance du Secrétaire. En d'autres termes, l'assistance matérielle est celle que doit fournir le Secrétaire du Comité, et non pas un groupe de travail spécial. Je crois aussi que de simples échanges de vues ne suffiraient pas à justifier la création d'un groupe de travail spécial. La suggestion qu'a faite le distingué représentant des Etats-Unis pourrait naturellement offrir la possibilité d'échanger des vues et de faire autre chose encore. D'autre part, nous pourrions peut-être aussi envisager la création d'un groupe de travail spécial qui serait chargé d'examiner des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour provisoire, autrement dit qui aurait pour mission d'examiner lesdites questions sans

(M. Adeniji, Nigéria)

nécessairement empiéter sur la prérogative du Président, qui est d'établir le texte de base. Au cours de cet examen, des suggestions seraient émises qui pourraient guider ou aider le Président dans sa tâche sans que le groupe de travail spécial se charge effectivement lui-même d'accomplir le travail.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, à la suite de l'intervention du précédent orateur, le distingué représentant du Nigéria, je me borne à appuyer sa suggestion.

M. DOMOKOS (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, à mon avis de simples échanges de vues sur cette question ne justifieraient pas la création d'un groupe de travail spécial. Des réunions plénières officieuses du Comité constitueraient probablement un forum approprié pour de tels échanges. Je voudrais donc proposer, Monsieur le Président, d'apporter à votre texte une modification très simple, qui pourrait aider à harmoniser les différentes vues et qui, à mon avis, laisserait intact le mandat du Président tout en justifiant la création d'un groupe de travail spécial. Je voudrais proposer de supprimer quelques mots dans les troisième et quatrième lignes de votre proposition, Monsieur le Président, à savoir "pour y échanger des vues sur des questions ayant trait à" et les remplacer par les mots suivants : "pour faciliter, en 1979". En conséquence, ce passage se lirait comme suit : "pour faciliter, en 1979, l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité".

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, les Etats-Unis ont suggéré quelques modifications de langage mais, en prenant connaissance de celles proposées par le distingué représentant du Nigéria, je suis prêt - et cela m'est une cause de grande confusion personnelle - à reconnaître que sa suggestion est meilleure que la mienne. Je retire donc la proposition des Etats-Unis et appuie celle formulée par notre distingué collègue, M. l'Ambassadeur Adeniji.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, l'idée initiale de notre délégation était de préciser davantage la tâche qui nous attend; or, à mon avis, la suggestion formulée par M. l'Ambassadeur du Nigéria le fait d'une manière excellente, aussi appuierons-nous également ses vues.

M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je me sens jusqu'à un certain point responsable de cet échange puisque c'est ma délégation qui, à la réunion officieuse d'hier, a soulevé la question qui a ensuite fait l'objet des observations très pertinentes de la délégation égyptienne. Nous nous sommes embarqués ici dans un échange d'idées et de propositions rédactionnelles qu'il aurait mieux valu poursuivre en réunion officieuse qu'en séance officielle. Mais peut-être est-ce finalement la démonstration tangible que le Comité du désarmement suit une nouvelle direction et que bien des choses sont dites pour figurer dans les comptes rendus.

Monsieur le Président, pour bien clarifier la position de ma délégation, je voudrais préciser qu'en faisant cette suggestion hier, j'avais bien présent à l'esprit l'article 29 qui confère une responsabilité particulière au Président en ce qui concerne l'établissement avec l'assistance du Secrétaire, de l'ordre du jour provisoire qui doit être soumis au Comité aux fins d'examen et d'adoption. Ce que le règlement intérieur ne dit pas, c'est comment le Président doit procéder, ce qui laisse, et c'est logique, une certaine latitude à cet égard puisque le Président change tous les mois. Certains présidents voudront, motu proprio présenter leur propre projet d'ordre du jour provisoire; d'autres préféreront procéder à des consultations officieuses avec les diverses délégations; d'autres enfin voudront créer un groupe de travail pour bénéficier des opinions des délégations sur le contenu de l'ordre du jour. Autrement dit, il n'y a aucune limitation formelle quant à la manière dont le Président doit procéder pour établir l'ordre du jour provisoire, avec l'assistance du Secrétaire qui lui sera, bien entendu, toujours assurée. En conséquence, Monsieur le Président, la proposition que vous avez soumise au Comité me paraît être parfaitement en règle, puisqu'elle reflète votre critère au sujet de l'établissement de l'ordre du jour. La seule suggestion que j'aurais à faire en ce moment serait de remplacer les mots "pour y échanger des vues" car j'estime que si nous créons un groupe de travail nous devons lui confier une mission, une responsabilité un peu plus formelle que celle d'échanger simplement des points de vue. Ceci dit, Monsieur le Président, je crois que la formule que nous a présentée le distingué représentant du Nigéria répond à la préoccupation qui était celle de ma délégation lorsqu'elle a présenté sa suggestion à la réunion officieuse d'hier. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Argentine. Je dois dire que son analyse, qui se fonde sur une vaste expérience, me paraît extrêmement pertinente. Je crois pouvoir dire sans me tromper qu'il n'existe sur ce point aucune divergence réelle entre nous tous; en rédigeant le texte comme nous l'avons fait, je pensais en réalité à l'ensemble du processus d'établissement des textes qui se poursuivrait jusqu'au moment où je serais en mesure de saisir le Comité, en séance plénière officielle, d'un ordre du jour et d'un programme de travail provisoires. Toutefois, j'ai l'impression que cette idée n'a pas été formulée d'une manière appropriée par la présidence, comme en témoigne peut-être la très utile suggestion faite par notre distingué collègue le représentant de la Hongrie. Je me demande si le moyen le plus commode de régler la question ne serait pas celui proposé par le Nigéria qui, si j'ai bien compris, consisterait à supprimer les mots "pour y échanger des vues sur des questions" et les remplacer par "pour examiner des questions, etc." Pensez-vous que j'ai raison en l'occurrence ?

M. DOMOKOS (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, après avoir vérifié le texte exact de la proposition faite par mon distingué collègue et ami M. l'Ambassadeur Adeniji, c'est avec grand plaisir que j'appuie également sa proposition.

M. ENE (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je n'éprouve certainement aucune difficulté à accepter la modification proposée par le distingué représentant du Nigéria et appuyée par d'autres délégations. Je conviens que c'est bien cela que nous devons faire au sein de ce groupe de travail. Mon problème tient au fait que nous sommes en train de créer en ce moment une sorte de précédent pour l'avenir quant à la façon dont l'ordre du jour doit être établi au début de chaque session annuelle. Mon principal souci est que nous gardions toujours strictement présent à l'esprit l'article 29 du règlement intérieur, qui confie au Président le soin d'établir l'ordre du jour provisoire avec l'assistance du Secrétaire. Le distingué représentant de l'Argentine, a, bien entendu, eu parfaitement raison de faire observer qu'il appartiendra à chaque Président de suggérer au Comité comment l'aider dans sa tâche. Mais quelle que soit la formule que nous choisirons, nous ne devons pas nous écarter de l'article 29.

En conséquence, je suggérerais que la première phrase de la décision que nous devons adopter mentionne d'une façon ou d'une autre le fait qu'en établissant l'ordre du jour, il doit être tenu compte de l'article 29. Tout en acceptant que

(M. Ene, Roumanie)

le groupe de travail s'occupe de l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité, comme actuellement prévu dans le texte, je propose d'ajouter les mots "conformément à l'article 29".

M. CASTILLO (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je suis d'accord avec ce qu'a déclaré le représentant des Etats-Unis, à savoir qu'au stade actuel, le Comité ne peut être trop exigeant et rigoureux en ce qui concerne l'application du règlement intérieur. L'article 27 dit que le Comité adopte l'ordre du jour et l'article 29 stipule que l'ordre du jour est établi par le Président avec l'assistance du Secrétaire. On ne saurait nier que l'établissement de l'ordre du jour présente, à ce stade initial, une importance particulière pour le Comité puisqu'il s'agit du premier ordre du jour qu'il aura à examiner. En effet, il existe déjà trois projets d'ordre du jour qui ont été distribués, bien que le règlement intérieur ne prévoit nullement que les membres du Comité doivent présenter des projets d'ordre du jour. Cela montre, Monsieur le Président, comme je l'ai dit, que le Comité y porte un intérêt tout particulier. J'estime effectivement, comme l'ont fait observer quelques délégations, que la tâche du groupe de travail à ce stade ne peut simplement consister à échanger des points de vue, mais qu'elle doit être plus importante et qu'il s'agit en fait d'assurer une certaine coopération pour l'établissement de ce premier ordre du jour. C'est pourquoi, je crois que parmi les propositions qui ont été présentées, celle du représentant du Nigéria pourrait servir de base pour rédiger le texte de la décision. Je voudrais en particulier me référer, Monsieur le Président, aux observations du représentant de la Roumanie et je pense que si l'on suivait quelque peu le modèle de la décision adoptée en vue de la création du groupe de travail qui a établi le projet de règlement intérieur, on pourrait ajouter au projet de décision que vous avez présenté, Monsieur le Président, une phrase rédigée à peu près comme suit : "A cette fin, le groupe de travail spécial tiendra compte, en plus des dispositions de l'article 29 du règlement intérieur, des différents projets qui ont été distribués officieusement ainsi que des opinions des diverses délégations". Ce libellé est plus ou moins identique, à celui de la décision portant création du groupe de travail sur le règlement intérieur et peut-être conviendrait-il d'introduire dans le texte de la décision une formule de ce genre. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. BENSMAIL (Algérie) : Monsieur le Président, je me demande si je ne vais pas compliquer un peu les problèmes.

Monsieur le Président, je crois qu'en retenant la proposition qui a été faite par le représentant du Nigéria, à savoir en disant que "le Comité décide de créer un groupe de travail spécial ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité pour y examiner les questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité", et qu'en ajoutant à la suite de cette phrase "afin de permettre au Président d'établir le projet d'ordre du jour conformément à l'article 29 du règlement intérieur", le problème sera résolu.

Peut-être qu'en ajoutant cette formule à la fin, les objections du représentant de la Roumanie seront-elles levées.

M. ENE (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je souscris pleinement à la proposition que vient de faire le distingué représentant de l'Algérie.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Le Comité est présentement saisi de plusieurs suggestions. Je dois m'excuser pour les insuffisances de mon projet de texte qui ont incité le Comité siégeant en séance plénière à se transformer en un groupe de rédaction. C'est peut-être là une expérience salutaire pour tout président.

Je crois discerner un petit problème en ce qui concerne un point soulevé par le distingué représentant du Venezuela, en ce sens qu'il voudrait mentionner les projets dont le Comité est saisi. Ces projets sont en réalité tout à fait officieux et la question de savoir s'il faut effectivement s'y référer dans la décision portant création du groupe de travail reste à débattre. Je me demande si la plus récente suggestion que vient de faire le distingué représentant de l'Algérie ne donnerait pas satisfaction au Comité ? Nous avons déjà accepté la modification proposée par le distingué représentant du Nigéria, et nous avons maintenant, après les mots "de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité", un nouveau membre de phrase se lisant comme suit : "afin de permettre au Président d'élaborer - ou d'établir - le projet d'ordre du jour conformément à l'article 29 du règlement intérieur"

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je suis d'accord, car la formule proposée par le distingué représentant de l'Algérie ne me pose aucune difficulté. Comme vous le dites fort bien, je pense que nous

(M. Garcia Robles, Mexique)

devons nous efforcer de simplifier cette question. Je crois comprendre que tout le monde est d'accord avec la solution proposée par le distingué représentant du Nigéria, qui consiste à remplacer les mots "pour y échanger des vues sur" par les mots "pour y examiner". Ainsi il ne nous reste plus qu'un point à régler pour répondre à la préoccupation exprimée par le distingué représentant de la Roumanie. La proposition du distingué représentant de l'Algérie que - je le répète - je ne vois aucun inconvénient à accepter, pourrait permettre d'atteindre l'objectif recherché; en demandant la parole, je pensais à une autre formule en vue du même objectif, mais je crois que nous devons accepter celle qu'a proposée le distingué représentant de l'Algérie et passer à autre chose. Si d'aucuns éprouvaient une difficulté quelconque, ce que j'avais à l'esprit était de préciser, à la deuxième ligne, que "le Comité, sans préjudice des dispositions de l'article 29 de son règlement intérieur, décide de créer, etc. etc.". Mais, je le répète, je ne vois aucun inconvénient à l'autre formule proposée à cette même fin par le distingué représentant de l'Algérie. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Y a-t-il d'autres observations ? Etant donné la souplesse dont a fait preuve notre collègue mexicain, je me demande si nous ne pourrions pas, après avoir adopté l'amendement nigérian, accepter aussi l'amendement algérien. Si cela ne soulève pas d'objection, il faudra naturellement que le texte soit remanié, mais pour notre commodité du moment, je pourrais vous en donner lecture, tel qu'il se présente actuellement :

"A la suite de consultations officieuses entre ses membres, le Comité décide de créer un groupe de travail spécial, ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité, pour y examiner des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité, afin de permettre au Président d'établir l'ordre du jour conformément à l'article 29 du règlement intérieur.

Le groupe de travail spécial tiendra sa première séance à l'issue de la séance plénière d'aujourd'hui."

M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Je pense qu'il serait plus approprié, lorsqu'il est dit, dans la première partie, "pour y examiner des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour, etc.", de supprimer le mot "provisaires" et ajouter le mot "provisoire" dans la deuxième partie du texte proposé par l'Algérie, "afin de permettre au Président d'établir l'ordre du jour provisoire", étant donné que l'article 29 parle de l'établissement de l'ordre du jour "provisoire" par le Président. En bref, il s'agit de supprimer le mot "provisaires" dans la première partie susmentionnée et d'ajouter le mot "provisoire" dans la deuxième partie.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je note que l'article 29 se réfère non seulement à l'ordre du jour provisoire, mais aussi au programme de travail, et je me demande si la mention relative au programme de travail a été omise consciemment ou non. Je n'ai pas d'opinion très arrêtée à ce sujet ni dans un sens ni dans l'autre, mais l'article 29 s'applique effectivement aux deux et nous avons tous reconnu que si, théoriquement, ces éléments devraient se succéder immédiatement, ce ne sera pas le cas en fait. Je me demande donc si nous ne pourrions pas inclure les mots "programme de travail", dans l'esprit de la suggestion faite par notre distingué et expérimenté collègue de l'Argentine.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant des Etats-Unis. Je pense effectivement que sa suggestion apporte une amélioration et serait conforme aux vues de la Présidence. Je regrette de ne pas avoir réglé ce point plus tôt.

Puis-je considérer que la décision en question est acceptable pour tous les membres du Comité ? Il semble bien que oui.

Il en est ainsi décidé.

A présent, je voudrais simplement annoncer que la prochaine séance plénière du Comité aura lieu le jeudi 15 mars 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 50.

CD/PV.19
15 mars 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA DIX-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 15 mars 1979, à 10 h 30

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' M. J. POHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. C. ORTIZ de ROZAS
M. F.J. DAVILA

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. C. van DUYSE

Birmanie : U THAUNG HPUN

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. PETROV
M. I. SOTIROV

Canada : M. R. HARRY JAY
M. J.T. SIMARD

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY
Mme B. KILLIAN
Mme J. ARENSBURGER
M. V.E. FALTER
M. C.H. BAY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. G. ALULA

France : M. F. de la GORCE
M. B. d'ABOVILLE

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY

Inde : M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. A. KAMIL
M. I. DAMANIK

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. T. IWANAMI
M. R. ISHII

Kenya :

Maroc : M. M. RAHHALI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. L. BAYART

Nigéria : M. K. AHMED

Pakistan : M. M. HUMAYUN KHAN
M. M. AKRAM

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. A.J. MEERBURG
<u>Pérou</u> :	M. J. AURICH MONTERO
<u>Pologne</u> :	M. H. PAĆ M. M. KRUCZYK
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. V. TUDOR
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	M. B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. L. NORBERG M. S. STROMBACK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. V. TYLNER M. L. STAVINOHÁ
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. A.M. VAVILOV M. A.I. TIOURENKOV M. Y.V. KOSTENKO M. M.G. ANFIOUKHINE M. N.P. SMIDOVITCH
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT Mme R. LISBOA de NECER
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. E. MULONGANDUSU

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Avant de donner la parole au distingué représentant de la Belgique, je voudrais souhaiter, au nom de la Présidence et également au nom de tous les membres du Comité, une très chaleureuse bienvenue au distingué représentant du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur David Summerhayes, qui participe aujourd'hui pour la première fois aux travaux du Comité. Eu égard à ses qualités personnelles et professionnelles bien connues que j'ai pu apprécier ailleurs lorsque, à une époque où nous étions un peu plus jeunes l'un et l'autre, nous avons exercé des fonctions diplomatiques dans un autre poste, je n'ai aucunement besoin de souligner l'importance que j'attache personnellement à sa présence au Comité. M. l'Ambassadeur Summerhayes s'occupe de questions de désarmement depuis quelque temps déjà et je suis certain qu'il fera profiter le Comité des conseils et du soutien remarquables qui ont caractérisé l'activité de ses prédécesseurs au sein de l'organe de négociation, au nombre desquels il me permettra peut-être de citer M. Noel Marshall.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui avec d'autant plus de plaisir que cette séance est placée sous votre présidence et que l'Australie, comme la Belgique, sont de nouveaux membres du Comité. Cela crée entre nos délégations des liens particuliers : elles sont aussi, l'une et l'autre désireuses de voir avancer nos travaux et d'y apporter des contributions qu'elles souhaitent constructives.

Je voudrais néanmoins insister sur le fait que si la Belgique est un nouveau membre du Comité du désarmement, elle n'est pas un néophyte dans un domaine où elle a pris plusieurs initiatives dans le passé. Permettez-moi de me référer au rôle important qu'ont joué plusieurs Ministres des affaires étrangères de Belgique, notamment MM. Van Zeeland, Spaak et Harmel. Je citerai aussi la part importante que la Belgique a prise, dans l'élaboration des mesures dites de confiance dans le cadre des accords d'Helsinki. Enfin, mon pays est engagé, avec d'autres, dans l'exercice portant sur une réduction mutuelle et équilibrée des forces, dont nous espérons qu'il puisse le plus rapidement possible marquer un tournant décisif.

Très récemment encore, dans une allocution qu'il a prononcée à Bruxelles, M. Henri Simonet, Ministre des affaires étrangères de Belgique, a lancé un appel à la volonté et à l'imagination de tous les participants à cette négociation pour que les travaux sortent de la léthargie dans laquelle ils semblent parfois s'être enlisés.

* * *

Au moment où nous avons à discuter de notre ordre du jour et programme de travail, je souhaite vous faire part des vues de mon pays sur quelques questions que nous retiendrons sans doute par priorité. Je voudrais encore ajouter que ma délégation

(M. Noterdaeme, Belgique)

souhaite que nous puissions finaliser, le plus tôt possible, nos consultations sur la rédaction de l'agenda et entrer dans le vif du sujet. Ces consultations ne doivent pas s'enliser dans un perfectionnement sémantique; l'esprit de ce que nous voulons et la volonté d'aboutir sont, en effet, plus importants que le raffinement exagéré des textes. Il me semble qu'une approche tenant dûment compte des deux préoccupations majeures qui ont été exprimées dans nos consultations, à savoir le souci de clairement marquer la compétence générale à long terme de notre Comité, mais aussi le souci de circonscrire avec précision ce que nous pouvons raisonnablement entamer à court terme, devrait nous permettre de trouver une solution acceptable pour tous.

Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement intéressée à l'aboutissement rapide d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Les déclarations trilatérales qui ont été faites à ce sujet dans le passé, et la dernière en date en 1978, laissaient entrevoir des possibilités d'accord rapprochées. Nous attendons donc avec impatience que le projet trilatéral soit soumis au Comité pour examen et nous nous permettons déjà d'exprimer l'espoir que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera de longue durée. Sa durée conditionne en effet en grande partie sa crédibilité.

Ma délégation attend aussi avec intérêt le résultat des négociations qui se poursuivent actuellement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la question des armes chimiques. Cette question, qui intéresse directement tant de pays, et pour laquelle un grand nombre de délégations ont proposé des initiatives, devrait à notre avis pouvoir être soumise dans les délais les meilleurs à l'examen du Comité. Les entretiens bilatéraux sur les armes chimiques pourraient en effet bénéficier des échanges de vues qui pourraient avoir lieu simultanément au Comité. Ces derniers ne tendent pas à remplacer ceux-là mais ils pourraient éclairer les points de vue et préoccupations de l'ensemble des délégations, qui méritent aussi d'être dûment pris en compte par les puissances qui négocient bilatéralement. Rien ne devrait s'opposer, non plus à ce que le Comité soit saisi en contrepartie des vues des deux puissances. Ma délégation désire contribuer à l'aboutissement rapide d'une négociation qui ne devrait pas rester exclusivement bilatérale. Elle comprend et partage le voeu de nombre de délégations qui souhaitent que les parties du traité déjà finalisées ou en voie de l'être puissent être examinées par notre Comité. Elle pense qu'en tout état de cause il serait hautement souhaitable que les deux puissances concernées exposent au Comité l'état de leurs pourparlers bilatéraux dans le but de pouvoir situer les points d'accord et de localiser les domaines où persistent des difficultés. Cette négociation concerne, en effet, l'ensemble des pays et des régions dans le monde et tous les pays sont aussi intéressés à être informés des données qui ont une influence directe sur leur sécurité.

(M. Noterdaeme, Belgique)

Pour toutes ces raisons aussi, mon pays participe aux séminaires qui réunissent actuellement en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni des experts concernés par cette question.

L'organisation de séminaires dans le domaine des armes chimiques, comme par ailleurs les travaux du Groupe d'experts chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection des événements sismiques, ont d'ailleurs une importance qui dépasse leur objet immédiat. Ils devraient aussi nous mettre en mesure d'envisager une approche à la fois plus subtile et plus pratique de la difficile question de la vérification. Nous savons combien cette question constitue une étape particulièrement ardue à franchir sur la voie de la finalisation des traités actuellement en cours de négociation. On ne peut pourtant éluder un système de vérification et de contrôle valables permettant de s'assurer du respect des engagements souscrits. Nier cette évidence, c'est courir le risque de voir se transformer les accords de désarmement plus en instruments de méfiance que de confiance et d'entraîner des risques de déstabilisation diamétralement opposés au résultat recherché.

Ceci étant dit, ma délégation estime que l'impératif d'une vérification crédible pourrait recevoir une solution plus rapprochée, dès lors que l'on se décide à examiner les aspects techniques et politiques de la vérification dans une optique de complémentarité. Différentes délégations ont proposé des approches distinctes de cette épineuse question. Il nous semble que celles-ci devraient être examinées non plus comme s'excluant les unes les autres, mais comme se complétant. On peut donc imaginer qu'à différents stades et dans une séquence qui reste à être définie, la vérification puisse se faire, tant par des moyens objectifs, c'est-à-dire des mécanismes de vérification scientifique et sismique par exemple, que par d'autres moyens et en premier lieu la possibilité de la vérification sur place qui reste un élément indispensable de confiance, ou encore éventuellement la vérification "by challenge", préconisée par la délégation de la Suède.

Dans le cadre de l'interdiction complète des essais nucléaires, ma délégation attache une grande importance à ce que l'exercice expérimental, envisagé par les experts scientifiques chargés d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, puisse être engagé dans des délais raisonnables, sans attendre la finalisation de la négociation tripartite entre les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni. La Belgique, pour sa part, est dès à présent prête à contribuer pleinement à l'organisation d'un pareil exercice.

* * *

Monsieur le Président, les autorités de mon pays se sont maintes fois exprimées en faveur de la conclusion rapide d'un accord sur le désarmement général et complet, sous contrôle international efficace, tant pour le volet nucléaire que conventionnel.

(M. Noterdaeme, Belgique)

Nous nous félicitons de voir que la question des armes conventionnelles a été retenue par la session extraordinaire de l'Assemblée générale, comme une des priorités qu'il convient de traiter parallèlement à celle des armes nucléaires,

Nous nous félicitons également de voir combien la dimension régionale des problèmes de sécurité, et partant du désarmement, s'est affirmée au cours des travaux de cette session extraordinaire. Dans cet ordre d'idées, mon pays a proposé une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional. Les experts gouvernementaux qualifiés se réuniront une première fois du 4 au 8 juin prochains. L'avantage des mesures d'ordre régional réside principalement dans leur souplesse de mise en oeuvre et d'adaptation aux conditions locales. L'étude devrait donc permettre d'examiner l'ensemble des mesures possibles.

En d'autres mots, le but de cette étude devrait être d'aboutir à la mise sur pied d'un inventaire des règles et principes dont pourraient s'inspirer les Etats constituant ce qu'il est convenu d'appeler un ensemble géographique homogène d'un point de vue stratégique et qui souhaiteraient diminuer leurs investissements en matériel militaire tout en maintenant un équilibre entre les Etats composant une même région à un niveau d'armement aussi restreint que possible.

Ma délégation saisit aussi cette occasion pour répéter une fois encore que l'appréciation des possibilités de mise en pratique des principes et suggestions que dégagerait l'étude régionale doit émaner de l'initiative des Etats de la région. Et nous entendons par là de tous les Etats concernés : il appartient à ces derniers d'être collectivement le seul juge, tant du choix des mesures éventuelles à retenir au nombre de celles qui seraient préconisées que de la définition des modalités pratiques de leur application. Il doit donc être clair que, dans notre esprit, il ne revient à aucun Etat pris individuellement, ou encore à aucun organisme international ou autre, de se substituer aux Etats intéressés pour procéder au choix ou à la mise en train des mesures que ceux-ci auraient été amenés à adopter au plan régional.

* * *

Voilà, Monsieur le Président, quelques idées que ma délégation voulait soumettre à ce stade-ci de nos consultations. Nous aurons bien sûr des propositions plus concrètes à faire, dès lors que nos échanges de vues s'articuleront autour d'un programme de travail plus concret, que nous aimerions finaliser le plus tôt possible.

A cet égard, la rédaction relativement rapide du règlement intérieur nous semble constituer un bon présage. Je ne doute pas, Monsieur le Président, que sous votre égide les présentes consultations pourront progresser pour que nous puissions enfin entrer dans le vif de la négociation, qui est l'essence même de la vocation de ce Comité.

M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, à la seizième séance du Comité du désarmement, qui s'est tenue sous votre présidence le 6 mars, le distingué représentant de la République démocratique allemande, M. l'Ambassadeur Herder a dit à propos du document CD/8 où figure le règlement intérieur notamment ce qui suit :

"Cela donne l'impression que le Comité a examiné et même adopté également l'annexe I, alors que, comme chacun sait, la question de cette annexe est pendante, le Comité n'ayant pas eu le temps de la régler. En conséquence, ma délégation et moi-même nous interprétons cette situation en ce sens qu'il faudrait d'abord donner aux délégations la possibilité d'étudier ce document, puis pour le moins procéder à des consultations, après quoi le Comité reviendrait sur la question pour prendre une décision appropriée au sujet de l'annexe I."

Comme ce point a été traité en séance officielle, ma délégation voudrait se référer un peu aux antécédents de la question, d'autant plus que j'ai eu l'honneur d'exercer la présidence pendant le mois de février, c'est-à-dire au moment où a été négocié et adopté le règlement intérieur.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de déclarer d'abord que ma délégation ne voit absolument aucun inconvénient à ce que l'on suive la suggestion de notre distingué collègue de la République démocratique allemande, c'est-à-dire à ce que l'on procède à des consultations pour que, le moment venu, le Comité puisse, s'il le désire, revenir sur la question. Mais, comme je viens de le dire, je voudrais pour ma part exposer comment les choses se sont passées.

Les délégations ici présentes se rappelleront peut-être que, lorsque le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de règlement intérieur s'est réuni la première fois pour étudier la question, il s'est trouvé devant cinq projets de règlement intérieur. Il avait aussi devant lui une liste de questions établies par la présidence. Dans cette liste de questions figurait en premier lieu le point suivant : "Fonctions et composition" qui devait faire l'objet de la section I. C'est dans cet ordre que le Groupe de travail a entrepris l'examen du projet de règlement intérieur.

Est-ce parce que la question était extrêmement importante ? Est-ce parce que c'était le premier échange de vues ? Ce qui est certain, c'est qu'en abordant l'examen de la question "Fonctions et composition", le Groupe de travail, dans sa première tentative, n'a fait absolument aucun progrès et qu'il a décidé de réserver ce point et de passer à l'examen des suivants.

Il convient peut-être aussi de rappeler que, dans ce premier échange de vues, il n'a été question que des fonctions du Comité exclusivement.

(M. Ortiz de Rozas, Argentine)

Pour une deuxième lecture, on est revenu sur la question, et c'est alors que l'on a confié à la présidence le soin de rédiger, comme ce fut le cas pour les autres sections, un projet de texte qui puisse servir de base de discussion. En conséquence, la présidence a proposé un texte.

Quand ce texte a été soumis aux membres du Groupe, il a été préalablement indiqué, comme pour le texte des autres sections, d'où avaient été tirés les principaux points qu'il comportait. Ainsi, j'ai dit que les principales dispositions concernant les fonctions se trouvaient dans tous les projets de règlement intérieur présentés, et j'ai précisé qu'en ce qui concerne la composition, il n'y avait que deux critères, dont l'un, celui des pays occidentaux, consistait en une énumération mentionnant d'abord les cinq puissances nucléaires, ensuite les 35 autres membres du Comité. D'autre part, j'ai indiqué aussi que le Groupe des 21 avait mentionné la composition du Comité et placé entre parenthèses la référence à l'annexe I où figurait la liste des membres.

En présentant mon projet, j'ai jugé opportun de modifier pour ma part le projet du Groupe des 21 où la référence à l'annexe I figurait dans une deuxième phrase disant que la composition du Comité serait réexaminée périodiquement. Il m'a paru plus juste de placer la référence à l'annexe I là où se trouvait expressément mentionnée la composition du Comité, et non pas le réexamen de celle-ci.

Quand j'ai donné cette explication, j'ai déclaré que, dans l'annexe I, figurerait la liste complète des membres du Comité. A ce moment, personne n'a présenté d'observations ou de commentaires et l'attention du Groupe de travail a continué de se concentrer - ce qui était logique - sur la question fondamentale, celle des fonctions du Comité.

Lorsque la deuxième lecture de cette section, en ce qui concerne les "fonctions", a eu lieu (les autres sections ayant déjà fait l'objet d'une deuxième lecture), le Groupe de travail s'est trouvé devant une certaine impasse. Mais les observations présentées portaient toutes sur les "fonctions", et non sur la "composition". Un groupe de rédaction restreint s'est réuni et, après quelques négociations, certes assez ardues, il s'est mis d'accord sur le texte qui apparaît actuellement dans le règlement intérieur et qui comprend l'introduction, puis la section I, telle qu'elle figure dans le règlement avec les articles 1, 2 et 3.

En présentant de nouveau au Groupe de travail le texte sur lequel s'était mis d'accord le groupe de rédaction restreint, j'ai indiqué tout à fait clairement ce que serait le texte et, à propos de la "composition", j'ai indiqué que, dans l'annexe I, figurerait la liste complète des membres du Comité. A ce moment, il n'a pas eu non plus d'observations.

(M. Ortiz de Rozas, Argentine)

En conséquence, une fois le texte approuvé par le Groupe de travail en troisième lecture, et par le Comité en séance plénière, j'ai prié le secrétariat, sous ma responsabilité, d'établir la liste des membres telle qu'elle figure actuellement dans l'annexe I. Je voudrais expliquer, en abusant de la patience des membres du Comité, pourquoi j'ai procédé de cette manière.

En premier lieu, parce que personne n'a soulevé d'objections quand j'ai, à deux reprises, déclaré que la liste complète des membres du Comité figurerait à cet endroit. En second lieu, parce que la liste devait être complète et ne pas comprendre, comme c'était le cas dans le projet du groupe des pays d'Europe occidentale, d'abord les cinq puissances nucléaires, ensuite les 35 autres Etats.

En ce qui concerne ce dernier point, l'explication est très simple et se réfère à l'article 9 du règlement intérieur, selon lequel la présidence est assurée à tour de rôle par tous les membres du Comité, selon l'ordre alphabétique anglais. Sans une liste où figurent tous les membres les uns après les autres, comment légalement pourrait-on savoir ce qu'est la rotation des membres dans l'ordre alphabétique anglais ?

Si nous avons procédé selon le critère occidental, il aurait paru un peu surprenant de faire figurer dans la liste par exemple : l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, la Birmanie, le Canada, puis de mettre des points de suspension avec cette explication : "espace réservé pour une puissance nucléaire", et de reprendre l'énumération avec Cuba, la Tchécoslovaquie, etc. Arrivé à l'Ethiopie, il y aurait eu de nouveau des points de suspension : "espace réservé pour une puissance nucléaire", et ainsi de suite, jusqu'à ce que les cinq puissances nucléaires aient leur place réservée dans la liste.

Il aurait été franchement un peu ridicule de procéder ainsi. C'est pourquoi, conformément à ce qu'avait estimé le Groupe, conformément à la nécessité qu'imposait l'article 9, j'ai demandé au secrétariat de dresser la liste complète des membres, étant donné qu'aucune objection n'avait été précédemment soulevée aux réunions du Groupe de travail.

Monsieur le Président, je me suis un peu étendu sur la question, mais j'aurais cru manquer à mon devoir d'ex-Président si je n'avais donné aux membres du Comité ces explications. Je comprends parfaitement, respectueux comme je le suis des points de vue de tous, que certaines délégations, comme celle du distingué représentant de la République démocratique allemande, puissent éprouver quelques inquiétudes ou quelques doutes; c'est pourquoi j'ai exposé la question comme je l'ai fait. Mais, pour ma part, je tenais à ce que figure au compte rendu, avec un luxe peut-être excessif de détails, l'explication précise de l'insertion de cette liste dans le règlement intérieur.

(M. Ortiz de Rozas, Argentine)

Cela dit, Monsieur le Président, je crois que, comme l'a suggéré M. l'Ambassadeur Herder, il serait peut-être opportun de procéder aux consultations qu'il a suggérées.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je voudrais tout d'abord appeler l'attention des interprètes sur le fait que d'aucuns au Comité affirment que certains passages de l'intervention de la délégation soviétique du 28 février n'auraient pas été interprétés en espagnol.

A ce propos, je voudrais rappeler une fois de plus la déclaration que la délégation soviétique a faite en russe, le 28 février, à la quinzième séance officielle du Comité, qui était présidée par le distingué représentant de l'Argentine, M. l'Ambassadeur Ortiz de Rozas.

Aussitôt après l'adoption du règlement intérieur, la délégation soviétique a déclaré - et je cite :

"En ce qui concerne le règlement intérieur qui a été adopté, il ne reste plus au Comité qu'à examiner une question mineure concernant l'annexe I. Nous espérons qu'il aboutira rapidement à une décision au sujet de cette question également."

Nous n'avons entendu aucune observation au sujet de cette question ni de la part du Président, ni de celle des délégations qui assistaient à cette séance du Comité, et cela ne nous a pas surpris. Comme on le sait, nous n'avons pas eu le temps d'examiner le texte de l'annexe. C'est pourquoi, dans mon intervention, j'ai fait observer que l'annexe du règlement intérieur, dans laquelle sont énumérés les pays membres du Comité, n'avait pas été examinée en février. Je ne me propose pas maintenant de me lancer dans une polémique sur l'annexe I; je me borne à rappeler de nouveau que cette liste, en tant que telle, n'a pas été examinée au cours des consultations. La délégation soviétique n'a pas vu cette liste. Par l'intermédiaire du Président, je voudrais poser une question à tous les membres du Comité : est-ce que l'une ou l'autre des délégations avait entre les mains cette liste en tant qu'annexe du règlement intérieur que l'on examine actuellement ? Et cela non pas en tant qu'annexe du projet des 21 Etats, mais en tant qu'annexe du projet de règlement intérieur que nous avons examiné. Je serais très heureux de savoir quelles délégations disposaient de cette liste. Je puis affirmer catégoriquement que la délégation soviétique n'a vu l'annexe sous sa forme actuelle pour la première fois qu'après que le règlement intérieur eût été distribué; or ce règlement est daté du 1er mars 1979. Autrement dit, avant le 1er mars, nous n'avions tout simplement pas la possibilité matérielle de voir la liste en cause, surtout si l'on tient compte du temps nécessaire pour distribuer le document qui, en réalité, nous est parvenu beaucoup plus tard. C'est pourquoi il est tout à fait normal que la délégation de la République démocratique allemande ait soulevé la question de l'annexe I le 6 mars.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'annexe I du règlement intérieur n'a été ni examinée, ni approuvée. Ce que nous avons demandé et continuons de demander est fort simple. N'ayant pas disposé du temps nécessaire, nous demandons que l'annexe soit examinée en mars. Cette demande reste valable. Nous ne devrions pas perdre du temps à des discussions inutiles au sujet d'un membre absent ou présent du Comité, ou du point de savoir quand il fera son apparition et à quel moment viendra son tour d'assumer la présidence. Laissons donc cette question de côté.

Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas vu cette annexe; en tout cas, la délégation soviétique a formulé officiellement une réserve que nul n'a contestée et nous insistons pour que l'annexe fasse l'objet d'une approbation officielle. Nous proposons que le Président procède à des consultations. Une fois que ces consultations auront eu lieu, il serait possible d'aboutir à une entente générale dès la séance suivante. Il nous semble qu'il serait possible d'approuver officiellement cette annexe et, ce faisant, de régler définitivement cette question.

Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, et de demander aux membres du Comité de prendre en considération l'opinion de la délégation soviétique ainsi que celles des autres délégations qui n'ont pas vu la liste en question et n'en ont eu connaissance qu'au mois de mars, sans avoir aucune possibilité de donner leur avis à son sujet.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier mon collègue, le distingué représentant de l'Argentine, M. l'Ambassadeur Ortiz de Rozas, des explications qu'il a données concernant l'annexe. J'aimerais souligner une fois de plus que la déclaration qu'il vient de faire apporte une nouvelle preuve de son approche constructive et de l'objectivité qui caractérise sa manière habituelle d'agir et avec laquelle il a dirigé les travaux du Comité lorsque celui-ci a adopté partiellement le projet de règlement intérieur, le dernier jour de sa présidence. J'estime que le Comité devrait s'abstenir de poursuivre un débat ou une discussion en la matière, mais suivre sa suggestion et la nôtre en continuant de procéder à des consultations. Je suis convaincu que nous serions très rapidement en mesure d'aboutir à une entente générale à propos de cette question.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la République démocratique allemande. Je prends dûment note des trois déclarations qui ont été faites ici et puis dire que la présidence a certainement l'intention de consulter les délégations d'une manière officieuse au sujet des points qu'elles ont soulevés. Toutefois, cela faciliterait la tâche du Président, qui a travaillé sous une certaine pression ces jours derniers, si les délégations

(Le Président)

pouvaient procéder entre elles à quelques consultations officieuses pour s'entendre au sujet du moment où le Président pourrait les rencontrer. S'il n'y a pas d'autres observations sur cette question, j'aimerais vous informer que je lèverai bientôt la séance, après avoir donné la parole à M. l'Ambassadeur Summerhayes. Avant de faire cela, je voudrais dire qu'à l'issue de la séance plénière je me propose de convoquer une réunion officieuse pour pouvoir vous consulter sur un certain point. J'espère qu'il n'y a pas d'objection à cette façon de procéder. La prochaine séance plénière du Comité aura lieu mardi matin, à 10 h 30 comme d'habitude; à présent, avant de lever la séance, je donne la parole à M. l'Ambassadeur Summerhayes.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant que vous ne leviez la séance comme vous l'avez proposé, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier des très aimables paroles de bienvenue que vous m'avez adressées en tant que membre de ce Comité. C'est pour moi un plaisir tout particulier d'être salué par un collègue de longue date, dont j'ai jadis beaucoup apprécié l'amitié. Comme vous l'avez rappelé au Comité, Monsieur le Président, je ne suis pas tout à fait un nouveau venu dans le monde du désarmement. Il m'apparaît déjà clairement que beaucoup de choses ont changé au cours de mes cinq années d'absence, mais un fait qui donne matière à réflexion est de voir quelques-unes des questions proposées à l'heure actuelle pour inscription à l'ordre du jour du Comité et de se rendre compte qu'un certain nombre de problèmes assez difficiles à résoudre nous confrontent encore. Je profite de cette occasion, Monsieur le Président, pour promettre mes efforts personnels et ceux de mon gouvernement en vue de réaliser des progrès vers leur solution.

Ainsi que Lord Goronwy-Roberts, le Ministre d'Etat britannique, l'a dit à la séance d'ouverture du Comité en janvier, mon gouvernement s'engage à poursuivre les objectifs du Comité avec détermination et dans un esprit de collaboration.

La séance est levée à 11 h 35.

CD/PV.20
20 mars 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGTIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 mars 1979, à 11 heures.

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

GE.79-60612

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. POHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. F.J. DAVILA

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. G. van DUYSE
M. G. GENOT

Birmanie : U SAW HLAING
U THAUNG HTUN

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. G. PRAMOV

Canada : M. R. HARRY JAY
M. J.T. SIMARD

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY

Ethiopie : M. G. ALULIA

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYORFFY

Inde : M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. A. KAMIL
M. I. DAMANIK

Iran : M. M. FARTASH

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. ALESSI
M. C. FRATESCHI

Japon : M. M. OGISE
M. T. NONOYAMA
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. L. BAYART

Nigéria : M. K. AHMED
M. T. OLUMOKO

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. A.J. MEERBURG

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. B. SUJKA
M. H. PAC
M. M. KRUCZYK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. G. TINCA
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. C.K. CURWEN M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	M. B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STROMBACK M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RŮŽEK M. V. TYLNER M. L. STAVINOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. Y.K. NAZARKINE M. A.M. VAVILOV M. A.I. TIOURENKOV M. Y.V. KOSTENKO M. M.G. ANTIUKHINE M. N.R. SMIDOVITCH
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT Mme R. LISBOA de NECER
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaire</u> :	M. KAMANDA WA KAMANDA M. E. MULONGANDUSU

M. RUZEK^{OV} (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser tout d'abord, au nom de la délégation tchécoslovaque, mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois en cours.

Les débats du Comité du désarmement qui se sont déroulés jusqu'ici montrent clairement que les Etats membres sont résolus à s'attaquer aux tâches importantes du Comité dans un esprit constructif. Au début de ce mois, le Comité a adopté son règlement intérieur et ma délégation espère que les négociations sur l'ordre du jour et le programme de travail du Comité du désarmement se dérouleront dans le même esprit, afin de nous mettre en mesure de passer à bref délai à notre tâche principale, qui est de procéder à des négociations sur d'importants problèmes inscrits à l'ordre du jour.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité du désarmement, ma délégation est convaincue que le problème de l'arrêt et de l'inversion de la course aux armements nucléaires et celui du désarmement nucléaire doivent recevoir la plus haute priorité. Il est généralement reconnu aujourd'hui que c'est la course aux armements nucléaires qui crée le plus grave danger pour l'humanité, comme la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement l'a souligné dans son Document final.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de me référer à l'allocution du Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, M. Bohuslav Chřnoupek, qui a déclaré, à cette session :

"Les armes nucléaires représentent la force la plus destructive dans les arsenaux nucléaires actuels, qui pourrait aisément transformer notre monde en une terre brûlée. Cette tâche revêt un caractère d'autant plus pressant qu'au cours des dix dernières années les stocks de ces armes ont plus que triplé. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il est urgent d'exiger que tous les pays nucléaires s'engagent à arrêter la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et à passer à une réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète."

Nous sommes donc convaincus que, dès le début, notre Comité devrait faire porter toute son attention sur des questions de fond, ce qui, sans aucun doute, l'amènerait à se concentrer sur le problème de l'interdiction de ces armes de destruction massive. Je ne pense pas exagérer en disant que la communauté mondiale attend du Comité du désarmement des décisions et des actes concrets conduisant à des mesures efficaces dans le domaine du désarmement nucléaire.

(M. Ružek, Tchécoslovaquie)

Cette importance que la République socialiste tchécoslovaque n'a cessé d'attacher à la réalisation de progrès vers la réduction de la menace d'une guerre nucléaire et vers un désarmement nucléaire effectif a conduit ma délégation, agissant de concert avec les délégations d'autres Etats socialistes, à parrainer le document CD/4 concernant des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète. L'arrêt de tous nouveaux stockages d'armes nucléaires et l'élimination graduelle de tous les stocks de ces armes améliorerait considérablement le climat international et diminueraient le risque d'une catastrophe nucléaire, sans parler de l'influence positive qui en découlerait pour le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

Cela aiderait en même temps à ouvrir la voie à des progrès considérables dans l'ensemble du vaste domaine du désarmement.

Les auteurs du document CD/4 sont pleinement conscients du fait que les négociations proposées dans ledit document ne seront ni simples ni faciles, mais ils sont convaincus qu'on ne saurait les différer, en raison de l'extrême importance qu'elles présentent pour un désarmement véritable et concret. La délégation tchécoslovaque est donc absolument convaincue que les propositions contenues dans le document CD/4 devraient bénéficier d'une priorité dans les négociations du Comité du désarmement et ce dès la présente session, car elles représentent, par rapport au concept d'un simple contrôle des armements, une importante innovation orientée dans la direction d'un désarmement réel. Nous pensons également que l'actuel Comité du désarmement est un forum tout à fait approprié pour négocier au sujet des propositions contenues dans le document CD/4, puisque quatre des cinq Etats dotés d'armes nucléaires y sont représentés à côté d'un nombre considérable d'Etats non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, comme on l'a déjà fait observer, la participation de la Chine sera indispensable pour réaliser des progrès substantiels. Nous aimerions également souligner que les propositions du document CD/4 ne visent pas à remplacer d'autres négociations bilatérales ou multilatérales, mais constituent une nouvelle initiative supplémentaire en vue d'entreprendre des efforts de désarmement là où une plus large participation est souhaitable.

En tant qu'un des coauteurs du document CD/4, la délégation de la République socialiste tchécoslovaque a été heureuse d'entendre les commentaires positifs de plusieurs délégations au sujet des propositions contenues dans ce document et elle est tout disposée à écouter les observations et suggestions d'autres délégations du Comité sur cette très importante question.

(M. Růžek, Tchécoslovaquie)

Monsieur le Président,

Pour conclure, permettez-moi de me joindre à d'autres collègues pour exprimer une évaluation positive concernant les travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, qui a récemment présenté au Comité du désarmement le rapport intérimaire sur sa septième session. Ce Groupe de travail a apporté des contributions positives aux efforts déployés pour créer un système de surveillance acceptable par tous, en mettant à profit les méthodes scientifiques les plus modernes. Les travaux du Groupe d'experts sismologues intéressent la vérification d'une interdiction des essais et présentent par conséquent une importance considérable pour l'ensemble du problème de l'interdiction complète des essais.

La délégation de la République socialiste tchécoslovaque accorde donc toute son attention aux activités du Groupe spécial d'experts scientifiques précité. Les experts tchécoslovaques ont activement participé à ses travaux dès le début et ils sont prêts à poursuivre cette coopération en vue de l'établissement du deuxième rapport, dont notre Comité devrait être saisi avant la fin de sa session, cet été. La Tchécoslovaquie est également prête à contribuer à l'application de méthodes sismologiques pour vérifier le respect d'une interdiction complète des essais et, comme il l'a déjà annoncé, elle envisage avec faveur une participation active dans le cadre du réseau mondial spécial de stations sismologiques.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Tchécoslovaquie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées personnellement.

Avant de lever la séance, j'ai le très agréable devoir de souhaiter, au nom de tous les membres du Comité, la bienvenue au nouveau représentant du Zaïre, M. l'Ambassadeur Kamanda Wa Kamanda.

M. l'Ambassadeur Kamanda est un éminent juriste, qui a occupé de hautes et importantes fonctions à l'Organisation de l'Unité africaine et dans sa propre administration nationale. Je suis certain qu'il apportera une contribution vigoureuse et significative à nos travaux.

M. KAMANDA WA KAMANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer ma très sincère gratitude pour vos propos aimables et la présentation que vous venez de faire. Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer également et vous dire toute notre satisfaction de vous voir présider aux travaux de ce Comité; nous sommes persuadés que votre expérience contribuera grandement au succès de nos travaux. Mon pays à l'instar de beaucoup d'autres attache, vous le devinez, une très grande importance aux

(M. Kamanda Wa Kamanda, Zaïre)

travaux de ce Comité. Nous pensons que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et nous essaierons, dans la mesure de nos possibilités, de vous apporter notre concours, modeste certes mais néanmoins nécessaire, pensons-nous, à l'aboutissement des travaux du Comité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Avant de lever cette séance plénière, je voudrais demander aux délégations de bien vouloir annoncer leur intention de prendre la parole à des séances plénières aussi longtemps à l'avance que possible, afin de permettre au Président de formuler des recommandations concernant nos travaux, en tenant compte, chaque fois que cela sera possible, des autres réunions qui se tiennent actuellement à Genève dans des domaines connexes à celui du désarmement.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le jeudi 22 mars 1979, à 10 h 30.

Je me propose de convoquer d'ici cinq minutes une réunion du Groupe de travail spécial chargé d'examiner des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail du Comité.

La séance est levée à 11 h 45.

CD/PV.21
22 mars 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT ET UNIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 22 mars 1979, à 10 h 30.

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. PÖHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. F.J. DAVILA

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM

Belgique : M. P. BERG
M. G. van DUYSE

Birmanie :

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV

Canada : M. J.T. SIMARD

Cuba : M. L. SOLA VILA

Egypte : M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY

Ethiopie : M. T. TERREFFE

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

Hongrie : M. M. DOMOKOS

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S.T. DEVARE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Indonésie :

Iran :

Italie :

M. N. di BERNARDO

M. M. ALESSI

Japon :

M. M. OGISO

M. T. NONOYAMA

M. R. ISHII

Kenya :

M. G.N. MUNIU

Maroc :

M. M. RAHHALI

M. M. CHRAIBI

Mexique :

M. A. GARCÍA ROBLES

Mlle A. CABRERA

Mongolie :

M. L. BAYART

Nigéria :

Pakistan :

M. M. AKRAM

Pays-Bas :

M. R.H. FEIN

M. A.J. MEERBURG

Pérou :

M. J. AURICH MONTERO

Pologne :

M. B. SUJKA

M. H. PAC

République démocratique allemande :

M. G. HERDER

M. S. KAHN

M. M. GRACZYNSKI

Roumanie :

M. C. ENE

M. V. TUDOR

M. T. MELESCANU

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. C.K. CURWEN
M. P.M.W. FRANCIS

Sri Lanka : M. B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD
M. S. STROMBACK
M. J. LUNDIN

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER
M. L. STAVINOHA

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. A.M. VAVILOV
M. A.I. TIOURENKOV
M. Y.V. KOSTENKO
M. M.G. ANPFIUKHINE
M. V.A. VERTOGRADOV

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT

Yougoslavie : M. D. DJOKIĆ

Zaire : M. E. MULONGANDUSU

Sous-Secrétaire général
au désarmement : M. R. BJÖRNERSTEDT

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je n'ai aucun orateur inscrit sur ma liste aujourd'hui. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait prendre la parole ? Tel n'étant pas le cas, je voudrais informer le Comité que la prochaine séance plénière aura lieu le mardi 27 mars 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à 10 h 50.

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 mars 1979, à 10 h 30

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. J. PÖHLMANN M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. F.J. DAVILÁ
<u>Australie</u> :	M. L.D. THOMSON Mme M.S. WICKES
<u>Belgique</u> :	M. G. van DUYSE M. P. BERG
<u>Birmanie</u> :	U THAUNG HTUN
<u>Brésil</u> :	M. A. CELSO de OURO PRETO
<u>Bulgarie</u> :	M. I. SOTIROV
<u>Canada</u> :	M. R. HARRY JAY M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA
<u>Egypte</u> :	M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. A. AKALOVSKY M. M. DALEY Mme B. KILLIAN Mme E. ARENSBURGER M. M. SANCHEZ
<u>Ethiopie</u> :	

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

Hongrie : M. C. GYÖRFFY

Inde : M. S. SABHARWAL

Indonésie : M. I. DAMANIK

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI

Japon : M. M. OGLISO
M. T. NONOYAMA
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG

Nigéria : M. T. OLUMOKO

Pakistan : M. M. AKRAM

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pays-Bas : M. A.J. MEERBURG

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. H. PAĆ

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. S. KAHN
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. V. TUDOR
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. P.M.W. FRANCIS

Sri Lanka : Mlle N.L. NAGANATHAN

Suède : M. L. NORBERG
M. S. STRÖMBÄCK
M. J. PRAWITZ

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER
M. L. STAVINCHA

Union des Républiques
socialistes soviétiques : M. Y.K. NAZARKINE
M. A.M. VAVILOV
M. Y.V. KOSTENKO
M. A.I. TIOURENKOV

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. E. MULONGANDUSU

Sous-Secrétaire général
au désarmement :

M. R. BJÖRNERSTEDT

M. OGISO (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui exprimer les vues de la délégation japonaise sur la façon de traiter la question de l'interdiction des armes chimiques, qui vient immédiatement après celle de l'interdiction complète des essais nucléaires dans l'ordre des priorités.

J'estime que la CCD a activement contribué à résoudre les problèmes que pose l'interdiction des armes chimiques en s'acquittant de sa fonction d'organisme de négociation.

Le fait que la CCD ait déployé des efforts considérables pour accomplir cette tâche est attesté par trois projets de traité (CCD/361, CCD/420 et CCD/512) qui ont été proposés, respectivement, par l'URSS et d'autres pays socialistes, par le Japon et par le Royaume-Uni, ainsi que par presque une centaine de documents de travail, y compris une proposition (CCD/400) exprimant le point de vue commun des Etats non alignés sur cette question, qui ont été soumis à la CCD depuis 1970.

Cependant, nous devons reconnaître que la CCD n'a pas pu mener de négociations parce qu'elle attendait l'aboutissement des initiatives communes des Etats-Unis et de l'URSS visant à interdire "les moyens les plus dangereux, les moyens létaux de guerre chimique", comme les deux Etats l'avaient déclaré lors de leurs entretiens au sommet en juillet 1974.

Je suis convaincu que les espoirs de la communauté internationale de voir le Comité du désarmement nouvellement organisé résoudre à brève échéance la question de l'interdiction des armes chimiques n'ont fait que se renforcer.

Il est dit dans les paragraphes 45 et 75 du Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement, qui a été adopté par consensus, que la question de l'interdiction des armes chimiques a la priorité la plus élevée après le désarmement nucléaire; ces paragraphes comportent en outre une invitation pressante de régler cette question dès que possible au forum des négociations multilatérales, c'est-à-dire au Comité du désarmement. En outre, au paragraphe 3 du dispositif de la résolution A/33/59A que l'Assemblée générale a aussi adoptée par consensus à sa trente-troisième session, l'Assemblée "prie le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations" sur cette question. Ces documents témoignent des ardents espoirs de la communauté internationale tout entière de voir cette question réglée sans retard.

Il est encourageant de constater que les Etats membres répètent à quel point l'interdiction des armes chimiques est importante et demandent instamment une solution rapide de ce problème. Mais il est bien plus important que le Comité du désarmement commence des négociations concrètes plutôt que de se borner à échanger des vues générales. Nous devons garder particulièrement présente à l'esprit

(M. Ogiso, Japon)

l'urgence de cette question en élaborant l'ordre du jour et le programme de travail du Comité pour la présente session. Ce n'est qu'ainsi que le Comité du désarmement s'acquittera de sa fonction véritable d'organisme de négociation. Nous devrions éviter tout retard dans nos négociations, sinon des critiques ou de la méfiance à l'égard du Comité du désarmement pourraient se manifester chez des Etats non membres.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon intervention, la CCD a été saisie de près d'une centaine de documents de travail et de trois projets de traité. Une étude attentive de la teneur de ces documents montre que leurs auteurs se préoccupent surtout des problèmes pendants relatifs à la portée de l'interdiction et à la vérification; ces documents contiennent aussi de nombreuses opinions d'experts qui suggèrent des solutions techniques possibles à ces problèmes. C'est pourquoi je suis d'avis que le Comité du désarmement devrait, avec l'assistance des experts intéressés, commencer son travail de fond et mettre ces documents à profit pour trouver une solution aux problèmes pendants en matière d'interdiction des armes chimiques.

A ce sujet, la délégation japonaise partage les vues exprimées dans les documents de travail soumis par les Pays-Bas et l'Italie à la présente session du Comité du désarmement.

Par exemple, dans le document de travail CD/6, les Pays-Bas proposent que le Comité du désarmement entreprenne à la présente session des négociations en vue d'élaborer un projet de convention pendant que les négociations entre les Etats-Unis et l'URSS sont encore en cours et qu'il réexamine pour commencer le document de travail CCD/400, de façon à en établir une nouvelle version.

En outre, dans le document de travail CD/5, l'Italie propose qu'au cours de la session actuelle, le Comité du désarmement commence à rédiger un rapport de situation et qu'il crée en outre un groupe de travail spécial qui serait chargé d'examiner en profondeur les problèmes encore non résolus et de préparer ensuite un projet de convention internationale.

Si la majorité des Etats membres du Comité du désarmement, y compris les parties intéressées aux initiatives communes, appuient ces propositions, la délégation japonaise serait prête à faire de même.

Cependant, pour entamer des négociations concrètes selon les modalités des propositions formulées par les Pays-Bas et l'Italie, il serait très souhaitable, comme la délégation japonaise l'a dit à deux reprises, le 24 mars 1977 et le 24 avril 1978, que les résultats des négociations entre les Etats-Unis et l'URSS, quelque partiels qu'ils puissent être, soient présentés au Comité du désarmement dès que possible.

(M. Ogiso, Japon)

A ce sujet, il était très encourageant d'entendre le distingué représentant de l'URSS souligner, à la dix-septième séance plénière du 8 mars, que le Comité du désarmement devrait entamer sans plus tarder des négociations sur le fond des problèmes du désarmement au lieu de passer son temps à délibérer sur des questions de procédure. Cela contribuerait beaucoup à accélérer les négociations sur le fond si les Etats-Unis et l'URSS décidaient de soumettre au Comité du désarmement, pendant la présente session, les accords concrets tels qu'ils ont été élaborés jusqu'ici dans leurs négociations bilatérales ou, si ce n'était faisable, de soumettre tout au moins un rapport intérimaire aussi détaillé que possible sur les négociations.

C'est pourquoi je voudrais proposer que, à propos du programme de travail de la présente session, le Comité décide de demander aux Etats-Unis et à l'URSS de soumettre des rapports intérimaires au Comité du désarmement avant la fin de la présente partie de sa session annuelle, afin que le Comité soit en mesure d'examiner plus à fond la question de l'interdiction des armes chimiques lors de la seconde partie de la session.

Enfin, il est extrêmement opportun que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et celui du Royaume-Uni aient invité les experts intéressés des divers Etats à se rendre dans leurs usines chimiques pour y inspecter des "ateliers" consacrés à la vérification.

Je tiens à dire que le Gouvernement japonais apprécie hautement les initiatives de ces deux gouvernements, car le fait de mieux faire comprendre une inspection sur place accélérera la conclusion d'un traité sur l'interdiction des armes chimiques.

M. di BERNARDO (Italie) : Monsieur le Président, la délégation italienne vient de soumettre au Comité du désarmement un document de travail, portant la cote CD/9, qui traite de la question des mesures ultérieures à prendre afin de prévenir le danger d'une course aux armements dans l'espace, conformément à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Ce document de travail se compose d'un mémorandum explicatif et d'un projet de protocole additionnel au Traité susmentionné. Pour le moment il n'est disponible que dans la version anglaise. Nous espérons toutefois que le Secrétariat pourra, dans les prochains jours, assurer sa traduction dans toutes les autres langues de travail.

(M. di Bernardo, Italie)

Comme vous le savez, de nouvelles mesures visant à empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sont expressément envisagées par le paragraphe 80 du Document final adopté par consensus lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Notre Comité, en tant que forum multilatéral unique de négociations sur le désarmement, sera appelé, à un stade approprié de ses travaux, à se pencher sur ce problème afin d'entamer les négociations que le Document final préconise.

A ce stade, il n'est pas dans mes intentions de commenter et d'illustrer en détail le contenu du document de travail et de son annexe. Ma délégation ne voudrait pas en effet retarder les travaux dans lesquels le Comité est actuellement engagé afin d'élaborer son ordre du jour et son programme de travail. Je me réserve par ailleurs de revenir sur ce problème à un moment ultérieur de notre session.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : La prochaine séance du Comité aura lieu le jeudi 29 mars 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 10.

CD/PV.23
29 mars 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 29 mars 1979, à 10 h 30.

Président : M. L.D. THOMSON (Australie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. PÖHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. F.J. DÁVILA

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM

Belgique : M. P. BERG
M. G. van DUYSSE

Birmanie : U SAW HLAING
U THEIN AUNG
U THAUNG HTUN

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV

Canada : M. R. HARRY JAY
M. J.T. SIMARD

Cuba : M. L. SOLA VILA

Egypte : M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY

Ethiopie :

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

Hongrie : M. C. GYÖRFFY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. M. SIDIK
M. I. DAMINIK

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. M. ALESSI
M. M. MORENO

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. R. ISHII

Kenya :

Maroc : M. M. RAHHALI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART

Nigéria : M. T. OLUMOKO

Pakistan : M. H. KHAN
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. A.J. MEERBURG

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. H. PAĆ

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. S. KAHN
M. M. GRACZYNSKI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	M. B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STRÖMBÄCK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. V. TYLNER M. L. STAVINOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE M. A.M. VAVILOV M. A.I. TIOURENKOV M. Y.V. KOSTENKO M. M.G. ANTIIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. E. MULONGANDUSU
<u>Sous-Secrétaire général au désarmement</u> :	M. R. BJÖRNERSTEDT

M. JAY (Canada) (traduit de l'anglais) : Depuis des années le Canada maintient fermement que dans tout examen des problèmes de contrôle des armements et de désarmement, en particulier au sein du principal forum international de négociation, une priorité élevée doit être réservée à la question des armes chimiques. Compte tenu de l'importance qu'il attache à l'élimination du risque d'utilisation future de cette arme de destruction massive, le Canada a publiquement renoncé à utiliser les armes chimiques et a mené à terme la destruction des stocks de gaz moutarde accumulés pendant la Seconde guerre mondiale. Il y a deux ans, le 29 mars 1977, lorsque nous avons informé la CCD de cette politique, nous avons exprimé le vœu que les pays qui ne l'ont pas encore fait déclarent officiellement quelle est leur politique nationale en matière d'armes chimiques. Nous renouvelons cette suggestion aujourd'hui. Nous continuons à espérer qu'elle suscitera une réaction favorable de la part de tous les membres du Comité et tout particulièrement de ses nouveaux membres, dont la participation est une cause de grande satisfaction.

On lit dans le Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement que "l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années". Cette affirmation n'a pas épuisé la préoccupation de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 33/59 A, l'Assemblée a expressément prié le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de sa session de 1979, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur l'interdiction et la destruction de toutes les armes chimiques. La priorité qui revient et qui doit revenir à cette question urgente ne saurait donc être contestée.

La délégation canadienne partage la déception de nombreuses autres délégations devant le fait que l'examen de la question des armes chimiques dans le principal forum international de négociation ne marque aucun progrès. Nous sommes en droit d'attendre des États-Unis et de l'URSS, avec une impatience croissante, qu'ils contribuent à ouvrir la voie au Comité pour qu'il assume ses responsabilités en matière d'armes chimiques. C'est pourquoi leurs discussions bilatérales sont importantes et souhaitables. C'est aussi pourquoi nous attendons d'eux qu'ils fassent l'effort nécessaire pour éliminer les obstacles qui empêchent encore leurs discussions d'aboutir.

(li. Jay (Canada))

Le Comité devra s'étendre longuement et en détail sur tous les aspects importants d'un accord, y compris la question cruciale de la vérification, avant de pouvoir compter, comme on le souhaite, sur un large appui de la communauté internationale. A notre avis, il est grand temps que le Comité s'attaque à cette tâche afin a) d'améliorer notre compréhension mutuelle des difficultés et des solutions potentielles; b) de faire ce qui est en son pouvoir pour aider les puissances engagées dans des négociations bilatérales à éliminer le plus rapidement possible les divergences qui subsistent, et c) d'accélérer et de faciliter le processus de négociation multinationale d'une convention générale.

Les documents CD/5 et CD/6, récemment soumis par les délégations de l'Italie et des Pays-Bas, sont des contributions constructives à l'examen de la question des armes chimiques. Nous remercions ces délégations de leurs initiatives, que nous appuyons. Nous partageons leur détermination de voir le Comité s'engager en priorité et aussi rapidement que possible dans la discussion de cette très importante question de fond.

Nous estimons depuis longtemps qu'un groupe spécial sur les armes chimiques pourrait utilement accomplir un grand nombre de choses, que les puissances parties aux négociations bilatérales soient ou non parvenues à un accord complet. Les documents CD/5 et CD/6 nous confirment dans notre conviction que le Comité ne devrait pas remettre à plus tard la création d'un tel groupe spécial. Nous aimerions qu'il commence ses travaux au plus tard pendant la session d'été de cette année, afin que, pour le moins, une section appropriée sur les armes chimiques puisse figurer dans le premier rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale.

A notre avis, le mandat initial d'un groupe spécial serait de déterminer où nous en sommes actuellement en ce qui concerne les problèmes posés par les armes chimiques, à quoi nous devrions essayer de parvenir, et quel est le meilleur moyen de mobiliser nos efforts dans cette direction. Dans un premier temps, le groupe spécial pourrait utilement se consacrer à l'examen des points de convergence que les négociations bilatérales ont jusqu'ici révélés. Le groupe pourrait ensuite faire porter son attention sur les possibilités qui s'offriraient d'aider les puissances parties aux négociations à concilier leurs dernières divergences de vues.

(M. Jay (Canada))

Ce processus ne serait pas productif sans la coopération des deux puissances qui mènent des négociations bilatérales. Nous avons toujours pensé que le principal forum international de négociation se distinguait des autres organismes connexes par un sentiment d'intérêt partagé et que cet intérêt avait permis d'associer les efforts des principales puissances nucléaires et du reste des Etats membres en une coopération mutuellement utile. Nous estimons que l'URSS et les Etats-Unis devraient profiter de la première occasion pour nous informer, bien plus complètement qu'ils ne l'ont fait par le passé, des points de convergence qu'ils ont trouvés entre eux et, dans la mesure du possible, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer actuellement. Il serait présomptueux de vouloir indiquer à nos amis américains et soviétiques sous quelle forme doit se présenter la mise en courant que nous demandons. Toutefois, il serait particulièrement utile qu'ils nous informent de la situation actuelle en présentant conjointement un ou plusieurs documents de travail. Dans l'un de ces documents, ils pourraient peut-être examiner les problèmes en identifiant les armes chimiques qui doivent faire l'objet d'un accord international. Dans d'autres, les deux puissances pourraient frayer la voie à une discussion fructueuse sur les avantages respectifs de diverses approches, sur le champ d'application d'une convention, etc.

La compilation établie par le secrétariat en 1977 pourrait aider le Groupe spécial à passer au crible les propositions déjà présentées. Cela faciliterait la recherche de points de convergence sur un plan multilatéral. Le groupe spécial pourrait ensuite s'enquérir des opinions concrètes au sujet des problèmes qui pourraient surgir à la périphérie des points de convergence identifiés lors des discussions bilatérales.

Tous les membres auront un rôle à jouer dans le travail détaillé, ardu et souvent très technique auquel on ne saurait se soustraire si l'on veut réaliser des progrès. La qualité de notre engagement face aux tâches qui s'imposent sera décisive pour déterminer la mesure dans laquelle notre Comité réussira à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine prioritaire des armes chimiques.

Par exemple, les nombreux problèmes liés à une vérification appropriée exigeront de nous tous que nous fournissions toute la somme de travail, d'imagination et de compétence technique que nous pourrions mobiliser. Il nous faudra évaluer avec soin et objectivité non seulement les modalités de procédure, mais aussi l'efficacité de divers dispositifs techniques. Nous constaterons peut-être que l'étude des problèmes de vérification aidera à identifier les besoins techniques et à suggérer les moyens de développer les ressources techniques afin d'y pourvoir.

(M. Jay, Canada)

La réunion de travail récemment organisée en République fédérale d'Allemagne et la visite au Royaume-Uni qui a suivi nous ont aidés à mieux comprendre nombre de problèmes pratiques et de possibilités en matière de vérification. Nous remercions les autorités et les entreprises de ces deux pays d'avoir donné à un expert canadien, parmi d'autres, la possibilité d'y participer. Nous continuerons de saisir toutes les occasions de parfaire notre compréhension des problèmes et notre expérience, et de renforcer nos capacités pour tout ce qui touche aux armes chimiques, car nous sommes maintenant prêts et déterminés à nous mettre au travail, au sein d'un groupe spécial ou de toute autre manière constructive, pour hâter la conclusion d'un accord international.

Chacun sait que le Canada est résolument favorable à un traité international sur les armes chimiques de caractère général. Ce traité devrait englober la recherche et le développement, la fabrication et le stockage, la destruction des armes et des installations, afin de rendre efficace une éventuelle interdiction complète de tous les agents et munitions chimiques létaux. Il devra comprendre des procédures de vérification susceptibles de convaincre les parties à la Convention que les intérêts de leur sécurité ne seront pas compromis par leur renonciation au droit de posséder, d'acquérir ou d'utiliser des armes chimiques. Il nous semble que la meilleure chance de progresser rapidement consisterait à rechercher un accord fondé sur la notion d'"activités exclues" plutôt que sur celle d'"agents exclus". Bien que général à tous égards, le traité devrait prévoir sa mise en oeuvre progressive par étapes successives, dont chacune ferait l'objet d'un contrôle approprié. Cela permettrait de renforcer la confiance et d'encourager une large acceptation de l'ensemble des obligations prévues par l'accord. La première étape consisterait à interdire la fabrication, et la deuxième à détruire les installations de production et les stocks. Comme je l'ai dit, à chaque étape correspondraient des techniques de vérification soigneusement conçues et acceptables.

Le travail ardu et de longue haleine que nous demandons instamment au Comité d'entreprendre aussi rapidement que possible aurait pour objectif essentiel l'élaboration d'un instrument efficace de portée mondiale qui soit largement acceptable pour l'ensemble de la communauté internationale. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que des accords régionaux pourraient se révéler utiles pour compléter la convention principale. En tenant compte des diversités régionales et des préoccupations particulières à certains secteurs qu'il n'est pas facile de prendre en considération dans un traité mondial, ces instruments complémentaires pourraient renforcer les chances d'amener d'une manière ou d'une autre la communauté internationale à accepter

(M. Jay, Canada)

les obligations découlant d'une interdiction des armes chimiques. Tout accord régional de ce genre qui pourrait être réalisé trouverait sans doute son impulsion au sein même de la région concernée et impliquerait la participation des principales puissances militaires de cette région. Les autres Etats seraient invités à prendre l'engagement de le respecter. Enfin, dans le cadre de l'accord régional, comme du traité mondial lui-même, il serait nécessaire de veiller à ce que l'accord ne donne aucun avantage militaire à quelque Etat que ce soit.

Monsieur le Président, les préoccupations que les armes chimiques suscitent chez nous comprennent de si nombreux aspects qu'il est impossible aujourd'hui de faire plus que de souligner l'importance et l'urgence de cette question pour le Canada. Permettez-moi donc de répéter, pour conclure, que ma délégation est convaincue que le Comité ne devrait pas tarder à aborder cette question prioritaire. Nous n'aurions aucune excuse plausible au Comité du désarmement si, à la fin de notre année de travail, nous n'étions pas en mesure d'indiquer à l'Assemblée générale que nous avons tout au moins pris un bon départ dans l'accomplissement des tâches clairement définies dont nous sommes investis en matière d'armes chimiques. A cet effet, nous estimons qu'un groupe spécial pourvu d'un mandat approprié devrait être au travail durant notre session d'été au plus tard. Nous souhaiterions que ce groupe soit créé à la première occasion qui se présentera à cette fin.

M. ENE (Roumanie): Monsieur le Président, au stade où se trouvent les travaux de notre Comité, à savoir l'établissement de son ordre du jour et du programme de travail, je voudrais, dans mon intervention d'aujourd'hui, me référer à l'une des propositions devant nous, celle de commencer des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Grâce aux efforts constructifs de la part de tous les Etats membres dans l'esprit nouveau de la session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, au dévouement, à la contribution remarquable et à la persévérance de ceux que nous avons eu l'honneur de voir présider à nos travaux - je me réfère à vous, Monsieur le Président, et à votre distingué prédécesseur - le Comité a été en mesure d'achever avec de bons résultats sa première tâche d'organisation, l'adoption de son règlement intérieur.

Par la suite, le Comité s'est penché sur l'élaboration de son ordre du jour. Nous formulons l'espoir que cette étape, qui dure depuis un mois, ne se prolonge pas sans raison et que l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail ne devienne pas un but en soi. Cela permettra au Comité de se pencher avec la vigueur nécessaire sur ses tâches de fond pour lesquelles il a été créé, celles de la négociation d'authentiques mesures de désarmement de nature à arrêter et inverser la course aux armements, et avant tout la course aux armements nucléaires.

(M. Ene, Roumanie)

Quant à elle, la délégation roumaine fera tout dans ce sens.

La délégation roumaine a eu maintes fois l'occasion, tout au long de nos discussions de travail, de présenter sa position en ce qui concerne la nature et la portée de l'ordre du jour et du programme de travail du Comité. Nous estimons que tant l'ordre du jour que le programme de travail doivent mobiliser le Comité vers l'action concrète, concentrer les efforts de tous afin d'aboutir à des résultats, compte tenu des priorités existantes sur le plan du désarmement, telles qu'elles ont été formulées dans le Document final de la session extraordinaire et les résolutions de l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, nous attachons une attention particulière à toute contribution visant à orienter les travaux de notre Comité vers les questions de fond que pose la course aux armements, au premier chef, aux armements nucléaires. C'est dans ce contexte que nous aimerions nous référer à la proposition contenue dans le document de travail CD/4 du 1er février 1979, présenté par l'URSS et plusieurs autres Etats socialistes, concernant les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Ensemble avec les Etats coauteurs et les autres Etats qui lui ont apporté leur soutien, la Roumanie considère que cette proposition visant à faire démarrer les négociations dans cette direction est à même d'imprimer un nouveau cours, attendu depuis longtemps, aux négociations de désarmement dans le domaine hautement prioritaire de l'arrêt de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Le Document final de la session extraordinaire souligne que "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires. L'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes" (par. 47).

Certes, le Comité est également saisi d'autres thèmes importants qui relèvent du domaine du désarmement nucléaire, à savoir la cessation de tous les essais d'armes nucléaires. La reprise de cette question au sein du Comité sera, sans doute, un fait positif. Nous pensons aussi aux garanties de sécurité pour les pays non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, la Roumanie a toujours vu la signification réelle de telles mesures partielles seulement en liaison avec d'autres mesures de désarmement nucléaire et dans le cadre d'une vision de perspective conduisant à l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires, à l'interdiction de leur utilisation et, finalement, à l'élimination des armes nucléaires des arsenaux militaires.

A notre avis, la proposition dont il est question peut offrir cette perspective et compléter le cadre dans lequel le Comité va s'occuper de l'ensemble des problèmes du désarmement nucléaire.

(M. Ene, Roumanie)

A cette étape où le Comité doit prendre une décision sur son ordre du jour, la délégation roumaine tient à déclarer son appui à l'inclusion de la proposition contenue dans le document CD/4 dans l'ordre du jour du Comité pour l'année 1979 et dans son programme de travail, et elle s'associe à cette proposition en tant que coauteur.

De l'avis de ma délégation, le Comité du désarmement, dont les membres sont tant les Etats dotés d'armes nucléaires que des Etats non dotés de pareilles armes, s'avère le cadre le plus approprié pour le déroulement des négociations proposées.

Les difficultés envisagées par certaines délégations ne peuvent constituer, à nos yeux, un motif suffisamment puissant pour que nous mettions en doute l'idée même de nous engager dans une tâche si urgente et importante que celle de l'arrêt de la course aux armements nucléaires. En ce qui la concerne, la Roumanie a toujours considéré que tous les problèmes internationaux, même les plus difficiles, peuvent et doivent être résolus par la voie des discussions et des négociations et c'est notre conviction que dans l'ère nucléaire il n'y a pas d'autre solution.

Bon nombre des problèmes dont on devra tenir compte dans l'organisation et le déroulement des négociations sont mentionnés dans le document CD/4. D'autres ont été portés à notre attention dans les interventions prononcées. D'autres encore peuvent surgir lors de l'examen ultérieur. La Roumanie est intéressée, par exemple, à ce que dans le cadre des négociations, parallèlement aux mesures visant l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et leur réduction graduelle jusqu'à l'élimination complète, on agisse également pour la réalisation de l'objectif de l'interdiction définitive de l'emploi des armes nucléaires et de la renonciation par tous les Etats à l'utilisation de la force ou à la menace de s'en servir dans leurs relations.

Nous sommes confiants que les difficultés inhérentes à une pareille entreprise dont dépendent l'avenir et la survie même de l'humanité peuvent être surmontées par une organisation appropriée des négociations, par leur déroulement d'une manière constructive, par la persévérance dans l'identification de solutions prenant en considération les problèmes existants et les intérêts de tous les Etats et peuples qui, durant les dernières décennies, n'ont jamais cessé de proclamer le désarmement nucléaire comme un objectif prioritaire.

Au stade actuel ce que l'on demande, M. le Président, c'est de manifester la volonté politique de négocier. Nous voulons déclarer par conséquent que la délégation roumaine aurait de grandes difficultés à comprendre toute opposition ou même réserve de principe quant à l'exploration des voies à même de mener à des négociations sur l'arrêt de la course aux armements nucléaires et le passage au désarmement nucléaire.

(M. Ene, Roumanie)

Nous voudrions voir le début des consultations pour l'organisation des négociations proposées, à cette partie même de la session du Comité. Le programme de travail pourrait prévoir un nombre limité de séances officielles destinées à un échange de vues sur ce thème, après lesquelles les consultations pourraient se dérouler dans un cadre non officiel du Comité du désarmement, parallèlement à d'autres activités, sans les déranger, bien au contraire, en contribuant à la création d'un climat de travail bénéfique pour l'activité tout entière du Comité. Les consultations devraient aboutir, pensons-nous, à un "schéma de négociations", acceptable pour tous les Etats, sur a) le cadre des négociations et de la participation; b) les principes directeurs des négociations et c) la portée des problèmes à négocier.

M. le Président, la délégation roumaine aura sans doute l'occasion de se pencher plus en détail sur ces questions. Nous avons considéré néanmoins utile de nous y référer dans cette étape préliminaire, étant convaincus que l'acceptation au sein du Comité de la proposition d'engager des négociations sur le thème de l'arrêt de la course aux armements nucléaires constituera une contribution de fond propre à stimuler les négociations dans le domaine prioritaire du désarmement nucléaire et à ouvrir de nouvelles perspectives à notre activité.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Pour commencer je voudrais, M. le Président, associer la délégation des Etats-Unis aux sentiments d'appréciation exprimés par mon distingué collègue du Canada au sujet du travail infatigable et efficace que vous avez accompli en qualité de Président. Nous voudrions aussi souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux collègues, à M. l'Ambassadeur Summerhayes, du Royaume-Uni, avec lequel je me réjouis de pouvoir travailler, ainsi qu'au nouveau représentant du Zaïre, M. l'Ambassadeur Kamanda Wa Kamanda, au collègue duquel je serais reconnaissant de bien vouloir lui transmettre nos sentiments les plus cordiaux.

Au cours de mon intervention de ce matin, je me propose, M. le Président, d'exposer les vues des Etats-Unis au sujet de la proposition présentée par un groupe de délégations sous le titre de "Négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète", c'est-à-dire de la proposition qui a été publiée sous la cote CD/4. Le 13 mars, en parlant de cette proposition, le distingué représentant de la Bulgarie a fait observer qu'aucune délégation n'avait formulé d'objection à son encontre. Je voudrais rappeler au Comité que, jusqu'ici, un seul Etat doté d'armes nucléaires a parlé en sa faveur. Les Etats-Unis ne sauraient accepter cette proposition et je vais donner les raisons de cette attitude.

M. Fischer, Etats-Unis d'Amérique)

Pour commencer, je reconnais que la proposition CD/4 présente quelques attraits superficiels. Chacun des gouvernements représentés dans cette salle s'est déclaré en faveur d'une élimination des armes nucléaires. Comme l'a fait observer notre collègue bulgare, le Président des Etats-Unis figure parmi ceux qui sont en faveur d'une réduction massive des armes nucléaires. La résolution 33/91.C de l'Assemblée générale des Nations Unies reproduit littéralement la déclaration suivante du Président Carter :

"Les Etats-Unis sont désireux d'aller aussi loin que possible, compte tenu des intérêts de notre sécurité, dans la limitation et la réduction des armements nucléaires. Nous sommes maintenant prêts à les réduire, sur une base de réciprocité, de 10, de 20, voire de 50 %. Puis, nous oeuvrerons en vue de nouvelles réductions pour libérer vraiment le monde de l'arme nucléaire."

Ce n'est donc pas l'objectif de la proposition CD/4 que nous désapprouvons, mais bien la méthode par laquelle on y envisage d'éliminer les armes nucléaires. Est-il réaliste de s'attendre à ce que l'on puisse convenir à l'heure actuelle d'un schéma et créer un forum de négociations en vue de faire disparaître toutes les armes nucléaires de la surface du globe alors que nous ne nous sommes pas encore entendus sur la façon de nous débarrasser des vecteurs, dont la destruction est beaucoup plus facile à vérifier ? En fait, la proposition considérée commence par la fin et non par le début. Que cela nous plaise ou non, la prévention d'un holocauste nucléaire a dépendu jusqu'à présent du sentiment des Etats dotés d'armes nucléaires à l'effet que leur propre sécurité et celle de leurs alliés ne seraient pas menacées d'une manière qui serait de nature à les contraindre à recourir à ces armes terribles pour assurer leur défense. Un équilibre approximatif existe à l'heure actuelle et constitue la base des négociations sur la limitation des armes stratégiques menées entre les deux principales puissances nucléaires en vue d'un accord SALT II qui, nous l'espérons ardemment, ne tardera pas à prendre forme.

L'expérience des négociations SALT II illustre de façon éloquente combien difficile et délicat est le processus de l'élaboration d'accords sur la limitation des armements qui préserveraient l'équilibre en matière de puissance nucléaire tout en maîtrisant l'accroissement des armements nucléaires. Ce qui est vrai pour la limitation des armes nucléaires stratégiques l'est aussi pour les efforts visant à limiter tous autres types d'armements nucléaires. En effet, les arsenaux nucléaires ne sauraient être dissociés du système intégré de défense des Etats dotés d'armes nucléaires et de ceux qui dépendent d'eux pour leur sécurité. Toute modification de la structure d'un des éléments de ce système aura des répercussions sur l'ensemble de la structure de la défense.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Or, il faut tenir compte de ces répercussions en examinant le point de savoir si telle ou telle mesure de désarmement nucléaire contribuera à édifier une structure plus stable en faveur de la paix ou aura en réalité un effet déstabilisateur. La nécessité de préserver la sécurité de tous les pays lors de l'élaboration de mesures de désarmement a été expressément reconnue par la communauté internationale. A ce propos, permettez-moi de citer un passage du Document final de la dixième session extraordinaire. Le paragraphe 29 de ce Document est ainsi conçu :

"L'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti et qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit. A chaque stade, l'objectif devrait être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée, tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible."

Un autre élément des accords de désarmement dont la pertinence a été universellement reconnue est la nécessité de progresser par étapes prudentes vers l'objectif ultime du désarmement général et complet.

Un troisième élément est le fait que les mesures de désarmement doivent être accompagnées d'arrangements efficaces en matière de vérification.

Or, la proposition énoncée dans le document CD/4 est lacunaire sur chacun de ces points.

Elle traite du problème du désarmement nucléaire sans se préoccuper de manière apparente de l'effet que l'élimination de cette seule catégorie d'armes aurait pour la sécurité des Etats. Un désarmement général et complet exigerait l'élimination de toutes sortes d'armes - armes nucléaires, autres armes de destruction massive et armes classiques. L'élimination d'une seule catégorie d'armes, comme envisagé dans le document CD/4, ne saurait intervenir sans qu'il y ait des réductions compensatoires intéressant d'autres catégories; s'il en était autrement, cette élimination procurerait un avantage considérable aux Etats qui possèdent d'importants arsenaux d'autres catégories d'armes et mettrait de ce fait sérieusement en péril la sécurité des Etats qui n'en possèdent pas.

La proposition CD/4, tout en prévoyant que la réduction et la destruction des armes nucléaires s'effectueraient par étapes convenues, ne tient aucun compte des étapes qui ont déjà été identifiées - SALT II, SALT III, interdiction complète des essais nucléaires et mesures appropriées subséquentes. En réalité, cette proposition semble envisager l'établissement d'un calendrier pour un désarmement nucléaire complet sans faire état des conséquences de mesures prises antérieurement. La nécessité de réexaminer l'application des mesures ressortissant à des étapes précédentes avant de passer aux étapes subséquentes a été clairement énoncée dans la

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, qui a été faite par les Etats-Unis et l'URSS à l'Assemblée générale, le 20 septembre 1961. Je voudrais citer les passages pertinents de cette déclaration :

"Le programme de désarmement devra être mis en oeuvre selon un ordre progressif fixé par étapes d'un commun accord, jusqu'à son achèvement, chaque mesure et étape étant réalisées dans des délais déterminés. Le passage à l'étape suivante du désarmement devra avoir lieu après l'examen de l'exécution des mesures comprises dans l'étape précédente et une fois qu'il aura été décidé que toutes ces mesures ont été exécutées et vérifiées et que tous les arrangements supplémentaires en matière de vérification nécessaires pour les mesures de l'étape suivante sont, le cas échéant, prêts à fonctionner.

Toutes les mesures de désarmement général et complet devront être équilibrées afin qu'à un stade de l'exécution du traité aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse acquérir un avantage militaire et que la sécurité soit assurée également pour tous."

Les Etats-Unis estiment que cette déclaration conserve aujourd'hui toute sa valeur. Mais les auteurs de la proposition CD/4 ne sont manifestement pas de cet avis.

Enfin, il n'y a guère d'indices qui incitent à penser que les auteurs de la proposition CD/4 aient beaucoup réfléchi aux possibilités de vérification dans le cadre de leur proposition. L'arrêt de la fabrication et l'élimination de toutes les armes nucléaires, mêmes les plus petites, impliquent un mécanisme de vérification omniprésent qui dépasserait de loin tout ce qui a pu être envisagé jusqu'à présent dans des accords de limitation des armements. L'expérience acquise jusqu'ici ne nous permet guère de croire que la communauté mondiale serait prête à accepter un régime de vérification du genre que nécessiterait un désarmement nucléaire total, à moins que le terrain n'ait été soigneusement préparé par la mise en oeuvre d'une série d'accords portant sur des réductions échelonnées assorties de régimes de vérification appropriés à chaque étape.

La proposition contenue dans le document CD/4 présente encore une autre faille majeure. Ses auteurs se sont mis en contradiction avec eux-mêmes à propos de la nécessité d'une participation chinoise aux négociations proposées sur l'arrêt de la fabrication et l'élimination des armes nucléaires.

(M. Fischer, Etats-Unis d'Amérique)

D'une part, ils affirment qu'un désarmement nucléaire ne saurait se faire sans la coopération de tous les Etats nucléaires. D'autre part, ils disent que nous devrions dès à présent établir des plans pour des négociations sur ce désarmement sans la participation de la Chine. Même si les autres Etats dotés d'armes nucléaires qui participent aux travaux du Comité parvenaient à s'entendre au sujet de tel ou tel cadre conceptuel pour entreprendre de nouvelles négociations sur le désarmement nucléaire, ils ne se lanceraient guère dans une restructuration aussi radicale du système de sécurité internationale - et c'est ce qu'implique précisément la proposition soviétique - si un des Etats dotés d'armes nucléaires ne participait pas au plan. Il est clair que pour que la sécurité de tous les Etats soit préservée, l'application intégrale d'un tel plan exigerait la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Il est également manifeste que l'établissement d'un scénario en vue d'entreprendre des négociations destinées à aboutir à une restructuration aussi radicale sans la participation d'un Etat nucléaire ne constituerait pas le meilleur moyen d'amener cet Etat à participer aux négociations.

Le processus consistant à réduire la dépendance à l'égard des armes nucléaires est une tâche longue, difficile et sérieuse. Un processus échelonné a commencé avec SALT II, qui sera bientôt suivi, nous l'espérons, par un traité d'interdiction complète des essais, par SALT III et ensuite par d'autres mesures appropriées de nature à assurer à toutes les étapes un régime stable et vérifiable de limitation des armements nucléaires. Un programme de ce genre a été esquissé dans les paragraphes 50, 51 et 52 du Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement. Pourquoi donc devrions-nous abandonner le recours à cette méthode sérieuse pour arrêter et ensuite inverser l'accroissement des arsenaux d'armes nucléaires, qui figure dans le Document adopté par consensus à la dixième session extraordinaire, en faveur d'une proposition dont la conception est trop diffuse pour être réalisable dans la pratique.

En bref, Monsieur le Président, les Etats-Unis considèrent que le document CD/4 constitue une proposition peu réaliste dont l'objectif est quelque chose d'autre que la réalisation de progrès effectifs dans le domaine du désarmement. Le fait d'inclure ce point dans l'ordre du jour du Comité transformerait cet organe de négociation en un forum de polémique politique. Une telle situation serait-elle compatible avec la tâche sérieuse que ce Comité est appelé à accomplir ? Il est manifeste qu'elle ne le serait pas, aussi les Etats-Unis s'opposent-ils à toute mesure conduisant dans cette direction.

Le PRESIDENT (Australie) (traduit de l'anglais) : Je me propose de convoquer, immédiatement après la séance plénière, une réunion du groupe de travail créé en vue d'examiner les questions relatives à l'ordre du jour et au programme de travail provisoires du Comité, afin de faire un bref compte rendu au sujet des consultations auxquelles procède la Présidence. Etant donné que ces consultations sont encore en cours, je voudrais proposer au Comité que la prochaine séance plénière se tienne le mardi 3 avril, à 10 h 30, étant entendu que je convoquerai une séance plénière demain après-midi, à une heure qui reste à préciser, pour le cas où je serais en mesure de soumettre le rapport final du groupe de travail qui examine des questions relatives à l'ordre du jour et au programme de travail provisoires du Comité. Si tel n'était pas le cas, le Comité se réunirait alors mardi prochain, comme je l'ai précédemment proposé.

Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole ?

M. BERG (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous dire que ma délégation se joint aux voix qui se sont déjà élevées dans cette enceinte non seulement pour vous féliciter, mais également pour vous remercier de la manière dont vous avez conduit la présidence australienne.

Alliant la patience à l'anabilité, vous n'avez pas hésité à payer de votre personne. Vos efforts ont été et sont méritoires et ma délégation est heureuse de saisir cette occasion pour vous en rendre hommage.

Par le simple jeu de la marche du temps, mon pays héritera dès dimanche prochain de votre succession. Il va de soi que ma délégation s'efforcera, tout comme celles qui nous ont précédés, de mener nos travaux au mieux, prenant exemple entre autres sur la vôtre.

L'évocation de la toute prochaine présidence belge m'amène à informer les membres de notre Comité que le Représentant permanent de la Belgique à Genève, l'Ambassadeur Paul Noterdaeme, ne pourra, à son corps défendant, participer à nos travaux du 1er au 7 avril. Plusieurs délégations ici présentes savent en effet que l'Ambassadeur Noterdaeme a été nommé invité à assurer la présidence du Caucus occidental au sein de la Commission économique pour l'Europe qui se réunit actuellement depuis une semaine et pour 7 jours encore. Cette activité, et les négociations directes qu'elles impliquent à titre personnel de la part du président du Caucus, ne lui permettront pas de s'en abstenir.

Dans ces conditions, la délégation belge sera placée, pour la première semaine d'avril, sous la direction de l'Ambassadeur Raoul Schoumaker, Directeur général de la Politique au Ministère des affaires étrangères à Bruxelles, qui assurera donc la présidence de notre Comité, à l'ouverture duquel il a d'ailleurs assisté aux côtés de M. Simonet, notre Ministre des affaires étrangères.

(M. Berg, Belgique)

Il va de soi que l'Ambassadeur Noterdaeme reprendra la direction de la délégation belge dès la fin de sa présidence du Caucus occidental.

Le secrétariat du Comité a été officiellement informé de ce qui précède.

Merci, Monsieur le Président.

La séance est levée à 11 h 40.

CD/PV.24
3 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-QUATRIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 3 avril 1979, à 10 h 30

Président : M. J.A.R. SCHOUMAKER (Belgique)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u>	:	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u>	:	.. M. J. POHLMANN .. M. H. MULLER
<u>Argentine</u>	:	M. C. ORTIZ de ROZAS M. A.N. MOLteni
<u>Australie</u>	:	M. L.D. THOMSON M. A.J. BEHM
<u>Belgique</u>	:	M. J.A.R. SCHOUMAKER M. G. van DUYSE M. P. BERG
<u>Birmanie</u>	:	U SAW HLAING U THAUNG HTUN
<u>Brésil</u>	:	M. A. CELSO de OURO PRETO
<u>Bulgarie</u>	:	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. I. PETROV
<u>Canada</u>	:	M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u>	:	M. L. SOLA VILA
<u>Egypte</u>	:	M. O. EL-SHAFEI M. M. EL-BARADEI
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	:	M. A.S. FISHER M. A. AKALOVSKY M. M. DALEY Mme B. KILLIAN Mme E. ARENSBURGER M. M. SANCHES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Ethiopie</u>	:	M. G. ALULA
<u>France</u>	:	M. F. de la GORCE M. BENOIT D'ABOVILLE
<u>Hongrie</u>	:	M. M. DOMOKOS M. C. GYORFFY
<u>Inde</u>	:	M. C.R. GHAREKHAN M. S.T. DEVARE
<u>Indonésie</u>	:	M. I. DAMANIK
<u>Iran</u>	:	M. M. FARTASH M. D. CHILATY
<u>Italie</u>	:	M. M. MORENO M. M. INCISADI CAMERANA M. C. FRATESCHI
<u>Japon</u>	:	M. M. OGISO M. T. NONOYAMA M. T. IWANAMI M. R. ISHII
<u>Kenya</u>	:	M. G.N. MUNIU
<u>Maroc</u>	:	M. M. RAHHALI
<u>Mexique</u>	:	M. A. GARCÍA ROBLES
<u>Mongolie</u>	:	M. D. ERDEMBILEG M. L. BAYART M. L. ERDENECHULUUN
<u>Nigéria</u>	:	M. K. AHMED M. T. OLUMOKO
<u>Pakistan</u>	:	M. M. AKRAM
<u>Pays-Bas</u>	:	M. R.H. FEIN

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u>	:	M. J. AURICH MONTERO
<u>Pologne</u>	:	M. H. PAC
<u>République démocratique allemande</u>	:	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u>	:	M. V. TUDOR
<u>Royaume-Uni</u>	:	M. D.M. SUMMERHAYES M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u>	:	Mlle M.L. NAGANATHAN
<u>Suède</u>	:	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STROMBACK
<u>Tchécoslovaquie</u>	:	M. V. TYLNER M. L. STAVINOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u>	:	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE M. A.M. VAVILOV M. A.I. TIOURENKOV M. M.G. ANTIUKHINE
<u>Venezuela</u>	:	M. A.R. TAYLHARDAT
<u>Yougoslavie</u>	:	M. M. VRHUNEC M. D. DJOKIĆ
<u>Zaire</u>	:	M. E. MULONGANDUSU
<u>Sous-Secrétaire général au désarmement</u>	:	M. R. BJÖRNERSTEDT

Le PRESIDENT (Belgique) : Je déclare ouverte la vingt-quatrième séance plénière du Comité du désarmement.

Comme vous en avez été informés lors de la dernière séance du Comité, je prends aujourd'hui la présidence pour la première semaine d'avril jusqu'au moment où Monsieur l'Ambassadeur Noterdaeme sera en mesure d'assurer lui-même cette présidence. Comme vous le savez, l'Ambassadeur Noterdaeme est Président du Caucus occidental de la Commission économique pour l'Europe qui se réunit actuellement à Genève.

Mon pays accorde une importance toute particulière aux travaux de ce Comité. C'est pour cette raison que je suis particulièrement heureux que les circonstances m'aient donné l'occasion de venir à Genève afin de participer à vos délibérations. Permettez-moi d'abord d'exprimer la gratitude et la reconnaissance du Comité au représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Thomson, qui a assuré la présidence du Comité durant le mois de mars avec intelligence, sagesse et une diplomatie remarquable, ce qui a permis au Comité de faire des progrès significatifs pour arriver à l'adoption d'un ordre du jour et d'un programme de travail.

Je constate qu'il y a un orateur sur ma liste pour la séance d'aujourd'hui, le distingué représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Gharekhan. Je lui donne la parole.

M. GHAREKHAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de prendre la parole sous votre présidence pour le mois d'avril et nous tenons à vous féliciter, vous et votre délégation, d'avoir assumé la présidence pour ce mois-ci. La Belgique est un de ceux qu'on appelle parfois des nouveaux venus dans ce forum international pour les négociations sur le désarmement et l'intérêt qu'elle porte à ce domaine est trop bien connu pour devoir être rappelé ici. Nous sommes convaincus que la Belgique apportera une contribution très appréciable aux travaux du Comité. Je voudrais également saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour adresser nos plus chaleureuses félicitations à M. l'Ambassadeur Thomson pour la façon dont il a exercé la présidence du Comité au cours du mois de mars. Sa tâche n'a pas été facile, mais il s'est donné tout entier à l'accomplissement de la mission ardue et difficile qui était la sienne durant ce mois. La délégation voudrait le remercier de tous ses efforts et de la très grande sagesse avec laquelle il a dirigé nos délibérations tant officielles qu'officieuses le mois dernier. Je voudrais aussi profiter de cette occasion, Monsieur le Président, pour souhaiter chaleureusement la bienvenue aux deux nouveaux venus au Comité, M. l'Ambassadeur Summerhayes, du Royaume-Uni, et M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda du Zaïre. Nous escomptons avec plaisir le maintien de la coopération traditionnelle que nous avons toujours eue avec les délégations du Royaume-Uni et du Zaïre.

(M. Gharekhan, Inde)

Monsieur le Président, au cours de mon intervention du 8 février, j'ai exprimé les vues de ma délégation au sujet des points à faire figurer dans l'ordre du jour de la présente session. Ce faisant, j'ai également esquissé la position de ma délégation à l'égard de quelques-unes des importantes questions de fond dont le Comité aura à s'occuper en 1979. Nous avons invariablement été d'avis que c'est le désarmement nucléaire qui devrait bénéficier de la toute première priorité dans les négociations sur le désarmement. J'ai déjà indiqué les opinions préliminaires de ma délégation, le 8 février, au sujet de la proposition des Etats socialistes énoncés dans le document CD/4. Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer au distingué Ambassadeur de l'Union soviétique mes remerciements pour les explications qu'il a fournies dans sa déclaration du 8 mars. Je me félicite tout particulièrement de la précision donnée par M. l'Ambassadeur Issraelyan à l'effet que les négociations proposées engloberaient non seulement les vecteurs stratégiques d'armes nucléaires mais toute la gamme des armes nucléaires et auraient donc une portée plus large que les négociations SALT actuellement en cours. Ma délégation estime que le Comité devrait examiner les propositions contenues dans le document CD/4; pour sa part, elle serait prête à étudier la question plus avant et à procéder à des consultations avec d'autres délégations afin de déterminer la meilleure façon de procéder en la matière.

Dans mon intervention du 8 février, j'ai insisté sur la nécessité urgent d'entamer des négociations sur la question des armes chimiques. Ma délégation partage avec plusieurs membres du Comité un sentiment de déception en raison du fait que le Comité n'a pas encore entrepris un examen effectif d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. Il importe absolument que, cette année, et même durant la première partie de la présente session annuelle, nous concentrions nos efforts sur la question de l'interdiction des armes chimiques. Ma délégation appuie l'opinion exprimée par les délégations des Pays-Bas, de l'Italie, du Canada, du Japon, de la France, de la Suède et d'autres encore selon laquelle le Comité devrait aborder sans délai la question des armes chimiques. Nous approuvons l'idée de créer un groupe de travail spécial doté d'un mandat approprié, qui serait chargé d'examiner les propositions et les documents de travail dont le Comité est saisi et d'identifier les points de convergence apparus jusqu'ici. Ce groupe spécial pourrait être créé dès à présent ou bien au début de la seconde partie de la session annuelle. Son travail ne gênerait en rien les négociations bilatérales qui sont en cours sur cette question entre les Etats-Unis et l'URSS mais compléterait celles-ci en cherchant des moyens qui permettraient à ces puissances de surmonter les divergences qui subsistent entre elles. Ma délégation approuve la suggestion faite par la délégation canadienne à l'effet que les Etats-Unis et l'URSS

(M. Gharekhan, Inde)

devraient dès que possible informer le Comité au sujet des points de convergence qu'ils ont trouvés entre eux, peut-être en présentant conjointement ou séparément un ou plusieurs documents de travail.

J'aimerais faire quelques observations au sujet des remarques formulées par le distingué Ambassadeur du Pakistan, le 8 mars 1979, concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Ma délégation a toujours soutenu que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne saurait être légitimement considérée comme étant une mesure de désarmement. Un traité aux termes duquel les Etats de telle ou telle région s'engagent à ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires n'entraîne aucun démantèlement d'armes nucléaires ou de leurs vecteurs, à moins, évidemment, que la zone ne soit créée dans une région où il y a déjà des armes nucléaires. Par conséquent il serait plus approprié de dire qu'un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires est une mesure de non-armement ou de non-prolifération. Ma délégation éprouve de sérieux doutes sur le point de savoir s'il y a même lieu, pour notre Comité, d'examiner la question des zones exemptes d'armes nucléaires. Un groupe d'experts de la Conférence du Comité du désarmement l'a déjà étudiée de manière très détaillée en 1975 et, la même année, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de ce groupe. Quant à la création de pareilles zones dans différentes parties du monde, la position de l'Assemblée générale des Nations Unies a toujours consisté à dire que ce sont les Etats des régions concernées qui devaient prendre l'initiative de telles propositions, en tenant compte de leurs caractéristiques particulières et de leur étendue géographique. La participation à ces zones des Etats de ces régions doit être volontaire et se fonder sur des arrangements librement négociés et conclus entre eux. C'est là la seule méthode qu'il convienne d'appliquer. Il n'appartient pas au Comité ni à l'Organisation des Nations Unies d'imposer de telles négociations à un ou des Etats quels qu'ils soient. Bien que ma délégation estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne garantit pas aux Etats concernés une sécurité durable ni une immunité contre une attaque ou une menace nucléaire, nous ne voudrions pas nous opposer aux vœux des Etats appartenant à une région bien définie, à condition que tous les Etats concernés soient d'accord pour la créer. A défaut d'un tel accord, toute tentative de faire intervenir des organismes extérieurs, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale des Nations Unies ou de tout autre organe, ne pourrait qu'aller à l'encontre du but recherché. En fait, une persistance à soulever la question à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs en l'absence d'un accord préalable entre tous les Etats de la région intéressée ne pourrait que susciter des doutes au sujet des motifs qui l'inspirent. Quant à la proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région dite de l'Asie du Sud, la position de ma délégation, qui est celle d'une

(M. Gharekhan, Inde)

inacceptation totale, a été maintes fois exposée à l'Assemblée générale et il est inutile de la réaffirmer ici. En ce qui concerne l'Inde, nous nous en sommes tenus d'une manière systématique et constante à la politique de ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires. Le Premier Ministre de l'Inde a réaffirmé notre politique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en disant que "Notre pays est le seul qui ait pris l'engagement de ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires, même si le reste du monde le fait. Je renouvelle solennellement cet engagement devant cette auguste assemblée." Telle a été la politique systématique du Gouvernement indien depuis que nous avons entrepris notre programme d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Nous croyons fermement à la non-prolifération des armes nucléaires. Mais la non-prolifération, ainsi qu'il est dit dans le paragraphe 65 du Document final, implique des obligations et des responsabilités, tant de la part des Etats dotés d'armes nucléaires que des Etats qui n'en possèdent pas, les premiers s'engageant à arrêter la course aux armements nucléaires et à réaliser le désarmement nucléaire en appliquant d'urgence les mesures énoncées dans le Document final et tous les Etats s'engageant à empêcher la dissémination des armes nucléaires. Nous soutiendrons résolument toutes les mesures de non-prolifération fondées sur cette approche. Jusqu'ici, les mesures de non-prolifération n'ont tenté de résoudre que le problème de la prolifération horizontale. Nous aimerions que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne cessent de se livrer à une prolifération verticale mettent fin, mettent immédiatement fin à leur course aux armements nucléaires et commencent à réduire leurs arsenaux nucléaires.

Pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ma délégation souscrit pleinement aux principes énoncés dans le paragraphe 68 du Document final, à savoir que les mesures de non-prolifération ne devraient pas entraver le plein exercice du droit inaliénable qu'ont tous les Etats d'appliquer et de développer leurs programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, conformément à leurs priorités, à leurs intérêts et à leurs besoins. Sur la question des garanties, le Document final précise clairement aussi que "la coopération internationale dans ce domaine devrait être soumise à des garanties internationales convenues et adéquates, appliquées sur une base non discriminatoire, par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin d'éviter effectivement la prolifération des armes nucléaires". Nous n'accepterions pas un système de garanties qui ne s'appliquerait pas d'une manière égale, sur une base non discriminatoire, aux activités nucléaires de tous les Etats, qu'ils soient dotés ou non dotés d'armes nucléaires. La position de l'Inde sur toutes ces questions de garanties, d'adhésion au Traité sur la non-prolifération, etc., est fondée sur des principes et ne dépend pas de l'attitude de tel ou tel autre pays.

Le PRESIDENT (Belgique) : Est-ce qu'il y a une délégation qui désire prendre la parole ?

Si ce n'est pas le cas, la prochaine séance plénière du Comité aura lieu le jeudi 5 avril, à 10 h 30.

Je propose maintenant de convoquer le Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité immédiatement après cette séance, c'est-à-dire dans cinq minutes.

Je déclare donc la séance levée.

La séance est levée à 11 h 15.

CD/PV.25
5 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-CINQUIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 5 avril 1979, à 10 h 30

Président : M. J.A.R. SCHOUMAKER (Belgique)

GE.79-60978

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFELFFER
M. J. POHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. C. ORTIZ de ROZAS
M. A.N. MOLteni

Australie : M. L.D. THOMSON

Belgique : M. J.A.R. SCHOUMAKER
M. G. van DUySE
M. P. BERG

Birmanie : U THAUNG HTUN

Brésil : M. A. GELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV

Canada : M. J. GAUDREAU

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFEI
M. M. EL-BARADEI

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY
Mme B. KILLIAN
M. M. SANCHES

Ethiopie :

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY

Inde : M. S. SABHARWAL

Indonésie : M. I. DAMANIK

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI

Japon : M. M. OGISO
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCÍA ROBLES
Mlle LUZ MARIA GARCIA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. ERDENECHULUUN
M. L. BAYART

Nigéria : M. K. AHMED
M. T. OLUMOKO

Pakistan : M. M.H. KHAN
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. H. PAC
M. M. KRUCZYK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. C.K. CURWEN M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	Mlle M.L. NAGANATHAN
<u>Suède</u> :	Mme I. THORSSON M. D. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STROMBACK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. VEJVODA M. V. TYLNER M. L. STAVINOHÁ
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE M. Y.V. KOSTENKO M. A.I. TIOURENKOV M. V.A. VERTOGRADOV M. M.G. ANTIUKHINE
<u>Venezuela</u> :	A.R. TAYLHARDAT
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaire</u> :	M. E. MULONGANDUSU

Le ~~PRESIDENT~~ (Belgique) : Je déclare ouverte la 25ème séance plénière du Comité du désarmement.

La liste des orateurs pour aujourd'hui comprend les représentants des Etats suivants :

- 1) Tchécoslovaquie
- 2) Union des Républiques socialistes soviétiques

Je constate aujourd'hui la présence parmi nous du distingué représentant de la Tchécoslovaquie, Son Excellence le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Milos Vejvoda.

M. Vejvoda est bien connu de nous tous. Il était représentant de son pays à plusieurs conférences du désarmement, particulièrement la Conférence du Comité du désarmement. Il est aussi membre du Conseil consultatif composé de personnalités éminentes chargé de conseiller le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur divers aspects des études concernant le désarmement. Son expérience sur les questions que le Comité considère actuellement apportera une contribution importante à nos délibérations.

Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie.

M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord adresser mes salutations à vous-même, Monsieur le Président, et à tous les membres du nouveau Comité du désarmement, et vous remercier de l'occasion qui m'est offerte de parler devant cet important forum, responsable au premier chef, ainsi que l'a confirmé l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'élaboration de mesures concrètes et efficaces visant à mettre un terme à la course fébrile aux armements et à réaliser d'urgence les progrès qui s'imposent en matière de désarmement. Nous avons déjà souligné à de nombreuses reprises que la Tchécoslovaquie attache un intérêt constant aux travaux du Comité du désarmement et souhaite toujours en accroître l'efficacité. Permettez-moi de réitérer encore cette affirmation. Deux années se sont déjà écoulées depuis ma dernière intervention devant ce forum. Il est nécessaire de dire que des changements sont survenus au Comité au cours de cette période. Cette année, le Comité s'est réuni dans des conditions nouvelles et a abordé une nouvelle étape de ses travaux. Une étape marquée par les résolutions et recommandations positives de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, auxquelles nous devrions donner effet graduellement, mais aussi rapidement que possible. Une étape marquée aussi par un certain nombre d'approches,

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

de propositions et d'aspects nouveaux qui confirment la détermination constructive de la plus grande partie de la communauté internationale de progresser dans le domaine du désarmement.

Malheureusement, c'est aussi une étape marquée par la poursuite d'une course fébrile aux armements et par un redoublement d'efforts pour mettre obstacle à l'évolution positive dans le monde. Une étape durant laquelle, en dépit de la détermination des nations de vivre en paix, nous avons été même témoins d'aventures militaires nouvelles et irresponsables comme l'invasion de la nation vietnamienne éprise de paix par la Chine, une invasion que le monde entier a condamnée.

Il n'est donc pas exagéré de dire que le monde entier attend du Comité qu'il prenne aussi rapidement que possible des mesures réelles en vue de la cessation de la course aux armements, de la réduction des stocks d'armes - et en premier lieu des armes de destruction massive - et, d'une manière générale, en vue de la création de conditions permettant de nous rapprocher du désarmement général et complet, qui est encore lointain.

Comme nous l'avons déjà dit, nous apprécions hautement le fait que la délégation française soit venue prendre sa place à la table des négociations du Comité. Nous estimons que cette décision constitue une importante contribution au renforcement de l'autorité internationale du Comité et à l'heureux aboutissement des travaux qui lui sont confiés. Pourtant, et surtout dans le domaine du désarmement nucléaire, la participation de chacun des cinq Etats dotés d'armes nucléaires aux délibérations et à l'application des mesures nécessaires est une condition sine qua non de succès. La seule puissance nucléaire qui, s'inspirant de sa politique erronée, continue de se tenir à l'écart des délibérations concrètes et se borne à faire des déclarations qui ne veulent rien dire et n'engagent à rien, devrait reconnaître sa responsabilité en ce qui concerne la préservation de la paix, modifier sa position négative à l'égard des questions de désarmement et participer à l'effort commun.

Le cours actuel des délibérations du Comité, sa discussion générale pleine d'intérêt qui a permis de dégager un certain nombre d'idées importantes, le fait que le Comité ait pu résoudre d'une façon satisfaisante les problèmes essentiels relatifs à l'organisation de ses travaux dans sa composition nouvelle, prouvent que ses membres sont pleinement conscients de cette responsabilité. La discussion complexe qui a abouti à l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur témoigne du sérieux dont toutes les délégations ont fait preuve dans leur approche aux problèmes et du grand intérêt qu'elles attachent à un résultat généralement acceptable. Elle illustre aussi la

bonne volonté et l'esprit constructif qui ont caractérisé les premières semaines des délibérations. Je voudrais exprimer la conviction que cet esprit constructif et positif prévaudra dans l'avenir comme il a prévalu dans le passé. Le règlement intérieur qui a été adopté constitue un excellent instrument à cette fin.

Il importe aujourd'hui à notre avis, que le Comité concentre le principal de son attention sur les questions figurant à l'ordre du jour, afin de confirmer en pratique l'efficacité des modifications qui ont été effectuées. Nous savons tous qu'ici le temps travaille non pas pour nous, mais contre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans le Programme d'action adoptés à l'unanimité à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Selon les informations que nous recevons jour après jour, le renforcement planifié des armements dans certains pays se poursuit et menace les fondements de la paix mondiale et de la détente internationale qui ont été établis. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, de façon tellement urgente, de trouver grâce à nos efforts conjugués des moyens de mettre rapidement et efficacement fin à ce gaspillage insensé, nuisible et extrêmement périlleux de ressources humaines et matérielles.

Permettez-moi d'exposer brièvement la position de mon Gouvernement à l'égard de plusieurs questions importantes qui, je l'espère sincèrement, figureront à l'ordre du jour du Comité.

Comme le confirment les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et la discussion qui s'est tenue pendant la trente-troisième session ordinaire, la priorité, non seulement dans les travaux du Comité, mais aussi dans tous les efforts et débats internationaux consacrés au désarmement dans son ensemble, doit indiscutablement être accordée aux mesures visant à ralentir et arrêter l'accumulation des armements dans le domaine nucléaire et à réaliser le désarmement nucléaire. Les propositions bien connues des pays socialistes, qui touchent pratiquement tous les aspects de cet ensemble de problèmes, demeurent d'actualité et figurent aussi à l'ordre du jour du Comité.

Je voudrais faire ressortir plusieurs aspects qui, à notre avis, sont décisifs si nous voulons réaliser des progrès tangibles dans ce domaine.

Nous savons tous fort bien quelle est l'importance actuelle des arsenaux nucléaires. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie s'est jointe à d'autres pays socialistes comme coauteur de la proposition soumise au Comité concernant les mesures à prendre dans les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Nous nous félicitons de l'accueil positif qu'a rencontré cette proposition auprès de plusieurs délégations au Comité. Il s'agit d'une proposition simple et, pour autant qu'existe une bonne volonté politique, en particulier de la part de tous les Etats nucléaires, d'une proposition tout à fait réaliste qui indique une voie appropriée vers une solution efficace de ce problème compliqué et urgent. Ayant en vue l'objectif commun, qui est d'arrêter la fabrication des armes nucléaires et d'éliminer leurs stocks, elle invite tous les Etats concernés à trouver des modalités d'application concrète et fournit en même temps des moyens concrets pour la réaliser. Ces moyens nous sont le plus souvent connus et bénéficient, pour la plupart, d'un appui général. La valeur de cette proposition correspond pleinement au fait qu'elle est la première proposition officielle soumise au nouveau Comité du désarmement, et j'espère qu'elle aboutira à des résultats positifs. La Tchécoslovaquie, bien que n'étant pas un Etat nucléaire, est disposée, en tant que coauteur de cette proposition, à examiner avec toute l'attention requise toutes les autres propositions, suggestions et observations qui seraient formulées dans ce domaine.

L'attitude hautement responsable, constructive et souple adoptée par l'Union soviétique a facilité le progrès dans la préparation d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Les négociations tripartites entre l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sur l'élaboration d'un projet commun de traité ont atteint, nous en sommes convaincus, un stade avancé. Comme tous les membres du Comité, nous souhaitons sincèrement que ce projet soit soumis pour examen au Comité dans les délais les plus brefs. C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les Etats nucléaires sans exception de s'aligner sur l'attitude constructive de l'Union soviétique et de contribuer ainsi d'une manière concrète à créer une situation dans laquelle ce traité sera non seulement élaboré et soumis, mais deviendra également universel dans une période convenue, aussi brève que possible.

Comme on l'a souligné en maintes occasions, les mesures dans le domaine du désarmement nucléaire doivent s'accompagner de mesures politiques ainsi que de mesures de droit international visant à renforcer la sécurité des Etats. C'est pourquoi l'Union soviétique, en coopération avec d'autres pays parmi lesquels figure la République socialiste tchécoslovaque, et en réponse à l'appel formulé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire, a soumis à l'Assemblée, à sa trente-troisième session, une importante proposition sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires et le non-déploiement d'armes nucléaires sur le territoire d'Etats où il n'y en a pas jusqu'ici. L'appui donné à ces propositions démontre qu'elles concordent avec

(Li. Veselova, Tchécoslovaquie)

l'effort général visant à réduire et éliminer le risque d'un conflit nucléaire. Nous croyons fermement que le Comité du désarmement utilisera tout son prestige pour créer les conditions nécessaires à l'élaboration de ce traité, par lequel toutes les puissances nucléaires accorderaient conjointement des garanties convenues pour la sécurité à tous les Etats non nucléaires, sur une base non discriminatoire. Nous espérons aussi que le Comité utilisera toute son influence pour faire appliquer la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisant le déploiement d'armes nucléaires dans de nouveaux territoires.

Depuis quelque temps, nous avons maintes fois constaté avec quelle rapidité de nouveaux types d'armes étaient mis au point et en fabrication. Nous considérons comme particulièrement dangereuse la mise au point de la nouvelle génération d'armes nucléaires, celle des armes dites à neutrons. Nul ne peut douter que l'introduction de ces armes aggraverait considérablement le risque de conflit nucléaire. L'une des tâches principales du Comité dans l'avenir immédiat devrait consister à examiner d'une manière objective la proposition commune présentée en mars 1978 par les pays socialistes et à élaborer un texte concret de traité sur l'interdiction des armes à neutrons.

La mise au point d'armes nucléaires à neutrons est un exemple patent d'une situation dans laquelle le monde est amené à cause des réticences et du manque de volonté politique de ceux qui refusent de s'entendre au sujet d'une interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes. Il n'est plus possible d'attendre davantage. L'opinion a été exprimée devant diverses instances - et nous y souscrivons pleinement - que tout nouvel accroissement du potentiel militaire, tant qualitatif que quantitatif, mènerait à un point au-delà duquel il serait objectivement trop difficile de convenir de mesures de limitation, de réduction et d'élimination, y compris les mesures de vérification, qui soient acceptables par tous. Mais l'initiative des pays socialistes montre que nous ne sommes pas sceptiques.

Nous pensons que la question de l'interdiction totale et de l'élimination des stocks de tous les types d'armes chimiques a déjà été suffisamment et largement discutée. Nous nous occupons de cette question depuis plusieurs années déjà, avec l'aide d'experts scientifiques. Il existe toute une gamme de propositions, y compris les propositions constructives et détaillées qui ont été soumises par les pays socialistes. J'aimerais exprimer la conviction qu'après la présentation de la nouvelle proposition commune de traité établie par les délégations de l'URSS et des Etats-Unis, le Comité pourra, sur la base de son expérience passée, étudier cette proposition de façon constructive et exprimer une approbation générale à son égard.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

A la dernière réunion du Comité politique consultatif du Traité de Varsovie, les Etats socialistes ont notamment déclaré qu'ils étaient prêts à tenir des négociations sur tous les aspects du problème de la cessation de la course fébrile aux armements, y compris de ceux qui n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune négociation, tant à l'échelle européenne que mondiale, que ce soit au sujet de régions particulières ou de l'ensemble de la planète. Il n'existe aucun type d'armement dont les pays socialistes représentés à la réunion ne soient prêts à envisager la limitation ou la réduction sur la base du strict respect du principe du maintien de la sécurité de chacun.

Les pays socialistes ne relâchent pas leurs efforts. Après les réserves concernant leur proposition de 1976 - à savoir que les Etats signataires de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki s'engagent à ne pas être les premiers à employer l'arme nucléaire l'un contre l'autre - selon lesquelles cet engagement risquait d'accroître la possibilité d'un recours aux armes classiques, l'Union soviétique, comme le savent les membres du Comité, a récemment proposé une autre initiative, que la République socialiste tchécoslovaque appuie sans réserve, et qui tient compte de ces préoccupations. L'engagement proposé de ne recourir les premiers ni aux armes nucléaires ni aux armes classiques reviendrait en fait à la conclusion d'un pacte paneuropéen de non-agression. Nous espérons fermement que cette proposition ne servira pas simplement d'incitation à la recherche de nouvelles raisons de refus, mais qu'elle mènera à des résultats concrets et positifs.

Les pays socialistes, y compris la République socialiste tchécoslovaque, ne relâcheront jamais leurs efforts pour renforcer la paix et préserver une sécurité égale pour tous grâce à une réduction systématique des armements et des arsenaux militaires qui se sont accumulés et à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. C'est là un objectif qui de jour en jour gagne un appui de plus en plus large et qui peut et doit donc être réalisé. Le Comité du désarmement aura sans aucun doute à parcourir une voie ardue et pénible. Le climat que j'ai trouvé ici me donne l'assurance que tous les membres du Comité, et en premier lieu les quatre puissances nucléaires qui participent à ses travaux, feront de leur mieux pour atteindre cet objectif. Je vous souhaite de réussir pleinement dans vos travaux.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) . Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion qui m'est offerte pour vous adresser tous mes meilleurs vœux. Bien que la Belgique soit un nouveau membre du Comité du désarmement, son rôle dans le domaine du désarmement est bien connu. Nous espérons que, sous votre présidence, le Comité réalisera des progrès appréciables vers la solution des problèmes dont nous sommes saisis. Permettez-moi de vous souhaiter le plus grand succès dans l'exercice de vos fonctions de Président.

Dans le même temps, je voudrais remercier le distingué représentant de l'Australie, M. l'Ambassadeur Thomson, sous la direction duquel nous avons travaillé au cours du dernier mois. C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons pris note de ses efforts et de la contribution intéressante qu'il a apportée aux travaux du Comité.

La délégation soviétique voudrait également s'associer aux paroles de bienvenue qui ont été adressées au représentant nouvellement désigné du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur Summerhayes, et au représentant du Zaïre, M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda. Je tiens également à saluer notre excellent ami, le Vice-Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, de la République socialiste tchécoslovaque, M. Milos Vejvoda, dont nous venons d'écouter avec grand intérêt la déclaration.

Monsieur le Président, aujourd'hui la délégation de l'URSS voudrait s'arrêter de nouveau sur la proposition des Etats socialistes relative à des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète (document CD/4 du 1er février 1979). Il est superflu de rappeler une fois de plus que ce problème est le plus hautement prioritaire dans le monde actuel. C'est pourquoi nous avons été heureux de constater qu'il occupe maintenant le rang qui lui convient dans l'ordre du jour du Comité et nous espérons qu'il figurera en bonne place dans le programme de travail également.

Dès à présent, on est pleinement fondé à affirmer que le Comité a accueilli avec beaucoup d'intérêt le document CD/4, qui a été soumis par la délégation soviétique conjointement avec les délégations d'autres Etats socialistes.

Toute une série de délégations se sont félicitées de notre proposition, en faisant observer à juste titre qu'elle constituait une mise en application pratique des décisions prises tant à la session extraordinaire consacrée au désarmement qu'à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Nous exprimons notre reconnaissance aux délégations de Cuba, de la Roumanie, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Suède, du Pakistan et d'autres pays encore qui ont soutenu notre proposition.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Cependant, malheureusement, toutes les délégations n'ont pas réagi d'une manière positive à l'égard du document CD/4. A l'une des dernières séances du Comité, le 29 mars, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration, dont le sens revient à nier totalement la nécessité des négociations sur le désarmement nucléaire. Cette déclaration contient également, au sujet du document CD/4, une série d'appréciations dont il nous est absolument impossible de reconnaître le bien-fondé. C'est pourquoi je voudrais m'arrêter un peu plus en détail sur cette déclaration.

Dans son intervention, le représentant des Etats-Unis, tout en admettant que la proposition des pays socialistes présentait "quelques attraits superficiels", a néanmoins affirmé qu'elle ne tenait aucun compte de toute une série d'aspects importants, notamment de la nécessité de sauvegarder les intérêts de la sécurité des parties aux négociations. De l'avis de la délégation américaine, le document CD/4 ne se préoccupe manifestement pas de "l'effet que l'élimination de cette seule catégorie d'armes" - c'est-à-dire des armes nucléaires - "aurait pour la sécurité des Etats".

M. l'Ambassadeur Fisher a souligné, dans son intervention, que le fait de procurer grâce à un désarmement nucléaire "un avantage considérable aux Etats qui possèdent d'importants arsenaux d'autres catégories d'armes" serait absolument inadmissible. On peut certes approuver pleinement cette façon de penser. Nous considérons que le principe de la non-atteinte aux intérêts de la sécurité des parties est l'un des principes fondamentaux qu'il convient d'observer dans les négociations sur la limitation des armements et le désarmement et, bien entendu, à propos des questions de désarmement nucléaire. Mais que trouve-t-on à cet égard dans le document CD/4? Permettez-moi, pour commencer, de me référer au préambule de ce document, où il est dit qu'"un accord sur cet important problème ne pourra être réalisé que si se trouve rigoureusement observé le principe de ne pas porter atteinte à la sécurité des Etats".

En outre, dans leur document, les pays socialistes soulignent que "l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures concernant le désarmement nucléaire doivent s'appuyer sur le renforcement parallèle des garanties politiques et de droit international relatives à la sécurité des Etats". De quelle façon, au moyen de quelles mesures concrètes, avec quelle ampleur? Toutes ces questions ne pourront être réglées, bien entendu, qu'au cours des négociations mêmes, en tenant compte des intérêts des Etats tant nucléaires que non nucléaires.

(M. Issraélyan. Union des Républiques socialistes soviétiques)

Enfin, dans la section du document CD/4 intitulée "Étapes des négociations", il est indiqué que "le degré de participation des divers États nucléaires aux mesures de chaque étape doit être déterminé en tenant compte de l'importance quantitative et qualitative des arsenaux existants des États dotés d'armes nucléaires et des autres États en cause". Je voudrais en l'occurrence souligner le mot "arsenaux". Il s'agit en l'espèce non des seuls arsenaux nucléaires, mais des arsenaux militaires globaux comprenant également les armes classiques, dont l'importance, effectivement, n'est nullement négligeable pour la garantie de la sécurité, comme l'a très justement fait observer la délégation américaine dans son intervention.

Ainsi donc, nos propositions s'inspirent pleinement de la nécessité de tenir compte de l'équilibre des forces qui s'est établi dans le monde, ainsi que de la nécessité de ne pas porter atteinte à la sécurité des parties.

Un autre élément dont, selon la délégation des États-Unis, il serait insuffisamment tenu compte dans la proposition des pays socialistes, serait la "nécessité de progresser par étapes prudentes vers l'objectif ultime". Cette affirmation, elle non plus, ne saurait s'appliquer au document CD/4. En effet, il est prévu dans ce document que "L'arrêt de la fabrication, la réduction et l'élimination des armes nucléaires doivent s'effectuer par étapes, sur une base mutuellement acceptable et convenue. La teneur des mesures de chaque étape peut faire l'objet d'une entente entre les participants aux négociations". Il y est donc souligné que chaque mesure et chaque étape doivent s'accomplir dans des délais déterminés et que le passage à une étape suivante ne doit se faire qu'après l'exécution des mesures de l'étape précédente.

Une troisième observation de la délégation américaine concernant les questions de vérification est, nous semble-t-il, tout aussi dénuée de fondement.

M. l'Ambassadeur Fisher a dit qu'"il n'y a guère d'indices qui incitent à penser que les auteurs de la proposition CD/4 aient beaucoup réfléchi aux possibilités de vérification dans le cadre de leur proposition". Les auteurs du document n'avaient pas l'intention de proposer, dès le stade actuel, tels ou tels systèmes de vérification concrets; ils se sont bornés à indiquer qu'"un accord devrait aussi être réalisé au sujet des mesures de vérification nécessaires". Je tiens à déclarer une fois de plus qu'il est incontestable que l'arrêt de la fabrication et l'élimination des armes nucléaires exigeront un système efficace de vérification. Les questions de vérification constituent un élément extrêmement important de tout accord dans le domaine du désarmement. L'expérience acquise au cours de ces dernières années dans les

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

négociations sur le désarmement montre que les obstacles liés à la vérification du respect des engagements qui paraissaient auparavant insurmontables peuvent être surmontés si les parties aux négociations font preuve de bonne volonté. L'expérience acquise à cet égard est assez considérable et, en l'occurrence, je ne puis manquer de me référer aux négociations soviéto-américaines sur diverses questions de désarmement; cette expérience est d'ailleurs certainement appelée à se développer encore.

Ainsi donc, comme je crois avoir pu l'établir, l'affirmation du représentant des Etats-Unis selon laquelle les pays socialistes s'écarteraient des principes convenus de 1961 ne correspond pas à la réalité.

Ensuite, le représentant des Etats-Unis a dit que le document CD/4 "ne tient aucun compte des étapes qui ont déjà été identifiées", en particulier des négociations soviéto-américaines SALT, des négociations sur l'arrêt des essais d'armes nucléaires, etc. Or, dans la section intitulée "Autres négociations" du document en question, il est écrit noir sur blanc que "la préparation et la conduite des négociations sur l'arrêt de la fabrication et l'élimination des armes nucléaires ne doivent pas porter préjudice aux négociations bilatérales et multilatérales en cours qui ont trait à divers aspects de la limitation des armements nucléaires, armements stratégiques y compris."

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'encore une autre prétendue "faillite" que le représentant des Etats-Unis a découverte dans la proposition des pays socialistes. Il s'agit de la participation de la Chine aux négociations proposées.

M. l'Ambassadeur Fisher a déclaré que les auteurs du document CD/4 "se sont mis en contradiction avec eux-mêmes à propos de la nécessité d'une participation chinoise aux négociations proposées". Ils diraient, paraît-il, que "nous devrions dès à présent établir des plans pour des négociations sur ce désarmement - le désarmement nucléaire - sans la participation de la Chine".

A propos de cette affirmation, nous voudrions encore une fois préciser notre position. Nous considérons qu'il ne saurait y avoir de désarmement nucléaire sans la participation de toutes les puissances nucléaires, y compris, bien entendu, la Chine. Toutes les puissances nucléaires sans exception doivent participer aux futures négociations, sinon celles-ci perdraient leur sens. Il est souhaitable - et je le souligne - que tous les Etats nucléaires participent également aux consultations préparatoires, ainsi qu'un nombre déterminé d'Etats non nucléaires. Mais étant donné que la Chine n'est pas représentée au Comité du désarmement pour le moment, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait différer les consultations uniquement pour ce motif. Afin de créer des conditions plus favorables pour régler les questions d'organisation,

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

nous avons fait preuve d'une souplesse certaine et déclaré, comme on le sait, que bien que le Comité du désarmement fût à notre avis le forum le plus approprié pour préparer et mener des négociations, nous serions prêts à examiner d'autres méthodes susceptibles d'assurer dès le début la participation aux consultations préliminaires également, de toutes les puissances nucléaires, y compris la Chine. Nous sommes prêts à en discuter. Ainsi donc, le document CD/4 n'avait aucunement en vue, comme l'a dit la délégation américaine, d'"établir des plans pour des négociations ... sans la participation de la Chine."

Et enfin un dernier point. Il s'agit de l'idée qui sous-tendait toute l'intervention du représentant des Etats-Unis, à savoir que la proposition des pays socialistes était "peu réaliste". Que peut-on dire à ce sujet ? La proposition des pays socialistes est en parfaite harmonie avec les dispositions du Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement et de la résolution 33/71 H de l'Assemblée générale des Nations Unies. Apparemment, de l'avis de la délégation américaine, ces documents, eux aussi, pourraient être qualifiés de "peu réalistes".

Les auteurs du document CD/4 sont partis de l'idée qu'il est temps de traduire en langage de décisions pratiques les appels de l'Organisation des Nations Unies, faute de quoi ces appels resteraient lettre morte.

A ce propos, je voudrais de nouveau appeler l'attention sur la déclaration du Président des Etats-Unis qui est incluse dans la résolution 33/91 C. Dans cette déclaration, le Président des Etats-Unis a dit, en particulier, que "nous sommes maintenant prêts à les réduire" - le Président avait en vue les armements nucléaires -, "sur une base de réciprocité, de 10, de 20, voire de 50 %". J'appelle l'attention sur le mot "maintenant". Une question se pose, dans notre esprit en tout cas : comment serait-il possible d'atteindre l'objectif dont a parlé le Président Carter autrement qu'en entamant des négociations ?

A notre avis, l'intervention du représentant des Etats-Unis témoigne de la nécessité de procéder à un examen actif de la question du désarmement nucléaire, car seul un large échange de vues peut permettre de dissiper les doutes et les points d'interrogation qui sont apparus, dans l'esprit de la délégation des Etats-Unis, par exemple, et de clarifier la position des Etats à l'égard du désarmement nucléaire, et en premier lieu celle des Etats nucléaires.

Nous lançons un appel en faveur d'une discussion pratique et sérieuse de la proposition relative à l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et à leur élimination, et nous comptons en l'occurrence sur la coopération active et bienveillante de toutes les délégations au Comité du désarmement, sans exception aucune.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Dans l'avenir, nous écouterons avec intérêt toutes les déclarations, toutes observations de nature à nous rapprocher de l'objectif proclamé dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, que nous avons tous accueilli avec faveur, à l'unanimité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de l'Union soviétique pour sa déclaration.

Je voudrais également le remercier des très aimables paroles qu'il a prononcées à l'adresse de mon pays ainsi que des bons vœux qu'il a formulés à l'intention de la délégation belge à l'occasion de son accession à la présidence du Comité. Nous essayons seulement d'apporter une modeste contribution aux travaux de celui-ci.

Est-ce qu'il y a une délégation qui désire prendre la parole ?

Si tel n'est pas le cas, je propose maintenant de convoquer le Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité immédiatement après cette séance.

Je suggère de suspendre la séance plénière et de la reprendre après la séance du Groupe de travail.

S'il n'y a pas d'objection, je déclare donc la séance plénière suspendue.

La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à 12 h 10.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je déclare ouverte la séance plénière du Comité.

Je vous informe que les décisions suivantes ont été recommandées par le Groupe de travail en vue de leur adoption par le Comité :

1) La clôture de la première partie de la session annuelle du Comité sera fixée au 27 avril 1979;

2) Il est décidé d'annuler la séance plénière du Comité prévue pour le 12 avril 1979.

S'il n'y a pas d'objection je déclare ces décisions adoptées.

Il en est ainsi décidé.

Comme vous le savez, je quitte Genève ce week-end. L'Ambassadeur Noterdacme prendra la relève de la présidence à partir de la semaine prochaine.

Je tiens à saisir cette occasion pour vous remercier de votre aimable collaboration durant mon trop bref séjour à Genève, séjour qui a été particulièrement intéressant pour moi car il m'a permis et de revoir de nombreux collègues et de suivre vos délibérations sur une question aussi importante que celle du désarmement.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 10 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 15.

CD/PV.26
10 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-SIXIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 avril 1979, à 10 h 30

Président : M. P. NOTERDAEME (Belgique)

GE.79-61098

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER

Argentine : M. A.N. MOLTENI

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHN

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. P. BERG
M. G. van DUYSE

Birmanie : U SAW HLAING
U THAUNG HTUW

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. PETROV
M. I. SOTIROV

Canada : M. J.T. SIMARD

Cuba : M. L. SOLA VILA

Egypte : M. O. EL-SHAFEI
M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERLEE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY
M. M.L. SANCHES
Mme B. KILLIAN
Mme E. ARENSBURGER
M. G. CROCKER

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERIKETE
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. BENOIT D'ABOVILLE
<u>Hongrie</u> :	M. H. DOMOKOS M. C. GYÖRFY
<u>Inde</u> :	M. C.R. GHAREKHAN M. S.T. DEVARE M. S. SABHARWAL
<u>Indonésie</u> :	M. C. ANWAR SANI M. I. DAMANIK
<u>Iran</u> :	M. M. FARTASH M. D. CHILATY
<u>Italie</u> :	M. N. di BERNARDO M. M. MORENO M. C. FRATESCHI
<u>Japon</u> :	M. H. OGISO M. T. NONOYAMA M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	M. G.N. LJUNJU
<u>Maroc</u> :	M. H. RAHHALI M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDENBILEG M. L. ERDENECHULJUN
<u>Nigéria</u> :	M. O. ADENIJI M. K. AHMED M. T. OLUMOKO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pakistan</u> :	M. H. KHAN
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. A.J. IEBERBURG
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. B. RUSSIN
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	Mlle M.L. NAGANATHAN
<u>Suède</u> :	M. C. IUDGARD M. L. NORBERG M. S. STRÖMBÄCK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RUZEK M. V. TYLNER M. L. STAVINOHÁ
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. Y.K. NAZARKINE M. A.I. TIOURENKOV M. Y.V. KOSTENKO M. M.G. APTIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLIHARDAT
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. KAMANDA WA KAMANDA M. E. IJULONGANDUSU

Le PRÉSIDENT (Belgique) : Mes chers collègues, avant d'aborder notre ordre du jour je voudrais simplement vous dire quelques mots en mon nom personnel. Vous savez que la semaine dernière j'ai été retenu par d'autres charges, ici à Genève, et je voulais vous dire que je suis très heureux de me trouver de nouveau parmi vous et que dans la mesure de mes modestes moyens je vais aider à ce que les travaux de notre Comité progressent dans toute la mesure du possible. Cela étant dit, la liste des orateurs pour aujourd'hui comprend les représentants des États suivants : 1) Mongolie, 2) Brésil et 3) Nigéria.

Je voudrais donner maintenant la parole au distingué représentant de la Mongolie, l'Ambassadeur Erdembileg.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation mongole vous félicite d'avoir assumé les fonctions de Président du Comité pour le mois d'avril et exprime l'espoir que, sous votre présidence, le Comité accomplira, pendant le temps qui lui reste au cours de la première partie de la présente session, un travail utile en examinant des questions concrètes dont il est saisi. Nous voudrions aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur d'Australie, M. Thomson, qui a déployé un maximum d'efforts pour aboutir à une entente au sujet de l'ordre du jour du Comité pour cette année.

Monsieur le Président, dans mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais parler encore une fois de la question des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Comme on le sait, cette question a été proposée pour inscription à l'ordre du jour du Comité sur l'initiative des pays socialistes, y compris la République populaire mongole; elle fait l'objet du document CD/4 en date du 1er février 1979.

Dans ma précédente intervention, j'ai eu l'occasion de souligner brièvement les motifs dont s'est inspirée la République populaire mongole pour présenter ce document conjointement avec d'autres pays socialistes.

Il est universellement reconnu que, dans tout l'ensemble des problèmes de désarmement, une importance primordiale s'attache à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Et c'est là chose parfaitement naturelle. Les armes nucléaires, en tant qu'armes de destruction massive qui, depuis l'époque de leur apparition, se sont considérablement développées des points de vue tant qualitatif que quantitatif, représentent à l'heure actuelle la plus grande menace pour l'humanité, en raison de leur capacité de détruire plusieurs fois toute vie sur la Terre.

Les efforts des peuples en vue d'aboutir à des mesures réelles dans le domaine du désarmement se heurtent à l'opposition de ceux qui dressent de sérieux obstacles sur la voie de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Les négociations sur cette question n'ont pas encore atteint leur régime de croisière et les retards enregistrés en la matière affectent sérieusement les intérêts de tous les peuples.

C'est précisément en s'inspirant des nobles objectifs du renforcement de la paix générale que les pays socialistes ont pris une nouvelle initiative tendant à entreprendre des négociations sur l'arrêt de la fabrication et sur l'élimination des armes nucléaires. Nous sommes parfaitement conscients du fait qu'il ne s'agit pas là d'un processus réalisable en un seul temps et qui pourrait être enfermé dans un calendrier rigide; il doit s'effectuer par étapes avec un examen, aux divers stades des négociations, des différents aspects liés aux limitations qualitatives et quantitatives allant jusqu'à l'élimination de tous les types d'armes nucléaires, ainsi que de leurs vecteurs.

Les auteurs du document CD/4 précité tiennent très sérieusement compte de cet élément important. Dans une section spéciale intitulée "Étapes des négociations", il est dit très clairement que l'arrêt de la fabrication, la réduction et l'élimination des armes nucléaires doivent s'effectuer par étapes, sur une base mutuellement acceptable et convenue. Quant à l'ampleur des réductions, elle devra résulter d'une entente entre les participants aux négociations.

Les pays socialistes n'ont cessé et continuent de préconiser la prise de mesures convenues et mutuellement acceptables dans le domaine du désarmement. Ils n'ont jamais cherché et ne cherchent pas à obtenir des avantages unilatéraux. Effectivement, presque tous les traités et accords déjà conclus dans le domaine du désarmement ainsi que les propositions constructives présentées en leur temps et qui font à l'heure actuelle l'objet de négociations bilatérales et multilatérales représentent dans l'ensemble des initiatives des pays de la fraternité socialiste.

Nous avons toujours soutenu que le principe fondamental des négociations à tous les stades doit être le principe de la non-atteinte à la sécurité de quelque partie que ce soit. Seul un strict respect de ce principe, étayé par une volonté politique, peut faciliter un examen pratique et sérieux du problème et assurer le succès des négociations dans un secteur du désarmement aussi complexe et difficile que l'est le désarmement nucléaire.

(M. Erdenbileg, Mongolie)

A ce propos, je voudrais exprimer très directement et franchement notre désaccord avec l'argument du représentant des Etats-Unis qui, en prenant récemment la parole au Comité, a dit que la proposition énoncée dans le document CD/4 aborderait le problème du désarmement nucléaire sans tenir aucun compte des effets que l'élimination du seul type d'armement considéré aurait pour la sécurité des Etats.

En tant que l'un des auteurs du document CD/4, la délégation mongole voudrait souligner que celui-ci n'exclut aucunement d'autres négociations bilatérales ou multilatérales ayant trait à différents aspects de la limitation des armements nucléaires, armements stratégiques y compris, pas plus qu'il n'entrave la réalisation d'ententes bilatérales ou multilatérales sur la limitation ou l'élimination de telles ou telles armes nucléaires sur une base mutuellement convenue. Notre document n'exclut pas davantage la conduite de négociations portant sur d'autres types d'armes.

Le document CD/4 tient aussi dûment compte des mesures de vérification indispensables, dont il doit être convenu à une étape concrète des négociations.

Un autre élément important incorporé dans le document CD/4 est la nécessité absolue d'une participation aux négociations de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sans exception aucune.

En admettant la possibilité de commencer au Comité des échanges de vues sur la question considérée sans la participation de la Chine, les auteurs du document CD/4 n'abandonnent nullement leur position solidement affirmée et ne se mettent pas en contradiction avec eux-mêmes, comme d'aucuns au Comité voudraient le faire croire. Nous déclarons sans ambiguïté aucune que tous les Etats nucléaires, y compris la Chine, doivent participer dès le début aux négociations sur le désarmement nucléaire.

A ce que nous comprenons, l'échange de vues sur la question faisant l'objet du document CD/4 a en fait déjà commencé au Comité du désarmement, où la Chine est toujours absente bien qu'une place de travail y ait été réservée à ses représentants depuis le début de la session actuelle du Comité.

La délégation mongole se déclare favorable à ce que l'on continue de procéder de façon efficace à des consultations préparatoires, afin de contribuer à la mise en route de négociations pratiques sur cette question urgente.

En même temps, nous sommes une fois de plus contraints d'exprimer notre préoccupation au sujet de nouvelles actions entreprises par les adversaires du désarmement. Les milieux dirigeants de la Chine, qui ont provoqué naguère une guerre d'agression contre le voisin du sud de celle-ci, le Viet Nam socialiste,

(M. Erdembileg, Mongolie)

ont récemment accompli un acte inamical à l'égard de son voisin du nord, l'Union soviétique, en décidant de dénoncer unilatéralement le Traité d'amitié, d'alliance et d'aide mutuelle entre la République populaire de Chine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

L'attitude du Gouvernement de la République populaire mongole concernant cette décision de Pékin est très clairement définie dans la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole en date du 5 avril 1979. La République populaire mongole, en sa qualité d'Etat socialiste asiatique et de voisin immédiat de la Chine, dont le Gouvernement mène à l'égard de notre pays une politique chauviniste qui est bien connue de la communauté mondiale, estime que l'abrogation du Traité soviéto-chinois sur l'initiative de la Chine est tout à fait contraire aux intérêts du renforcement de la paix et de la sécurité en Asie et en Extrême-Orient. Les dirigeants actuels de la Chine supporteront tout le poids des conséquences de cet acte et en seront entièrement responsables devant leur propre peuple.

A notre avis, l'attitude négative des uns non pas tellement à l'égard de la participation aux travaux du Comité du désarmement qu'à l'égard des problèmes du désarmement en général et les tentatives des autres de bloquer les efforts exercés au Comité pour parvenir à une entente générale quant à l'opportunité d'entreprendre des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur leur élimination complète ne peuvent aucunement contribuer à promouvoir la cause du désarmement.

Monsieur le Président, les auteurs du document CD/4, tenant dûment compte du niveau inégal des arsenaux de certaines puissances nucléaires, prévoient un degré de participation différent des puissances nucléaires aux mesures de chaque étape, qui sera déterminé en tenant compte de l'importance quantitative et qualitative des arsenaux existants des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats en cause. Bien entendu, il est très important qu'à tous les stades l'équilibre existant dans le domaine de la puissance nucléaire demeure intact, alors que le niveau de cette puissance diminuera constamment.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais faire observer une fois de plus que le Comité du désarmement est le forum le plus approprié pour mener de telles négociations. Il dispose aussi bien de la compétence que d'une expérience suffisante dans ce domaine d'importance vitale.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques considérations de la délégation mongole au sujet de l'examen par le Comité du document commun du groupe des pays socialistes.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Nous nous associons pleinement à la déclaration de l'Ambassadeur de l'URSS, M. V. Issraélyan, dans laquelle il a adressé au Comité un appel pour lui demander d'examiner sérieusement la proposition relative à l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et à la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de la Mongolie pour les aimables paroles qu'il vient de prononcer.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant du Brésil, M. de Ouro Preto.

M. de OURO PRETO (Brésil) : Je désire tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre présidence. Nous connaissons tous l'intérêt que la Belgique porte aux affaires du désarmement et sommes certains que sous votre mandat notre Comité pourra de nouveau faire de sensibles progrès dans l'accomplissement de son programme de travail. Je voudrais aussi, à travers vous, m'adresser à M. l'Ambassadeur d'Australie. Son dévouement à la tâche qui lui avait été confiée, l'habileté et le sens diplomatique dont il a fait preuve au cours des délicates négociations qui se sont déroulées lors de son mandat, ont été l'objet de notre profonde admiration.

Monsieur le Président, le groupe des pays non alignés et neutres connu sous le nom de Groupe des 21 a toujours été conscient de la haute priorité dont la question des armes chimiques doit faire l'objet de la part du Comité du désarmement. Trois projets de convention ont déjà été présentés à ce sujet à l'ancienne CCD. Depuis 1976, des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont engagées sur cette question. L'Assemblée générale des Nations Unies a, à plusieurs reprises, insisté sur l'importance du problème des armes chimiques. Le Document final de la dixième session extraordinaire et les résolutions 33/59 et 33/71, pour ne citer que les dernières, sont très claires. Toutefois, nous constatons que des négociations multilatérales sur la question des armes chimiques ne se sont pas encore engagées. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 21, une proposition de créer un groupe de travail ad hoc ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité ayant pour objectif d'élaborer une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Le Groupe des 21 croit que des négociations au sein du CD peuvent se dérouler parallèlement aux contacts bilatéraux qui ont déjà lieu sur la question des armes chimiques.

(M. de Ouro Preto, Brésil)

Les dernières résolutions adoptées à l'Assemblée générale affirment en effet que le Comité ne doit pas attendre la conclusion de ces contacts bilatéraux avant d'engager lui-même des négociations. Le Groupe ad hoc proposé aurait comme documents de base les projets de convention et documents de travail déjà présentés tant à la CCD qu'au Comité. Un texte contenant la proposition du Groupe des 21 a été distribué. Le Groupe des 21 est prêt à maintenir des consultations avec les autres délégations afin de mettre sur pied le plus tôt possible le Groupe de travail ad hoc, dont la création démontrera concrètement la volonté du Comité d'engager les négociations sur le désarmement que la communauté internationale attend de lui. Merci, Monsieur le Président

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant du Brésil pour les aimables paroles adressées à la présidence.

Je voudrais maintenant donner la parole au distingué représentant du Nigéria, Monsieur l'Ambassadeur Adeniji.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant d'exposer les premières réactions de ma délégation à l'importante proposition figurant dans le document CD/4, je voudrais présenter toutes mes félicitations à vous-même et à votre pays, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence. Nous sommes conscients de l'importante contribution que la Belgique peut apporter à nos négociations, et nous demeurons convaincus que, sous votre direction, le Comité du désarmement pourra réaliser des progrès substantiels.

Ma délégation considère la proposition contenue dans le document de travail CD/4 comme une proposition positive. L'importance et la nécessité urgente du désarmement nucléaire sont universellement reconnues, et le paragraphe 45 du Programme d'action du Document final de la dixième session extraordinaire attribue clairement la priorité la plus élevée au désarmement nucléaire. Ce paragraphe et ceux qui le suivent immédiatement, font ressortir les vues de la communauté mondiale en ce qui concerne l'urgence du désarmement nucléaire. Ce n'est d'ailleurs pas là une vue nouvelle inspirée par la solennité de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Tous ici, y compris ceux qui n'étaient pas alors membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent se rappeler que la première résolution unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies demandait que les armes atomiques - c'est-à-dire nucléaires - soient éliminées des arsenaux nationaux; et ce qui est plus important au stade actuel, c'est que les raisons qui avaient motivé cette première résolution unanime demeurent valables et même encore plus pressantes aujourd'hui. Ainsi, trente-quatre ans durant,

(M. Adeniji, Nigéria)

l'opinion internationale n'a pas cessé de réclamer que des mesures soient prises à bref délai en vue du désarmement nucléaire. D'autre part, nous estimons que la possession d'arsenaux nucléaires, quoi qu'elle ait pu apporter à ceux qui les détiennent, a sans cesse entretenu un sentiment d'insécurité, non seulement chez les puissances nucléaires elles-mêmes, en tant qu'objectifs directs éventuels d'une attaque nucléaire, mais pour l'existence de l'humanité dans son ensemble.

Si on l'examine dans un contexte approprié, la proposition contenue dans le document CD/4 peut fournir une base opportune pour entreprendre des négociations. Cette proposition ne fait pas abstraction de la nécessité d'assurer de façon crédible la sécurité de tous les Etats au cours du processus échelonné d'arrêt de la fabrication et d'élimination graduelle des armes nucléaires. En outre, de l'avis de ma délégation, la proposition ne doit pas empêcher l'examen approprié, au cours de négociations détaillées, de mesures ou accords connexes de désarmement qui pourraient se révéler nécessaires pour la réalisation de telle ou telle étape du désarmement nucléaire proposé. En fait, cet examen pourrait être effectué soit au Comité, soit au sein d'un autre forum, sur un plan bilatéral ou multilatéral.

Je voudrais souligner que nous reconnaissons pleinement comme vitale et essentielle la nécessité de préserver la sécurité de tous les pays à toutes les étapes. Compte tenu du fait que l'on reconnaît le caractère d'assez extrême urgence du désarmement nucléaire aux fins de la survie de l'humanité, et étant donné l'importance que présente la volonté politique de négocier, la question de la sécurité non diminuée des pays devient un point très important dans les négociations à venir. Dans ce contexte, nous comprenons les préoccupations des délégations qui ont souligné l'importance du paragraphe 29 du Document final de la dixième session extraordinaire. De fait, il est essentiel, si l'on veut que les moyens n'aillent pas à l'encontre de l'objectif recherché, que les mesures de désarmement ne confèrent aucun avantage à un Etat ou groupe d'Etats quel qu'il soit. Il se peut que l'équilibre de la terreur soit précaire, mais tout déséquilibre de la terreur pourrait stimuler des appétits de domination mondiale.

(M. Adeniji, Nigéria)

Les négociations sur le désarmement nucléaire devraient avoir pour but l'élimination totale et complète des armes nucléaires, afin que la sécurité de tous les pays, dotés ou non dotés d'armes nucléaires, tout en demeurant non diminuée, ne dépende plus de ces armes terribles. Les étapes de ces négociations sont indiquées comme suit dans le Document final de la session extraordinaire :

Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles.

Ma délégation souhaiterait donc que le début des négociations sur cette importante question ne soit pas trop retardé par des discussions prolongées sur ce qu'il convient de négocier. Elle est d'avis qu'il serait utile de commencer par identifier les points soulevés à la session extraordinaire. En outre, nous allons commencer sous peu l'élaboration du Programme détaillé de désarmement qui, de l'avis du Nigéria, devrait être suffisamment détaillé pour fournir aux négociateurs, quel que soit le forum, une base pour leurs négociations, ce qui présenterait aussi l'avantage d'établir une corrélation entre tous les éléments du processus. En d'autres termes, l'intérêt universel pour le désarmement nucléaire doit trouver son expression dans le Programme détaillé, tout comme il a été, dans une certaine mesure, exprimé dans le Document final de la session extraordinaire, alors que les intérêts particuliers et les responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires se dégageront au cours des négociations.

Si les armes nucléaires présentent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation, il est évident que des négociations réalistes en vue de l'adoption de mesures efficaces nécessitent la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Nous estimons que rien ne doit être négligé et que toutes les occasions doivent être saisies pour encourager et faciliter la participation de la Chine aux négociations. Un moyen consisterait à définir la base des négociations dans un document universellement accepté; un autre serait de reconnaître à juste titre, comme cela a été fait dans le document CD/4, que

(M. Adeniji, Nigéria)

les niveaux des arsenaux des diverses puissances nucléaires ne sont pas identiques et que le degré de participation des divers Etats nucléaires à chaque étape doit être déterminé en conséquence. C'est là reconnaître de façon réaliste la responsabilité particulière des superpuissances en matière de désarmement nucléaire.

Monsieur le Président, notre Comité ne doit pas et ne peut pas se permettre d'ignorer un document de travail important pour les négociations sur le désarmement nucléaire simplement parce qu'il y a d'autres dimensions au problème. Il y aura toujours plusieurs dimensions dans des négociations. Nous avons reçu le rapport intérimaire du groupe d'experts sismologues concernant des domaines de coopération pour la détection et l'identification des événements sismiques. Ce rapport contribue utilement à régler un aspect technique du traité d'interdiction complète des essais. De même, le Comité, s'il le juge indispensable, peut prendre, et prendra probablement, des mesures pour clarifier des questions intéressant le désarmement nucléaire, soit en faisant appel à des experts, soit en menant des négociations parallèles spéciales. Le Comité devrait, au stade approprié de ses travaux, prendre en considération la proposition formulée dans le document CD/4, étant donné qu'elle correspond au mandat qui lui a été confié.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous remercie, M. l'Ambassadeur Adeniji, pour les aimables paroles que vous avez prononcées à mon égard. Je tiens également à remercier tout particulièrement les trois orateurs qui viennent de parler pour les mots d'appréciation qu'ils ont adressés à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson, appréciation que je partage personnellement entièrement.

Y a-t-il encore une délégation qui désire prendre la parole ?

Si ce n'est pas le cas, je voudrais attirer l'attention des distingués délégués sur un document qui est devant nous, le document CD/8. Il s'agit d'un projet d'annexe I au règlement intérieur proposé par le groupe des pays socialistes.

Est-ce qu'il y a des délégations qui voudraient faire des commentaires sur ce document ?

Est-ce que toutes les délégations ont eu suffisamment de temps pour prendre connaissance de ce document ?

Dans ces conditions, je voudrais proposer au Comité d'adopter maintenant ce projet d'annexe I au règlement intérieur proposé par le groupe des pays socialistes. Je crois donc que le Comité peut adopter ce projet d'annexe I.

Il en est ainsi décidé.

(Le Président)

Je voudrais maintenant proposer de convoquer dans quelques instants, immédiatement après cette séance, le Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner des questions ayant trait à l'établissement de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires du Comité.

Si vous êtes d'accord, je suggère de suspendre la séance plénière et de la reprendre après la séance du Groupe de travail.

Je déclare donc cette séance plénière suspendue.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 17 h 40.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous propose maintenant de reprendre la 26ème séance plénière du Comité.

Je voudrais informer le Comité que plusieurs propositions de décision ont été recommandées par le Groupe de travail en vue de leur adoption par le Comité.

En application de l'article 29 du règlement intérieur, je sou mets au Comité le document CD/L.2/Rev.1 sur l'ordre du jour et le programme de travail provisoires du Comité.

A cette occasion je voudrais également vous lire le texte de l'arrangement suivant - je le lis en anglais parce que cet arrangement a été jusqu'à présent libellé seulement en langue anglaise.

Je cite :

"In submitting the provisional agenda of the Committee on Disarmament, it is the understanding of all members of the Committee that heading IX, dealing inter alia with "collateral measures", includes the following questions, to be considered by the Committee at appropriate stages of its work :

- 1) Further prohibition of military or any other hostile use of environmental modification techniques;
- 2) Further measures in the field of disarmament to prevent an arms race on the sea-bed and the ocean floor and in the sub-oil thereof;
- 3) Further measures to prevent an arms race in outer space."

[Traduction :

"En soumettant l'ordre du jour provisoire du Comité du désarmement, il est entendu par tous les membres du Comité que la rubrique IX qui a trait, entre autres, aux "mesures collatérales", englobe les questions suivantes que le Comité examinera à des stades appropriés de ses travaux :

- 1) Nouvelles interdictions d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles;

(Le Président)

- 2) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement visant à prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol;
- 3) Nouvelles mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".]

Y a-t-il des délégations qui désirent maintenant prendre la parole ?

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je voudrais pour commencer, Monsieur le Président, vous adresser les sincères félicitations de ma délégation d'avoir été appelé à occuper la présidence du Comité du désarmement. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, nous pourrons mener à bonne fin nos travaux dans cette dernière étape de la première partie de la session du Comité.

Je voudrais également adresser notre reconnaissance à votre prédécesseur, le distingué représentant de l'Australie, Monsieur l'Ambassadeur Thomson, pour la manière dont il a présidé nos travaux. Sa modestie, sa patience, sa persévérance, sa compétence et son objectivité, en un mot sa sagesse peu commune, ont permis à nos délibérations d'être fécondes.

En ce qui concerne le projet d'ordre du jour du Comité reproduit dans le document CD/L.2/Rev.1, ma délégation estime que le titre de la section IX que nous avons l'habitude d'appeler le "décatalogue" est inutilement chargé. Nous aurions préféré une rédaction plus concise et plus en harmonie avec les titres des autres sections. Nous formulons cette observation en passant puisque la raison principale pour laquelle ma délégation a demandé la parole est qu'il soit consigné que nous interprétons la clause "acceptables pour toutes les parties intéressées" comme s'appliquant non seulement aux "méthodes de vérification efficaces", mais également aux "mesures de désarmement appropriées" dont il y est question. Notre approbation du titre de cette section IX - dont le libellé, comme nous l'avons déjà dit, nous semble laisser beaucoup à désirer - est subordonnée à cette interprétation, la seule que nous estimions être compatible avec les dispositions du paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous remercie Monsieur l'Ambassadeur et je tiens à vous dire que j'ai été très sensible aux aimables paroles que vous avez prononcées à mon égard.

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, je tiens à vous redire cette fois en séance publique les félicitations et les voeux que ma délégation forme pour vous-même et pour l'accomplissement de la tâche si importante qui vous échoit pendant le mois de votre présidence. Je me réjouis tout particulièrement de voir au siège présidentiel un représentant d'un pays qui, je l'ai déjà dit, est particulièrement proche du mien et avec lequel nous entretenons des relations véritablement fraternelles. Je voudrais, Monsieur le Président, saisir cette occasion pour exprimer aussi mes félicitations et mes voeux à nos nouveaux collègues les distingués représentants du Royaume-Uni et du Zaïre.

Monsieur le Président, l'adoption de notre ordre du jour a exigé des discussions et des consultations approfondies. Les commencements sont toujours difficiles et sans doute était-il inévitable que notre nouveau Comité prît le temps nécessaire pour dégager une voie propre par rapport aux instances qui l'avaient précédé. Il l'a fait avec sérieux, dans une atmosphère de coopération et de courtoisie et avec un souci des préoccupations de chacun qui augurent bien de l'avenir de nos travaux. Je voudrais rappeler à cet égard toute la part qui revient dans ce résultat à notre Président pour le mois de mars, l'Ambassadeur Thomson. Sa sagesse, sa patience, ses talents de conciliateur lui ont valu la gratitude de tous et je veux lui rendre à mon tour aujourd'hui l'hommage qu'il a si amplement mérité.

Monsieur le Président, la délégation française s'est efforcée pour sa part de contribuer à l'effort général dans la recherche du consensus nécessaire. C'est dans cet esprit qu'elle s'est abstenue d'exprimer des objections ou des réserves à l'inscription à l'ordre du jour de la question d'un traité sur l'arrêt des essais nucléaires. Ceci ne signifie pas, je tiens à le préciser, que la position bien connue de mon Gouvernement à l'égard de cette question et de la négociation qui s'y rapporte ait été modifiée en quelque manière. Mais cette position, bien entendu, n'affecte pas la résolution de la délégation française d'apporter aux travaux du Comité son plus entier concours en vue de faire progresser la grande tâche du désarmement. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je tiens à vous remercier, Monsieur l'Ambassadeur, pour les mots d'amitié que vous avez prononcés à mon égard et je dois vous dire que je suis également personnellement sensible aux éloges que vous avez formulés à l'adresse de mon prédécesseur Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

(Le Président)

Après ces deux déclarations, qui seront évidemment consignées dans le compte rendu de cette séance, je voudrais savoir s'il y a encore d'autres orateurs qui désirent prendre la parole ?

Si ce n'est pas le cas, je voudrais maintenant proposer officiellement le document CD/L.2/Rev.1 à l'adoption de notre Comité.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais maintenant vous soumettre d'autres propositions de décision formulées par le Groupe de travail.

La première est que l'ouverture de la deuxième partie de la session annuelle du Comité soit fixée au 12 juin 1979.

Est-ce qu'il y a des observations, des commentaires au sujet de cette proposition ?

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la question de la date de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen sur les armes biologiques a été soulevée au cours de nos réunions officielles. Il semble qu'il y ait quelque incertitude au sujet de cette date, tout au moins dans l'esprit du secrétariat, mais il n'y en a pas dans l'esprit de ceux qui ont participé à la session de l'Assemblée générale en automne dernier, ni dans celui des dépositaires, qui sont sur le point d'envoyer des invitations pour cette réunion qui doit commencer le 12 juin. Cette date d'ouverture de la Conférence d'examen sur les armes biologiques présente un aspect pratique qui, je pense, est analogue à celui auquel nous serons confrontés mardi prochain à propos du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération. Il me semble que l'ouverture de deux réunions majeures le même jour imposerait un effort trop considérable à certaines délégations. Des déclarations importantes sont généralement faites au début des réunions de cette nature et il me semble que l'on pourrait peut-être envisager sérieusement la possibilité de décaler d'un jour ou deux, par exemple, la date d'ouverture de la session du Comité du désarmement, qui pourrait être fixée au jeudi suivant, c'est-à-dire le 14 juin, ou encore de modifier la date d'ouverture pour le Comité préparatoire de la Conférence d'examen sur les armes biologiques. En tout cas, je pense que nous devrions examiner cette question, tout particulièrement dans l'intérêt de plusieurs délégations, et qu'il importe de ne pas prendre de décision définitive dès à présent. Nous n'avons aucune objection, pour ce qui est des Etats-Unis, à la date d'ouverture qui a été suggérée. Pour notre part, nous pouvons faire face aux deux réunions en même temps, mais je pense qu'en principe cela n'est pas une bonne idée; je préférerais que nous nous abstenions de couler en bronze une décision quant à la date et que nous nous bornions pour le moment à nous mettre provisoirement d'accord, sous réserve d'un examen de la situation par le secrétariat et de tous autres faits nouveaux qui pourraient survenir dans les jours prochains ou avant la fin de la présente session. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Belgique) : Est-ce que je peux vous proposer de prendre simplement note de cette suggestion sans plus, c'est-à-dire sans prendre de décision officielle; nous allons revenir sur la question à la lumière des données qui nous seront sans doute fournies par le secrétariat et je pense qu'il serait bon que d'ici la fin du mois d'avril nous revenions sur cette question. Je voudrais juste que nous prenions note de cette suggestion avec l'éventualité de réexaminer la question d'ici la fin du mois, quand nous serons fixés sur cette question de coïncidence ou de non-coïncidence. Je voudrais simplement demander aux distingués délégués de bien vouloir noter que la date du 12 juin a été suggérée durant la séance du Groupe de travail, mais que cette suggestion fera l'objet d'un réexamen.

Dans ces conditions, je voudrais maintenant passer à une deuxième proposition de décision qui avait été suggérée par notre Groupe de travail, c'est de dire que la séance plénière du Comité prévue pour le 17 avril soit annulée et qu'il y ait une séance plénière du Comité le mercredi 25 avril en plus de celles prévues pour le mardi 24 et le jeudi 26 avril. Dès à présent, nous prévoyons donc la possibilité d'intercaler entre la séance plénière du mardi 24 et celle du jeudi 26 une autre séance plénière, soit le mercredi 25 avril 1979.

Est-ce que le Comité peut adopter cette proposition de décision ?

S'il en est ainsi, cette proposition de décision est considérée comme adoptée par le Comité.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais également rappeler au Comité que, durant cette séance, le document CD/11 soumis par le Groupe des 21 sur la question des armes chimiques a été distribué et présenté au Comité par le distingué représentant du Brésil.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant du Brésil.

M. de OURO PRETO (Brésil) : Monsieur le Président, un projet de décision a été distribué il y a quelques minutes aux membres du Comité. Ce projet de décision appartient au Groupe des 21. Il s'agit de leur projet concret de création d'un comité ad hoc sur les armes chimiques. Ce projet de décision a été distribué informellement. Le Groupe des 21 espère que ce projet pourra servir de base aux négociations futures sur la création de ce comité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais maintenant vous dire qu'au sein de notre Groupe de travail nous avons commencé l'étude du programme de travail de notre Comité d'ici la fin de ce mois. Je compte, avec votre accord, convoquer une nouvelle réunion du Groupe de travail demain, pour la poursuite de cette étude. Nous pourrions nous réunir demain à 15 heures. Si le Groupe de travail arrive à des propositions fermes, à des conclusions fermes sur le programme de travail, je me réserve le droit de convoquer après le Groupe de travail une nouvelle séance plénière pour faire part des propositions du Groupe de travail afin de les entériner.

M. THOMSON (Australie) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'ai été profondément touché par les paroles aimables qui ont été prononcées à mon égard concernant la façon dont j'ai exercé la présidence le mois dernier, mais je suis certain que nul ne comprendra mieux que vous, étant donné votre vaste expérience, pourquoi j'estime que ces paroles étaient beaucoup trop bienveillantes. Un président n'est que l'instrument du Comité qu'il sert. S'il doit y avoir des louanges, je pense qu'elles doivent s'adresser aux membres du Comité pour leur bon sens, leur cordialité, leur capacité d'imagination et leur volonté constante de parvenir à un consensus, même si cela impliquait toujours la nécessité de renoncer à tels ou tels aspects de leurs propres positions nationales. Nous avons pu voir cette volonté de consensus activement à l'oeuvre ce matin même au groupe de rédaction. J'ai pensé que cette constatation était très encourageante pour nos travaux futurs.

Monsieur le Président j'espère que vous me permettrez maintenant, en cet avant-dernier moment qui marque pour ainsi dire la fin du début de nos travaux et où nous éprouvons tous, je pense, un petit sentiment de satisfaction, d'exprimer ma gratitude aux distingués représentants dont j'ai eu l'honneur de présider les travaux pendant le mois de mars. J'ajouterai à cela ma profonde reconnaissance personnelle au secrétariat qui a contribué à me guider pendant une période qui n'a pas été entièrement exempte de perplexité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur.

Il est six heures et je crois que nous pourrions donc terminer nos travaux pour aujourd'hui. Demain il n'y a pas de séance plénière prévue - il y a néanmoins une possibilité que nous ayons une séance plénière, et je l'espère vivement - pour terminer notre travail sur le programme de travail.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 19 avril 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 5.

CD/PV.27
11 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 11 avril 1979, à 17 heures

Président : M. P. NOTERDAEME (Belgique)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER

Argentine : M. A.N. MOLTENI

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. P. BERG
M. G. van DUYSSE

Birmanie : U SAW HLAING
U THAUNG HTUN

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV

Canada : M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKLEWICH

Egypte : M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY

Ethiopie :

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. M. DOMOKOS M. C. GYÖRFFY
<u>Inde</u> :	M. S.T. DEVARE
<u>Indonésie</u> :	M. I. DAMANIK
<u>Iran</u> :	M. D. CHILATY
<u>Italie</u> :	M. N. di BERNARDO M. M. MORENO
<u>Japon</u> :	M. M. OGISO M. T. NONOYAMA M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	M. G.N. MUNIU
<u>Maroc</u> :	M. M. RAHHALI M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCÍA ROBLES
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. L. ERDENECHULUUN M. L. BAYART
<u>Nigéria</u> :	M. M.K. AHMED M. T. OLUMOKO
<u>Pakistan</u> :	M. M. AKRAM
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. A.J. MEERBURG
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. M. KRUCZYK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. S. KAHN
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. P.M.W. FRANCIS

Sri Lanka :

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. M.G. ANTIIOUKHINE

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT

Yougoslavie : M. D. DJOKIĆ

Zaïre : M. E. MULONGANDUSU

Le PRESIDENT (Belgique) : Je déclare ouverte la 27ème séance plénière du Comité du désarmement.

Vous savez tous que nous devons encore compléter notre programme de travail. Je voudrais maintenant soumettre à notre Comité la proposition de décision formulée par le Groupe de travail.

Je vous prie de bien vouloir prendre le document CD/L.2/Rev.1. Le Groupe de travail propose de compléter ce document, dans la section intitulée "Programme de travail", en remplaçant les petits points par les mentions suivantes :

19-20 et éventuellement 23 avril : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.

24-27 avril : Armes chimiques.

La section concernant le programme de travail se terminerait comme suit :

"En adoptant son ordre du jour et son programme de travail, le Comité a gardé présentes à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur".

Avant d'adopter formellement cette proposition, je voudrais vous rappeler qu'il était entendu entre tous les membres du Groupe de travail, et également entre tous les membres du Comité, que sous les deux sujets mentionnés dans le document CD/L.2/Rev.1 complété, les délégations peuvent aborder toutes les propositions se référant à ces sujets respectifs qui ont déjà été faites ou qui seront éventuellement faites à l'avenir.

M. ISSRAELLYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Pour autant que je m'en souviens, Monsieur le Président, lors de l'examen du programme de travail du Comité, dans la partie qui a trait à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, vous n'aviez pas employé le mot "éventuellement" à propos de la date du 23 avril. Or à présent, si j'ai bien compris l'interprétation, vous semblez avoir dit : 19-20 et éventuellement 23 avril. A la réunion du Groupe de travail on n'a pas non plus parlé d'"éventuellement". Il y a lieu de penser que ce mot n'est guère indispensable; en effet, le Comité ne siégera peut-être pas le 20 avril, ni peut-être même le 27 avril. Dans ces conditions, la délégation de l'URSS propose de supprimer le mot "éventuellement" dans le texte du programme de travail du Comité que nous sommes en train d'adopter.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je crois que j'avais bien prononcé le mot "éventuellement" dans le Groupe de travail, mais je conviens volontiers avec Monsieur l'Ambassadeur Issraelyan que ce mot n'est peut-être pas indispensable. Si c'est l'avis du Comité je veux bien supprimer ce mot du texte. Dans ces conditions les dates que nous retiendrions pour le premier sujet seraient les 19 au 23 avril.

(Le Président)

Vous êtes d'accord avec cette proposition ?

Elle s'articule autour de deux séquences :

"19-23 avril : Cessation de la course aux armements nucléaires
et désarmement nucléaire
24-27 avril : Armes chimiques".

S'il n'y a plus de commentaires, je voudrais maintenant vous proposer formellement d'adopter ce libellé.

Il en est ainsi décidé.

Me permettez-vous de faire encore un petit commentaire au sujet d'une question que nous avons examinée à notre dernière séance plénière ?

Nous avons envisagé la possibilité d'ouvrir la deuxième partie de cette session le 12 juin mais nous n'avons pas pris une décision définitive n'étant pas très au clair quant à la date de commencement de la réunion du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Le secrétariat vient de m'informer que, pour des raisons techniques, les dates prévues initialement n'ont pas été retenues. La nouvelle date envisagée maintenant pour le commencement de cette réunion serait le 9 juillet. Dès lors il n'y aurait pas concomitance avec la date du 12 juin 1979.

Est-ce que, dans ces conditions, le Comité désire prendre une décision quant à la date d'ouverture de la deuxième partie de la session annuelle du Comité ?

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ces considérations de calendrier, mais il me semble que nous pourrions dans une large mesure nous dispenser de les examiner, d'abord parce que, comme vous venez de nous le dire, le problème, sur un plan pratique, ne se pose pas ou ne se pose plus, mais surtout pour une raison de caractère politique et qui me paraît tout à fait primordiale.

Nous sommes ici la principale instance de négociations multilatérales en matière de désarmement. J'éprouve un certain malaise lorsque l'on évoque des considérations de calendrier dans lesquelles ou à propos desquelles il est toujours question de modifier l'ordre de nos travaux en fonction d'autres réunions. Je crois que ceci n'est pas tout à fait compatible avec le niveau de la mission qui nous est confiée, ni - je dirais presque - avec la dignité de ce Comité. Je suis heureux que le problème qui certainement se posait à certaines délégations ait été résolu et nous avons beaucoup de respect pour ces préoccupations liées à la disponibilité des experts ou des spécialistes qui doivent participer à telle ou telle rencontre. Mais je tenais

(M. de la Gorce, France)

à marquer d'une façon tout à fait claire que la mission qui nous est confiée par nos gouvernements, en accord avec le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, doit nous amener à considérer notre tâche comme ayant un caractère tout à fait fondamental, et nous n'avons pas, à mon avis, à céder le pas dans telle ou telle circonstance, aux convenances de telle ou telle autre réunion touchant le désarmement. Bien entendu, il faut respecter les nécessités pratiques, il faut s'efforcer de trouver les solutions les plus appropriées, mais il serait pour ma délégation difficile d'admettre qu'en toute circonstance le calendrier des travaux du Comité du désarmement doit être défini à priori en fonction des autres réunions et en considérant que ces autres réunions ont, d'une certaine manière une priorité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur.

Est-ce que le Comité serait maintenant disposé à prendre une décision quant à la date de reprise de ses travaux pour la deuxième partie de la session ?

Est-ce que je peux considérer que nous sommes prêts à prendre la décision de reprendre nos travaux pour la deuxième partie de la session le 12 juin 1979 ?

Je ne vois pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, il me reste à vous remercier et, avec votre permission, je compte lever la séance.

La séance est levée à 17 h 15.

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 19 avril 1979, à 10 h 30.

Président : M. P. NOTERDAEME (Belgique)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. J. PÖHLMANN

Argentine : M. F.J. DAVILA

Australie : M. L.D. THOMSON
M. A.J. BEHM
Mme M.S. WICKES

Belgique : M. P. NOTERDAEM
M. G. van DUYSE
M. P. BERG

Birmanie : U SAW HLAING
U THAUNG HTUN

Brésil : M. A. CELSO de OURO PRETO
M. C.A. SIMAS MAGALHÃES

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. I. PETROV

Canada : M. R. HARRY JAY
M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKLEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAPEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. H. DALEY
M. M. SANCHES
Mme L. ARENSBURGER

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFE

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY

Inde : M. C.R. GHAREKHAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. I. DAMANIK
M. HARYOMATARAM

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCÍA ROBLES
Mlle L.M. GARCÍA

Mongolie : M. D. ERDENEBILEG
M. L. ERDENECHULUUN
M. L. BAYART

Nigéria : M. K. AHMED
M. T. OLUNOKO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pakistan : M. J.K.A. MARKER
H. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FLIN
M. A.J. MEERBURG

Pérou :

Pologne : H. B. SUJKA
M. H. PAC
M. M. KRUCZYK

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. S. KAHN
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE
M. V. TUDOR
M. T. MELESCANU
M. VASILE GLIGA

Royaume-Uni : M. N.H. MARSHALL
M. C.K. CURWEN
M. P.M.W. FRANCIS

Sri Lanka : M. I.B. FONSEKA
Mlle M.L. NAGANATHAN

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBLRG
M. S. STRÖMBÄCK

Tchécoslovaquie : M. M. RUZEK
M. V. TYLNER
M. L. STAVINOHA

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Union des Républiques socialistes
soviétiques :

M. V.L. ISSRAELYAN
M. A.M. VAVILOV
M. Y.V. KOSTENKO
M. M.G. ANTIIOUKHINE

Venezuela :

M. A.R. TAYLHARDAT

Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. E. MULONGANDUSU

Le PRESIDENT (Belgique) : J'ai l'honneur de déclarer ouverte la 28ème séance plénière du Comité du désarmement.

Distingués délégués et chers collègues, je voudrais, avant que nous entamions notre ordre du jour, adresser quelques mots au nom de tous les délégués réunis ici et également en mon nom personnel au distingué délégué de la Suède. Je suis sûr que M. l'Ambassadeur Lidgard voudra bien se faire l'interprète de nous tous auprès de Mme le Ministre Thorsson pour lui transmettre nos condoléances les plus sincères pour le deuil qu'elle vient d'éprouver et qui est la raison pour laquelle elle n'est pas parmi nous aujourd'hui. Nous regrettons son absence et nous voudrions lui exprimer notre plus profonde sympathie.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : J'aimerais vous exprimer, Monsieur le Président, ma profonde reconnaissance pour vos paroles chaleureuses, que je ne manquerai pas de transmettre à Mme Thorsson.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais maintenant vous proposer de passer à notre ordre du jour. Est-ce que je peux vous rappeler tout d'abord que nous allons considérer aujourd'hui le deuxième thème de l'ordre du jour du Comité, qui est libellé comme suit : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

Je me permets de vous rappeler qu'il était entendu entre tous les membres du Comité que les délégations peuvent aborder toutes les propositions qui ont déjà été faites ou qui seront faites concernant ce thème.

Il était également entendu qu'en adoptant le programme de travail du Comité, nous gardions à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 du règlement intérieur.

Je voudrais maintenant ouvrir la liste des orateurs en donnant la parole au distingué représentant du Mexique.

M. l'Ambassadeur Garcia Robles, vous avez la parole.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je vous remercie Monsieur le Président. Ma délégation comme moi-même, à titre personnel, partageons, Monsieur le Président, les sentiments de profonde sympathie que vous avez exprimés dans le deuil qui frappe Mme Thorsson.

Dans la déclaration que j'ai eu l'occasion de faire le 24 janvier dernier, c'est-à-dire le jour où le Comité du désarmement a commencé ses travaux, j'ai souligné l'importance que nous attachions au fait que cet organe multilatéral de négociation puisse disposer d'un règlement intérieur et d'un ordre du jour appropriés pour réaliser la tâche capitale qui lui est confiée.

(M. Garcia Robles, Mexique)

Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole depuis l'heureux aboutissement des délibérations et négociations prolongées - menées au cours de réunions officieuses dont il n'est pas fait état dans nos comptes rendus - qui ont permis l'élaboration des deux instruments auxquels je viens de me référer, il nous a paru opportun de commencer la présente intervention par quelques observations à leur sujet.

Ma délégation a relevé avec satisfaction la mention expresse figurant dans l'introduction du règlement intérieur à savoir que ce document "a été adopté en tenant compte des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement". Notre satisfaction à ce sujet n'est nullement affectée par le fait que certaines délégations aient estimé nécessaire de se référer également à "l'accord réalisé à la suite de consultations appropriées entre les Etats membres qui ont eu lieu pendant cette session", puisque nous avons toujours soutenu que la composition et le fonctionnement d'un organe de négociation comme celui au sein duquel nous sommes réunis, ainsi que l'a souligné dès 1961 l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 1660 (XVI), doivent être de nature à satisfaire aussi bien les Etats dotés d'armes nucléaires que le reste du monde.

Une autre des dispositions que nous estimons mériter une mention particulière est celle qui concerne l'attribution de la présidence à tour de rôle à tous les membres. Bien qu'elle remonte à moins de trois mois, son application a eu pour résultat tangible de donner effet à la disposition de l'article 3 selon laquelle "tous les Etats membres du Comité prennent part à ses travaux dans des conditions de complète égalité en tant qu'Etats indépendants".

A notre avis, les dispositions des articles 21 et 23, si elles sont correctement interprétées, pourraient empêcher que le Comité du désarmement se voie paralysé chaque fois que les puissances dotées d'armes nucléaires se révèlent incapables de lui soumettre un avant-projet de traité ou de convention établi d'un commun accord. Comme prévu au premier de ces deux articles, "si le Comité n'est pas en mesure de prendre une décision sur le fond d'une question faisant l'objet de négociations, il étudiera la possibilité d'en reprendre ultérieurement l'examen"; par ailleurs, aux termes de l'article 23, le Comité pourra non seulement créer des organes subsidiaires ouverts à la participation de tous les Etats membres du Comité, mais aussi faire exception à cette règle générale en créant des sous-comités ou groupes de travail ad hoc de composition restreinte. La création de ces sous-comités ou groupes de travail permettrait le cas échéant aux puissances nucléaires de mener ensemble des négociations préliminaires, comme elles l'ont déjà fait depuis plus de deux ans dans

(M. Garcia Robles, Mexique)

le cadre des conversations tripartites relatives à l'interdiction des essais d'armes nucléaires. La forme des négociations demeurerait la même, à cette différence près, que nous estimons fondamental le fait que les négociations seraient menées dans le cadre d'un organe relevant du Comité du désarmement, lequel serait habilité à établir, entre autres choses, des procédures appropriées pour qu'on le tienne dûment informé du déroulement des négociations.

A ce propos, je voudrais rappeler notre conviction, exprimée à de nombreuses reprises et au sein de très nombreuses instances, qu'il n'est absolument pas indispensable, pour que les puissances nucléaires transmettent à l'organe multilatéral de négociation un avant-projet de traité ou de convention négocié entre eux, que ce document soit totalement au point. L'application judicieuse des dispositions du règlement intérieur auquel je viens de me référer pourrait apporter à ce problème une solution acceptable pour tous.

A propos de la section du règlement intitulée "Ordre du jour et programme de travail", il conviendrait de mettre l'accent sur la souplesse qu'introduisent fort opportunément, sans préjudice de la précision qu'exige cette question, les dispositions des articles 31 et 30. Aux termes de l'article 31, les Etats membres pourront, lors des travaux du Comité, demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle. Aux termes de l'article 30, et bien que l'objet des déclarations faites en séance plénière doive normalement correspondre aux thèmes en discussion conformément au programme de travail convenu, tout Etat membre aura le droit - comme le fait précisément ma délégation en ce moment - d'"exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention", et de soulever en séance plénière toute question ayant trait aux travaux du Comité, même si elle n'est pas spécifiquement inscrite au programme.

Tel que nous les entendons, les articles 32 à 36 permettent d'établir une procédure garantissant l'exercice des droits qui ont été reconnus aux Etats non membres du Comité par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dans le paragraphe 120 de son Document final en ce qui concerne leur participation éventuelle aux travaux de l'organe de négociation.

Le fait que les séances plénières seront accessibles au public, comme prévu à l'article 20, la mise à sa disposition des comptes rendus in extenso et des documents officiels du Comité aux termes de l'article 40, et la contribution que les organisations non gouvernementales seront en mesure d'apporter aux termes de l'article 42 ne manqueront pas de provoquer une symbiose bénéfique aussi bien pour l'opinion publique mondiale que pour ce que l'Assemblée a appelé "le forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement".

(M. Garcia Robles, Mexique)

Enfin, l'article 47, intitulé "Amendements", qui termine le règlement intérieur, rappelle utilement la nécessité de garder à l'esprit que, puisque ni les lois, ni même les constitutions ne sont intangibles, les dispositions réglementaires le sont encore moins et, lorsque les circonstances l'exigent, doivent être ajustées aux exigences d'une réalité en perpétuelle évolution.

En ce qui concerne l'ordre du jour et le programme de travail du Comité, à l'élaboration desquels ont été consacrées une bonne part de nos activités du mois de mars et du début d'avril, ma délégation trouve un premier motif de satisfaction dans le fait que le document pertinent commence par l'affirmation très nette que "le Comité du désarmement, en tant que forum multilatéral de négociation, s'emploiera à promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace". Cela nous porte à espérer que le Comité s'efforcera de relancer les activités visant à la réalisation de ce noble objectif, qui depuis le début des années 60 n'a été évoqué qu'à des fins purement rhétoriques.

Nous trouvons un deuxième motif de satisfaction dans le fait que, selon les alinéas introductifs, lorsqu'il examinera la question de la cessation de la course aux armements, le Comité tiendra compte, inter alia, "des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement".

De même, nous avons constaté avec une satisfaction particulière qu'une fois dissipés les doutes qu'aurait pu provoquer initialement une réaction négative, le Comité avait accepté la suggestion faite dès le début par la délégation mexicaine, à savoir que, pour éviter des discussions superflues, son mandat soit défini en termes très généraux, comme cela a été fait en définitive, puisqu'il dispose ainsi d'un "décalogue" offrant un cadre pratiquement inépuisable où pourront s'inscrire tous les principes, objectifs, mesures et procédures envisagés dans le Document final de l'Assemblée.

Par contre, notre attitude est sensiblement différente en ce qui concerne l'ordre du jour adopté pour 1979. Nous aurions souhaité que cet ordre du jour, contrairement à ce qui a été fait pour les dix points précédemment adoptés, concerne des thèmes tout à fait concrets et spécifiques, puisqu'il s'agit avant tout d'éviter la répétition des errements de la Conférence du Comité du désarmement. Il faudra s'efforcer de parvenir à ce que l'on a désigné tant de fois dans nos réunions officieuses comme "un ordre du jour orienté vers l'action". Bien que nous ayons participé au processus qui a permis l'adoption de l'ordre du jour pour l'année en cours, nous ne perdons pas l'espoir que dans les années à venir les ordres du jour et programmes de travail annuels pour chacune des deux parties de nos sessions puissent s'ajuster au système que je viens d'esquisser.

(M. Garcia Robles, Mexique)

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon intervention, dans laquelle, à propos du premier thème inscrit à notre programme de travail, celui intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", je désirerais formuler quelques considérations générales de caractère préliminaire à propos d'une question tout à fait concrète, à savoir la proposition soumise au Comité par sept pays socialistes, reproduite dans le document CD/4 du 1er février 1979, qui nous a été présentée officiellement au nom de tous les auteurs le 6 du même mois par le distingué représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraéliyan. Comme à notre avis la présentation de ce document a été plus explicite et plus détaillée que la proposition elle-même, nos observations se fonderont principalement sur cette déclaration explicative.

Je voudrais aussi ajouter, à titre liminaire, que le Mexique attache une grande importance aux instruments multilatéraux auxquels il donne son approbation dans les forums internationaux, même lorsque ces instruments ont uniquement le caractère de résolutions et non d'instruments dits solennels, comme un traité, une convention ou un protocole. Pour interpréter correctement notre position sur le problème dont je vais parler, il faut donc tenir compte du fait que non seulement nous avons donné notre approbation aux textes figurant dans le préambule de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, aux paragraphes 11 et 18 - qui appartiennent à la "Déclaration" - et aux paragraphes 47 et 48 - qui font partie du "Programme d'action" - du Document final de ladite session, mais aussi que nous avons participé à leur élaboration.

Dans la résolution que j'ai citée, l'organe le plus représentatif de la communauté internationale s'est très clairement déclaré alarmé "par la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité".

Dans les paragraphes de la Déclaration que je viens de mentionner, il est dit qu'"aujourd'hui plus que jamais l'humanité est menacée d'autodestruction, du fait de l'accumulation massive, dans un esprit de compétition, des armes les plus destructrices que l'homme ait jamais fabriquées" et que "les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la terre, et, en guise de conclusion, qu'"éliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire - telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. L'homme se trouve placé devant l'alternative suivante : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr".

(M. Garcia Robles, Mexique)

Dans le Programme d'action, l'Assemblée générale proclame d'une façon aussi claire sinon plus explicite encore :

"Les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires. L'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes".

et

"S'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale à cet égard."

Par ailleurs, nous gardons présentes à l'esprit les éloquentes déclarations faites par les chefs d'Etat des deux principales puissances dotées d'armes nucléaires, dont l'importance est attestée par le fait que l'Assemblée générale ait jugé souhaitable de les reproduire textuellement dans deux résolutions successives, à savoir les résolutions 32/87 G du 12 décembre 1977 et 33/91 G du 16 décembre 1978.

Dans la déclaration qui est citée en premier dans ces deux résolutions de l'Assemblée, figure l'affirmation prononcée solennellement le 4 octobre 1977 par le Président des Etats-Unis d'Amérique :

"Les Etats-Unis sont désireux d'aller aussi loin que possible, compte tenu des intérêts de notre sécurité, dans la limitation et la réduction des armements nucléaires. Nous sommes maintenant prêts à la réduire, sur une base de réciprocité, de 10, de 20, voire de 50 %. Puis, nous oeuvrons en vue de nouvelles réductions pour libérer vraiment le monde de l'arme nucléaire."

L'autre déclaration reproduite dans les résolutions susmentionnées est celle faite le 2 novembre 1977 par le Président du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

"Nous proposons aujourd'hui un pas décisif : s'entendre sur la cessation simultanée de la production d'armes nucléaires par tous les Etats, qu'il s'agisse des bombes ou des missiles atomiques, thermo-nucléaires ou aux neutrons. En même temps, les puissances nucléaires pourraient s'engager à commencer de réduire progressivement les stocks existants de ces armes et à s'acheminer vers leur destruction complète et totale."

Compte tenu de ce qui précède, on admettra, nous l'espérons, qu'à notre avis les propositions présentées dans le document de travail CD/4 devraient faire l'objet, au Comité, d'une étude sereine, à l'abri des passions, qui permette de parvenir à des

(M. Garcia Robles, Mexique)

conclusions constructives et nous aide à identifier les éléments positifs qu'elles contiennent incontestablement, et à faire ressortir les lacunes qu'elles présentent.

A titre purement illustratif, et sans prétendre aucunement épuiser le sujet, je me bornerai à signaler, comme exemple de facteurs positifs, les cinq éléments ci-après :

1) Nous partageons pleinement l'opinion des coauteurs du document de travail CD/4 que le Comité du désarmement est l'organe le plus approprié pour mener à bien des négociations sur le désarmement nucléaire. D'une part, le Comité est ouvert à la participation de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires : quatre d'entre elles participent déjà à ses travaux et il faut espérer que la cinquième, la Chine, viendra bientôt occuper le siège qui lui est ici expressément et nommément réservé. D'autre part, il compte une participation importante - 35 membres - que l'on peut considérer comme suffisamment représentative de tous les Etats non dotés d'armes nucléaires. Il convient d'ajouter, ainsi que je l'ai déjà dit, mais il n'y a il me semble aucun inconvénient à le répéter, que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies elle-même a solennellement désigné le Comité comme "forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement". Il serait donc, de toute évidence, difficile de trouver un organisme plus approprié pour traiter d'une question qui, ainsi que l'ont maintes fois souligné de multiples documents internationaux, revêt un intérêt vital pour tous les peuples.

2) Un autre point sur lequel nous partageons la même opinion que les Etats qui ont présenté le document de travail en question, est que l'on ne peut mettre sur le même plan tous les Etats dotés d'armes nucléaires, ni leur réserver le même traitement. Comme l'a dit fort bien le porte-parole des coauteurs : "les arsenaux des différentes puissances nucléaires ne se trouvent pas au même niveau et il ne serait pas approprié de fermer les yeux sur cette circonstance."

3) Nous sommes aussi entièrement d'accord avec l'orateur que je viens de mentionner, sur le fait que tant dans les négociations que dans la réalisation de mesures concrètes, il est absolument indispensable de respecter strictement le principe de la non-atteinte à la sécurité des Etats.

4) Nous estimons également que les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire qui se déroulent au sein de ce Comité ne doivent pas exclure d'autres négociations bilatérales éventuelles, à condition, ajouterons-nous, que le Comité soit dûment informé des progrès et des résultats de ces négociations.

(M. García Robles, Mexique)

5) Nous trouvons extrêmement prudente l'optique préconisée, à ce que nous comprenons, par les Etats socialistes, qui consiste à éviter toute précipitation en appliquant le sage proverbe latin qui conseille de se hâter lentement - festina lente - et donc, pour reprendre les termes du porte-parole, à "procéder [à titre préparatoire] dans le cadre de notre Comité à des consultations et y déterminer l'ensemble des questions devant être examinées et réglées et convenir des aspects organisationnels des négociations".

A la lumière des divers commentaires que nous avons entendus à ce Comité sur les propositions socialistes, il me semble que les principales critiques dont elles ont fait l'objet sont :

1) qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte des dispositions du paragraphe 29 du Document final, à savoir que l'adoption de mesures de désarmement doit se faire ... de sorte "qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit" et

2) qu'elles ne reconnaissent pas le rôle primordial que doivent avoir les mesures de vérification et de contrôle, et n'envisagent pas les possibilités pratiques d'application de ces mesures.

Il ne me semble pas que le moment soit opportun pour tenter d'élucider si ces critiques sont ou non fondées. Nous nous permettrons de suggérer qu'au début de la deuxième partie de notre session, en juin prochain, nous adoptions comme point de départ les dispositions des paragraphes 49 et 50 du Document final qui, vous vous en souviendrez, sont ainsi libellés :

"Le processus du désarmement nucléaire devrait être réalisé de telle manière et exige des mesures telles que la sécurité de tous les Etats soit garantie à des niveaux d'armements nucléaires de plus en plus bas, compte tenu de l'importance qualitative et quantitative relative des arsenaux existants des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats intéressés."

et

"La réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords, à des stades appropriés et avec des mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, en vue de :

a) Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et

(ii. García Robles, Mexique)

équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles.

Au cours des négociations, on pourrait examiner la question de la limitation ou de l'interdiction sur une base mutuelle et convenue, sans préjudice de la sécurité d'aucun Etat, de tous types d'armements nucléaires."

Les dispositions contenues dans les paragraphes que je viens de citer et qui, nous le savons tous, ont été approuvées par consensus, pourraient fournir une base solide pour des consultations et négociations constructives. On pourrait comparer les propositions des Etats socialistes aux paragraphes en question pour vérifier sur quels points elles sont en accord complet avec ces dispositions et où et dans quelle mesure elles s'en écartent.

Nous croyons que ce pourrait être une bonne procédure si, comme nous osons le croire, on désire vraiment que le Comité du désarmement fasse son devoir en ce qui concerne le désarmement qui, ainsi qu'on l'a dit et répété jusqu'à satiété, doit recevoir la plus grande priorité, c'est-à-dire le désarmement nucléaire.

Peut-être y a-t-il bien d'autres façons d'étudier les propositions contenues dans le document CD/4, et on pourrait dire la même chose en ce qui concerne les propositions que l'Assemblée générale a recommandées dans la résolution 33/91 H en vue d'interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement, mais ce qui serait inconcevable aux yeux de ma délégation, ce serait que l'on prétende simplement les écarter, surtout si l'on tient compte du fait que nous devons aborder l'année qui vient l'élaboration d'un programme détaillé de désarmement aboutissant, comme le dit le point X du "décalogue" que nous avons adopté, à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans lequel, sans aucun doute, le désarmement nucléaire devra occuper une place primordiale.

Nous estimons, en effet, que ce ne peut être en vain que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ait approuvé à l'unanimité des affirmations aussi catégoriques que celle figurant au paragraphe 42 du Document final, où les Etats Membres déclarent qu'ils respecteront les objectifs et principes mentionnés dans la Déclaration et "qu'ils ne négligeront aucun effort pour exécuter loyalement le Programme d'action", et celle qui figure à la fin du paragraphe 17 de ce même Document, et qui est ainsi libellée :

"Le plus urgent est maintenant de traduire dans les faits les dispositions du présent Document final et de progresser vers la conclusion d'accords internationaux efficaces et d'application obligatoire dans le domaine du désarmement."

(M. García Robles, Mexique)

Ma délégation se refuse à penser qu'après avoir proclamé urbi et orbi des affirmations comme celles-là nous refusions de nous occuper des armes nucléaires, de ces armes dont la seule existence met en danger, comme l'a dit l'Assemblée générale, "la survie même de l'humanité" et dont l'accumulation, nous le disons aussi, en reprenant les termes du Document final, "de nos jours ... constitue plus une menace qu'une protection pour l'avenir de l'humanité".

M. THOMSON (Australie) (traduit de l'anglais) : J'aimerais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir transmis à la délégation suédoise les sincères condoléances que ma délégation, avec les autres membres du Comité, adresse à Mme Thorsson en ces heures douloureuses.

En 1978, dans sa résolution 33/91 H, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Comité du désarmement "d'examiner d'urgence la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires explosifs".

La délégation australienne est d'avis que le Comité du désarmement ne saurait prétendre avoir réellement commencé d'examiner la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire sans appeler en même temps l'attention sur la nécessité, à titre de mesure préliminaire indispensable et inévitable, de conclure une convention internationale adéquatement vérifiée sur la cessation de la production de matières fissiles à des fins d'armement.

Dans sa déclaration à la session extraordinaire consacrée au désarmement, le 5 juin 1978, le Premier Ministre australien a souligné la nécessité d'un accord international en vue de mettre fin à la production de matières fissiles pour des armes nucléaires; il a estimé aussi que cet accord devrait faire à brève échéance l'objet de discussions entre les Etats dotés d'armes nucléaires et être mentionné dans le Programme d'action du Document final. Cette question a bien été incluse dans le Programme d'action. Dans le paragraphe 50 du Document final il est dit que :

"La réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords, à des stades appropriés et avec des mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, en vue de :

a) Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

(M. Thomson, Australie)

c) Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles."

Plus récemment, cette même question a été abordée au Comité du désarmement par le Ministre australien des affaires étrangères, M. Peacock, qui, dans son allocution d'ouverture du 24 janvier 1979, s'est exprimé comme suit :

"... le Comité pourrait avec profit, dans le cadre des efforts accomplis en vue de renforcer encore les restrictions à la prolifération verticale et à la prolifération horizontale des armes nucléaires, fixer son attention sur la proposition d'accord visant à mettre fin à la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. En empêchant la mise au point d'armes nucléaires, qui n'auraient pas été essayées, ce genre d'accord constituerait un nouvel obstacle à la dissémination des armes nucléaires vers d'autres pays. Il limiterait également la quantité de matières fissiles dont disposeraient pour produire des armes les Etats pourvus d'armes nucléaires et il constituerait donc une mesure efficace pour ralentir la course aux armements nucléaires.

L'Australie ne sous-estime pas les difficultés que présentent l'application et le contrôle d'un accord international de ce genre. Nous reconnaissons qu'il supposerait l'élaboration d'un bon système de garanties complètes accepté par les Etats dotés d'armes nucléaires et par ceux qui en sont dépourvus."

Monsieur le Président, la délégation australienne ne pense pas que le Comité du désarmement puisse entreprendre un examen sérieux du point 2 de l'ordre du jour de 1979 - "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" - sans étudier la possibilité de conclure une convention internationale pour mettre fin à la production de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire. A son avis, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ne pourront être que le résultat d'un processus graduel de négociation. Il ne serait guère réaliste d'aborder l'objectif final des travaux du Comité du désarmement - la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire - sans examiner d'abord les moyens qui permettraient d'atteindre cet objectif. Un processus graduel de ce genre comprendrait plusieurs éléments fort importants :

- un schéma continu de limitation et de réduction bilatérales des arsenaux nucléaires de la part des superpuissances, sous un parapluie SALT
- un traité d'interdiction complète des essais

(M. Thomson, Australie)

- Le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et
- à titre d'aspect intrinsèque des moyens de maîtriser la prolifération tant horizontale que verticale, un traité international sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire.

La délégation australienne n'entretient aucune illusion au sujet du caractère délicat et complexe des questions que pose une convention internationale destinée à mettre fin à la production de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire. Une telle convention impliquerait manifestement l'élaboration d'un système détaillé de garanties complètes à gérer par l'AIEA et l'application de ce système de garanties à toutes les installations nucléaires pacifiques se trouvant aussi bien dans des Etats non dotés que dans des Etats dotés d'armes nucléaires. Cela nécessiterait également la conversion à des fins pacifiques ou la fermeture de toutes les usines militaires d'enrichissement et de retraitement implantées dans des Etats dotés d'armes nucléaires, associée à des mesures adéquates de vérification.

Les procédures de vérification feraient partie intégrante d'une convention internationale de ce genre. A la séance d'ouverture du Comité du désarmement, le chef de la délégation du Royaume-Uni, Lord Goronwy-Roberts, a appelé l'attention du Comité sur cet aspect en indiquant qu'un accord interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement exigerait des contrôles rigoureux permettant de vérifier que les Etats ne produisent pas de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou qu'ils n'en détournent pas à cette fin. Dans cet ordre d'idées, la délégation australienne se félicite tout particulièrement de l'intention du Canada, annoncée par M. Pearson au cours des séances inaugurales du Comité du désarmement, d'étudier divers aspects et méthodes de vérification; nous attendons avec beaucoup d'intérêt les documents relatifs à ces questions que le Canada compte soumettre ici à un stade approprié.

Monsieur le Président,

Ma délégation ne recommande pas au Comité du désarmement d'entreprendre immédiatement, au titre du point 2 de l'ordre du jour de 1979, la négociation d'une convention internationale tendant à interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire. Nous reconnaissons qu'il serait prématuré de se livrer à une telle tentative avant la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais et la réalisation de nouveaux progrès dans le processus SALT. Ce que nous pensons, c'est que si le Comité veut examiner d'une manière appropriée le point 2 de l'ordre du jour, il doit étudier les mesures grâce auxquelles on pourra aboutir à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Une convention interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement représenterait une importante mesure d'ordre pratique allant dans ce sens.

(M. Thomson, Australie)

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais profiter de ma première intervention en séance plénière du Comité après avoir quitté la présidence pour vous adresser mes plus sincères félicitations d'avoir assumé ce que je sais personnellement être les lourdes responsabilités de cette fonction. Nous connaissons tous les importantes contributions que la Belgique a apportées dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements et je trouve qu'il est très approprié que ce soit un représentant belge qui ait présidé les travaux du Comité lors de l'adoption de son premier ordre du jour et de son premier programme de travail.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de l'Australie pour sa déclaration.

Je voudrais dire également à M. l'Ambassadeur Thomson que j'ai été sensible aux paroles aimables qu'il a adressées à ma personne et à mon pays.

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux précédents orateurs qui ont exprimé leur sympathie et leurs condoléances à Mme Thorsson à l'occasion du deuil qui vient de la frapper.

Monsieur le Président, notre Comité aborde aujourd'hui son programme de travail; c'est là pour nous une date importante, qui nous offre l'occasion d'évaluer les tâches déjà accomplies et de réfléchir à la contribution que nous pouvons fournir au cours des quelques jours qui nous restent avant la clôture de cette première partie de notre session annuelle.

Nous avons consacré près de trois mois à l'élaboration de notre règlement et à l'adoption de notre ordre du jour et de notre programme de travail. Ces discussions ont paru longues et nous avons souvent été tentés de penser qu'il eût été préférable d'aborder plus tôt les questions de fond. Cependant les semaines que nous avons consacrées à cette phase préparatoire n'ont pas été perdues. Le sérieux de nos débats, leur sérénité, leur caractère approfondi, leurs difficultés même parfois, ont manifesté la volonté de tous les participants d'établir solidement les conditions et le cadre de nos futurs travaux en tenant pleinement compte de la vocation essentielle du Comité en tant qu'instance de négociation.

Pour des raisons pratiques et qui tiennent aux exigences du calendrier, nous avons retenu pour notre programme de travail deux points de l'ordre du jour - les armes chimiques, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire - en pleine connaissance de cause quant aux limites qui nous sont imparties.

Tout d'abord, le temps et les circonstances ne nous permettent d'aborder les deux questions retenues que d'une façon partielle, préliminaire, en quelque sorte exploratoire. De plus, ces questions ne se situent pas sur le même plan en ce qui concerne la contribution que notre Comité est en mesure d'apporter.

(M. de la Gorce, France)

Les armes chimiques ont fait l'objet de nombreux travaux et de propositions très élaborées, notamment au sein de l'instance précédente. Des propositions concrètes ont été présentées au cours de la présente session du Comité. En bref, il s'agit d'une question mûre dont l'Assemblée générale a demandé au Comité de se saisir dès sa première session.

La question se pose donc, nous en sommes tous conscients ici, de savoir si une telle négociation considérée comme souhaitable et prioritaire du point de vue de la mission de ce Comité doit être différée plus longtemps et en quelque sorte mise entre parenthèses en attendant qu'aboutisse l'initiative commune annoncée depuis 1974 par deux des Etats membres.

Nous ne mettons naturellement pas en doute la ferme volonté de progresser et le très grand sérieux avec lequel ces deux pays amis ont poursuivi leurs efforts afin de remplir le mandat qu'ils se sont donné à eux-mêmes.

Toutefois, les deux parties en négociation doivent également prendre conscience du fait que cet engagement bilatéral ne saurait indéfiniment préempter toutes discussions multilatérales à ce sujet et, par voie de conséquence, suspendre la compétence du Comité à cet égard.

C'est la raison pour laquelle la délégation française a accueilli avec intérêt les diverses contributions présentées au cours de cette session par plusieurs des membres de ce Comité et tendant à organiser le débat en vue de négociations concrètes.

Dans cette perspective, elle s'est également félicitée des récentes initiatives prises par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni en vue d'organiser des séminaires sur certains aspects des problèmes de vérification liés à une telle négociation. Ces exercices ont été en eux-mêmes riches d'enseignements et donc utiles à des débats futurs portant sur le fond d'une convention. L'échange de vues auquel nous allons procéder la semaine prochaine sur les conclusions qui peuvent être tirées de ces visites doit donc être considéré comme la préface du débat plus approfondi que nous devons avoir sur la négociation d'une convention relative aux armes chimiques lors de la reprise de nos travaux, en juin.

La question nucléaire se présente dans des conditions bien différentes, et la proposition particulière qui nous est présentée par les délégations de plusieurs pays socialistes exprime par elle-même cette différence, puisqu'elle ne vise pas le fond du problème mais les modalités d'une négociation ou "une négociation sur une négociation". La question qui se pose est de savoir dans quelles conditions cette négociation pourrait s'ouvrir et si ces conditions sont réunies.

Ceci nous conduit à examiner rapidement les caractères que présente, au stade actuel, le problème nucléaire.

(M. de la Gorce, France)

Le Président de la République française, parlant devant l'Assemblée générale, lors de la session extraordinaire, notre Ministre des Affaires étrangères lors de son intervention devant notre Comité, ont présenté à ce sujet les vues de mon pays. Les remarques que je formule ci-après s'inspirent principalement de leurs déclarations.

Le premier de ces caractères, que reconnaissent pleinement les auteurs du document CD/4, est l'immensité et la complexité du problème.

Celui-ci se pose depuis un tiers de siècle. L'accumulation des armes et leur sophistication croissante, la diversité des situations stratégiques en ont considérablement accru les difficultés. Il en résulte des approches différentes que nous avons constatées une fois de plus lors des débats de la session extraordinaire. A cet égard, la rédaction du Document final fait ressortir la complexité et la diversité des éléments à prendre en considération.

En même temps, chacun sait que dans la vaste zone qui s'étend sur la plus grande partie de l'hémisphère Nord, l'arme nucléaire est devenue partie intégrante de l'équilibre militaire d'ensemble. L'entreprise généreuse, mais irréaliste, qui prétendrait assurer la sécurité par l'abolition de la seule arme nucléaire indépendamment du contexte politique et militaire d'ensemble, compromettrait cet équilibre et remettrait donc en cause la sécurité.

Dans ces conditions, le volume et le perfectionnement technique incessant des arsenaux dont disposent les deux principales puissances nucléaires constituent l'aspect essentiel du problème. C'est parce qu'elles ont reconnu ce fait fondamental et les risques qu'il implique, que ces deux puissances ont dégagé, au prix d'efforts que nous avons salués, une approche spécifique. Mon pays s'en est félicité tout en sachant que les résultats en termes de réductions effectives des armements nucléaires ne seront obtenus que par étapes et à l'issue de négociations longues et complexes.

Dans une telle perspective, quelle pourrait être la contribution éventuelle de la France? Nous nous sommes exprimés clairement à ce sujet. Si à la suite de réductions substantielles de ces arsenaux, la disproportion entre les forces nucléaires de ces puissances et celle que nous entendons maintenir pour assurer la sécurité, ainsi que la crédibilité de notre dissuasion, devaient fondamentalement changer de nature, nous pourrions envisager d'en tirer les conséquences.

Enfin nous savons que, dans les conditions présentes, le fait nucléaire ne peut être isolé de l'entreprise générale du désarmement qui doit tenir compte de l'ensemble des moyens militaires, de la diversité des situations régionales et du droit de chacun à la sécurité.

L'Assemblée générale, lorsqu'elle a procédé l'an dernier à l'examen des recommandations adoptées par la session extraordinaire, a tiré de cette constatation la conclusion la plus pertinente en recommandant que figurent à l'ordre du jour de la

(M. de la Gorce, France)

Commission du désarmement, outre l'examen prioritaire des éléments d'un programme global de désarmement, celui des aspects divers de la course aux armements et notamment le désarmement nucléaire.

Dans ces conditions, est-il souhaitable que notre Comité, dont la négociation est la vocation propre, poursuive un débat qui trouvera normalement sa place devant la Commission du désarmement, dont l'Assemblée a consacré la vocation délibérative ? C'est à la lumière de ce débat devant la Commission que pourrait apparaître, pour ce Comité, l'opportunité de se saisir, au moment et dans les conditions appropriées, de tel ou tel aspect du problème dont nous discutons.

M. BENSMAIL (Algérie) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je voudrais tout d'abord vous exprimer ma satisfaction de vous voir assurer cette haute fonction à une étape cruciale des travaux de notre Comité et de vous souhaiter un plein succès dans votre tâche. Je voudrais également saisir cette occasion pour renouveler à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Thomson d'Australie, mon appréciation pour la patience et la persévérance dont il a fait preuve tout au long des laborieuses et intenses négociations qui ont abouti à l'adoption de l'ordre du jour du Comité du désarmement.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire également à la délégation yougoslave notre profonde tristesse et lui exprimer notre sympathie à la suite de la tragédie que vient de connaître la Yougoslavie.

Je voudrais aussi demander à la délégation suédoise de transmettre à Mme Thorsson nos sincères condoléances à la suite du deuil qui vient de la frapper.

Monsieur le Président, le Comité du désarmement aura consacré pratiquement toute la première partie de sa session annuelle à l'examen et à l'adoption de son règlement intérieur et de son ordre du jour. C'est dire l'importance accordée par tous les Etats membres à l'élaboration d'un ensemble de règles devant régir les travaux du Comité, et à l'adoption d'un cadre général pour ses activités ainsi que d'un ordre du jour comprenant des questions destinées à être examinées au cours de cette année. C'est dire aussi l'intérêt général manifesté par tous les Etats membres de notre Comité à ses travaux à la suite de la démocratisation qui caractérise tous les organes traitant du désarmement depuis la tenue de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Le Comité de désarmement a décidé de consacrer les quelques jours qui lui restent avant la fin de la première partie de sa session à l'examen de deux questions importantes, à savoir les armes chimiques et le désarmement nucléaire.

(M. Bensmail, Algérie)

Nous nous félicitons de ce que le Comité ait retenu comme thème de réflexion la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Il s'agit là d'une question dont le caractère prioritaire a été dûment reconnu dans le Document final de la dixième session extraordinaire, et nous nous devons d'exprimer notre reconnaissance aux délégations des Etats d'Europe orientale pour avoir pris l'initiative de proposer à l'examen de notre Comité un document concernant les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète. En effet, l'accroissement et le perfectionnement constants des arsenaux nucléaires confèrent à ce problème un caractère de plus en plus pressant, car comme l'a souligné l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement dans le Document final de sa session extraordinaire, les stocks existants d'armes nucléaires sont plus que suffisants pour anéantir toute vie sur la Terre. Aussi est-il plus que jamais nécessaire d'écarter définitivement le danger d'une guerre comportant l'utilisation d'armes nucléaires, de mettre un terme à la course aux armements nucléaires et de passer à la réalisation de mesures concrètes de désarmement nucléaire. Certes, l'objectif que constitue l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète sera difficile à atteindre en une seule fois. C'est pourquoi il conviendrait de procéder par étapes à la réalisation de mesures appropriées, telles que la cessation du perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, l'arrêt de la fabrication de matières fissiles à des fins d'armement et la réduction graduelle des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Il va de soi que toutes ces mesures nécessiteront l'élaboration de mesures de vérifications mutuellement acceptables. L'initiative proposée par un groupe d'Etats socialistes mérite donc une attention particulière des membres de notre Comité, qui devrait être à même de jouer pleinement son rôle d'organe multilatéral de négociation de mesures de désarmement.

Parmi les autres points inclus à l'ordre du jour de nos travaux pour cette année figure une question à laquelle mon Gouvernement attache une importance particulière.

Il s'agit de l'élaboration d'une convention internationale sur les garanties à donner aux Etats non nucléaires. Nous tenons à réaffirmer à cet égard que les Etats non dotés d'armes nucléaires, notamment les pays non alignés qui se tiennent volontairement à l'écart du jeu des alliances militaires constituées autour des principales puissances

(M. Bensmail, Algérie)

nucléaires, sont en droit, pour avoir renoncé d'eux-mêmes à l'acquisition de l'arme nucléaire, de formuler des exigences en ce qui concerne la mise sur pied d'un système de garanties de sécurité adéquat.

Lors de la session extraordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que les puissances nucléaires devraient prendre des mesures pour garantir les Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. En outre, tout en prenant note des déclarations unilatérales qu'ont faites à ce sujet certaines puissances nucléaires lors de ladite session extraordinaire, l'Assemblée générale leur a instamment demandé de "conclure, selon qu'il sera approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". L'Algérie a toujours soutenu que ces garanties devraient être fournies dans un contexte multilatéral et avoir force légale. Par ailleurs, à sa 33ème session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté les deux résolutions présentées par l'URSS et le Pakistan. Bien que différentes à certains égards, ces deux résolutions visent le même objectif, qui est d'obtenir, à l'échelle internationale, que des garanties efficaces et ayant force légale soient données aux Etats non nucléaires. Aux termes de ces deux résolutions, notre Comité est appelé à examiner les projets de convention présentés par le Pakistan et l'URSS et à faire rapport à l'Assemblée générale à sa 34ème session. Ma délégation est reconnaissante à la délégation du Pakistan d'avoir présenté le document CD/10, qui constitue une base solide pour entamer les discussions sur cette question, et proposera ses commentaires lorsqu'elle sera examinée au sein de notre Comité au cours de la seconde partie de la session.

Monsieur le Président, ainsi qu'il ressort du programme de travail que nous avons adopté, nous aurons à nous pencher sur la question des armes chimiques, dont le caractère prioritaire est admis par tous. En effet, dans le Document final adopté par la dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a affirmé que "l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années". Cette affirmation n'a pas épuisé la préoccupation de l'Assemblée générale puisque, dans sa résolution 33/59 A adoptée par consensus à sa 33ème session, elle a expressément prié le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de la session de 1979, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur l'interdiction et la destruction de toutes les armes chimiques. Ainsi donc, la priorité qui doit revenir à cette question ne saurait être contestée.

(M. Bensmail, Algérie)

Ma délégation partage la déception de nombreuses autres délégations devant l'absence de progrès dans l'examen de la question des armes chimiques au sein du principal forum international de négociation. Pourtant, depuis 1972, ce ne sont pas les initiatives qui ont manqué puisque trois projets de convention sur les armes chimiques ont été présentés à la CCD par les pays socialistes, le Japon et le Royaume-Uni. En outre, en 1974, les Etats-Unis et l'URSS ont annoncé leur intention de présenter à la CCD une initiative commune en la matière, et depuis 1976, ces deux Etats procèdent à des entretiens bilatéraux à cette fin. Enfin, au sein de la CCD, un travail considérable a été accompli concernant la question des armes chimiques, et un groupe de pays non alignés et neutres membres de la CCD ont énoncé leur position à ce sujet dans le document de travail CCD/400.

Le Groupe des 21 vient de faire un pas supplémentaire dans la voie recherchée en présentant au Comité du désarmement le document CD/11 du 9 avril 1979. Cette initiative a pour but de faire démarrer le processus des négociations sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction par la mise sur pied d'un groupe de travail spécial ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité, en vue d'élaborer un projet de convention sur cette question. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Groupe de travail spécial disposerait notamment, à titre de documents de base pour ses travaux, des propositions et documents de travail relatifs à une convention sur les armes chimiques présentés au Comité du désarmement et à son prédécesseur. S'agissant des entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, il importe que le Groupe de travail spécial soit tenu pleinement au courant de leur état d'avancement, et qu'un rapport indiquant les secteurs dans lesquels un accord a été réalisé ainsi que les points qui demeurent encore pendants soit présenté dans les meilleurs délais au Comité. Ma délégation est d'avis que les négociations au sein du Comité n'ont pas à être précédées de la conclusion des entretiens bilatéraux; elle estime au contraire qu'elles peuvent se dérouler parallèlement aux négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. La tâche principale du Groupe de travail spécial dont nous proposons la création sera d'identifier les zones d'accord et, le cas échéant, de nouveaux éléments susceptibles d'aider à déterminer la portée et la vérification d'une convention sur les armes chimiques. Nous espérons donc que le Comité accordera toute l'attention voulue à la proposition présentée par le Groupe des 21 et que le Groupe de travail spécial se verra confier la tâche d'élaborer un projet de convention sur les armes chimiques, démontrant ainsi l'importance à accorder aux recommandations de l'Assemblée générale.

(M. Bensaïd, Algérie)

Monsieur le Président, la lenteur que nous avons constatée dans nos travaux jusqu'à présent était peut-être nécessaire puisqu'il s'agissait de reprendre les efforts en vue du désarmement dans une structure nouvelle, plus démocratique, plus représentative et dans l'esprit nouveau insufflé par la dixième session extraordinaire. Maintenant que le cadre général de nos activités a été défini avec tout le soin nécessaire, il importe de nous atteler, avec le même soin, au véritable travail de négociation de mesures de désarmement. L'esprit de dialogue et de compréhension que nous avons constaté jusqu'ici au sein de notre Comité nous incite à penser que la tâche qui nous a été confiée n'est pas impossible et que nous parviendrons à répondre à l'attente de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de l'Algérie pour sa déclaration, ainsi que pour les paroles d'appréciation qu'il a adressées à moi-même et à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma délégation également aimerait vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir associés aux condoléances que vous avez si éloquemment adressées à Mme Thorsson pour sa perte cruelle.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de joindre ma délégation à celles qui vous ont déjà exprimé leurs félicitations pour votre accession à la présidence du Comité. Les progrès importants que nous avons accomplis sous votre direction témoignent de votre compétence et sont un gage de succès pour les séances restantes du Comité. En même temps, je voudrais souligner la profonde admiration de ma délégation devant l'habileté et la patience dont votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson, a fait preuve pour mener à bien la tâche complexe et importante à laquelle le Comité s'est attaqué le mois dernier. Les membres du Comité ne savent peut-être pas que, pendant la présidence de M. l'Ambassadeur Thomson, le Pakistan et l'Australie se livraient à de farouches combats sur les terrains de cricket de Melbourne et de Perth, et je ne saurais mieux rendre hommage à l'impartialité et à l'équanimité de M. l'Ambassadeur Thomson dans l'exercice de ses fonctions qu'en disant qu'il n'a jamais montré d'humeur vis-à-vis de ma délégation lorsque le Pakistan a gagné le premier match, ni d'indulgence lorsque nous avons perdu le second.

La délégation pakistanaise se réjouit de voir que le Comité du désarmement a enfin terminé l'examen des questions d'organisation et a abordé aujourd'hui l'examen quant au fond du point de l'ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Pour l'instant, je ne parlerai pas directement de ce point, puisque j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer au Comité les vues de mon pays sur la question du désarmement nucléaire et sur la proposition des pays socialistes

(M. Marker, Pakistan)

reproduite dans le document CD/4. La délégation pakistanaise voudrait aujourd'hui présenter le document qu'elle a soumis concernant la question des garanties de sécurité à donner aux pays non nucléaires contre la menace nucléaire et qui a été publié sous la cote CD/10, et formuler quelques observations sur des problèmes connexes.

Monsieur le Président, la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires figure à l'ordre du jour du désarmement depuis plus d'une décennie. Malgré cela, et malgré les nombreuses propositions présentées par les Etats non dotés d'armes nucléaires dans diverses instances, aucune solution efficace et concrète n'a encore été trouvée pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties crédibles contre la possibilité de faire l'objet d'une utilisation ou d'une menace d'utilisation d'armes nucléaires.

Toutefois, il y a eu quelques faits encourageants. La résolution 31/189 C de l'Assemblée générale, qui a été votée par une majorité écrasante des Etats membres et réaffirmée un an plus tard à la trente-deuxième session de l'Assemblée, a approuvé une formule spécifique concernant le type de garanties de sécurité que les puissances nucléaires doivent donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. En outre, à la dixième session extraordinaire, les déclarations unilatérales de quelques-unes des puissances nucléaires s'inspiraient manifestement du souci de répondre aux préoccupations des Etats non nucléaires. Cependant, à une exception près, ces déclarations n'ont pas été jugées suffisamment crédibles par les Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi, au paragraphe 59 du Document final de la session extraordinaire, les puissances nucléaires sont priées de conclure - et j'insiste là-dessus - de conclure des arrangements efficaces, selon qu'il serait approprié, pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Monsieur le Président, le Pakistan estime que la meilleure façon de réaliser ces "arrangements efficaces" permettant de donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires est de les incorporer dans un instrument international juridiquement contraignant. Par sa portée et ses effets, la question des garanties de sécurité n'a pas un caractère bilatéral; elle a des incidences mondiales qui intéressent la sécurité de tous les Etats. En second lieu, pour qu'elles soient tant soit peu crédibles, ces garanties doivent revêtir une forme juridiquement obligatoire. Toute autre modalité ne résisterait pas à l'épreuve de la crédibilité. Des déclarations unilatérales, si positives qu'elles puissent sembler, sont des déclarations de politique gouvernementale et comme je l'ai déjà dit précédemment, les politiques, comme les gouvernements, sont sujets à changer. Ces déclarations sont encore moins satisfaisantes lorsqu'elles s'accompagnent de réserves ou de restrictions diverses.

(M. Harker, Pakistan)

Nous sommes heureux, Monsieur le Président, de voir que cette opinion est approuvée par l'Union soviétique, qui a déjà pris, à la dernière session de l'Assemblée générale, une initiative concrète en vue de l'adoption d'une convention internationale sur la question des garanties de sécurité. Les deux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées en la matière, à savoir la résolution 35/72 A et la résolution 35/72 B, tout en confirmant la décision de la session extraordinaire, prient le Comité d'examiner les projets de convention présentés à l'Assemblée générale par le Pakistan et l'Union soviétique, ainsi que les autres propositions et suggestions visant à atteindre le même objectif, qui est de fournir aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties efficaces contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Monsieur le Président, le document publié sous la cote CD/10 reflète la position actuelle du Pakistan sur la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Le projet de convention annexé à ce document est identique à celui que le Pakistan avait présenté à la dernière session de l'Assemblée générale. Les principaux éléments de son préambule et de ses sept articles sont les suivants : premièrement, le projet part du principe que les garanties de sécurité les plus efficaces contre la menace nucléaire sont l'interdiction totale de l'utilisation des armes nucléaires et la réalisation du désarmement nucléaire; deuxièmement, l'octroi de garanties juridiques et internationales aux Etats non dotés d'armes nucléaires est, pour les puissances nucléaires, une obligation qui découle de leur prétention de conserver des armes nucléaires, tout au moins pour l'instant, et, troisièmement, l'existence de systèmes opposés d'alliances mondiales qui laisse la possibilité d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes, ne doit pas constituer un obstacle insurmontable à l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non nucléaires qui ne sont pas parties à ces alliances. La délégation pakistanaise estime que ce projet de convention, outre qu'il reflète les aspirations des Etats non dotés d'armes nucléaires à voir renforcée leur sécurité contre la menace nucléaire, règle de façon équilibrée et réaliste le problème qui consiste à concilier l'existence d'armements nucléaires et la nécessité de faire un premier pas vers l'interdiction de leur utilisation. En conséquence, il constitue une bonne base de départ pour entreprendre des négociations sur la question des garanties de sécurité en faveur des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Monsieur le Président, la délégation pakistanaise juge très encourageant le fait qu'un point intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour

(M. Marker, Pakistan)

garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" ait été inscrit à l'unanimité dans l'ordre du jour du Comité pour 1979. Le libellé même de ce point confirme l'opinion, partagée par la grande majorité des membres de ce Comité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle il convient de négocier sur cette question un instrument international ayant force obligatoire. En conséquence, ma délégation est prête à examiner toutes les idées et toutes les propositions en la matière, et à procéder au sein du Comité du désarmement à des négociations avec d'autres délégations, en particulier avec celles de l'Union soviétique.

Monsieur le Président, nous pensons que, pour commencer, l'examen de cette question au Comité devrait être fondé sur l'entente réalisée à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, telle qu'elle ressort du paragraphe 59 du Document final, complété par les deux résolutions adoptées à la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Il s'ensuit qu'il y aurait intérêt à concentrer nos délibérations et nos négociations ultérieures sur deux points : premièrement, la portée et la nature des assurances à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires et, deuxièmement, la forme précise qu'elles pourraient revêtir pour être "efficaces" et présenter un caractère "international". De l'avis de ma délégation, le Comité du désarmement devrait commencer par examiner ces points dans le cadre d'un débat général, pendant une semaine ou deux, lorsqu'il se réunira à nouveau en juin. Un groupe de travail spécial ou tout autre mécanisme officieux pourrait être créé par la suite pour commencer à étudier les approches particulières et les textes concrets proposés dans ce domaine.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant, avec votre permission, formuler quelques observations sur la question connexe de la non-prolifération nucléaire. Ma délégation a écouté avec le plus grand intérêt la déclaration faite le 3 avril 1979 par l'honorable Ambassadeur de l'Inde. Je tiens d'emblée à souligner, Monsieur le Président, que la réponse de ma délégation aux observations de M. l'Ambassadeur Garekhan ne vise nullement à engager une polémique, mais s'inscrit au contraire dans le prolongement d'un débat qui devient déjà un dialogue sérieux et pondéré, à la mesure de la dignité de ce Comité et de l'importance de la tâche pour laquelle il a été créé. Ma délégation espère donc que le débat continuera de s'inspirer de ces objectifs et qu'il suscitera l'intérêt et la participation des autres délégations.

Monsieur le Président, sur de nombreux points je puis approuver la déclaration faite par M. l'Ambassadeur Garekhan. Le Pakistan est d'accord pour penser que la non-prolifération des armes nucléaires implique à la fois que l'on inverse la course aux armements nucléaires et que l'on empêche la dissémination des

(II. Marker, Pakistan)

armes nucléaires. Mais nous nous abstenons de tirer la conclusion assez radicale sinon inutile, qu'à défaut de la réalisation instantanée et universelle d'un désarmement nucléaire, rien ne pourrait ni ne devrait être fait pour empêcher la dissémination des armes nucléaires. En effet, continuer à défendre une telle thèse pourrait frapper de stérilité pratiquement tout le travail de notre Comité. Deuxièmement, le Pakistan approuve aussi et continuera de soutenir fermement les principes énoncés dans le Document final à propos de l'exercice du droit inaliénable de tous les pays de mettre au point et d'acquérir librement des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Comme les distingués membres du Comité le savent peut-être, le Pakistan a été le premier à proposer l'adoption de ces principes à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Troisièmement, nous partageons également l'idée, énoncée dans le Document final, selon laquelle les garanties internationales pour des activités nucléaires pacifiques devraient être appliquées sur une base non discriminatoire par l'intermédiaire de l'ALLA. Le principal danger de prolifération réside aujourd'hui dans l'application ou la non-application sélective des garanties.

Monsieur le Président, ma délégation a noté avec satisfaction que dans sa déclaration, M. l'Ambassadeur Garekhan a réaffirmé l'engagement du distingué Premier Ministre de l'Inde de ne pas fabriquer d'armes nucléaires. Mon Gouvernement s'est déjà félicité de cette déclaration, mais des déclarations unilatérales, si solennelles soient-elles, ne peuvent constituer une base crédible pour une politique de non-prolifération, que ce soit au niveau international ou régional. Des engagements de ce genre doivent être pris sous une forme juridiquement contraignante et vérifiable. Le Pakistan est prêt à prendre de tels engagements simultanément avec l'Inde. A cet effet, il a suggéré que l'Inde et le Pakistan acceptent une inspection internationale ou bilatérale de leurs installations nucléaires sur une base réciproque, ou que tous deux acceptent simultanément l'application de garanties complètes pour toutes leurs activités nucléaires, ou que tous deux ratifient conjointement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous serions très heureux si l'Inde répondait positivement à l'une ou l'autre de ces initiatives et suggestions.

Monsieur le Président, ma délégation ne croit pas devoir s'excuser d'appeler une fois de plus l'attention du Comité en général et celle de la délégation de l'Inde en particulier sur la demande visant à ce que la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud fasse l'objet d'un examen sérieux. A notre sens, la création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue à l'heure actuelle le meilleur moyen d'empêcher une prolifération nucléaire. L'aspect régional dont il est question en l'espèce ne présente aucune des caractéristiques discriminatoires des efforts internationaux en matière de non-prolifération et traite chaque Etat participant sur un plan d'égalité et sans distinction.

(M. Marker, Pakistan)

Je n'ignore pas que, dans sa déclaration, M. l'Ambassadeur Garekhan a exprimé des doutes sur le point de savoir si la création de zones exemptes d'armes nucléaires était une mesure de désarmement, puisqu'elle n'implique aucun démantèlement effectif d'armes nucléaires quelles qu'elles soient. Je ferai respectueusement observer que si cet argument est d'une valeur douteuse même du point de vue sémantique, il peut aussi avoir pour notre Comité des graves conséquences, car il tend à soustraire à notre examen l'un des instruments, l'une des méthodes les plus efficaces de désarmement nucléaire. En outre, d'après ce que nous croyons savoir, l'accord SALT II pourrait aussi ne pas entraîner de démantèlements effectifs d'armes nucléaires; et pourtant, il est certain que personne ne met en doute l'importance que cet accord présente pour l'objectif du désarmement. Nous ne pouvons pas non plus exclure l'examen, au Comité, de la questions des zones exemptes d'armes nucléaires uniquement parce qu'elle a déjà fait l'objet d'une étude par le précédent organe de négociation. Les armes chimiques, elles aussi, ont fait l'objet de nombreuses études. Personne ne peut sérieusement en tirer argument pour prétendre que notre Comité ne devrait pas examiner la question des armes chimiques.

Monsieur le Président, il est évident que pour que la création de zones exemptes d'armes nucléaires soit efficace et ait une valeur juridique, il faut le consentement et la participation volontaires de tous les Etats importants de la région. Nous estimons cependant que l'absence d'une unanimité préalable parmi tous les Etats d'une région ne doit pas empêcher la communauté internationale d'examiner et d'encourager l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En effet, il nous appartient de prendre note de la réalité des dangers de la prolifération tels qu'ils existent aujourd'hui, en particulier dans des régions comme l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Les pays africains devraient-ils abandonner les efforts qu'ils déploient pour que leur continent reste exempt d'armes nucléaires simplement parce que l'Afrique du Sud nourrit des ambitions nucléaires ? Ou bien l'intransigeance d'Israël constitue-t-elle un veto pour les efforts de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ?

En Asie du Sud, le danger est peut-être même encore plus grand, en particulier du fait que la région a déjà été le théâtre d'une explosion nucléaire et en a ressenti les effets. Je dirai donc que ce n'est pas la "persistance" à vouloir créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud qui devrait faire naître des doutes, mais que c'est plutôt l'opposition persistante à la nécessité impérieuse universellement reconnue d'empêcher la dissémination des armes nucléaires qui peut susciter de sérieuses préoccupations.

(M. Marker, Pakistan)

Ma délégation a été surprise d'entendre la réflexion de M. l'Ambassadeur Garekhan selon laquelle il n'appartiendrait pas au Comité ni à l'Organisation des Nations Unies d'imposer des négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Je voudrais signaler en passant que dans le cas de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et au Moyen-Orient, il a été envisagé de donner un rôle au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Mais dans le cas de l'Asie du Sud, il n'est pas question, à notre avis, d'imposer quoi que ce soit, car une zone exempte d'armes nucléaires correspondra exactement aux intentions exprimées unilatéralement par tous les États de la région. Comme vous le savez, Monsieur le Président, les chefs de tous les États de la région ont proclamé sans ambiguïté leur intention de ne pas fabriquer d'armes nucléaires. La zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud constituerait donc un instrument régional ayant force obligatoire qui serait une expression collective de ces politiques.

C'est pourquoi nous continuons d'espérer, Monsieur le Président, que le Gouvernement indien réexaminera sa position au sujet de la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Tout au moins, nous espérons que l'Inde réagira de façon positive à la proposition faite récemment par le Président du Pakistan au Premier Ministre de l'Inde pour que les pays d'Asie du Sud adoptent une déclaration commune, de portée internationale et ayant force obligatoire, aux termes de laquelle ils renonceraient à fabriquer des armes nucléaires.

Monsieur le Président, l'objectif de la non-prolifération nucléaire peut être atteint grâce à une réaction à l'échelle mondiale, encouragée par l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'universalité, de la non-discrimination et de l'égalité souveraine des États. Tenter d'aborder le problème sur une base subjective ou sélective et appliquer des normes différentes à différents États, procéder par expédients plutôt que de s'appuyer sur des principes, entraînerait des déséquilibres régionaux, mettrait en danger la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde et empêcherait par conséquent d'atteindre l'objectif de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, ma délégation juge extrêmement grave la pratique discriminatoire de certaines grandes puissances à l'égard de divers États non dotés d'armes nucléaires. Il nous paraît incompréhensible qu'un pays qui a fait exploser un dispositif nucléaire, qui possède manifestement la capacité de fabriquer des armes nucléaires et a rejeté l'application de garanties internationales à ses installations assurant le cycle du combustible nucléaire, y compris ses usines de retraitement du plutonium et d'enrichissement de l'uranium, continue de recevoir une assistance nucléaire de même que d'autres formes d'assistance, alors que, de son côté, un pays qui a accepté de soumettre ses installations nucléaires à une inspection internationale et a exprimé sa volonté de prendre des engagements mutuels concrets

(M. Marker, Pakistan)

en matière de non-prolifération se voit refuser même une assistance pour son développement économique, Mais il est réconfortant de noter quelques signes rassurants indiquant que l'opinion publique ne méconnaît pas cet aspect vital, ni la nécessité impérieuse d'adopter une approche non-discriminatoire à la question de la non-prolifération en Asie du Sud. Le Pakistan, pour sa part, a offert plusieurs moyens de faire échec à la dissémination des armes nucléaires en Asie du Sud, et nous serions heureux de recevoir une réponse positive à nos initiatives dans ce domaine.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant du Pakistan pour sa déclaration, ainsi que pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard et à l'égard de mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les remerciements de la délégation des Etats-Unis pour avoir adressé, à notre nom à tous, vos condoléances à Mme Thorsson dans le deuil récent et douloureux qui la frappe. Nous voulons naturellement le faire aussi en notre nom propre, car nous en ressentons tous le poids.

Monsieur le Président, aujourd'hui, pour la première fois, le Comité abordera officiellement la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Il ne s'agit pas là d'une préoccupation nouvelle pour les nations du monde. En effet, notre distingué collègue du Nigéria nous a rappelé, le 10 avril, que la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée par consensus, demandait instamment que les armes atomiques soient éliminées des arsenaux nationaux. Cet objectif a été réénoncé et réaffirmé par les chefs de tous les Etats dans de nombreux forums, et les Etats-Unis d'Amérique, pour leur part, sont bien conscients de la responsabilité particulière qui incombe en matière de désarmement nucléaire aux principaux Etats dotés d'armes nucléaires. Toutefois, l'expérience acquise au cours de la dernière décennie montre qu'il est beaucoup plus facile de s'entendre sur des objectifs ultimes que de négocier les accords qui, en fait, permettront de nous rapprocher de ces objectifs.

Trop souvent, nos déclarations sur les objectifs ultimes, sur lesquels nous nous accordons tous, ont été interprétées comme des prévisions selon lesquelles ces objectifs pourraient être atteints dans un avenir immédiat. Quand cela ne se produit pas, nous éprouvons tous un sentiment de déception. Pour certains, cette déception est peut-être teintée de soupçons quant à la motivation des parties aux négociations.

C'est dans ce contexte que la délégation des Etats-Unis voudrait se référer au processus qui, il y a lieu de l'espérer, conduira bientôt au deuxième accord généralement désigné sous le nom de SALT II, un accord détaillé sur la limitation des armes nucléaires stratégiques offensives.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

SALT II a fourni un excellent exemple des difficultés que présente la limitation des armements nucléaires et montré qu'un travail patient et ardu permet de les surmonter. Aux Etats-Unis et ailleurs, il a été en butte aux attaques de certains en raison des limites qu'il imposera. D'autres ont critiqué SALT II parce que les limites et les contraintes qu'il imposera sont jugées insuffisantes et ne correspondant pas aux efforts qui ont été déployés pour aboutir aux résultats obtenus jusqu'ici. D'autres encore ont minimisé la portée de l'accord, faisant valoir que ses dispositions avaient déjà perdu leur valeur en raison des progrès techniques. On pourrait faire observer qu'un accord de ce genre, vu la variété des critiques distinguées qu'il a suscitées, ne peut être entièrement mauvais. Je tiens à répondre à chacune de ces critiques et, ce faisant, à donner un aperçu de la manière dont les Etats-Unis conçoivent la question de la limitation des armements nucléaires et des objectifs qu'ils se fixent à cet égard.

Les négociations SALT symbolisent la reconnaissance par les Etats-Unis et l'Union soviétique du fait qu'une course effrénée aux armements nucléaires présente le danger d'accroître le risque d'un holocauste nucléaire. Elles traduisent également la reconnaissance de la révolution technique due aux armes nucléaires. A l'époque prénucléaire, les forces militaires d'un pays, qu'elles fussent considérées comme offensives ou défensives, servaient non seulement à assurer la dissuasion mais, au cas où celle-ci échouerait, à défendre la patrie. Aujourd'hui, il est difficile d'imaginer quels seraient les résultats d'un échange d'armes nucléaires. Nous savons que ce serait une catastrophe sans précédent pour l'humanité, et nombreux sont ceux qui se sont posé la question de savoir si les survivants n'envieraient pas les morts. La dissuasion de la guerre nucléaire est ainsi devenu l'objectif prioritaire de sécurité nationale des Etats-Unis.

Pour que notre dissuasion soit crédible, et pour s'assurer que d'autres ne tirent pas d'avantages politiques des parités perçues entre les forces militaires, les Etats-Unis ont établi comme deuxième objectif l'équivalence essentielle des forces stratégiques. Nous parlons d'équivalence essentielle parce que nous nous rendons compte que les forces stratégiques de notre pays et celles de l'Union soviétique ne seront jamais absolument identiques. Chacune des parties a constitué ses propres forces dans un cadre géographique, politique, historique et technique différent. Chacune d'elles possède des avantages dans certains domaines, qui sont compensés par des avantages de l'autre dans des domaines différents. Si donc l'on n'utilise qu'un seul type de critère statique, la disparité entre les deux forces pourra apparaître

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

sensiblement différente que lorsqu'on regarde l'ensemble du tableau. Néanmoins, les préoccupations de ceux qui s'inquiètent des déséquilibres éventuels entre les deux forces sont réelles et constituent indiscutablement un facteur dont il faut tenir compte dans la recherche d'un accord SALT.

Je voudrais maintenant répondre aux critiques de ceux qui pensent que les limites fixées dans SALT II sont insuffisantes. Nombreux sont ceux qui nous ont rappelé les observations faites par le Président Carter le 7 octobre 1977, à l'Organisation des Nations Unies :

"Les Etats-Unis sont désireux d'aller aussi loin que possible, compte tenu des intérêts de notre sécurité, dans la limitation et la réduction des armements nucléaires. Nous sommes maintenant prêts à les réduire, sur une base de réciprocité, de 10, de 20, voire de 50 %. Puis, nous oeuvrerons en vue de nouvelles réductions pour libérer vraiment le monde de l'arme nucléaire."

Je voudrais rappeler que les Etats-Unis ont exprimé en mars 1977 leur volonté d'accepter des réductions plus importantes que celles qui figureront vraisemblablement dans l'accord SALT II.

Plus précisément, nous avons proposé à l'époque, entre autres choses, ce qui suit :

- réduction de 2 400 à 1 800- 2 000 du nombre autorisé de vecteurs stratégiques (bombardiers lourds, dispositifs de lancement de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés par mer);

- réduction de 1 320 à 1 100 - 1 200 du nombre de vecteurs à têtes multiples indépendamment guidées (MIRV);

- limitation à 550 au plus du nombre autorisé de dispositifs de lancement de vecteurs balistiques intercontinentaux à têtes multiples indépendamment guidées, lesquels n'avaient pas fait l'objet de limitations dans les accords de Vladivostok;

- interdiction de modifier les missiles balistiques intercontinentaux existants et d'en introduire de nouveaux.

Si nous comparons ces propositions précises des Etats-Unis aux limites proposées à Vladivostok et au contenu de l'imminent accord SALT II, nous constatons que si les progrès ne sont pas aussi importants que nous l'avions souhaité, ils n'en sont pas moins réels pour autant. L'ampleur de ces progrès suffit-elle pour justifier les efforts déployés? Je crois que la réponse est nettement affirmative, et si nous considérons SALT comme un processus qui ne prendra pas fin avec l'accord SALT II, elle l'est certainement.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Enfin, je tiens à répondre aux préoccupations de ceux qui craignent que les progrès techniques ôtent tout leur sens aux limites quantitatives imposées par l'accord SALT II. Je commencerai par faire remarquer que les progrès techniques peuvent présenter un grave danger pour un régime de limitation des armements. Ceux d'entre nous qui se souviennent des limitations navales des années 1920 se souviendront aussi que le porte-avions a été plus efficace contre le cuirassé que n'aurait pu l'être tout accord de limitation des armements. Sur terre et dans l'air, le moteur à combustion interne combiné avec les communications sans fil a entraîné une révolution de la stratégie et de la tactique militaires en l'espace de deux décennies. Les Etats-Unis sont conscients des dangers que présentent les progrès techniques. L'an dernier, par exemple, nous avons proposé que l'accord SALT II interdise de modifier les missiles balistiques intercontinentaux existants et d'introduire de nouveaux missiles de ce genre. Si cet aspect-là de la position des Etats-Unis ne s'est pas révélé être négociable dans son intégralité, l'accord SALT II n'en contiendra pas moins de très importantes contraintes qualitatives. Il établira des restrictions sur la mesure dans laquelle les deux parties seront autorisées à exploiter des progrès techniques pour équiper de têtes supplémentaires un type donné de missiles, qu'il s'agisse de missiles balistiques intercontinentaux ou de missiles balistiques lancés par mer. En outre, il n'autorisera les deux parties à mettre au point chacune qu'un seul type nouveau de missile balistique intercontinental. Chacune de ces contraintes est appréciable en elle-même. Ensemble, elles représentent une contribution importante à la stabilité stratégique et au ralentissement de la course qualitative aux armements. De plus, les Etats-Unis espèrent que ces contraintes qualitatives renforceront l'importance des limitations quantitatives des SALT.

Monsieur le Président, mes observations d'aujourd'hui ont été limitées, et je le crois, raisonnablement brèves. Je n'ai pas présenté de nouvelles propositions radicales. Je n'ai abordé que quelques aspects des négociations SALT. J'ai laissé pour une date ultérieure des observations concernant d'autres étapes indispensables sur la voie du désarmement nucléaire, telles que l'interdiction complète des essais et un accord SALT III. Et si j'ai déçu certains d'entre vous, je crois n'avoir induit personne en erreur. Le processus du désarmement nucléaire est et restera difficile. Il est peut-être par trop aisé de sous-estimer les difficultés dans ce domaine. Je conclurai donc aujourd'hui en adressant une requête à chaque représentant ici présent.

Avant de porter un jugement quel qu'il soit sur la manière de procéder vers le désarmement nucléaire, avant de s'engager à appliquer de vastes programmes visant à atteindre des objectifs louables sans tenir compte des problèmes pratiques ardues auxquels il faut faire face, je vous demande de réfléchir sur les considérations que je viens d'exposer.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Je voudrais aussi vous demander de reconnaître qu'un processus est en cours et que, quelque imparfait qu'il puisse être, en conduisant à un accord SALT II et à d'autres accords ultérieurs, il peut aboutir à des résultats extrêmement intéressants et, ce qui est même encore plus important, constituer la base de progrès pratiques et rationnels vers l'objectif qui nous tient tous à coeur, celui du désarmement nucléaire complet.

Le PRESIDENT (Belgique) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais vous dire que j'ai encore cinq orateurs inscrits sur ma liste et je crois qu'il ne sera évidemment pas possible d'entendre tous ces orateurs avant 13 heures.

Je voudrais donc proposer que nous écoutions l'orateur suivant, Monsieur l'Ambassadeur Fein, et que nous interrompions à ce moment-là nos travaux pour les reprendre cet après-midi.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir transmis, par l'intermédiaire de M. l'Ambassadeur Lidgard, les condoléances du Comité à Mme Thorsson, auxquelles nous nous associons très sincèrement. Puisque c'est la première fois que je prends la parole dans une séance officielle de notre Comité ce mois-ci, puis-je vous exprimer, Monsieur l'Ambassadeur, la très grande satisfaction que j'éprouve à titre personnel et officiel de vous voir, en tant que digne représentant de votre pays, avec lequel le mien a des liens étroits à de nombreux égards, occuper la présidence de ce Comité. Nous vous adressons nos voeux les plus chaleureux de succès dans la tâche difficile inhérente à cette fonction. Nous avons également une dette de gratitude à l'égard de M. l'Ambassadeur Thomson, d'Australie, pour l'effort extraordinaire qu'il a déployé avec succès en tant que votre prédécesseur. Je suis également heureux de souhaiter la bienvenue parmi nous au nouveau représentant du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur Summerhayes, et au représentant du Zaïre, M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda.

Monsieur le Président, je voudrais, aujourd'hui, faire quelques remarques préliminaires au sujet du désarmement nucléaire sur lequel nous avons décidé de concentrer notre attention pendant cette partie de la session.

Naturellement, ces remarques ne sont pas préliminaires en ce sens que mon Gouvernement n'aurait pas déjà fait connaître ses vues concernant le désarmement nucléaire en de précédentes occasions. Mais elles sont préliminaires en ce sens que notre Comité commence maintenant à traiter de cette question au titre du point 2 de l'ordre du jour.

(M. Fein, Pays-Bas)

Je voudrais examiner très brièvement le document de travail CD/4 présenté par plusieurs membres de ce Comité et aussi ajouter quelques commentaires. Il va sans dire qu'il est impossible de traiter en détail tous les aspects de cette question extrêmement complexe, étant donné le temps malheureusement trop court dont nous disposons pour préparer cette partie de la session du Comité du désarmement.

Tout d'abord, ma délégation ne considère pas qu'il sorte du mandat du Comité de discuter des questions concernant la cessation de la course aux armements nucléaires ou de travailler en vue du désarmement nucléaire. En fait, la Conférence du Comité du désarmement a élaboré plusieurs traités portant sur divers aspects de la course aux armements nucléaires, et nous espérons conclure dans un proche avenir un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires. Mais, comme je l'ai dit dans ma première intervention de cette année (CD/PV.6), nous devons sélectionner avec soin les thèmes qui se prêtent le mieux à des discussions bilatérales, régionales ou internationales. Certaines questions importantes d'ordre nucléaire sont examinées dans d'autres instances, aux négociations SALT par exemple. Il semblerait inopportun de notre part de perturber ces négociations par des discussions parallèles et redondantes. Nous devons donc soigneusement choisir nos thèmes. L'un d'eux, naturellement, est celui de l'interdiction complète des essais, à propos de laquelle nous attendons - avec une certaine impatience, je dois le dire - la conclusion des pourparlers trilatéraux.

J'aimerais faire observer que les questions de désarmement nucléaire ne peuvent être séparées des autres questions de désarmement. En fait, il faut tenir compte à cet égard des considérations de sécurité pour les différentes régions. J'ai noté que le 5 avril, le distingué délégué de l'Union soviétique a souligné qu'il fallait tenir compte des arsenaux militaires globaux comprenant également les armes classiques.

C'est en particulier à propos de la sélection que ma délégation éprouve quelque perplexité devant la proposition contenue dans le document CD/4 et les explications données par ses auteurs. Cette proposition semble assez générale et imprécise, ce qui pose certaines questions quant à son utilité. Le document CD/4 mentionne l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et leur élimination sans indiquer quel devrait en être l'échelonnement, qui participerait à leurs différentes étapes, la façon dont on pourrait faire concorder ce processus avec les négociations SALT et, enfin et surtout, quel serait le mode de vérification.

(M. Fein, Pays-Bas)

Or, il semble possible que les coauteurs du document CD/4 aient l'esprit ouvert sur la façon de régler ces questions et ne souhaitent que stimuler la discussion au sein de ce Comité sur la façon d'aborder le problème du désarmement nucléaire. Dans cet esprit, ma délégation est prête à apporter une modeste contribution.

Monsieur le Président, pour ce qui est, en particulier, de la question importante de la vérification, il est peut-être intéressant, même à ce stade initial, d'examiner les incidences d'une vérification d'un arrêt de la fabrication des ogives nucléaires et de la destruction des stocks d'armes nucléaires. Il est de toute façon nécessaire de disposer d'un système complet de garanties pour assurer qu'aucune matière nucléaire ne soit détournée des utilisations pacifiques. Mais cela ne suffirait pas. La question est naturellement d'une importance telle qu'il faudrait absolument s'assurer qu'aucune arme nucléaire n'est plus fabriquée et que toutes les armes nucléaires existantes sont détruites. Cela signifierait, entre autres, qu'il faudrait connaître l'emplacement de toutes les installations de fabrication d'armes nucléaires et savoir qu'elles sont démantelées ou en tout cas qu'elles ont arrêté leur fabrication. Cela voudrait dire aussi qu'il faudrait assurer la possibilité de détecter tous les stocks d'armes nucléaires, ce qui exigerait un type de vérification assez indiscret. Si nous songeons aux débats que nous avons eus jusqu'ici sur la question de la vérification, je n'ai guère d'espoir de voir tous les pays en cause accepter ce type de vérification.

Une façon plus indirecte, mais en fin de compte probablement efficace, d'arrêter la fabrication des armes nucléaires serait d'arrêter la production des matières fissiles à des fins d'armement. Cette proposition faite il y a longtemps a toujours reçu l'appui de mon Gouvernement. Le Canada a récemment repris cette idée. Le grand avantage de cette proposition est qu'il existe déjà un système internationalement reconnu de vérification : le système de garanties en matière nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En réalité, l'application de ce système à l'ensemble du cycle du combustible nucléaire à des fins pacifiques dans les Etats dotés d'armes nucléaires et le recyclage en vue d'activités pacifiques de toutes les usines d'enrichissement et de retraitement à des fins militaires permettraient de vérifier l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins d'armement, tout au moins en théorie.

Il existe un certain nombre de problèmes pratiques comme celui des réacteurs militaires de propulsion, mais ces problèmes pourront être vraisemblablement résolus pour autant que la volonté politique existe. Un avantage important de cette proposition est que tous les Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires accepteraient le même type de vérification, ce qui éliminerait un aspect discriminatoire du système actuel de l'application des garanties.

(M. Fein, Pays-Bas)

Malheureusement, le document CD/4 ne fait aucune suggestion quant à la façon d'aborder le problème fondamental de la vérification. Le principal auteur n'a donné aucune indication pratique que son pays soit disposé à accepter des garanties nucléaires pour ses installations nucléaires pacifiques, garanties qui sont appliquées partout dans le monde. Puis-je rappeler qu'à la première Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires on avait eu quelque espoir que l'Union soviétique modifiait son attitude, en acceptant que figure dans le Document final de la Conférence la phrase ci-après : "La Conférence souligne la nécessité, pour les Etats parties au Traité qui ne l'ont pas encore fait, de conclure, dès que possible, des accords de garantie avec l'AIEA." Vous noterez que cette phrase ne fait aucune distinction entre les Etats dotés et les Etats non dotés d'armes nucléaires. Pourtant, nos espoirs à ce sujet n'ont pas été réalisés, bien qu'entre-temps trois autres Etats dotés d'armes nucléaires aient accepté les garanties de l'AIEA. Or, si l'on n'est même pas disposé à étudier l'application de mesures de vérification bien définies à des activités nucléaires pacifiques, comment pourrions-nous entreprendre des négociations sur des mesures de désarmement qui exigeraient une vérification encore plus indiscreète ? J'espère vivement que l'on pourra trouver une solution, mais il nous faudrait un peu plus d'informations de la part des auteurs du document CD/4 pour que s'établisse la confiance nécessaire dans la possibilité d'un succès final.

Je ne m'étendrai pas sur la question de la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires à d'éventuelles discussions sur le désarmement nucléaire : c'est à eux qu'il appartient d'en décider. Il semblerait néanmoins étrange de préparer des négociations entre tous les Etats dotés d'armes nucléaires sans leur participation à tous.

Nous sommes heureux de constater que le document CD/4 reconnaît clairement que les Etats dotés d'armes nucléaires doivent participer de diverses façons aux différentes étapes du processus du désarmement nucléaire. De fait, la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires aux discussions sur le désarmement nucléaire - qui est certes un objectif digne d'être recherché - ne doit pas impliquer une diminution des responsabilités des deux principales puissances en ce qui concerne l'application de mesures efficaces dans le domaine du désarmement nucléaire.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant des Pays-Bas pour sa déclaration et je voudrais lui dire que j'ai été particulièrement sensible aux mots d'amitié qu'il a prononcés à mon égard, à l'égard de la Belgique. Je voudrais également lui dire que j'ai été sensible à l'hommage qu'il a rendu à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

(Le Président)

Dans l'intérêt de nos travaux, il me semble indiqué de les interrompre et je voudrais vous proposer de les reprendre cet après-midi à l'heure qui vous conviendra.

Est-ce que vous seriez prêts à reprendre les travaux cet après-midi vers 3 heures ou 3 h 30 ? Je fais une proposition à votre convenance.

Je suis évidemment à la disposition des membres du Comité.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, nous venons d'être informés qu'il y aura des consultations dans notre groupe à 3 heures. Serait-il possible de tenir cette réunion à 3 h 45 ?

Le PRESIDENT (Belgique) : Est-ce que nous pourrions recommencer cet après-midi à 15 h 45 ?

Monsieur Simard nous propose 16 heures ! Dans ces conditions je voudrais vous proposer, pour donner amplement le temps aux délégations qui voudraient se consulter, de reprendre nos travaux à 16 heures.

S'il n'y a pas d'autres observations, je voudrais à présent suspendre nos travaux et reprendre la séance cet après-midi, comme convenu, à 4 heures.

Je déclare la séance plénière suspendue.

La séance est suspendue à 13 heures; elle est reprise à 16 heures.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais maintenant proposer aux distingués délégués de reprendre les travaux de notre 28ème séance plénière.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Je voudrais, au début de mon intervention, m'associer aux condoléances que vous-même, Monsieur le Président, et d'autres orateurs, avez adressées au chef de la délégation suédoise.

Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole sous la présidence d'un distingué représentant de la Belgique, pays avec lequel la Pologne entretient traditionnellement une coopération fructueuse, notamment dans le domaine de la sécurité et du désarmement en Europe. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour remercier, au nom de ma délégation, notre Président pour le mois de mars, M. l'Ambassadeur Thomson, d'Australie, pour la sagesse, la compétence et la courtoisie avec lesquelles il s'est acquitté des tâches difficiles auxquelles il a dû faire face le mois dernier.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. l'Ambassadeur Summerhayes, du Royaume-Uni et à M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda, du Zaïre. Nous envisageons avec plaisir la perspective d'une coopération fructueuse avec l'un et l'autre en vue de la réalisation de nos objectifs communs.

(M. Sujka, Pologne)

Dans ma brève intervention d'aujourd'hui, je voudrais évoquer certains problèmes concernant le point 2 de l'ordre du jour du Comité pour 1979, relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. En tant que coauteur du document CD/4, j'ai déjà eu l'occasion de présenter des observations sur divers aspects du désarmement nucléaire et sur des questions particulières soulevées dans la proposition des pays socialistes.

Toutefois, j'estime qu'étant donné le large intérêt qu'ont suscité dans de nombreuses délégations les idées présentées dans ce document et l'appui très net que ces délégations leur ont apporté, d'autres observations seraient tout à fait appropriées. Ces observations nous semblent tout à fait opportunes, compte tenu également de certaines opinions où pointait davantage de scepticisme.

La communauté internationale a depuis longtemps reconnu la prépondérance des mesures de désarmement nucléaire en accordant la plus haute priorité aux efforts déployés dans ce domaine. Comme on pouvait s'y attendre, c'est à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que les déclarations les plus autorisées ont été formulées à cet égard. On se souviendra que le paragraphe 20 du Document final dispose notamment que

"... des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire ont la plus haute priorité. A cette fin, il est indispensable d'éliminer la menace de l'emploi d'armes nucléaires, d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et d'empêcher la prolifération de telles armes."

L'avis bien considéré de la délégation polonaise est que l'initiative concernant les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction graduelle des stocks de ces armes jusqu'à leur élimination complète répond entièrement aux recommandations faites par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire et à sa ~~trente~~-troisième session ordinaire. Il serait absolument injustifié de ne pas examiner la proposition formulée dans ce sens.

Le Comité du désarmement ne pourrait pas expliquer ou justifier devant l'Organisation des Nations Unies ou l'opinion publique en général son inaction face à une proposition de cette envergure. Nous ne devons donc pas accepter les arguments selon lesquels il ne serait pas nécessaire d'examiner la proposition des pays socialistes, laquelle, en fait, pourrait être écartée en tant que concept n'ayant que des "attraits superficiels".

(M. Sujka, Pologne)

De l'avis des coauteurs du document CD/4, le Comité doit absolument s'efforcer d'étudier honnêtement et de manière constructive tous les aspects de la proposition. Cela signifie tout d'abord qu'il faut aller au-delà des jugements superficiels ou hâtifs. A moins d'agir de la sorte, nous ne serons pas en mesure de dire si la ligne de conduite proposée est réaliste ou non. La chaise vide de l'autre côté de cette table de négociation me rappelle à ce propos le dicton selon lequel la marche même la plus longue doit commencer par un premier pas.

Le premier pas, selon nous, consisterait à engager un processus de consultations entre, d'une part, les coauteurs de la proposition et, d'autre part, les Etats ou groupes d'Etats intéressés membres du Comité. Dans son intéressante déclaration de ce matin, le distingué représentant des Pays-Bas, M. l'Ambassadeur Fein, a formulé précisément le type de question qui pourrait et devrait faciliter le genre de consultations que nous avons à l'esprit. Manifestement, Monsieur le Président, il serait bien difficile de fournir des précisions et des réponses sans connaître d'abord les doutes que peuvent nourrir nos interlocuteurs et les questions qu'ils peuvent souhaiter poser. En conséquence, nous suggérons de penser au mandat que nous devrions adopter pour nos consultations et à la façon d'y procéder le plus efficacement possible. Il serait utile de nous demander, par exemple, quelles devraient être la forme et la portée de ces négociations futures et qui, outre les puissances dotées d'armes nucléaires, devrait y participer en premier lieu, et à quel stade. Manifestement il existe d'importants Etats dont le potentiel militaire devra être pris en considération lors des négociations si l'on veut respecter le principe d'une sécurité non diminuée et celui de l'équilibre des forces.

L'argument selon lequel l'absence des représentants de la République populaire de Chine au Comité réduit quelque peu la valeur pratique des mesures proposées dans le document CD/4 n'est pas très solide. En effet, à sa session extraordinaire, l'Assemblée générale a reconnu le droit de la Chine de participer aux travaux du Comité. La Chine a pris acte de ce droit puisqu'elle a fait réserver son siège à la table de conférence. La présence sur cette table de la plaque portant son nom et le fait que la République populaire de Chine a demandé à figurer sur la liste des membres du Comité semblent indiquer que ses représentants ne sont pas très loin, qu'il est facile de prendre contact avec eux et que la position de ce pays au sujet de toute question, y compris le problème du désarmement nucléaire, peut aisément être établie.

(M. Sujka, Pologne)

Au cours de la présente session du Comité, où malheureusement l'on s'est surtout occupé de questions de procédure, de nombreuses délégations, dont celles de l'Algérie, du Mexique et de la Suède, ont insisté sur l'importance qui s'attache à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire. Partageant pleinement les préoccupations de ces pays au sujet de la course aux armements nucléaires et des perspectives de désarmement nucléaire, les pays socialistes ont présenté un document dans lequel ils s'efforcent de traduire ces préoccupations en propositions pratiques et applicables. La délégation polonaise nourrit l'espoir que la session d'été du Comité offrira un meilleur climat et davantage de possibilités de transformer le débat que nous venons d'entreprendre en consultations concrètes et constructives sur la manière de promouvoir la réalisation des objectifs du document CD/4. Ma délégation est d'avis que la mesure dans laquelle nous réussirons dans cette tâche permettra de juger de l'efficacité de notre Comité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de la Pologne pour sa déclaration. Je voudrais également le remercier pour les propos aimables qu'il a eus à l'égard de ma personne et de mon pays ainsi qu'à l'égard de mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

M. ENE (Roumanie) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer tout d'abord aux sentiments de profonde sympathie et aux condoléances que vous-même et d'autres orateurs ont exprimés pendant la matinée à Mme Thorsson, la distinguée représentante de la Suède, qu'en ce jour de deuil nous ressentons tous.

Monsieur le Président, avant de commencer mon intervention, permettez-moi de vous faire part de la satisfaction particulière de la délégation roumaine de participer aux travaux de ce Comité sous votre présidence, en tant que diplomate réputé et distingué représentant d'un pays ami.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer aussi à M. l'Ambassadeur Thomson, de l'Australie, notre profonde appréciation pour la manière dont il a mené jusqu'à la conclusion finale l'établissement de l'ordre du jour de notre Comité, une opération qui va faciliter grandement notre activité dans les années à venir. Nous tenons à le remercier tout spécialement pour l'esprit démocratique dont il a fait preuve dans la conduite des travaux.

Sur cette base, le Comité peut maintenant passer à l'examen des problèmes de fond qu'il a à résoudre.

Monsieur le Président, dans mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais présenter quelques considérations liminaires sur le point de notre ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

L'inclusion de cette question dans l'ordre du jour de la présente session constitue, de l'avis de la délégation roumaine, un pas encourageant pour l'orientation de l'activité de notre Comité. Nous voudrions voir dans cette acceptation la décision du Comité de s'attaquer d'une manière ferme à ce domaine crucial du désarmement qu'est le désarmement nucléaire.

La Roumanie a toujours préconisé, avec esprit de suite, la mise hors-la-loi des armes nucléaires, l'arrêt de leur fabrication et le passage à leur liquidation en tant qu'exigence fondamentale de la vie internationale, et soutenu que les négociations sur le désarmement devaient réserver la plus haute priorité au désarmement nucléaire.

L'urgence de pareilles mesures a été mise en évidence par la récente session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement. Le Document final de cette session déclare que "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation" (par. 47) et que "s'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale à cet égard" (par. 48).

Par conséquent, la délégation roumaine, de concert avec beaucoup d'autres délégations, a salué la proposition de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes contenue dans le document CD/4 concernant l'opportunité d'entreprendre des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète, et elle s'y est associée.

Nous estimons, Monsieur le Président, que le fait de commencer sans plus tarder de pareilles négociations constituerait une preuve du sens des responsabilités avec lequel le Comité entend réaliser son mandat et, en même temps, une manifestation de la volonté politique de tous les Etats membres de respecter et de transposer dans les faits les engagements moraux et politiques qu'ils ont assumés aux termes du Document final de la session extraordinaire. Dans le paragraphe 42 de celui-ci, les Etats membres ont déclaré "qu'ils respecteront les objectifs et principes [du Document final] et qu'ils ne négligeront aucun effort pour exécuter loyalement le Programme d'action".

Il faut souligner encore que le désarmement nucléaire représente une obligation juridique pour les Etats parties au Traité sur la non-prolifération,

(M. Ene, Roumanie)

qui se sont engagés à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Sur cet aspect du problème va se pencher en détail la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1980, dont la préparation a déjà commencé dans ce bâtiment même dans une autre salle.

Certes, nous n'ignorons pas et ne simplifions en aucune manière la complexité de la réalisation de cet objectif. Mais il ne peut y avoir non plus, à notre avis, aucune justification pour la situation existante dans le domaine du désarmement nucléaire. En effet, depuis la première décision de l'Organisation des Nations Unies à laquelle s'est référé il y a quelques jours le distingué représentant du Nigéria - la résolution 1 (I) du 24 janvier 1946 - qui envisageait l'élimination de l'arme atomique des arsenaux des Etats, suivie par d'autres, au moins 100 résolutions contenant toutes sortes d'appels à l'arrêt de la course aux armements nucléaires, et jusqu'à présent, on n'a assisté à aucune négociation authentique sur le désarmement nucléaire. Comme nous l'avons déjà souligné, et bien que nous en reconnaissons toute l'importance, ni l'arrêt des essais nucléaires, ni les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, ni d'autres mesures en train d'être négociées dans d'autres forums, y compris les accords SALT - auxquels la Roumanie attache une signification particulière - ne constituent des mesures de désarmement nucléaire.

Tout ceci nous amène, Monsieur le Président, à considérer que notre Comité se trouve en face d'une tâche d'une importance toute particulière. S'il veut l'accomplir, il ne pourra pas se limiter à des discussions formelles, mais il devra passer, sans plus tarder, à l'action concrète.

Dans notre conception, une telle action visant l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et leur liquidation complète devrait se dérouler d'une manière graduelle, en passant du simple au complexe et en prenant en considération à chaque étape les points de vue de toutes les parties, sans porter atteinte à la sécurité d'un Etat quel qu'il soit. Les doutes quant à la complexité du domaine ne devraient pas nous conduire à l'immobilisme. Affirmer la volonté de négocier dans le domaine du désarmement et agir dans ce sens n'affecte en aucune manière l'équilibre militaire. Bien au contraire, ceci serait de nature à contribuer à l'accroissement de la confiance politique et militaire réciproque.

La délégation roumaine fait sienne la proposition selon laquelle, dans cette première étape, le Comité devrait organiser un large échange de vues et des

(M. Ene, Roumanie)

consultations sur les moyens de faire démarrer les négociations. A cette fin, il faudrait, à notre avis, envisager au moins quatre étapes.

D'abord dresser l'inventaire des problèmes et des préoccupations qui pourraient surgir pour les divers Etats en ce qui concerne le commencement d'une action concrète visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires. Cet inventaire pourrait ressortir des discussions officieuses à organiser, au cours desquelles chaque Etat aura la possibilité de présenter ses vues, à condition qu'il soit animé par le désir sincère d'identifier les obstacles qu'il considère réels dans la voie de telles négociations.

Deuxièmement il faudrait systématiser les problèmes ainsi identifiés afin qu'on puisse les traiter dans un ordre logique, graduel. Cette opération pourrait être réalisée par un effort constructif, visant à mettre en oeuvre sur le plan de l'action des conclusions résultant d'un libre échange de vues. Certains de ces problèmes pourraient s'avérer être des domaines collatéraux propres à faciliter le processus de négociation. Ces propositions pourraient être confiées, en vue de leur réalisation, à l'Organisation des Nations Unies ou à d'autres forums internationaux. Nous pensons en l'occurrence à des préoccupations comme celle mentionnée par ma propre délégation, à savoir la nécessité de faire en sorte que, parallèlement aux négociations sur l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires, on agisse en vue d'une interdiction définitive de l'utilisation des armes nucléaires et de la renonciation par tous les Etats à la menace ou à l'utilisation de la force. Il y a d'autres mesures encore dont la réalisation pourrait être facilitée par une approche dans un cadre international plus large.

Troisièmement, il faudra établir les modalités et le cadre des négociations.

Enfin, dans l'étape suivante, on devrait définir un programme de négociation.

Toutes ces idées, Monsieur le Président, ont un caractère liminaire. La délégation roumaine est prête à examiner toute autre modalité de travail à même de mobiliser des efforts constructifs au sein de notre Comité.

Il est néanmoins évident que ce que nous pourrions réaliser pendant cette partie de la session au cours des quelques jours qui nous restent ne peut représenter, tout au plus, que le commencement d'un échange de vues. Par conséquent, nous sommes d'avis que nos discussions et nos consultations devraient se poursuivre dans le cadre officiel ou officieux du Comité pendant la deuxième partie de la session.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais remercier le distingué représentant de la Roumanie pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a eues à mon égard, ainsi que pour l'hommage qu'il a rendu à mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

Mme BORODOWSKY (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir exprimé au nom du Comité nos condoléances à Mme Thorsson. Au nom de ma délégation, je voudrais demander au distingué Ambassadeur de Suède de transmettre à Mme Thorsson toute notre sympathie.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter au nom de ma délégation pour la tâche importante que vous avez assumée en présidant les travaux du Comité pendant le mois d'avril.

Votre pays et le mien, comptant parmi les nouveaux membres de cet organe de négociation sur le désarmement, acquièrent dans ses travaux une initiation et une expérience dont ils recueilleront certainement les fruits dans l'avenir. Par ailleurs, nous profitons de l'occasion pour exprimer notre gratitude à M. l'Ambassadeur Thomson le distingué représentant de l'Australie, pays qui compte également parmi les nouveaux membres du Comité; grâce à la diligence qu'il a déployée pendant le mois de mars, nous disposons aujourd'hui d'un ordre du jour qui nous permettra de mener à bien la tâche complexe et délicate dont nous sommes chargés.

D'autre part, nous voudrions prier la délégation du pays frère qu'est la Yougoslavie de faire part à son peuple et à son gouvernement de l'émotion de notre pays devant les tragiques événements naturels qui ont causé d'irréparables pertes humaines et matérielles sur son territoire. Ces événements doivent nous inciter à réfléchir sur les travaux que nous devons accomplir au Comité. La communauté internationale attend de nous l'adoption de mesures permettant d'éviter des catastrophes qui, elles, peuvent et doivent être contrôlées par la main de l'homme - des mesures de désarmement. Deux points importants figurent déjà au programme de travail de cette première session : les questions relatives au désarmement nucléaire et celles relatives aux armes chimiques.

En ce qui concerne le premier point, notre Vice-Ministre des relations extérieures M. Pelegrín Torras, dans sa déclaration du 6 février dernier, a déjà exposé la position de Cuba, en appuyant la proposition des pays socialistes contenue dans le document CD/4 et en soulignant l'importance de ce document soumis au Comité.

Etant donné que la présente session est consacrée à la question nucléaire, la délégation cubaine voudrait insister sur le caractère urgent et prioritaire de ce point dans les négociations sur le désarmement.

Le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement indique déjà clairement que le désarmement nucléaire doit avoir la plus haute priorité dans les négociations sur le désarmement.

(Mme Borodowsky, Cuba)

Les paragraphes 47, 48, 49 et 50 de ce Document énoncent les règles à suivre pour parvenir au désarmement nucléaire, règles qui ne sauraient être interprétées selon les convenances particulières, mais en fonction de l'intérêt universel.

La proposition CD/4 pourrait constituer une base appropriée pour l'étude du problème nucléaire par le Comité. Nous ne croyons pas que cet examen transforme le Comité en une arène politique, comme on l'a prétendu; d'ailleurs, il est difficile et peu réaliste de distinguer le domaine des négociations de celui des débats politiques, puisqu'il arrive parfois que ces deux éléments se recouvrent ou se fondent en une seule et même chose. Nous estimons, comme d'autres délégations, que la proposition en question contient des éléments positifs pour entreprendre des négociations de fond sur le désarmement dans ce domaine. En analysant de façon plus détaillée le document CD/4, ma délégation estime que son objet essentiel, à savoir la question liée au problème nucléaire, s'explique par lui-même : "Négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle des stocks de ces armes jusqu'à leur élimination complète".

Nous nous associons aux déclarations faites par le distingué représentant de l'Union soviétique, M. Issraéliyan, à savoir que l'ensemble des questions relatives au désarmement nucléaire ne peut être résolu rapidement, mais qu'il est essentiel de s'y attaquer. Si nous laissons cette question de côté, si nous nous abstenons de l'examiner parce qu'elle est ardue, complexe, etc., nous n'arriverons jamais à rien. Nous le répétons, il s'agit de se mettre à la tâche, et quel meilleur cadre le Comité pourrait-il trouver à cette fin que le point 2 de l'ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", puisque le programme de travail pour la première partie de la session de cette année a été approuvé et que nous disposons déjà d'un document précis et concret.

Cette proposition porte sur divers aspects des questionés liées à l'objectif central, qui ont tous été évoqués d'une façon ou d'une autre au cours des négociations sur l'ordre du jour du Comité, tels que le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, l'arrêt de la fabrication des matières fissiles à des fins militaires, etc.; par conséquent, elle tient compte des préoccupations exprimées au Comité par les délégations en ce qui concerne certains points liés à la question nucléaire.

(M. Borodowsky, Cuba)

L'intérêt de ce document réside dans le fait qu'il ne consiste pas en une proposition limitée, puisqu'il prend en considération dans les étapes des négociations un problème aussi important que celui de la sécurité de tous les Etats. Telle qu'elle est rédigée, cette partie de la proposition définit les mesures appropriées à prendre à chaque étape des négociations et insiste particulièrement sur l'importance quantitative et qualitative des arsenaux existants des Etats dotés d'armes nucléaires et sur leur degré de participation.

Quant à la nécessité que tous les Etats nucléaires participent au processus de désarmement nucléaire, c'est là une réalité évidente, mais l'on ne peut attendre jusqu'aux calendes grecques que la Chine veuille bien s'associer à ce processus. La politique négative de ce pays, qui consiste à ne pas participer aux négociations sur le désarmement, ne saurait entraver l'action des pays qui répondent positivement aux exigences de la communauté internationale en oeuvrant pour un désarmement général et complet.

La délégation cubaine est disposée à contribuer à la réalisation de cet objectif, comme à l'étude des autres questions qui seront abordées par le Comité, car elle considère toutes ces activités comme importantes et nécessaires pour écarter le grave sujet de préoccupation que constitue actuellement l'intensification de la course aux armements; à ce propos elle ne perd pas de vue que le paragraphe 18 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement souligne qu'en matière de désarmement, la tâche la plus pressante est d'éliminer la menace d'une guerre nucléaire.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie la distinguée représentante de Cuba pour sa déclaration et je voudrais lui dire que j'ai été particulièrement sensible aux sentiments de sympathie qu'elle a témoignés à l'égard de ma personne et à l'hommage qu'elle a rendu à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique a déjà eu l'occasion de féliciter la Belgique du fait que son représentant exerce la présidence du Comité pendant ce mois-ci. Je renouvelle ces paroles de bienvenue à votre intention personnelle, Monsieur l'Ambassadeur. Nous avons déjà eu l'occasion de remercier M. l'Ambassadeur Thomson de la façon habile dont il a exercé la présidence pendant le mois de mars. Pour commencer, permettez-moi d'exprimer ma profonde sympathie au peuple de Yougoslavie à l'occasion des événements tragiques, du tremblement de terre, dont son pays a été le théâtre. Nous voudrions aussi vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir exprimé, au nom de nous tous, nos condoléances à Mme Thorsson à l'occasion du deuil familial cruel qui l'a frappée.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Monsieur le Président, aujourd'hui, le Comité du désarmement a abordé l'examen du point intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", conformément au programme de travail qu'il a adopté. A ce propos, la délégation de l'URSS a l'intention de dire de nouveau quelques mots au sujet de la proposition du groupe des pays socialistes concernant les négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète (document CD/4 du 1er février 1979).

Tout d'abord, nous sommes heureux que les membres du Comité aient jugé devoir inclure cette question dans le programme de travail pour la partie en cours de la session du Comité et l'examiner en tant que première question de fond importante dans le courant de cette année. A notre avis, c'est à très juste titre qu'ils l'ont fait. Effectivement, le problème de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire est assorti de la priorité la plus élevée, ainsi que l'admettent en réalité tous les membres du Comité. Ce n'est pas par hasard que les questions nucléaires figurent à la première place de l'ordre du jour du Comité du désarmement.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre satisfaction du fait que de nombreuses délégations, en particulier celles de l'Inde, de l'Ethiopie, de la Suède, du Pakistan, de la Roumanie, du Nigéria et d'autres encore ont évalué le document CD/4 d'une manière positive. Aujourd'hui même, nous avons entendu les très intéressantes interventions des délégations du Mexique, de l'Algérie, de Cuba, des Pays-Bas et de quelques autres. Nous nous félicitons de ce que le nombre des auteurs du document CD/4 se soit accru.

Il convient d'appeler particulièrement l'attention sur le fait que plusieurs délégations ne se sont pas contentées de constater l'importance que le document CD/4 et les problèmes du désarmement nucléaire en général présentent dans le cadre de l'ordre du jour du Comité, mais ont également formulé des idées constructives. D'autres se sont jusqu'ici bornées à poser des questions. Une ou deux délégations ont exprimé, aujourd'hui en particulier, des objections et des doutes concernant plusieurs dispositions des propositions des pays socialistes. La délégation soviétique, tout comme les autres auteurs du document CD/4, a eu la possibilité de présenter des observations au sujet de telles ou telles interventions de membres du Comité et de répondre à un certain nombre de questions.

Aujourd'hui, je voudrais m'arrêter brièvement sur les plus récentes interventions au Comité.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Dans son intervention du 29 mars dernier, le représentant de la Roumanie, M. l'Ambassadeur Ene, a proposé d'entreprendre des consultations officieuses dans le cadre du Comité, afin d'organiser des négociations sur des questions de désarmement nucléaire. Ces consultations auraient pour but d'établir un "schéma de négociations" approprié. Cela, a-t-il dit, contribuerait "à la création d'un climat de travail bénéfique pour l'activité tout entière du Comité". A mon avis, ce sont là des idées rationnelles. Nous approuvons également sa proposition de prendre, parallèlement aux mesures visant à l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et à leur élimination, des mesures tendant à la réalisation de l'objectif d'une interdiction définitive de l'emploi des armes nucléaires et de la renonciation à l'utilisation de la force. Cette manière d'envisager les choses correspond pleinement au paragraphe 54 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, où il est dit que la réalisation de progrès importants en matière de désarmement nucléaire serait facilitée par des mesures politiques parallèles ou des mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats.

Nous avons écouté avec intérêt l'analyse que le représentant du Nigéria, M. l'Ambassadeur Adeniji, a faite concernant certaines dispositions du document CD/4 dans son intervention du 10 avril et sommes heureux de constater que cette analyse va dans le sens que les auteurs du document se sont efforcés de lui donner. Nous espérons que de nombreuses délégations partagent l'opinion de l'Ambassadeur du Nigéria, selon lequel le document CD/4 représente "une base opportune pour entreprendre des négociations".

Nous avons l'intention d'étudier attentivement la proposition de M. l'Ambassadeur Adeniji tendant à ce que les dispositions du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux étapes des négociations sur le désarmement nucléaire soient utilisées en tant que base de départ pour les négociations proposées, afin de déterminer les questions à examiner au cours de ces négociations. Nous serions heureux de connaître davantage de détails au sujet de cette proposition.

Dans son intervention d'aujourd'hui, le représentant du Mexique, M. l'Ambassadeur Garcia Robles, a évalué d'une manière positive l'initiative des pays socialistes et a formulé une série de considérations et de propositions ayant trait à cette initiative. Il a proposé en particulier qu'au cours de l'examen futur de cette question, le Comité du désarmement compare le document CD/4 aux dispositions correspondantes du Document final de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Je voudrais souligner une fois de plus qu'en élaborant leur texte, les pays socialistes se sont inspirés des dispositions du Document final. Bien entendu, nous sommes prêts à examiner de façon constructive ces propositions ainsi que toutes les autres propositions de la délégation du Mexique.

Aujourd'hui, on a exprimé des doutes quant à la possibilité et à la nécessité des négociations sur le désarmement nucléaire. La délégation soviétique se réserve le droit de revenir en temps opportun sur ces déclarations, mais elle voudrait dès à présent répondre à l'une de ces observations. Tout le monde reconnaît que le désarmement nucléaire constitue un problème extrêmement compliqué, et c'est précisément la raison pour laquelle la majorité estime qu'il conviendrait d'entreprendre des négociations sans délai. Mais on a aussi entendu formuler une autre suggestion : puisque le problème est compliqué, inutile de s'y attaquer. Bien entendu, nous ne saurions aucunement approuver un argument de ce genre.

Nous espérons que les autres délégations qui ne se sont pas encore prononcées au sujet de la proposition des pays socialistes apporteront une contribution positive à l'examen de la proposition tendant à entreprendre des négociations sur le désarmement nucléaire.

Dans l'ensemble, s'il faut dresser le bilan des discussions qui se sont déroulées ce printemps, on peut dire qu'elles ont été utiles. Dans la pratique, l'examen du document CD/4 a commencé dès avant l'adoption de l'ordre du jour. A présent, maintenant que cet ordre du jour a été adopté, la discussion prendra vraisemblablement un caractère plus ample. A notre avis, au cours des délibérations qui se déroulent actuellement, notre tâche consiste à préparer le terrain pour un examen plus concret du document CD/4 au cours de l'été prochain. Je pense en l'occurrence à la question de savoir comment il conviendrait d'organiser les négociations dans la pratique, comment il conviendrait d'entamer des consultations dans le cadre du Comité du désarmement.

La délégation soviétique étudiera attentivement toutes les idées qui ont été exprimées ici ce printemps. Elle partira du principe qu'au cours de la session d'été du Comité le document CD/4 fera l'objet d'un examen approfondi et que des idées utiles seront formulées tant en ce qui concerne les modalités d'organisation de la préparation des négociations qu'au sujet du fond des questions évoquées dans le document.

Le problème du désarmement nucléaire est complexe et il ne sera pas facile à résoudre. Nous sommes conscients du fait que cela exigera pas mal de temps. Néanmoins, nous exprimons l'espoir que les discussions sur le document CD/4

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

aboutiront à des résultats concrets, c'est-à-dire à un démarrage à brève échéance de consultations ayant pour objet de préparer des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de l'Union soviétique pour sa déclaration et pour l'hommage qu'il a rendu à mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

Je vois que le distingué délégué de la Yougoslavie désire prendre la parole.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Puis-je, au nom de ma délégation, exprimer nos remerciements et notre gratitude les plus sincères aux distingués représentants de l'Algérie, de Cuba et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi qu'aux autres membres du Comité, pour les condoléances sincères et chaleureuses qu'ils ont adressées à ma délégation pour les très lourdes pertes humaines et matérielles que mon pays a subies au cours de ces derniers jours à la suite d'un tremblement de terre extrêmement dévastateur. Je voudrais assurer tous les représentants au Comité que ma délégation est très sensible à l'expression de leur sympathie et de leur solidarité dans ces heures douloureuses que mon pays vit actuellement. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Belgique) : Distingués délégués, je crois que nous avons ainsi terminé la liste des orateurs qui s'étaient inscrits pour le débat en séance plénière de ce jour. Je voudrais demander s'il y a encore d'autres délégations qui désireraient prendre la parole?

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à tourner votre attention, sur la question de savoir comment nous allons organiser la continuation de ces débats.

A cet égard, je voudrais vous rappeler qu'il avait été entendu, quand nous fixions notre ordre du jour et programme de travail, que plusieurs jours seraient impartis à l'examen de ce premier point du programme de travail, c'est-à-dire le thème du désarmement nucléaire. Nous avons prévu la possibilité, si tel est évidemment le voeu du Comité, d'organiser des réunions officielles. Je voudrais maintenant demander aux membres du Comité si telle est leur intention, si nous devons envisager la possibilité d'organiser dans les jours qui viennent, c'est dire pratiquement parlant, demain et lundi, des réunions officielles pour continuer l'examen entamé en séance plénière.

(Le Président)

Est-ce que je pourrais avoir l'avis des membres du Comité sur cette question?

Comme je ne vois pas de réaction, je voudrais vous faire la proposition suivante. Je pense qu'il est difficile de demander aux délégués de trancher maintenant la question si oui ou non nous allons encore tenir des réunions officielles.

Ne pourrions-nous pas, avec votre accord, suivre la méthode suivante : laisser à la consultation informelle entre les délégations du Comité et éventuellement entre celles qui assument certaines responsabilités dans des groupes, le soin d'examiner si nous devons encore tenir une ou plusieurs réunions officielles. Dès qu'un consensus se sera dessiné entre les membres du Comité, je reste à votre entière disposition pour tenir d'autres réunions officielles. Ces réunions auraient évidemment l'agrément de tous les membres du Comité.

Est-ce que vous êtes d'accord avec cette manière de procéder?

Je reste naturellement à votre disposition pour prendre les arrangements nécessaires en vue de la tenue d'une telle réunion.

En l'absence d'objections à cette proposition, j'estime pouvoir vous la recommander. S'il apparaît ultérieurement, à la suite de consultations, que les délégués désirent unanimement tenir des réunions officielles, je reste à la disposition du Comité.

Dans ces conditions il ne me reste plus qu'à vous rappeler que notre prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 24 avril, à 10 h 30, et qu'à cette occasion nous commencerons l'examen du quatrième thème de l'ordre du jour annuel intitulé "Armes chimiques".

Je vous rappelle également que les arrangements mentionnés ce matin au début de notre discussion sur le deuxième thème de l'ordre du jour sont également applicables à nos délibérations de la semaine prochaine.

Je voudrais aussi vous rappeler que le distingué représentant du Pakistan a présenté le document CD/10 intitulé comme suit : "Conclusion d'une convention internationale sur les garanties aux Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires". Ce document a été distribué à tous les membres du Comité.

(Le Président)

Le secrétariat me demande encore de vous signaler que les documents CD/8 - "Règlement intérieur du Comité du désarmement" et CD/12 "Ordre du jour et programme de travail du Comité du désarmement" ont été distribués maintenant dans les langues de travail officielles utilisées actuellement par le Comité.

S'il n'y a plus de délégations qui désirent prendre la parole, j'aurais l'honneur de déclarer cette séance plénière levée.

La séance est levée à 17 h 30.

CD/PV.29
24 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 24 avril 1979, à 10 h 30.

Président : M. P. NOTERDAEME (Belgique)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. J. PÖHLMANN M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. F.J. DAVILA
<u>Australie</u> :	M. A.J. BEHM Mme M.S. WICKES
<u>Belgique</u> :	M. P. NOTERDAEME M. G. van DUYSE M. P. BERG
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U THAUNG HTUN
<u>Brésil</u> :	M. A. CELSO de OURO PRETO
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV
<u>Canada</u> :	M. R. HARRY JAY M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u> :	Mme V.B. JACKIEWICH
<u>Egypte</u> :	M. O. EL-SHAFEI M. M. EL-BARADEI M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. A.S. FISHER M. C. FLOWERREE M. M. DALEY M. M. SANCHES
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY

Inde : M. C.R. GHAREKHAN

Indonésie : M. I. DAMANIK

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. T. IWANAMI
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCÍA ROBLES
Mlle LUZ MARIA GARCIA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. ERDENECHULUUN

Nigéria : M. K. AHMED
M. T. OLUMOKO

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. A.J. MEERBURG

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. H. PAC M. M. KRUCZYK
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	M. I.B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STRÖMBÄCK M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. V. TYLNER M. L. STAVINOH
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE M. A.M. VAVILOV M. Y.V. KOSTENKO M. A.I. TIOURENKOV M. SOKOLSKY
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaire</u> :	M. E. MULONGANDUSU M. ANYA LUBUNGU

Le PRESIDENT (Belgique) : J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'avant-dernière séance plénière du Comité du désarmement. Comme nous en avons convenu la semaine dernière, nous allons examiner aujourd'hui le quatrième thème de l'ordre du jour du Comité, libellé "Armes chimiques".

Je tiens à vous rappeler qu'il était entendu entre tous les membres du Comité que les délégations aborderont toutes les propositions qui ont déjà été faites ou qui seront faites concernant ce thème. Il était également entendu entre nous qu'en adoptant le programme de travail du Comité, nous gardions à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 du règlement intérieur.

Je voudrais aborder maintenant la liste des orateurs pour aujourd'hui en donnant la parole au distingué représentant du Venezuela, Monsieur l'Ambassadeur Taylhardat.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Comme il ne nous reste plus que quelques jours avant de terminer cette première partie de notre session de 1979, je crains qu'il ne soit bien tard pour vous féliciter pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement en ce mois d'avril.

Toutefois, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'intelligence, la patience et la sagesse avec lesquelles vous avez dirigé nos délibérations pendant cette période. J'aimerais ajouter, Monsieur le Président, une note d'ordre personnel et vous assurer que je considère comme un honneur d'avoir travaillé sous la haute direction des éminents diplomates d'un pays pour lequel j'éprouve une profonde affection et une grande admiration.

Le fait que mes fonctions m'amènent à résider habituellement en Belgique et à partager la vie des habitants de votre pays, petit par sa dimension mais qui est néanmoins un grand pays, m'a permis d'apprécier personnellement l'intérêt constant qu'attachent le peuple et les autorités belges aux problèmes internationaux. Cet intérêt concerne non seulement les efforts relatifs à la construction de l'Europe intégrée, mais également les problèmes qui affectent la communauté internationale, particulièrement ceux qui se rapportent aux deux importants domaines de compétence du Comité du désarmement, dont votre pays et le mien comptent parmi les nouveaux membres.

J'aimerais aussi, Monsieur le Président, profiter de cette occasion pour exprimer aussi notre admiration et notre estime à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de l'Australie, M. Thomson, pour l'habileté avec laquelle il a dirigé nos travaux pendant le mois de mars et pour les excellentes qualités d'homme d'Etat dont il a fait preuve dans les négociations délicates qu'il a dû mener à bien au cours de son mandat de Président.

Depuis 1971, date de l'achèvement des travaux relatifs à la Convention sur les armes bactériologiques, la question de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et de la destruction de ces armes a fait l'objet d'une attention particulière dans les divers organes des Nations Unies qui s'occupent de désarmement.

Il est permis de dire que la question a été suffisamment débattue pendant cette période, tant à la Conférence du Comité du désarmement, où ont été examinés pratiquement tous les aspects politiques et techniques qu'elle englobe, qu'à l'Assemblée générale elle-même, où elle a reçu une attention particulière et fait l'objet de nombreuses résolutions.

Si nous tentions de résumer la situation actuelle en ce qui concerne l'examen de la question des armes chimiques, nous pourrions affirmer que ce thème a été pratiquement épuisé au niveau des instances délibératives.

Les débats de fond qui ont eu lieu au sein des instances politiques et techniques ont permis d'éclaircir presque tous les aspects fondamentaux et ont ouvert la voie à la recherche d'accords concrets. La preuve en est dans le fait même qu'il existe déjà trois projets de convention, dont chacun témoigne des efforts déployés par ses auteurs pour concentrer l'attention sur la matérialisation en un texte codifié des dispositions concrètes qui avaient pu être généralement acceptées.

D'autre part, un processus de négociation a été entrepris par les Etats-Unis et l'Union soviétique en vue d'élaborer une initiative commune.

L'Assemblée générale a préconisé à de nombreuses reprises que soient conclus les accords nécessaires pour permettre l'élaboration d'une convention relative aux armes chimiques. L'Assemblée générale, tant au cours de ses sessions ordinaires qu'à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, a assigné la priorité la plus élevée, à cette question, qu'elle tient pour l'une des plus urgentes en matière de désarmement.

Tous ces éléments démontrent que l'étude de la question des armes chimiques est suffisamment avancée et que cette question est suffisamment mûre pour faire l'objet de négociations concrètes en vue de la rédaction d'un instrument international de caractère obligatoire.

Cinq années se sont écoulées depuis que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont annoncé à la Conférence du Comité du désarmement qu'ils s'étaient mis d'accord pour entreprendre des négociations bilatérales en vue de préparer une initiative commune. Depuis lors, les travaux relatifs aux armes chimiques, bien qu'ils aient continué à progresser dans le cadre des Nations Unies, sont restés marqués par l'attente des résultats de ces négociations.

Le Venezuela attribue donc une importance indéniable à ces négociations. Cependant, il considère aussi, avec beaucoup d'autres pays membres du Comité, qui ont exprimé une opinion similaire, que la réalisation de l'objectif de l'élimination contrôlée et totale des armes chimiques ne peut rester indéfiniment conditionnée par l'attente des résultats que les deux puissances pourront obtenir dans leurs négociations. Par ailleurs, bien que l'Assemblée générale ait reconnu l'utilité et les avantages de ce processus bilatéral, avant de le considérer comme une condition nécessaire ou un préalable à un accord, elle le conçoit comme un élément susceptible de contribuer à la découverte d'une solution au sein du Comité du désarmement.

Ma délégation espère fermement que d'ici peu les deux puissances négociatrices informeront le Comité de l'état dans lequel se trouvent ces négociations.

Convaincu que le moment et les circonstances sont propices au lancement du processus de négociations multilatérales qui doit aboutir, à bref délai à la préparation d'un avant-projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, le Venezuela, en tant que pays membre du Groupe des 21, compte parmi les auteurs du document publié sous la cote CD/11, qui a précisément pour objectif d'orienter le Comité du désarmement dans la direction qu'il lui incombe de suivre en tant qu'organe de négociation et de l'aiguiller sur une voie qui doit nécessairement aboutir à l'élaboration du projet de convention que nous attendons tous.

A propos de la convention, ou plus exactement, des éléments que devrait comprendre un instrument sur ce thème, les pays qui étaient membres de la Conférence du Comité du désarmement ont eu l'occasion d'expliquer amplement leurs opinions et de déterminer leur position sur les problèmes politiques et techniques qui se posent à propos de l'interdiction des armes chimiques.

Le Venezuela, qui est venu récemment prendre sa place au sein de cet organe de négociation, désirait profiter de l'occasion pour présenter ses vues sur certaines des questions essentielles que pose la convention envisagée sur les armes chimiques, même s'il risque de s'engager dans la répétition de concepts qui ont été exposés précédemment.

En premier lieu, la délégation vénézuélienne s'associe aux considérations relatives à quatre des aspects d'un traité d'interdiction des armes chimiques présentées en 1973 par un groupe de 10 pays neutres et non alignés membres de la CCD. Ces considérations, exposées dans le document CCD/400, conservent, pour l'essentiel, toute leur valeur.

(M. Taylhardat, Venezuela)

De façon plus spécifique, et compte tenu du fait que l'emploi ou l'utilisation des armes chimiques demeurent interdits par le Protocole de Genève du 17 juin 1925, ma délégation estime que l'objet d'une convention sur les armes chimiques devrait être l'interdiction de toutes les activités autres que l'emploi proprement dit, en commençant par la mise au point de nouveaux agents ou de nouvelles armes, la fabrication de nouvelles quantités de ces armes destinées à grossir les stocks existants, ainsi que le stockage de ces armes, mais aussi la destruction des arsenaux existants et des installations vouées à l'une quelconque des activités interdites.

Dans cet ordre d'idées, ma délégation estime en outre que la convention ne devra en aucune façon affaiblir, limiter ou affecter les obligations qui ont été établies par le Protocole de 1925.

En ce qui concerne le champ d'application de la convention, ma délégation est en faveur de l'établissement d'une interdiction générale et globale couvrant tous les moyens de guerre chimique, c'est-à-dire non seulement les armes proprement dites, mais aussi les substances ou agents servant à les produire, ainsi que les munitions, vecteurs et autres moyens employés pour les mettre en oeuvre, les transporter ou les lancer. Comme il a déjà été indiqué, l'interdiction devrait s'étendre, en plus de l'emploi, à toutes les activités susceptibles de permettre aux Etats de se doter d'une capacité militaire chimique.

La délégation vénézuélienne n'écarte cependant pas l'éventualité que l'on puisse interdire, outre les activités déjà signalées, d'autres activités connexes ou analogues ayant pour but de faciliter ou de permettre l'utilisation des armes chimiques. C'est pourquoi elle attache une grande importance à ce que le groupe spécial de travail proposé par le Groupe des 21, comme il est dit dans le document CD/11, puisse évaluer les nouveaux éléments présentant de l'importance qui devraient être inclus dans le domaine d'application de la convention.

Le Venezuela n'exclut pas que cette interdiction totale puisse être appliquée ou mise en oeuvre de façon progressive, par étapes ou phases successives, à condition que celles-ci fassent partie d'un processus indivisible et se déroulent selon un calendrier précédemment adopté.

Pour ce qui est des substances ou agents chimiques qui devraient être interdits, ma délégation estime que la convention ne peut se limiter à un seul critère d'identification ou de délimitation étant donné que cela pourrait mener à l'inclusion de certains agents de guerre chimique et à l'exclusion d'autres. La convention devrait retenir une combinaison des différents critères applicables : destination, quantité,

intention, propriétés toxiques, structure chimique et tout autre critère approprié, pour que l'interdiction englobe toute la gamme existante ou prévisible de matières susceptibles d'être utilisées comme armes chimiques ou employées dans la fabrication de telles armes.

La question de la vérification est sans aucun doute la plus complexe et la plus délicate que pose l'interdiction des armes chimiques. A cet égard, ma délégation estime que la convention devrait retenir une combinaison de différentes possibilités. Les moyens nationaux de contrôle ne sont pas suffisants à eux seuls puisqu'ils n'offrent pas la sécurité voulue pour garantir le respect des interdictions ou empêcher une infraction. Ainsi qu'il est dit dans le document CD/400, auquel j'ai fait allusion, le but d'un système de vérification est de donner à chaque partie des assurances quant au respect de l'interdiction; ces assurances ne pourraient être fournies que par une combinaison de mesures de caractère national et international, propres à se compléter mutuellement. Ma délégation est d'accord avec ce document en ce sens que le système de vérification devrait comprendre au moins les éléments fondamentaux suivants : un autocontrôle des Etats; des moyens nationaux de vérification, et des mesures internationales pour assurer et constater l'exécution des engagements contractuels.

Dans le cadre du problème de la vérification, la question la plus épineuse est celle qui concerne les inspections sur place. Le Venezuela ne méconnaît pas l'importance de ce type d'inspection et souhaiterait que l'on parvienne à concevoir dès que possible un système d'inspection sur place qui tout en étant suffisamment efficace ne portera pas atteinte aux droits souverains des parties ni ne conduise à des ingérences indues ou inutiles dans les affaires intérieures des pays. Ma délégation estime néanmoins que les travaux concernant la mise au point d'un système de contrôle sur place ne devraient ni retarder, ni gêner les négociations multilatérales sur les autres aspects d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. Peut-être cette même convention pourrait-elle indiquer s'il est souhaitable, opportun, nécessaire ou obligatoire, de créer un tel système et de donner à l'organe international de contrôle qu'il faudra créer, la tâche de mettre au point un système de vérification sur place afin d'assurer le respect des interdictions établies et d'éviter toute violation de la convention, en tenant dûment compte des intérêts économiques légitimes des Etats et des besoins de la recherche scientifique. Ce mécanisme pourrait faire l'objet d'un protocole additionnel à la convention.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Ma délégation est également d'accord avec le critère exposé dans le document CD/400, en ce sens que la convention devrait admettre comme principe qu'une proportion substantielle des économies réalisées par suite de mesures prises dans le domaine du désarmement devrait être consacrée à la promotion du progrès économique et social, en particulier dans les pays en développement.

Pour ce qui est de la signification d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Venezuela estime que l'abolition de ces moyens de guerre par les pays qui en possèdent constituerait la première mesure réelle et effective de désarmement adoptée depuis que les Nations Unies ont commencé à déployer leurs efforts dans ce domaine. Ce serait le premier "sacrifice" que feraient les puissances militaires en se défaisant de l'un des moyens de guerre les plus horribles et les plus barbares que l'on ait jusqu'ici conçu et qui, avec les armes nucléaires, entrent dans la catégorie dite des armes de destruction massive. Pour la première fois en outre, les puissances militaires se démuniraient d'une arme qu'elles possèdent en quantité alarmante dans leurs arsenaux. Cette convention constituerait, d'autre part, comme l'a déclaré l'Assemblée générale des Nations Unies, une contribution importante aux efforts déployés pour arrêter la course aux armements et parvenir à l'objectif d'un désarmement général et complet.

Ma délégation attache d'autre part une grande importance aux négociations concernant une convention sur les armes chimiques, du fait qu'elles donneraient l'occasion aux principales puissances militaires de montrer leur volonté politique et de prouver qu'elles sont effectivement de bonne foi et disposées à faire un pas important sur la voie du désarmement.

Le Venezuela estime très significatif qu'en plus des trois projets de convention déjà présentés à la CCD par le Japon, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, respectivement, les Pays-Bas et l'Italie aient soumis à l'examen du Comité du désarmement divers documents contenant des propositions intéressantes et qui constituent d'importantes contributions tendant à ce que débutent dès que possible les travaux de fond sur l'interdiction des armes chimiques.

Il faut ajouter à ces initiatives celle du Groupe des 21, qui a le grand mérite de placer le problème dans le cadre de la compétence du Comité du désarmement, qui est un organe de négociation et non de délibération.

Ce document propose un mécanisme permettant au Comité, sans attendre les négociations bilatérales, d'entamer immédiatement les négociations multilatérales que l'Assemblée générale lui a demandé d'entreprendre à titre prioritaire. Ces négociations,

(M. Taylhardat, Venezuela)

comme le précise le document, pourraient se dérouler parallèlement aux entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique puisque, selon notre critère, les deux processus de négociation ne doivent ni s'exclure ni se gêner, mais se compléter réciproquement. Comme le dit le Groupe des 21 dans son document, les négociations au Comité n'entraveraient ni ne gêneraient aucunement les entretiens bilatéraux. Au contraire, les négociations parallèles s'étairaient réciproquement.

Le mécanisme proposé est très simple. Il s'agit simplement de créer un groupe de travail spécial qui, tenant compte des projets de convention existants ainsi que des propositions et documents de travail qui ont été ou seront présentés à l'avenir, s'attaquerait immédiatement à la tâche d'identifier les questions sur lesquelles il existe un accord et de réunir, dans un avant-projet de convention, tous les éléments qui devraient être incorporés à la Convention visant à interdire les armes chimiques.

Telle est la seule façon d'aborder cette question, étant donné le degré d'avancement des choses et la seule façon pour le Comité de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution 33/59 A dans laquelle l'Assemblée générale le prie d'entreprendre, à titre hautement prioritaire, dès le début de sa session de 1979, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction.

Ma délégation espère que ce point de vue sera partagé par tous les autres membres du Comité et que l'on procédera, avant la fin de cette première partie de la session, à la création du groupe de travail spécial proposé par le Groupe des 21.

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les délégations des pays membres du Comité, de l'attention que vous avez bien voulu accorder à notre intervention.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant du Venezuela pour sa déclaration. Permettez-moi de vous dire, Monsieur l'Ambassadeur, que j'ai été particulièrement sensible aux paroles aimables que vous avez eues à mon égard, ainsi qu'à l'éloge que vous avez adressé à la Belgique et au peuple belge que vous connaissez si bien, et auquel, je le sais, vous êtes profondément attaché.

Je dois vous dire également qu'en tant que Président, j'apprécie particulièrement l'hommage rendu à mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation attendait avec intérêt cette occasion de parler du problème du désarmement chimique. En réalité, nous aurions préféré prendre beaucoup plus tôt la parole sur ce thème important si les préoccupations du Comité concernant les questions de procédure avaient absorbé un peu moins de son temps si précieux.

(M. Sujka, Pologne)

Puisque j'ai la possibilité de traiter de la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire en prenant la parole la semaine dernière au sujet du point 2 de l'ordre du jour, je vais maintenant essayer d'être très bref dans mes observations concernant le point 4 de celui-ci, c'est-à-dire le désarmement chimique. Je voudrais souligner en passant qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème à la solution duquel mon pays s'est activement intéressé au cours des années passées, en n'épargnant aucun effort, aussi bien à la CCD qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour promouvoir une réalisation rapide de cet objectif.

Le Comité du désarmement a inscrit la question des "armes chimiques" à son ordre du jour pour 1979 il y a quelques jours seulement. Toutefois, le problème de l'élimination totale des armes chimiques n'est aucunement nouveau. Il a en réalité une longue histoire. Il fait l'objet d'un examen actif dans un contexte multilatéral depuis sensiblement plus d'une décennie. Pendant la majeure partie de ce temps, il a été considéré à juste titre comme représentant l'une des questions les plus pressantes dont il y a lieu de discuter dans des négociations sur le désarmement.

Les années de délibérations et de négociations sur le désarmement chimique aussi bien ici qu'à l'Organisation des Nations Unies, qui ont souvent bénéficié d'avis d'experts, ont aidé à identifier sinon tous, du moins la plupart des importants problèmes qu'il convient de traiter et de résoudre à la satisfaction de toutes les parties si l'on veut que ces armes soient effectivement interdites. Au cours de ce processus, les positions des Etats ont été exposées dans plus de 100 documents de travail. En outre, des approches concrètes à la mise hors la loi des armes chimiques ont été proposées dans trois projets de convention sur les armes chimiques qui ont été officiellement présentés, le premier d'entre eux par les pays socialistes, dont la Pologne. Grâce au secrétariat, les positions des Etats ont été récapitulées dans un document officieux très utile, en mars 1978.

Monsieur le Président,

Comme nous ne le savons que trop bien, il y avait et il y a d'excellentes raisons qui expliquent l'importance que la communauté des nations attache à la réalisation de progrès rapides et significatifs dans le domaine du désarmement chimique. D'une part, il y a la menace sans cesse présente à la paix et à la sécurité internationales que constituent les arsenaux de plus en plus sophistiqués d'armes chimiques. Ce n'est un secret pour personne qu'une percée technologique est à tout moment possible dans ce domaine, ce qui conduirait à aggraver la menace qui pèse sur l'homme et sur son environnement. D'autre part, les armes

(M. Sujka, Pologne)

chimiques sont des armes de destruction massive frappant sans discrimination qui, si jamais elles venaient à être utilisées, causeraient de terribles ravages, en tout premier lieu dans les rangs des populations civiles innocentes et totalement impréparées à cela.

Il n'est donc nullement exagéré de dire que l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction ne sauraient attendre davantage.

Les Etats socialistes, y compris la Pologne, ont persévéré durant des années, aussi bien à l'Organisation des Nations Unies qu'au Comité du désarmement - qui d'ailleurs était connu à l'époque sous le nom de CCD -, pour rendre plus proche un accord dans ce domaine. L'opinion publique de mon pays a partagé le sentiment de satisfaction générale au sujet du démarrage et de la poursuite des efforts bilatéraux soviéto-américains en vue d'interdire cette catégorie d'armes. A l'époque nous étions et nous continuons d'être convaincus que l'objectif proclamé de ces négociations bilatérales, à savoir une initiative commune sur l'interdiction des armes chimiques aux fins de sa présentation subséquente à une enceinte multilatérale et de son parachèvement au sein de celle-ci, présente une importance vitale et constitue une approche réaliste à une interdiction effective des armes chimiques.

Nous avons cru alors, et nous continuons de croire, qu'à long terme un accord en l'espèce devrait recueillir une acceptation et un appui universels pour pouvoir durer en tant que mesure significative de désarmement. De fait, la convention sur les armes chimiques que nous recherchons tous doit, à notre avis mûrement réfléchi, devenir un instrument universellement respecté, ne fût-ce que parce que les armes de destruction massive de cette catégorie, contrairement aux armes nucléaires, se trouvent dans les arsenaux de douzaines d'Etats et peuvent être acquises par un nombre encore plus considérable de ceux-ci.

Monsieur le Président,

Nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction l'annonce faite l'année dernière par les deux parties aux négociations, selon laquelle elles étaient parvenues à un accord sur un nombre considérable de points, mais que plusieurs autres problèmes importants restaient encore à résoudre. Dans le même temps, nous ne doutions aucunement que des efforts multilatéraux parallèles, et plus précisément des efforts entrepris au sein de notre Comité, devraient se poursuivre en vue de faciliter et d'accélérer la réalisation de l'objectif recherché.

(II. Sujka, Pologne)

La justesse fondamentale de notre opinion à cet égard a été établie et confirmée par les dispositions pertinentes du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Elle a également été confirmée dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution 33/59 A de l'Assemblée générale, un texte que la délégation polonaise - comme on le sait - a aidé à rédiger avec la coopération de nombreuses autres délégations qui participaient aux travaux de la Première Commission lors de la dernière session.

A notre avis, Monsieur le Président, le problème essentiel à l'heure actuelle consiste à trouver la meilleure manière de procéder pour concilier judicieusement la nécessité de poursuivre les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'URSS, d'une part, et les préoccupations des membres du Comité du désarmement, d'autre part. Ces préoccupations reviennent, bien entendu, à vouloir apporter une contribution constructive à la réalisation rapide de notre objectif commun, à savoir une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

La considération primordiale que nous partageons tous, je pense, est d'adopter une approche qui, loin d'entraver de quelque manière que ce soit les délicates négociations bilatérales, faciliterait d'une manière efficace le processus de négociation et accélérerait la conclusion d'un instrument international largement acceptable. A ce propos, je tiens à faire observer que nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt les très utiles documents de travail publiés sous les cotes CD/5, CD/6 et CD/11. Nous partageons pleinement le désir et la volonté de leurs auteurs de réactiver les travaux du Comité dans le domaine du désarmement chimique, d'une manière qui n'entraverait ni ne gênerait les négociations bilatérales mais qui, au contraire, faciliterait la réalisation de leurs objectifs.

Dans cet ordre d'idées, la délégation polonaise, pour sa part, croit pouvoir suggérer que les efforts multilatéraux de négociation au Comité du désarmement devraient s'appuyer principalement sur les trois projets d'accord officiellement présentés, sur les documents de travail et sur les propositions quant au fond qui pourraient être soumises ultérieurement.

Compte tenu des diverses propositions concernant la poursuite des discussions sur la question de l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du Comité du désarmement ainsi que de l'existence de quelques divergences quant au fond que reflètent les trois projets de convention et d'autres documents soumis au Comité, la délégation polonaise juge utile de proposer la création d'un groupe de contact officieux. Aux termes du mandat de ce groupe,

(M. Sujka, Pologne)

les membres de celui-ci devraient définir plus avant les méthodes et modalités de travail du Comité, en vue d'aboutir rapidement à une entente au sujet de questions liées à une convention sur les armes chimiques. A cette fin, ce groupe pourrait procéder à des consultations avec les auteurs des documents existants, ainsi qu'avec les représentants des Etats parties aux négociations bilatérales.

Le groupe devrait ensuite soumettre ses suggestions de manière qu'elles puissent être examinées le plus tôt possible à la seconde partie de la présente session du Comité du désarmement.

Il est inutile de préciser que ma délégation est prête à participer aux travaux d'un tel groupe de contact officieux.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, puisque c'est ma première intervention ce mois-ci, j'aimerais vous féliciter de votre accession à la présidence. Nous sommes d'autant plus heureux de voir le distingué représentant de la Belgique assumer cette fonction, que son pays entretient avec le nôtre des relations particulièrement amicales. J'aimerais par la même occasion exprimer notre reconnaissance à M. l'Ambassadeur Thomson, qui exerçait les fonctions de Président le mois dernier, pour son action patiente et persévérante qui a permis au Comité de mener à bien la tâche difficile qu'est l'élaboration de l'ordre du jour. Je saisis également cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. l'Ambassadeur Summerhayes du Royaume-Uni et M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda du Zaïre. Nous nous félicitons de pouvoir compter sur leur utile et féconde coopération au Comité.

C'est d'autre part avec une peine profonde que nous avons appris le deuil qui frappe Mme Thorsson. Vous avez déjà exprimé les condoléances de toutes les délégations; permettez-moi, au nom de la mienne, de l'assurer à nouveau de notre très sincère sympathie. Nous aimerions également exprimer au distingué délégué de la Yougoslavie notre profonde sympathie pour les pertes tragiques que les tremblements de terre de la semaine dernière ont provoquées dans son pays.

Monsieur le Président, vous avez dit ce matin, au début de notre séance, que les dernières séances plénières que le Comité du désarmement doit encore tenir seraient consacrées aux armes chimiques. Je me concentrerai maintenant sur ce point de notre programme de travail.

Nous sommes tous préoccupés par les dangers que font courir les armes chimiques et nous estimons tous que la question d'une convention sur une interdiction vérifiable, efficace et complète des armes chimiques présente un caractère d'urgence, étant donné tout particulièrement que ces armes constituent l'un des moyens les plus insidieux de destruction qui existent actuellement.

La République fédérale d'Allemagne est partie contractante au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre d'armes bactériologiques et chimiques.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Toutefois, on s'accorde généralement à penser que le Protocole de Genève n'empêche que l'emploi en premier d'armes chimiques. Si des armes de ce genre sont utilisées en dépit des accords, il ne peut être exclu que des représailles soient exercées avec les mêmes types d'armes.

La République fédérale d'Allemagne estime donc que la conclusion d'une convention relative à une interdiction efficace et complète des armes chimiques est une question urgente et prioritaire. Elle se félicite des efforts déployés par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique dans le cadre d'entretiens bilatéraux en vue d'aboutir à une initiative commune dans ce domaine.

Une convention interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques et prévoyant la destruction des stocks existants exige avant tout un arrangement en matière de vérification qui corresponde à l'importance militaire de ces armes. C'est sur la vérification que doit se fonder la confiance dans le respect d'une telle interdiction.

La République fédérale d'Allemagne s'est engagée, aux termes du Traité de Bruxelles révisé du 23 octobre 1954, à ne pas fabriquer certains types d'armes, notamment d'armes chimiques, et à autoriser une agence spécialement créée dans le cadre du Traité à vérifier le respect de cet engagement. Des contrôles sont effectués chaque année dans des usines chimiques de notre pays, sous la forme d'inspections sur place destinées à vérifier que ces usines ne fabriquent pas de substances classées comme armes chimiques.

Les sociétés qui doivent faire l'objet des contrôles sont choisies et avisées six semaines à l'avance par l'Agence pour le contrôle des armements de l'Union de l'Europe occidentale. L'expérience acquise en plus de vingt ans montre qu'il est réellement possible de vérifier de manière satisfaisante le respect d'une interdiction de fabriquer des armes chimiques et que la procédure de vérification est techniquement applicable sans qu'il soit nécessaire de dévoiler certaines techniques de fabrication ou d'autres techniques particulières à telle ou telle société.

Ces dernières années, plusieurs pays ont présenté des documents de travail dans lesquels ils ont indiqué leur position sur divers aspects de la vérification. La nécessité de mesures de vérification est en principe généralement acceptée, mais les opinions diffèrent principalement sur la question de savoir si ces mesures doivent être appliquées par des organismes nationaux ou internationaux. En outre, dans le cadre de la recherche de méthodes de vérification appropriées, différents moyens techniques ont été proposés. D'utiles contributions scientifiques, fondées en particulier sur l'emploi de techniques modernes d'analyse instrumentale, ont été faites.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Les efforts dans ce domaine demeurent entravés par le fait qu'aucun accord n'a encore été conclu au sujet de la définition des agents qui tomberaient sous le coup de l'interdiction. Certes, la nature et le champ d'application de mesures de vérification appropriées dépendent également du type et du nombre d'agents interdits. Il est évident que les incidences techniques des mesures de vérification seraient simplifiées si l'on réduisait le nombre des agents dont on doit s'assurer qu'ils ne sont pas fabriqués.

Dans son document de travail du 22 juillet 1975 (CCD/458), la République fédérale d'Allemagne a donc établi une définition des agents de guerre chimique selon laquelle l'interdiction ne porterait que sur ceux qui, en raison de leur nature, doivent être considérés comme susceptibles de servir d'agents de guerre. La République fédérale d'Allemagne, de même qu'un certain nombre d'autres pays, estime qu'une définition objective de ce genre faciliterait grandement les inspections sur place.

Certaines objections ont été faites à l'égard des inspections sur place en tant que moyen de vérification, en ce sens qu'elles impliquent un risque d'empiètement sur des droits de propriété intellectuelle concernant l'application de processus chimiques qui doivent rester secrets. La République fédérale d'Allemagne, qui attache une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle en tant que principe fondamental du droit, a donc étudié en profondeur la question de savoir s'il est possible de vérifier, sans violer les droits en question, que les entreprises ne fabriquent pas d'agents de guerre chimique.

Comme cette question soulève des problèmes intéressants au premier chef les détenteurs de droits de propriété intellectuelle, la République fédérale a entrepris dans un certain nombre de sociétés représentatives de l'industrie chimique un sondage d'opinion, dont les résultats seront communiqués en temps voulu. Dès les premiers stades de l'enquête, il est apparu que, pourvu qu'elles soient convenablement appliquées, des mesures de contrôle peuvent certainement être mises en oeuvre dans les installations de production pour vérifier, sans provoquer la divulgation de secrets de fabrication et avec un degré de certitude impossible à obtenir par d'autres moyens, que l'entreprise ne fabrique pas d'agents de guerre.

A notre avis, la vérification effective du respect d'une interdiction des armes chimiques ne peut être réalisée que par l'application de mesures internationales de contrôle. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Comité du désarmement de Genève ont réaffirmé cette conviction à de nombreuses reprises. Naturellement, les mesures internationales peuvent être complétées par des mesures nationales.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

À la suite de discussions avec des experts nationaux et internationaux, nous avons acquis la conviction que des inspections régulières sur place organisées par une agence internationale de contrôle devraient constituer un élément indispensable de mesures internationales de contrôle visant à garantir que, conformément aux engagements pris, le pays en question ne fabrique pas d'armes chimiques.

D'autres mesures internationales de contrôle, comme les inspections à proximité de l'usine (analyses d'émissions), l'observation par satellites, les contrôles statistiques des chiffres de production et de la consommation de matières premières et de produits chimiques de base ne suffisent pas par elles-mêmes à remplacer les inspections sur place. Les inspections hors des lieux (contrôle environnemental à distance) et l'emploi de systèmes de scellement optico-électronique dans les usines fermées sont également incapables par eux-mêmes de remplacer les inspections sur place.

Tout en reconnaissant pleinement la nécessité de protéger les secrets de fabrication, la République fédérale d'Allemagne estime que la vérification de la non-fabrication d'agents de guerre chimique peut être réalisée par des inspections sur place sans divulgation des procédés de fabrication et des données qui doivent être protégées.

Ce type de vérification est fondé sur des aspects technologiques liés aux propriétés spécifiques des agents de guerre : en raison de leur toxicité, qui est plus élevée de plusieurs ordres de grandeur, les agents de guerre chimique diffèrent des composés utilisés à des fins pacifiques.

La fabrication d'agents de guerre exige donc des mesures de sécurité, qui se reflètent dans la conception des installations de fabrication. L'absence de ces mesures de sécurité, qui est facilement détectable au cours d'une visite de l'usine, peut fournir la preuve que l'on n'y fabrique pas de composés hautement toxiques. Cette procédure de vérification n'implique donc pas la divulgation de secrets de fabrication qui doivent être protégés.

Cependant, il existe un petit nombre de composés chimiques qui, malgré leur toxicité relativement faible, exigent d'importants dispositifs de sécurité. C'est notamment le cas des substances qui, même à de très faibles concentrations, peuvent causer des dommages chroniques au personnel d'exploitation s'il y est exposé d'une façon permanente.

Pour fonctionner efficacement, les usines qui fabriquent ces substances doivent prendre des mesures structurelles afin de s'adapter aux caractéristiques toxicologiques et chimiques du produit fabriqué, ainsi qu'aux méthodes de fabrication utilisées. Les installations hautement spécialisées de ce type ne peuvent pas être converties à la fabrication d'autres substances ou séries de substances ou, ne peuvent l'être qu'au prix de délais et de dépenses considérables.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Là encore, le fabricant aura généralement la possibilité de prouver de façon convaincante que l'installation ne se prête pas à la fabrication d'agents de guerre.

Etant donné la multiplicité des agents fabriqués et des processus utilisés, la discussion théorique ne saurait résoudre tous les aspects du problème consistant à effectuer des inspections sur place par des méthodes qui ne soient pas indiscretes. L'examen d'exemples concrets par des groupes d'experts est un moyen plus convaincant. La République fédérale d'Allemagne a donc invité tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à envoyer des experts pour inspecter des usines fabriquant des composés organophosphorés afin de démontrer comment on peut exercer un contrôle non indiscret sur ces agents supertoxiques. Le principal objet de ces visites d'installations était de montrer qu'il suffisait d'un simple tour d'inspection pour vérifier si un établissement disposait ou non des installations nécessaires pour fabriquer des agents supertoxiques.

En réponse à l'invitation adressée aux pays d'envoyer des experts pour visiter des usines chimiques, les représentants de 25 pays ont pris part à une réunion de travail organisée dans mon pays du 12 au 14 mars 1979. Les experts ont visité des usines de trois grandes entreprises chimiques allemandes, les sociétés BAYER AG, HOECHST AG et BASF AG. Lors des visites, les experts ont pu discuter des possibilités de vérification avec des représentants de haut niveau de l'industrie chimique.

Nous n'ignorons pas qu'il n'a pas été possible, lors de cette première réunion de travail, d'examiner tous les aspects de la vérification de la non-fabrication d'armes chimiques dans des usines civiles. Nous n'avons pas l'intention, tant s'en faut, de suggérer que ces visites aux usines soient considérées comme un modèle pour de futures inspections sur place. A notre avis, cependant, cette expérience permet d'espérer que l'on pourra trouver un système d'inspections sur place correspondant aux nécessités de la sécurité des pays qui effectuent les contrôles sans porter atteinte aux intérêts légitimes de l'entreprise soumise au contrôle.

Nous estimons particulièrement utile que la réunion de travail organisée en République fédérale d'Allemagne ait été immédiatement suivie d'une réunion d'experts au Royaume-Uni, comportant des démonstrations analogues. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne espère que ces activités, ainsi que d'autres qui pourront avoir lieu dans l'avenir, auront un effet positif et aideront les autres pays à réexaminer leur position sur le problème d'une vérification adéquate du respect d'une interdiction de fabriquer.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne pour sa déclaration, et je voudrais lui dire également que j'ai particulièrement apprécié les mots chaleureux qu'il a prononcés à mon égard et à l'égard de mon pays.

J'ai également apprécié l'hommage qu'il a rendu à mon prédécesseur à la présidence, M. l'Ambassadeur Thomson.

M. SUMNERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole à une séance plénière du Comité du désarmement, j'aimerais en premier lieu remercier les éminents délégués et collègues qui m'ont si chaleureusement souhaité la bienvenue à Genève. Je serai heureux de continuer à participer pleinement et activement aux travaux du Comité. Je voudrais à mon tour adresser mes chaleureux voeux de bienvenue au distingué représentant du Zaïre, M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda.

Je voudrais dire quelques mots, ce matin, au sujet de la visite que des experts en matière d'armes chimiques ont effectuée en Grande-Bretagne, du 14 au 16 mars.

A titre d'introduction, je tiens à souligner que le Royaume-Uni ne possède pas d'armes chimiques et souhaite depuis longtemps que l'on aboutisse à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. En août 1976, nous avons présenté à la CCD un projet de convention sur les armes chimiques (CCD/512), qui a largement alimenté les discussions qui ont eu lieu par la suite sur la question.

C'est parce que nous accordons un rang de priorité élevé à l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques que nous appuyons résolument les efforts déployés par les Etats-Unis et l'Union soviétique pour parvenir à un accord sur une initiative commune dans ce domaine, qui serait présentée au Comité du désarmement. Nous souhaitons à ces deux pays que leurs efforts soient rapidement couronnés de succès et nous attendons avec intérêt que des négociations soient entreprises à ce sujet au sein du Comité.

En attendant, nous avons examiné au Royaume-Uni des moyens par lesquels des mesures propres à renforcer la confiance pourraient nous aider à accomplir des progrès en vue d'une convention sur les armes chimiques, et en particulier à mieux comprendre la question de la vérification. Une procédure de vérification doit viser essentiellement à donner l'assurance adéquate que la fabrication d'armes chimiques a cessé, que les stocks existants ont été détruits et qu'il n'y a pas de nouvelle fabrication clandestine.

C'est en s'inspirant des considérations qui précèdent que mon Gouvernement a invité des experts en matière d'armes chimiques des Etats membres du Comité du désarmement et d'autres Etats intéressés à se rendre en Grande-Bretagne en mars de

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

cette année. Dix-neuf gouvernements ont envoyé des représentants, dont quatre venaient d'Etats qui ne sont pas membres du Comité. Les visiteurs venaient d'un large éventail géographique et politique de pays. La visite était conçue pour compléter la réunion de travail sur la vérification qui avait eu lieu auparavant en République fédérale d'Allemagne et au sujet de laquelle notre distingué collègue, M. l'Ambassadeur Pfeiffer, vient de faire un compte rendu intéressant.

Le premier jour de la visite en Grande-Bretagne, les participants se sont rendus sur l'emplacement d'une ancienne usine pilote de fabrication d'agents neurotoxiques dépendant du Ministère de la défense et située à Nancekuke, en Cornouailles, sur la côte sud-ouest de l'Angleterre. Cette visite avait pour but d'étudier le recours à l'inspection sur place pour vérifier la démolition d'installations précédemment utilisées pour fabriquer des armes chimiques et obtenir des informations de première main sur certains des problèmes qui risquent de se poser dans le démantèlement d'une installation de ce genre. Les participants ont tout d'abord entendu un exposé sur la fabrication à petite échelle, à Nancekuke, entre 1951 et 1955, de l'agent neurotoxique Sarin, ainsi qu'une description de l'opération de décontamination et de démolition des installations de fabrication de cet agent. Le démantèlement matériel a commencé en 1976 et il est aujourd'hui achevé aux deux tiers. Ma délégation a fait distribuer un document (CD/15) donnant quelques informations sur la visite, y compris une description détaillée des prescriptions techniques à observer lors du démantèlement d'une usine ayant servi à la fabrication d'une substance hautement toxique. Les participants ont ensuite fait un tour des lieux pour voir par eux-mêmes ce qui se passait.

Ensuite, les participants ont assisté à une démonstration du matériel de défense chimique présentement disponible ou en fabrication au Royaume-Uni, y compris des vêtements de protection et du matériel de prophylaxie et de détection.

La dernière étape de la visite à Nancekuke a pris la forme d'un débat au sujet de l'inspection sur place pour la vérification de toute interdiction future des armes chimiques. Un document de recherche du Foreign Office sur la question de la vérification a été distribué aux participants. Comme il ne s'agit pas d'un document officiel, il serait inopportun de le présenter comme document du Comité du désarmement. Mais si, parmi les délégations qui n'ont pas pris connaissance de ce document, il y en a qui voudraient le faire, nous serons heureux de mettre des exemplaires à leur disposition à titre officieux.

La deuxième journée de la visite en Grande-Bretagne, les experts se sont rendus à l'usine d'une société chimique civile, Messrs Albright and Wilson Ltd, à Oldbury, près de Birmingham, dans la région industrielle du centre de

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

l'Angleterre. Après avoir entendu une description complète des installations, les participants se sont séparés en plusieurs groupes qui, à eux tous, ont visité l'ensemble de l'usine et ont pu voir différents aspects de la manutention du phosphore et des produits chimiques phosphorés. On trouvera de plus amples détails sur la visite de cette usine dans le document de travail CD/15.

On n'a pas tenté de tirer de conclusions formelles de la visite de deux jours, mais, à la fin de la deuxième journée, une table ronde a été organisée, et je voudrais mentionner ici quelques-uns des aspects qui s'y sont dégagés. On a estimé d'une manière générale, semble-t-il, que des initiatives de ce genre pourraient largement contribuer à faciliter la compréhension des problèmes que pose la vérification d'une interdiction des armes chimiques. Des visites de ce genre pourraient aussi être perçues comme représentant par elles-mêmes une fort utile mesure propre à renforcer la confiance. On a estimé que la visite au Royaume-Uni complétait celle qui avait eu lieu en République fédérale d'Allemagne, car elle avait présenté un caractère quelque peu différent et permis de visiter une ancienne usine de fabrication d'agents neurotoxiques ainsi qu'une usine chimique civile.

Parmi les idées concrètes qui se sont fait jour au cours de la discussion entre les participants, on peut relever les suivantes :

- i) D'autres visites de ce genre, de préférence avec la participation de diplomates et d'experts techniques, pourraient donner lieu à d'utiles échanges d'idées et permettre à des représentants officiels non spécialistes de se familiariser avec les réalités de la question. Quelques délégations ont admis que les discussions officieuses qui avaient eu lieu au cours de la visite les avaient amenés à réexaminer certaines de leurs propres hypothèses.
- ii) Une formation particulière sur les armes chimiques devrait être donnée à ceux qui participent à des négociations au Comité du désarmement hors du contexte de ces visites. On a mentionné la possibilité, pour des représentants au Comité, de bénéficier à cet égard de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.
- iii) Un certain nombre de participants ont fait observer que la visite au Royaume-Uni avait démontré qu'une inspection d'usines chimiques civiles pouvait s'effectuer sans aucun risque pour la sécurité commerciale.
- iv) La présentation du matériel britannique de défense chimique était, sauf erreur, la première du genre et a suscité beaucoup d'intérêt.
- v) Il y aurait lieu d'envisager, dans le domaine des armes chimiques, d'autres types de mesures propres à renforcer la confiance.

Monsieur le Président, voilà tout ce que j'avais à dire pour le moment sur les impressions tirées de la visite d'experts en matière d'armes chimiques par mon Gouvernement, qui avait organisé cette visite.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

J'espère tout d'abord que ces quelques indications auront intéressé les délégations, qui n'étaient pas toutes représentées à cette visite. J'espère également que d'autres délégations, qu'elles aient ou non envoyé des représentants à cette visite, seront en mesure de formuler des observations sur celle-ci et sur ses incidences. Ma délégation attend avec intérêt la poursuite de la discussion sur la question.

M. DI BERNARDO (Italie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, En prenant la parole à cette séance officielle, j'aimerais m'associer tout d'abord aux autres délégations qui vous ont déjà félicité de votre accession à la présidence de ce Comité. La présence dans ce fauteuil d'un diplomate ayant votre expérience, votre distinction et votre capacité nous est à tous extrêmement agréable; par ailleurs, nous apprécions hautement le rôle important que votre pays a toujours joué dans le domaine du désarmement. Je voudrais en même temps rendre hommage à votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson, de l'Australie, pour l'importante contribution qu'il a apportée le mois dernier au succès de nos délibérations sur la question de l'ordre du jour. Nous admirons sincèrement M. l'Ambassadeur Thomson pour l'énergie et la confiance avec lesquelles il a traité cette question difficile.

Enfin, j'aimerais adresser mes souhaits personnels de bienvenue à M. l'Ambassadeur Summerhayes, du Royaume-Uni, et à M. l'Ambassadeur Kamanda wa Kamanda, du Zaïre. Je leur souhaite un plein succès dans leur nouvelle mission et je me réjouis à la perspective de pouvoir travailler avec eux dans le même esprit de coopération qu'avec leurs prédécesseurs.

Monsieur le Président, le Comité du désarmement sous sa forme renouvelée approche rapidement de la fin de la première partie de sa session annuelle.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'enregistrer et de présenter des réalisations significatives ou des progrès majeurs dans nos efforts de négocier des mesures de désarmement effectif. La plus grande partie de notre temps a, en fait, été consacrée à l'élaboration et à l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour.

Néanmoins, nos séances n'ont pas été infructueuses. Le travail auquel nous nous sommes livrés au cours des semaines passées n'a pas été une simple formalité de procédure. Les consultations et discussions intensives et constructives consacrées aux clauses de procédure et à l'ordre du jour, loin d'être de creux exercices de rhétorique, ont apporté une contribution utile et substantielle en clarifiant les positions et les approches à l'égard de plusieurs problèmes importants et ont abouti

(M. di Bernardo, Italie)

à la création d'un cadre équilibré pour nos futurs travaux. Le Comité dispose à présent d'un ordre du jour bien défini, qui délimite les différentes questions qui pourraient être examinées ou faire l'objet de négociations à des étapes appropriées du processus du désarmement.

L'ordre du jour à propos duquel l'entente s'est établie tout récemment ne tient bien entendu pas compte de tous les voeux émis et de toutes les propositions formulées par des membres du Comité. Néanmoins, il représente un compromis équitablé entre des options et des points de vue différents et il donne au Comité la souplesse nécessaire pour traiter des questions aussi nombreuses que complexes qui relèvent de son mandat. De plus, il convient de se rappeler que le règlement intérieur reconnaît formellement à tout Etat membre du Comité le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux du Comité et lui donne l'entière possibilité d'exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention.

A ce propos, je voudrais noter qu'en dehors de l'élaboration de son ordre du jour et de son règlement intérieur, le Comité a entendu au cours de cette première partie de la session un certain nombre de déclarations importantes - y compris celles faites par des pays qui se sont joints pour la première fois à notre forum - qui témoignent d'un nouvel et authentique engagement en faveur de la réalisation de nos efforts.

En outre, le Comité a été saisi pour examen de plusieurs documents de travail traitant aussi bien de questions de fond que de la procédure de nos travaux, qui méritent d'être étudiés et examinés de façon attentive.

La participation active à nos travaux préliminaires d'un aussi grand nombre de délégations et le climat sérieux et pratique qui a prévalu au Comité nous encouragent à espérer dans l'avenir immédiat une évolution positive dans la poursuite de négociations fructueuses sur des questions prioritaires.

Monsieur le Président, puisque la séance d'aujourd'hui est principalement consacrée à l'examen du problème de l'interdiction des armes chimiques, je voudrais, pour commencer, me référer à cette question.

L'intérêt considérable que le Gouvernement italien porte au désarmement chimique est bien connu; il a été exprimé à maintes reprises ici même ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. Je n'ai donc pas besoin de réexposer en détail notre position et notre approche.

Je voudrais toutefois parler de quelques aspects particuliers du problème qui, à notre avis, présentent une importance particulière si l'on veut réaliser des progrès significatifs.

(M. di Bernardo, Italie)

Il s'agit, pour commencer, de l'objet des négociations.

Aux termes de la résolution 33/59 A qu'elle a adoptée à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale des Nations Unies :

"Prie le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures".

Dans ces conditions, notre tâche consiste manifestement à oeuvrer - avec un sentiment d'extrême urgence - en faveur d'une interdiction générale, qui engloberait toute la gamme des agents de guerre chimique et prévoirait l'élimination totale des stocks existants d'armes chimiques.

Un autre aspect capital commun à tous les accords sur le désarmement puisqu'il touche de près aux intérêts vitaux de la sécurité nationale, est celui de la vérification.

Le problème de la vérification n'est pas simplement un problème technique. Il présente une dimension politique évidente et exige d'être parfaitement compris.

A cet égard, j'aimerais souligner que, si dans notre "décalogue" les méthodes de vérification apparaissent sous la même rubrique que les mesures collatérales et les mesures propres à renforcer la confiance, le concept de la vérification va au-delà des notions de confiance ou de renforcement de la confiance. Elles-ci sont en fait des concepts différents, qu'il importe de maintenir séparés.

Certes, la vérification peut aussi renforcer la confiance dans la mesure où elle rassure les Etats parties à un traité sur les intentions générales et la bonne foi des autres parties quant à l'exécution des engagements réciproques. Mais elle n'est cependant pas la fonction la plus importante et fondamentale de la vérification dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le but essentiel d'un système de vérification est de dissuader et de détecter les violations en instituant un ensemble approprié de garanties techniques, juridiques et politiques dans le cadre desquelles le traité peut fonctionner, et de donner aux parties des assurances crédibles à l'effet que le traité est pleinement et correctement appliqué par toutes les parties.

Cela étant, il est évident qu'il existe une étroite corrélation entre la portée de chaque accord et le type de vérification.

En envisageant un système de vérification pour une convention interdisant toutes les armes chimiques et prescrivant leur élimination des arsenaux militaires, il faut veiller à ce que les conditions ci-après soient remplies :

(Il. di Bernardo, Italie)

- a) Il faut s'assurer que des agents interdits ne sont pas fabriqués dans d'anciennes installations de production ni dans de nouvelles usines;
- b) Il faut apporter la preuve que des agents interdits ne sont pas obtenus de source extérieure;
- c) Il faut s'assurer que les stocks existants d'agents interdits sont éliminés;
- d) Il faut détecter et surveiller les activités suspectes.

Compte tenu de ces conditions, la délégation italienne estime qu'une certaine internationalisation est indispensable pour tout système efficace de vérification d'une interdiction des armes chimiques. Nous devrions, en d'autres termes, adopter une solution mixte fondée sur une combinaison de moyens nationaux de vérification et de procédures internationales de contrôle, y compris telles ou telles modalités d'accès physique au territoire de l'Etat faisant l'objet de la vérification lorsque les circonstances l'exigent.

La délégation italienne connaît fort bien les objections d'un groupe de membres de notre Comité à l'égard d'un système de vérification de caractère "indiscret". On a souvent allégué que ces modalités de contrôle entraîneraient une ingérence dans les affaires d'un Etat et porteraient préjudice à la protection des secrets industriels et commerciaux nationaux.

Nous sommes cependant persuadés que ces préoccupations pourraient être écartées par une évaluation soigneuse et une meilleure connaissance des incidences des différents types de vérification, dans un esprit de coopération et de bonne volonté mutuelles.

C'est pourquoi mon Gouvernement a hautement apprécié l'initiative prise par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, qui ont organisé deux réunions de travail pour démontrer que des inspections "sur place" ayant pour objet de vérifier l'absence d'une fabrication d'armes chimiques, peuvent s'effectuer sans divulgation des données et des techniques de fabrication qu'il y a lieu de protéger. Des experts italiens ont été heureux de participer à cet exercice important dont les résultats méritent d'être examinés avec la plus grande attention par tous les membres du Comité, y compris par ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pas été en mesure de répondre affirmativement à l'invitation.

Nous avons écouté ce matin avec un intérêt sincère les déclarations des distingués représentants du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. Nous espérons que les travaux utiles entrepris dans ces deux pays pourront être élargis et que des experts d'autres pays seront disposés, dans un proche avenir, à prendre part à des enquêtes techniques analogues, afin de parvenir à une compréhension commune des différents aspects du problème de la vérification d'une interdiction des armes chimiques.

(M. di Bernardo, Italie)

Monsieur le Président, J'aimerais maintenant aborder brièvement la question des procédures et des méthodes pour la conduite des négociations que notre Comité a été prié d'entreprendre, au niveau multilatéral, sur l'interdiction des armes chimiques.

Ma délégation a exprimé ses vues à ce sujet dès le 6 février, dans un document de travail qui demande la création, avant le début de la prochaine partie de la session, d'un groupe de travail spécial ouvert à la participation de tous les Etats membres et, sur invitation, à celle d'autres Etats intéressés, en vue d'un examen en profondeur des problèmes non encore résolus qui font obstacle à un accord.

La délégation néerlandaise a également émis des suggestions judicieuses sur cette même question. Les contributions néerlandaise et italienne ont été favorablement accueillies et ont fait l'objet de commentaires positifs de la part d'un certain nombre de délégations au cours des dernières séances.

Le Groupe des 21, de son côté, dans un document officiellement présenté le 9 avril 1979, a partagé l'opinion qu'il était nécessaire de créer un groupe de travail spécial pour élaborer un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

Dans ces conditions, il semble à ma délégation que le moment est venu de rechercher une approche plus efficace à ce problème crucial et de créer un groupe de travail spécial opérant sur une base moins formelle et avec le concours nécessaire d'experts pour traiter de cette question.

Monsieur le Président, Puis-je avec votre permission, passer à un autre sujet sur lequel la délégation italienne a récemment soumis au Comité un document de travail : il s'agit du problème de la cessation complète de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Vous vous souviendrez que, le 26 mars, en présentant au Comité le document CD/9, je me suis abstenu d'en parler en détail pour ne pas retarder nos délibérations sur l'ordre du jour. Or, avant la clôture de cette partie de notre session, j'aimerais saisir cette occasion pour le commenter brièvement à l'intention des membres du Comité.

Monsieur le Président, Le paragraphe 80 du Programme d'action contenu dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement dispose que :

(M. di Bernardo, Italie)

"Pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes."

La délégation italienne a été particulièrement heureuse de contribuer à la rédaction de ce paragraphe, qui reprend une proposition énoncée dans un document de travail intitulé "Suggestions pour un programme de désarmement" présenté à la CCD (CCD/548) et au Comité préparatoire de la session extraordinaire (A/AC.187/97).

De l'avis de mon Gouvernement, bien que les progrès rapides qu'ont récemment connus les technologies spatiales militaires aient rendu plus perceptible le danger d'une extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique, ce problème n'a pas été suffisamment examiné dans le contexte des débats internationaux sur la limitation des armements et le désarmement.

Je rappellerai à cet égard que l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, stipule que :

"Les Etats parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique.

Tous les Etats parties au Traité utiliseront la Lune et les autres corps célestes exclusivement à des fins pacifiques. Sont interdits sur les corps célestes l'aménagement de bases et installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manoeuvres militaires. N'est pas interdite l'utilisation de personnel militaire à des fins de recherche scientifique ou à toute autre fin pacifique. N'est pas interdite non plus l'utilisation de tout équipement ou installation nécessaire à l'exploration pacifique de la Lune et des autres corps célestes."

Il convient de reconnaître que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique a, depuis plus d'une décennie, apporté une contribution importante en limitant la compétition militaire dans l'espace extra-atmosphérique.

(M. di Bernardo, Italie)

Toutefois, il semble qu'après 12 ans il pourrait être opportun de réexaminer les divers aspects des activités spatiales à la lumière de l'évolution actuelle des sciences et des techniques.

Malgré le degré élevé de secret derrière lequel s'abritent les programmes spatiaux des puissances engagées dans des activités de ce genre, l'on a généralement conscience du fait que les progrès accomplis dans les techniques spatiales sont d'une telle nature qu'il y aurait lieu d'envisager de prendre en temps utile des mesures propres à prévenir toute évolution préjudiciable à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques.

Nous pensons que personne n'a de difficulté à admettre l'opportunité de renforcer la coopération pacifique dans l'espace et d'éviter que celui-ci puisse être transformé en un nouveau champ d'hostilités militaires. Les satellites jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans différents domaines, notamment dans les communications, la météorologie, la navigation, la cartographie et d'autres applications civiles. Toutes ces utilisations pacifiques de l'espace sont d'une importance capitale et devraient être préservées et protégées dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité.

Il existe aussi des utilisations du même genre qui, bien qu'étant, au sens littéral, de nature militaire, devraient continuer d'être reconnues comme non seulement licites, mais également souhaitables. Je veux parler de l'utilisation des satellites de reconnaissance et d'observation, qui ont un rôle particulièrement important à jouer, parmi d'autres, dans la vérification du respect d'accords en matière de désarmement et de limitation des armements.

Toutefois, nous savons tous que peuvent apparaître d'autres catégories de satellites et de dispositifs dont la fonction paraît être principalement hostile et qui peuvent avoir un impact énorme sur la sécurité et la stabilité. La possibilité signalée de la mise au point d'engins tels que des satellites intercepteurs-destructeurs ou des satellites "tueurs" conçus pour endommager ou détruire d'autres satellites dans l'espace représente une menace inquiétante qu'il nous faut soigneusement prendre en considération, afin d'empêcher que la course aux armements prenne une nouvelle dimension.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que les mesures relatives au contrôle des activités spatiales devraient être réexaminées de temps à autre en fonction de nouveaux progrès des techniques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le processus du désarmement. A cet égard, il y aurait lieu d'examiner l'opportunité d'étendre l'interdiction actuellement acceptée sur le plan international de placer des armes de destruction massive sur orbite, sur des corps célestes ou ailleurs dans l'espace de manière qu'elle englobe toutes les armes ou tous autres dispositifs destinés à des fins hostiles, grâce à un Protocole additionnel au Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique.

(M. di Bernardo, Italie)

A cet effet, ma délégation a distribué, comme annexe au document de travail présenté le 26 mars, un projet de protocole additionnel contenant un certain nombre de dispositions éventuelles destinées à compléter les règles du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

Ma délégation sait bien que la question à laquelle je me réfère n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la présente session, qui est déjà très chargé avec d'autres tâches prioritaires.

Je voudrais toutefois saisir cette occasion pour faire observer que le problème de la cessation de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique relève clairement des attributions de notre Comité, au titre de la rubrique IX du document adopté le 10 avril, à notre 26ème séance plénière. Comme l'a dit le Président ce jour-là, il a été entendu que les "mesures collatérales" englobent les "nouvelles mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique."

Etant donné la complexité du problème, ma délégation, en attirant l'attention du Comité sur le document de travail CD/9, attend avec intérêt que d'autres délégations formulent des observations et des suggestions susceptibles de conduire, le moment venu, à l'ouverture de négociations efficaces sur de nouvelles mesures visant à limiter la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de l'Italie pour sa déclaration.

Je voudrais vous dire, Monsieur l'Ambassadeur, que j'ai très sincèrement apprécié les paroles d'appréciation et d'amitié que vous avez prononcées à mon égard. J'ai été également sensible, en tant que Président, à l'hommage que vous avez adressé à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que Mme Thorsson regrette beaucoup de ne pas pouvoir participer à notre séance d'aujourd'hui, comme elle l'avait envisagé. Elle m'a prié de vous remettre, tant à vous-même, M. le Président, qu'aux autres membres du Comité, ses remerciements sincères pour les aimables paroles de sympathie qui ont été prononcées à notre dernière réunion, le 20 avril, à l'occasion du décès de son mari.

Comme c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci dans la partie officielle de nos travaux, du moins pour faire une déclaration de fond, je tiens à exprimer notre satisfaction de vous voir placé à notre tête, M. le Président, dans nos négociations. Je tiens à vous féliciter pour la façon éminente et impartiale dont vous avez dirigé nos débats et je vous souhaite beaucoup de succès pour les quelques jours qui restent à courir au cours de la présente partie de la session.

(M. Lidgard, Suède)

Laissez-moi vous dire aussi que nous sommes heureux de l'occasion qui est maintenant offerte à votre pays de contribuer activement et directement à nos efforts au sein du Comité. Nous savons tous que votre Gouvernement a étudié en profondeur les aspects régionaux du désarmement, et nous espérons bien avoir l'occasion de recevoir de vous davantage d'informations sur cette question, que nous estimons fort importante.

Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson, pour la patience jamais démentie et la persévérance dont il a fait preuve dans l'accomplissement de la tâche difficile consistant à négocier un ordre du jour pour notre Comité. Nous espérons que la sagesse que nous avons acquise durant les longues discussions sur cette question nous sera bénéfique et que les débats sur nos ordres du jour annuels futurs s'en trouveront abrégés.

Par ailleurs, je suis heureux de souhaiter la bienvenue au Comité à nos nouveaux collègues, M. l'Ambassadeur Kamanda Wa Kamanda, du Zaïre, et M. l'Ambassadeur Summerhayes du Royaume-Uni, avec lesquels nous comptons bien établir une coopération fructueuse et amicale.

Monsieur le Président, nous avons décidé de consacrer cette semaine à la question d'une convention sur les armes chimiques. Ma délégation considère cette question comme l'une des plus importantes de l'ordre du jour. J'en parlerai aujourd'hui à la lumière de certains faits et événements récents qu'il convient de prendre en considération dans l'examen de cette grave question.

Le premier de ces faits est lourd de menace. On craint de plus en plus que certains pays se soient dotés d'une importante capacité de guerre chimique, risquant ainsi de provoquer une dangereuse série d'actions et de réactions, en particulier en Europe. L'emploi des armes chimiques est interdit par le Protocole de Genève du 17 juin 1925. Cependant, les techniques et la planification militaires ont changé d'une façon révolutionnaire au cours des cinq dernières décennies. Les doctrines, les forces et les armes modernes impliquent un processus beaucoup plus rapide dans les situations prévisibles de conflit militaire. On peut soutenir que le déploiement d'armes chimiques est incompatible avec l'esprit du Protocole de Genève, car un tel déploiement accroît fortement, dans la pratique, le risque de voir utiliser effectivement ces armes dans des situations de crise ou de guerre.

Cette préoccupation est particulièrement fondée, si l'on tient compte de la rapidité des processus de crise que je viens d'évoquer. Il ne suffit donc pas, ainsi qu'on le reconnaît depuis longtemps, de proscrire l'emploi de ces armes. Leur mise au point, leur fabrication et leur stockage doivent aussi être interdits.

(M. Lidgard, Suède)

Deuxièmement, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont mené depuis 1976 des entretiens bilatéraux en vue de présenter à la CCD une initiative commune sur les armes chimiques. Cette initiative ne s'est pas encore concrétisée, ce qui est profondément regrettable et constitue même un grave sujet de préoccupation.

Troisièmement, la question des armes chimiques intéresse tous les pays, non seulement parce que ces armes peuvent être utilisées contre eux en cas de guerre, mais aussi parce que la fabrication de ces armes est à la portée d'un grand nombre de pays.

Quatrièmement, l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, a prié instamment le Comité du désarmement d'entreprendre des négociations véritables concernant une convention relative aux armes chimiques, sans attendre l'issue des entretiens bilatéraux sur cette question entre les Etats-Unis et l'URSS.

Le Gouvernement suédois est convaincu que nous sommes parvenus à un stade où ces négociations devraient être entreprises de façon concrète au Comité. Nous ne voyons pas pourquoi les négociations menées au Comité du désarmement entraveraient les négociations bilatérales en cours. Au contraire, ces efforts parallèles pourraient se renforcer mutuellement. Il va de soi que les deux séries de négociations devraient être liées, pour permettre une conduite plus efficace des travaux. Les deux principales puissances militaires peuvent soutenir qu'il leur serait plus difficile d'obtenir des résultats s'ils procédaient aux négociations au sein d'un organe international tel que le Comité du désarmement. Cependant, par principe, nous ne pouvons pas accepter cet argument. En effet, il reviendrait à laisser aux deux superpuissances le soin de décider si et à quel moment les questions qui intéressent légitimement le monde entier devraient être soumises aux organes internationaux compétents. Dans le monde d'aujourd'hui, ce principe ne peut être admis. En outre, dans ce cas particulier, le mandat du Groupe de travail spécial, ainsi que les procédures proposées par le Groupe des 21, visent expressément à faciliter des négociations parallèles au Comité et entre les deux principales puissances militaires. A cet effet, les deux Etats participant aux négociations bilatérales devraient tenir le Groupe de travail spécial au courant de l'état des négociations et indiquer les zones d'accord ainsi que les points qui demeurent encore pendants. Pour commencer, le Groupe de travail spécial pourrait alors concentrer son attention sur les questions à propos desquelles une entente a été réalisée. Cependant, il devrait aussi examiner dans un esprit d'ouverture les nouveaux éléments qui peuvent présenter de l'importance pour cette convention, en se fondant sur les propositions et suggestions qui ont été présentées au Comité et aux organes qui l'ont précédé, ou qui pourront lui être présentées au cours de ses travaux par ses membres ou par d'autres pays.

(M. Lidgard, Suède)

Le moment est donc venu de prendre un nouveau départ compte tenu des mesures qui ont été prises précédemment dans ce domaine, telles que le projet de convention présenté par neuf pays socialistes en 1972 et les projets de convention japonais et britannique datés respectivement de 1974 et de 1976. Un groupe de pays neutres et non alignés membres de la CCD ont indiqué leur position dans un document de travail (CCD/400). Il convient aussi de prendre en considération tous les autres documents de travail et les déclarations faites à la CCD sur les armes chimiques, ainsi que la documentation des réunions officielles tenues avec la participation d'experts. On peut citer comme exemple le document du 11 mars 1977, intitulé : Compilation of Material on Chemical Weapons from CCD Working Papers and Statements, 1972-1976 (Recueil des éléments d'information sur les armes chimiques contenus dans les documents de travail et les comptes rendus de la CCD, 1972-1976) qui semble particulièrement propre à faciliter les travaux futurs. Il faut aussi prendre dûment en considération l'expérience acquise à la suite d'arrangements spéciaux, tels que les récentes visites effectuées dans des usines chimiques de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les gouvernements de ces pays de nous avoir invités. Ces visites ont été fort utiles tant du point de vue politique que du point de vue technique. Il convient de mettre en commun les résultats acquis durant ces visites ou qui pourront être acquis en d'autres occasions et de les étudier plus à fond. Nous présumons que notre secrétariat conservera des comptes rendus de ces visites.

En ce qui concerne la structure des prochaines négociations, je tiens à formuler les propositions ci-après.

Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, l'une des premières tâches qui s'imposent dans ces négociations devrait être d'identifier les zones d'accord relatives au champ d'application de la convention, y compris les procédures de vérification.

Malheureusement, il semble que les zones d'accord ne soient pas aussi nombreuses qu'on pouvait l'espérer après tant d'années de discussion. Cependant, il importe de garder à l'esprit les problèmes qui se posent. Il serait certes prématuré de conclure à l'impossibilité de dégager des points d'accord parce que les questions débattues au cours des dernières années n'ont pas suffisamment progressé ou ne progressent que graduellement.

Je peux cependant signaler une importante zone d'accord, à savoir celle des agents de guerre chimique qui devraient faire l'objet d'une interdiction. La plupart des participants au débat s'accordent à penser qu'il faudrait pratiquement interdire la totalité de ces agents.

(M. Lidgard, Suède)

L'accord s'est fait également sur la détermination des agents de guerre chimique à double fin et à fin unique et sur les mesures à adopter à leur sujet dans une convention. Ces mesures comprennent la formulation d'un critère de destination, associé dans certains cas à un critère quantitatif et à l'application de limites de toxicité pour diverses catégories de substances. En ce qui concerne les quelques exemptions possibles à l'interdiction générale, il semble que l'on admette d'une façon plus ou moins générale que les gaz lacrymogènes devraient en être partiellement exclus. Néanmoins, il faut reconnaître qu'on est encore loin de s'entendre sur les moyens à employer à cet effet. J'ai noté avec intérêt les propositions faites par la délégation canadienne selon lesquelles il serait préférable d'identifier ces exceptions en autorisant expressément certaines activités (CD/PV.23). Toutefois, je tiens à rappeler à ce sujet que la plupart des pays estiment que le lancement d'attaques à l'aide d'agents incapacitants et irritants en cas de guerre est interdit par le Protocole de Genève de 1925.

De nouveaux éléments pouvant présenter de l'importance pour déterminer la portée d'un traité ont aussi été examinés. La Suède, de même que d'autres pays, a présenté des propositions à ce sujet ces dernières années. L'un des nombreux problèmes à résoudre tient au fait que l'on peut acquérir assez rapidement des agents de guerre chimique. Cependant, il faut beaucoup plus de temps pour assurer une organisation, une planification et une formation adéquates, qui sont également indispensables si l'on veut se doter d'une capacité de guerre chimique offensive qui soit militairement importante. Si ces activités étaient interdites, le laps de temps qui pourrait s'écouler entre une violation de la convention et l'attaque effective à l'aide d'armes chimiques augmenterait considérablement. De même, à long terme, cette interdiction réduirait les risques inhérents à l'existence éventuelle de stocks cachés, ainsi que la nécessité de recourir à des mesures de vérification indiscretes. Il convient aussi de tenir compte de ces faits si l'on veut assurer la crédibilité d'une convention. Jusqu'à présent, nous n'en avons guère examiné les incidences. Il faudrait les examiner sans plus tarder.

En outre, il importe de prendre conscience du fait que la destruction des stocks d'armes chimiques est une oeuvre de longue haleine, qui exigerait probablement de nombreuses années. Par conséquent, tout pays disposant de stocks importants peut conserver une capacité de guerre chimique longtemps après que leur destruction ait commencé. Il faudra aussi tenir compte de cette circonstance quand on négociera une convention.

(M. Lidgard, Suède)

Un autre élément important est la possibilité de la mise au point de nouveaux agents chimiques susceptibles de conduire à de nouvelles formes de guerre chimique. Il convient donc de suivre les progrès scientifiques et techniques dans le domaine chimique afin d'identifier les possibilités d'applications nouvelles des découvertes scientifiques à des fins militaires. Nous avons déjà étudié le problème des méthodes à employer pour exercer cette surveillance (CCD/569). Les travaux dans ce domaine devraient se poursuivre sur une base plus large, comme, semble-t-il, le reconnaît également le document de travail italien CD/5.

Le problème de la vérification est encore loin d'être résolu, même si l'on paraît avoir quelque peu progressé, vers une entente dans les entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. C'est ainsi que ces deux pays semblent s'être mis d'accord pour estimer que les activités de vérification devaient s'exercer sur le plan national et international. Cependant, comme il est explicitement indiqué dans le communiqué commun Etats-Unis-URSS de l'année dernière (CCD/PV.788), l'accord ne s'est pas encore fait sur les méthodes spécifiques de vérification, en particulier de la destruction des installations de fabrication et des stocks.

Les travaux effectués précédemment à la Conférence du Comité du désarmement offrent une solide base technique pour les négociations sur les mesures de vérification. Il faut aussi faire observer que non seulement on a élaboré des méthodes ingénieuses de vérification sur place de diverses natures (méthodes d'analyse chimique, essais de toxicité, utilisation de systèmes de scellement contrôlés par satellites, etc.), mais on s'est efforcé sérieusement de mettre au point des méthodes complémentaires non indiscretes, concernant par exemple l'évaluation de la teneur en phosphore et l'emploi de systèmes de détection à distance, notamment par satellites. On a également attaché une attention particulière au problème qui consiste à appliquer des méthodes de vérification sans divulguer les secrets de fabrication légitimes de l'industrie chimique.

La promptitude avec laquelle les industries chimiques de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni ont accordé l'autorisation de procéder à des visites du genre de celles organisées récemment semble indiquer que ces inspections n'entraînent pas forcément la divulgation de secrets industriels. Comme les mesures politiques nécessaires n'ont pas été prises, il est difficile d'évaluer ou de préconiser une méthode particulière. En outre, il peut se révéler impossible de contrôler, par exemple, des installations de fabrication ou des stocks clandestins.

(H. Lidgard, Suède)

Pour ce qui est des mécanismes relatifs à l'examen des plaintes, un comité consultatif devrait être établi. De l'avis du Gouvernement suédois, cette mesure est particulièrement importante. Pour notre part, nous avons déploré l'absence, dans la Convention sur les armes biologiques, de dispositions concernant des mécanismes efficaces à cet égard. Il faut que ce problème soit résolu lors de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques.

Je viens de me référer aux problèmes énormes que pose la vérification des installations de fabrication et des stocks clandestins et au fait que les agents de guerre chimique peuvent être fabriqués dans un délai relativement court, alors qu'il faut souvent plusieurs années pour détruire les stocks. Il est également nécessaire, compte tenu de ces faits, que la convention prévoie des mesures de protection contre les armes chimiques.

On reconnaît depuis longtemps l'importance capitale que présente la confiance mutuelle si l'on veut parvenir à des accords de désarmement. Cependant, le problème de l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance en ce qui concerne les armes chimiques n'a été officiellement examiné pour la première fois que pendant l'été de 1976, lorsque le Royaume-Uni a présenté un projet de convention sur les armes chimiques. Ce projet suggérait que les Etats, dès qu'ils auraient signé la convention, fournissent des informations sur les armes chimiques dont ils disposent afin de créer un climat de confiance, avant même donc que la convention ne soit effectivement ratifiée et ne soit entrée en vigueur. A cette époque, cette proposition avait suscité certaines critiques; surtout parce qu'on estimait injustifié de demander aux Etats de donner des informations sur leur capacité de guerre chimique avant l'entrée en vigueur de la convention. Pourtant, les mesures destinées à renforcer la confiance devraient être examinées dans un large contexte. Etant donné les caractéristiques particulières des armes chimiques, il est essentiel de renforcer la confiance entre les Etats dès le stade de la négociation d'une convention sur les armes chimiques. Ce résultat peut être obtenu par un échange d'informations sur les différentes questions traitées dans la convention. L'échange en question doit être volontaire et n'a pas besoin d'être directement lié aux dispositions de la convention. Néanmoins, il doit avoir des incidences concrètes sur le contenu et l'objet de la convention.

Il va de soi que l'on peut aussi concevoir une disposition prescrivant la fourniture de telles informations, même si cette disposition ne devient obligatoire qu'à l'entrée en vigueur de la convention.

(H. Lidgard, Suède)

Parmi les autres mesures propres à renforcer la confiance qui faciliteraient la vérification, on peut citer la fourniture d'informations sur les stocks d'armes chimiques, sur les moyens de destruction et le délai nécessaire pour les détruire, l'organisation de visites techniques dans les installations précitées, l'offre de possibilités d'assister à des manoeuvres militaires pour observer des éléments intéressant le potentiel de guerre chimique et à des démonstrations de protection chimique, ainsi que la présentation d'offres de coopération dans ce domaine. Je suis certain que l'on pourrait aussi examiner d'autres mesures propres à renforcer la confiance, et c'est pourquoi je propose de consacrer le temps voulu à leur identification.

Le Comité du désarmement devrait entreprendre sans plus tarder des négociations multilatérales sur une convention relative aux armes chimiques. J'ai mentionné certaines raisons pour lesquelles ces négociations sont aujourd'hui plus urgentes que jamais. Elles seront peut-être longues et difficiles, car les questions en jeu sont extrêmement complexes, mais des résultats devraient pouvoir être obtenus dès lors qu'il existe une volonté politique. Conformément à la proposition du Groupe des 21 (CD/11), il faudrait créer un groupe de travail spécial chargé d'examiner systématiquement les substances chimiques et les activités qui tomberaient sous le coup d'une convention sur les armes chimiques, d'identifier les zones d'accord et de désaccord et d'étudier les propositions visant à éliminer ces dernières. Ces travaux ouvriraient la voie à un accord sur cette convention dont on a tant parlé et dont on attend la conclusion depuis si longtemps. Il est indéniable que la question d'une convention sur les armes chimiques intéresse tous les pays et que de nombreux pays possèdent les connaissances techniques indispensables pour la réaliser. La capacité qu'aura le Comité du désarmement de régler cette question de façon sérieuse et constructive servira en quelque sorte de critère pour savoir ce que l'on peut attendre de lui dans les années à venir.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de la Suède pour les aimables paroles prononcées à mon égard et pour l'hommage adressé à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

H. MUNIU (Kenya) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation kényenne tient à vous féliciter, ainsi que votre délégation, pour votre accession à la présidence pour le mois d'avril. Sous votre présidence, le Comité a pu adopter son programme de travail pour la session annuelle. Nous espérons que sous votre éminente direction le Comité progressera sensiblement durant ces derniers jours de la première partie de la session annuelle. J'aimerais d'autre part profiter de l'occasion pour adresser par votre intermédiaire, M. le Président, les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à M. l'Ambassadeur Thomson, de l'Australie, pour l'habileté et la compétence dont il a fait preuve en exerçant la présidence au mois de mars.

(II. Muniu, Kenya)

Avec votre permission, Monsieur le Président, je ferai maintenant quelques brèves observations sur la question des armes chimiques. Ces observations seront très succinctes, car j'estime que nous ne devons pas utiliser les jours qui nous restent à faire des déclarations, mais concentrer nos efforts sur des aspects concrets de la question des armes chimiques.

Lorsque le Comité a adopté son programme de travail, il a décidé que la semaine du 24 au 27 avril devrait être consacrée à l'examen du point relatif aux armes chimiques. Cette décision était conforme à la résolution 33/59, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction. Dans la même résolution, l'Assemblée priait instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique de soumettre leur initiative commune au Comité, afin d'aider celui-ci à aboutir à bref délai à un accord sur la question des armes chimiques.

Ces résolutions, ainsi que plusieurs autres adoptées par l'Assemblée générale depuis 1971, reflètent clairement le désir de la communauté internationale de parvenir à un accord sur l'interdiction des armes chimiques. Le fait que le Comité ait décidé de consacrer cette semaine à l'examen de ce point est une claire indication de la priorité élevée que le Comité attache à la question des armes chimiques.

Ma délégation est pleinement consciente de la somme de travail considérable qui a été accomplie à propos des armes chimiques. Au cours des dernières années, cette question a fait l'objet de nombreux débats à la Première Commission de l'Assemblée générale et à la Conférence du Comité du désarmement, en conséquence de quoi les parties intéressées disposent aujourd'hui d'un grand nombre de documents de travail et de rapports d'experts.

Compte tenu de ce qui précède et conscient de l'espoir de la communauté internationale de voir se réaliser des progrès dans ce domaine, le Groupe des 21 a établi un document de travail sur les armes chimiques, qui a été publié sous la cote CD/11. Ce document propose la création d'un groupe de travail spécial ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité, en vue d'élaborer un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Ma délégation espère que cette proposition sera favorablement accueillie par tous les membres du Comité. Elle estime que si nos vues peuvent diverger quant aux détails, notre principal objectif demeure le même - réaliser une interdiction totale des armes chimiques.

(II. Iluniu, Kenya)

A notre avis, la création d'un groupe de travail spécial et son travail d'élaboration du projet de convention n'entraveraient ni ne gêneraient en aucune façon les pourparlers bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. A cet égard, le Kenya appuie les vues exprimées par la délégation néerlandaise dans le document CD/6, qui a été soumis au Comité le 6 février 1979.

Les auteurs du document CD/11 reconnaissent l'importance des pourparlers bilatéraux entre les deux puissances et c'est pourquoi ils ont estimé que le Comité devrait demander aux Etats qui participent aux négociations bilatérales de tenir le groupe de travail spécial pleinement au courant de l'état de leurs négociations, en indiquant les secteurs dans lesquels l'entente s'est faite ainsi que les points qui demeurent encore pendants.

Le Kenya est pleinement conscient que cela ne serait pas la première fois que les deux puissances seraient priées de fournir des informations sur l'état de leurs négociations. Dans sa résolution 32/77 du 12 décembre 1977 relative aux armes chimiques, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de soumettre, à une date rapprochée, l'initiative commune des Etats-Unis et de l'Union soviétique à la Conférence du Comité du désarmement, afin de l'aider à parvenir, à une date rapprochée, à un accord sur l'interdiction des armes chimiques. Nous notons avec satisfaction que le 9 mai 1978, à la suite de cette demande de l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique a donné lecture au Comité d'une déclaration commune soviéto-américaine sur l'état de leurs négociations. C'était là une action positive, et nous espérons que les deux Etats jugeront de nouveau possible de mettre le groupe de travail spécial sur les armes chimiques au courant de l'état de leurs négociations.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier au nom de ma délégation les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni d'avoir bien voulu inviter les Etats membres à participer à des réunions de travail sur la vérification en matière d'armes chimiques. Le Kenya espère que d'autres pays seront en mesure d'adresser des invitations analogues.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais remercier II. l'Ambassadeur Summerhayes d'avoir mis le Comité au courant de la visite effectuée en Grande-Bretagne par des experts en matière d'armes chimiques et, en particulier, d'avoir annoncé que son pays ne possédait plus d'armes chimiques. Ma délégation se félicite également du document distribué ce matin (CD/15) dans l'espoir qu'il facilitera les négociations au Comité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant du Kenya pour sa déclaration. Je voudrais lui assurer que j'ai été particulièrement sensible aux paroles qu'il a prononcées à mon égard et à l'égard de mon prédécesseur, II. l'Ambassadeur Thomson.

U-SAW H' AING (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais saisir cette occasion pour vous adresser les félicitations chaleureuses de ma délégation pour votre accession aux responsabilités de président du Comité du désarmement. Ma délégation se félicite des progrès réalisés sous votre présidence grâce à votre sagesse, à votre tact et à votre courtoisie. Je me fais également un plaisir de souhaiter la bienvenue à M. l'Ambassadeur Summerhayes du Royaume-Uni et à M. l'Ambassadeur Kamanda Wa Kamanda du Zaïre.

Je prends maintenant la parole pour présenter, en tant que coordonnateur du Groupe des 21, deux observations sur le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Armes chimiques".

La première observation que je voudrais faire est que le document CD/11 a été présenté par le Groupe des 21 le 9 avril. Les membres du Comité ont disposé d'une quinzaine de jours pour l'étudier. Nous estimons que nous devrions traiter rapidement cette question prioritaire, sans plus de retard, en créant un groupe de travail spécial ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité et chargé d'élaborer un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Nous sommes fortement convaincus que le Comité devrait se prononcer sur la proposition énoncée dans le document CD/11 avant la fin de cette session pour que le Groupe spécial puisse commencer ses travaux dès le début de la prochaine session d'été.

Deuxièmement, pour qu'un libre échange de vues puisse s'instituer entre les membres du Comité sur la proposition contenue dans le document CD/11 et en vue d'aider le Comité à prendre une décision, nous aimerions proposer que des séances officieuses - autant que cela sera nécessaire - soient tenues pendant le temps qui nous reste avant la fin de cette session.

Nous aimerions donc suggérer, si vous êtes tous d'accord, que nous nous réunissions cet après-midi à 15 heures pour une séance officieuse.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant de la Birmanie. Je voudrais lui dire que j'ai été très sensible à ses paroles aimables ainsi qu'à l'éloge adressé à mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

Je voudrais vous inviter maintenant à vous pencher sur l'organisation future de nos travaux.

(Le Président)

Vous venez tous d'entendre ce que le distingué délégué de la Birmanie vient de nous proposer, c'est-à-dire de nous réunir cet après-midi pour continuer notre examen, mais en séance officieuse. D'autre part, je voudrais vous communiquer que je suis confronté avec deux ou trois questions qui concernent l'application de l'article 11, de l'article 33 et de l'article 34 de notre règlement intérieur. Je crois aussi que nous pourrions utilement consacrer un échange de vues en séance officieuse à ces questions.

Est-ce que, dans ces conditions, le Comité serait d'accord pour que nous nous réunissions cet après-midi en séance officieuse, par exemple à partir de 15 heures ?

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, que comptez-vous mettre en discussion à la réunion officieuse à propos des articles 11, 33 et 34 ? Pourriez-vous nous dire exactement de quoi il sera question en dehors de la poursuite des débats sur les armes chimiques ?

Le PRESIDENT (Belgique) : Deux délégations, la délégation de la Suisse et la délégation de la Finlande ont demandé, la première, d'intervenir dans le débat sur les armes chimiques, la seconde, de présenter un document de travail et d'intervenir dans nos débats.

Je pense que nous pouvons avoir utilement des consultations à ce sujet dans le cadre d'une réunion informelle.

M. DOMOKOS (Hongrie) : Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question avant de prendre position concernant la séance officieuse de cet après-midi. Si je me rappelle bien le Comité a pris une décision au sujet d'une séance plénière pour demain. Je voudrais vous demander si vous avez l'intention de tenir cette séance également.

Le PRESIDENT (Belgique) : La possibilité de tenir une séance a été prévue. Je n'ai pas encore d'orateurs inscrits pour cette séance, mais il se peut que demain matin nous ayons des orateurs. Dès lors, je crois que nous devons laisser ouverte cette possibilité de tenir une séance. S'il n'y a pas d'orateurs inscrits, nous pourrions immédiatement clôturer cette séance. C'est ainsi que je conçois la poursuite de nos travaux en séance plénière.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Nous pourrions peut-être tenir une séance plénière demain matin et, s'il n'y a pas d'orateur, passer immédiatement à la réunion officieuse, d'autant plus qu'il me vient une question à l'esprit. A ce propos également, j'aimerais avoir

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

quelques éclaircissements. Je veux parler du problème des Etats invités à prendre la parole à une séance du Comité. Cette question s'est déjà posée en mars au sujet de la demande de la délégation de la République socialiste du Viet Nam. A ce moment-là, ce n'était pas la délégation soviétique, mais un certain nombre d'autres délégations qui avaient exprimé le souhait que les documents relatifs à de telles demandes soient distribués suffisamment longtemps à l'avance. La délégation soviétique n'avait reçu aucun document concernant cette question particulière; peut-être y a-t-il eu un malentendu, ou ces documents seront-ils distribués plus tard. J'aimerais bien avoir quelques explications sur ce point.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué de l'Union soviétique. Je voudrais simplement vous répéter que j'ai reçu deux lettres : l'une de la délégation suisse qui demande donc à intervenir dans ce débat sur les questions des armes chimiques; d'autre part, la délégation finlandaise m'a adressé une lettre ayant à peu près la même teneur, tout en soumettant un document de travail au Comité. Je crois qu'il serait utile d'avoir des consultations au sujet de ces deux lettres.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je suis l'un de ceux qui, en une précédente occasion, avaient souhaité que ces choses soient consignées par écrit, et je suis heureux d'apprendre qu'elles le sont. Puis-je vous demander, Monsieur le Président, de nous fournir tous les renseignements que vous penseriez pouvoir communiquer quant à votre intention de mettre ces documents écrits à la disposition des autres membres du Comité, pour autant que vous vous proposiez de le faire et, dans l'affirmative, de nous dire quand vous le ferez.

Le PRESIDENT (Belgique) : Si tel est le désir des délégations, je ferai en sorte qu'à partir de cet après-midi, à 15 heures, les copies des lettres soient à la disposition de toutes les délégations auprès du secrétariat.

M. JAY (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je pense qu'un certain nombre de pays ont proposé que nous nous réunissions cet après-midi en séance officieuse; par ailleurs, si j'ai bien compris l'une de vos interventions précédentes, vous estimez aussi que nous pourrions utilement accomplir certaines tâches cet après-midi en réunion officieuse. Je tiens à appuyer cette suggestion et j'espère qu'elle sera favorablement accueillie par le Comité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le délégué; est-ce que je pourrais vous faire la proposition suivante ?

Faisons une distinction entre ces deux questions. Premièrement, en ce qui concerne les lettres que la présidence vient de recevoir, elles seront à la disposition des délégués auprès du secrétariat à partir de 15 heures cet après-midi.

(Le Président)

Les délégués seront en mesure d'en prendre connaissance et nous pourrions utilement en discuter demain, au cours d'une séance informelle après la plénière.

L'autre question est de savoir quand nous allons continuer nos débats sur le thème des armes chimiques; donnerons-nous suite à la demande du Groupe des 21, et continuerons-nous ce débat cet après-midi à partir de 15 heures en séance informelle ?

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je pense que vous avez posé très clairement deux questions aux membres du Comité, et je n'ai entendu aucun avis contraire aux deux propositions qui ont été faites. Je pense donc que nous pourrions nous réunir à quinze heures cet après-midi et aborder les questions que vous avez soumises à notre examen.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué représentant du Pakistan qui vient de proposer de traiter les deux questions cet après-midi à partir de 15 heures.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : J'admets volontiers que ces deux questions soient examinées ensemble car je ne vois pas du tout qu'il soit nécessaire de tenir une réunion officielle pour examiner le problème dont vous avez parlé concernant la demande de certaines délégations de prendre la parole, puis une deuxième réunion officielle pour examiner l'autre question. Pour gagner du temps et par souci d'efficacité, je suggère que nous tenions une réunion officielle demain, aussitôt après la séance officielle. Toutes les délégations auront ainsi la possibilité d'étudier les documents qui seront prêts cet après-midi, et nous pourrions alors nous attaquer vraiment demain à ces deux questions.

Le PRESIDENT (Belgique) : Voilà une troisième proposition. Celle de ne pas nous réunir cet après-midi, mais de commencer notre travail en séance informelle sur les deux sujets.

U SAW HLAING (Birmanie) (traduit de l'anglais) : J'avais noté que tous les délégués acceptaient ma proposition de tenir une séance officielle à 15 heures. Cependant, si cela pose des problèmes à certains, je ne vois aucune raison impérieuse de nous réunir cet après-midi à 15 heures et j'accepte que la réunion officielle puisse se tenir demain matin.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Tous les membres du Comité connaissent l'intérêt que les membres du Groupe des 21 attachent à la question des armes chimiques.

La semaine dernière, lorsque nous avons discuté du temps que nous consacrerions aux deux thèmes du programme de travail, nous nous sommes mis d'accord pour donner la priorité à la cessation de la course aux armes nucléaires et au désarmement

(II. García Robles, Mexique)

nucléaire, étant bien entendu toutefois que nous réserverions un laps de temps suffisant à la question de l'élimination des armes chimiques. On avait dit alors que la discussion sur les armes chimiques commencerait mardi et durerait jusqu'à la séance finale. Si certaines délégations préfèrent que nous nous réunissions ce soir, ma délégation n'y voit pas d'inconvénient à condition toutefois que, si besoin est, nous travaillions aussi le vendredi, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de nos travaux, qui est fixée au vendredi 27.

C'est là la seule observation que je voulais faire.

II. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, deux très brèves remarques. La première pour dire que ma délégation est prête à se réunir au sein de ce Comité, avec nos collègues, dès cet après-midi si c'est le voeu qui prévaut parmi nous. Nous pensons en effet qu'il ne nous reste que peu de temps, et qu'il faut l'utiliser.

Ma deuxième observation, Monsieur le Président, est plutôt une requête. Les deux lettres que vous avez reçues, ne pourrait-on pas les distribuer ? Elles ne sont peut-être pas tellement longues, et plutôt que d'aller défiler dans un bureau du secrétariat cet après-midi pour en prendre copie, je crois qu'une diffusion sous forme de document serait plus pratique et plus satisfaisante.

Le PRESIDENT (Belgique) : Permettez-moi de consulter le secrétariat sur votre dernière demande, car je crains qu'une distribution prendra un certain temps.

Je suppose que le distingué délégué de la France ne demande pas une distribution officielle cet après-midi. Cela exigerait évidemment beaucoup de temps. Ce que nous pourrions envisager est ce que le secrétariat pourrait faire est de prévoir une distribution des documents dans la langue dans laquelle je les ai reçus et de les mettre dans les casiers des délégations. Il me semble que cela serait la procédure la plus efficace et la plus rapide. Dès cet après-midi, les délégations pourraient donc prendre connaissance de ces documents.

Est-ce que cette procédure satisferait les distingués délégués du Comité ?

M. ENE (Roumanie) (traduit de l'anglais) : J'accepterai certainement toute formule que vous pourrez proposer et qui convienne au secrétariat, mais je suis un peu décontenancé quant à la procédure et, en fait, à l'échange de vues que nous avons eu à propos de ces deux demandes parfaitement légitimes. Je croyais comprendre que dès le moment où nous adopterions le règlement intérieur le Comité recevrait d'une façon très libérale toute demande de ce genre. C'était là l'esprit, et en fait, la lettre du Document final de la session extraordinaire, et le libellé des articles 33 et 34 est tout à fait clair à ce sujet, en ce sens que, lorsque le Comité reçoit de telles demandes, il doit leur être donné suite aussi rapidement que possible sans que d'autres demandes concernant la distribution des lettres soient nécessaires. Nous devons laisser venir ici tous ceux qui manifestent de l'intérêt à l'égard de nos travaux. Ma délégation aimerait que ces demandes soient traitées aussi rapidement que possible.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre intervention.

En tant que Président, je ne voudrais pas, en ce moment, préjuger des résultats de nos consultations. Je crois qu'il est bon que nous ayons des consultations entre nous sur la manière de traiter ce genre de demande et je crois qu'en tant que votre Président je dois veiller à ce que la consultation sur cette demande se déroule le mieux possible. Dans ces conditions, est-ce que les délégations seraient satisfaites de la méthode de diffusion officielle que je viens de proposer ? Est-ce que les délégations seraient d'accord pour prendre ce problème en considération à partir de demain après notre séance officielle ?

Si tel est le cas, je crois que nous avons pris les dispositions nécessaires pour avoir une consultation fructueuse. Je voudrais vous proposer également de continuer demain, après la séance officielle, la consultation officielle sur le thème des armes chimiques. Si cela vous agrée, il en sera ainsi décidé.

Je veux encore vous faire quelques communications avant de clôturer nos travaux. Je tiens à vous signaler que le document CD/13 intitulé "Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans" et le document CD/15 intitulé "Visite en Grande-Bretagne d'experts en matière d'armes chimiques" ont été distribués aux membres du Comité.

Je voudrais aussi vous informer que j'ai reçu la communication suivante de M. Mikhaïl Sytenko, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Je cite cette communication; elle est en anglais :

"At its 412th meeting on 7 March 1979, the Special Committee Against Apartheid decided that the Report of the United Nations Seminar on Nuclear Collaboration with South Africa should be transmitted to the Committee on Disarmament.

In pursuance of that decision, I have the honour to transmit herewith, on behalf of the Secretary General, a copy of the Report."

Traduction :

"A sa 412ème séance, le 7 mars 1979, le Comité spécial contre l'apartheid a décidé que le rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire devrait être transmis au Comité du désarmement.

Conformément à cette décision, j'ai l'honneur, au nom du Secrétaire général, de transmettre ci-après un exemplaire de ce rapport."]

Le document mentionné dans cette communication a déjà été distribué comme document officiel des Nations Unies. Il se trouve à la disposition des délégations qui voudraient le consulter, au secrétariat du Comité.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je voudrais simplement demander que, si l'on dispose d'assez d'exemplaires, on suive pour ce document la procédure que vous avez proposée pour les lettres de la Suisse et de la Finlande, c'est-à-dire qu'on en mette un exemplaire dans le casier de chaque délégation.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Mexique. Si les délégations sont d'accord, nous allons suivre la même procédure que celle que nous avons préconisée pour les autres communications.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Puisque nous nous occupons actuellement de documents officiels envoyés au Comité du désarmement par le Secrétaire général des Nations Unies, puis-je suggérer que ce document soit distribué à tous les membres comme document officiel du Comité ?

M. TAYI HARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir appuyé la déclaration du représentant de la Yougoslavie. Pour ma part, je pense que, puisqu'il s'agit d'une communication officielle transmise par le Secrétaire général de l'ONU par l'intermédiaire de son Sous-Secrétaire au Comité et qu'un délai précis est prévu pour la transmission d'un document officiel de l'ONU au Comité du désarmement, les deux textes, c'est-à-dire la lettre qui vous est adressée en qualité de Président et le document proprement dit, devraient être distribués comme documents officiels.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué du Venezuela. Sur ce dernier point, je voudrais vous faire la proposition suivante : j'ai très consciencieusement examiné nos règles de procédure. J'aimerais beaucoup avoir les conseils des délégués sur la manière de traiter ce genre de communication. Je n'ai pas encore trouvé de règle qui prévoient une procédure spécifique pour traiter ce genre de communication. Dès lors, je vous propose la procédure suivante :

Nous distribuerons à titre officieux le document et la lettre. Nous pourrions ensuite nous consulter en séance officieuse sur la manière de traiter ce genre de communication. En tant que Président, je pense que la meilleure occasion de recueillir vos conseils, ce serait d'en discuter entre nous, dans une séance officieuse, d'autant plus que je ne vois pas pour le moment quelle règle serait applicable à ce genre de communication.

M. ESUK (Zaïre) : Etant donné que demain n'est pas si loin et que nous devons prendre sur votre proposition des décisions quant à la manière de traiter ce genre de communication, ne pourrions-nous pas, sans préjuger de ce que nous allons alors décider, réserver la distribution à demain ? Nous verrons bien s'il est préférable de diffuser ce genre de document par les voies officielles plutôt que de le distribuer cet après-midi, car il se peut que demain nous décidions de le faire distribuer selon la procédure officielle. Je propose donc que, si personne n'y voit d'inconvénient, cette distribution soit remise à demain juste après que nous aurons décidé de la manière de traiter ce genre de document.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation aime discuter d'une question lorsqu'elle sait exactement ce dont il s'agit. C'est pourquoi je préférerais recevoir ce document plutôt que d'avoir à aller le consulter au bureau du secrétariat.

Je voudrais indiquer dès maintenant que, demain, très probablement, presque sûrement, ma délégation demandera avec les distingués représentants de la Yougoslavie, que ce document leur soit distribué comme document officiel, avec la lettre du Sous-Secrétaire général des Nations Unies.

Cependant, pour l'instant, les délégations ont le choix entre aller consulter au secrétariat un seul exemplaire et en recevoir chacune dans le casier un exemplaire sous la forme officieuse que vous lui avez donnée.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je crois en effet que si nous avons des consultations officieuses celles-ci doivent être faites en connaissance de cause. Dès lors, sans vouloir créer de précédent, je voudrais vous dire que j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens de préconiser. Ce document sera donc distribué cet après-midi sur une base officieuse, afin que nous puissions avoir demain des consultations utiles sur la question de savoir comment, dans le cadre du Comité, nous devons traiter ce type de document.

Si les délégations approuvent cette manière de procéder, je voudrais proposer de poursuivre la séance en écoutant le distingué délégué de l'Egypte.

M. EL-BARADEI (Egypte) (traduit de l'anglais) : Juste un petit éclaircissement : je rappelle que le Secrétaire général, au début de cette partie de la session, a adressé au Comité un communiqué, sous la forme d'un message transmettant les résolutions de l'Assemblée générale au Comité. J'aimerais savoir quelle procédure a été suivie en ce qui concerne son message au Comité. A-t-il été reproduit comme document officiel ou distribué officieusement ?

Le PRESIDENT (Belgique) : Cette communication du Secrétaire général a été reproduite comme document officiel.

M. EL-BARADEI (Egypte) (traduit de l'anglais) : Etant donné cette réponse, Monsieur le Président, je me demande quelle serait la différence entre le communiqué que le Secrétaire général a adressé sous la forme d'un message et sa communication transmettant une des décisions officielles du Comité de l'apartheid. Je ne pense pas, en principe, que nous devions passer au crible le règlement intérieur pour savoir s'il faut reproduire comme document officiel un message transmis au Comité par le Secrétaire général ou l'un de ses adjoints.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Effectivement, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, le règlement ne prévoit peut-être pas une procédure spécifique pour les cas de ce genre. Il y a toutefois deux précédents concrets. Il s'agit des documents CD/1 et CD/2 de notre Comité, qui reproduisent chacun une lettre adressée par le Secrétaire général au Comité avec des documents en annexe. Je pense qu'il n'y a aucune différence entre ces deux cas et celui qui nous occupe, en sorte qu'il ne devrait pas être nécessaire de procéder à une double distribution, l'une officieuse et l'autre officielle, mais simplement de distribuer une seule fois le document de caractère officiel.

Le PRESIDENT (Belgique) : La procédure que je viens de proposer doit permettre à chaque délégation de juger en connaissance de cause. Je conviens que nous pourrions aussi transformer ultérieurement cette communication officieuse en communication officielle.

M. BENSMAIL (Algérie) : Je crains que nous ne soyons en train d'établir un précédent.

En effet, en distribuant dans les casiers le document en question nous sommes déjà en train de préjuger la décision qui sera prise par ce Comité. Je crois qu'une sorte d'automatisme devrait prévaloir en ce qui concerne les communications que le Secrétaire général adresse au Comité. C'est pour cette raison que je voudrais m'associer aux remarques qui ont été faites par le représentant de l'Egypte et du Venezuela.

M. OLUMOKO (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Ma délégation tient à appuyer les vues exprimées par les distingués représentants de la Yougoslavie, du Venezuela, de l'Egypte et de l'Algérie, selon lesquelles ce document devrait être distribué par les voies officielles.

M. TERREFE (Ethiopie) (traduit de l'anglais) : Je tiens à m'associer aux propositions formelles qui ont été faites afin que, pour les raisons qui ont été exposées, ce texte soit distribué par les voies officielles. Rien ne nous empêche de le faire.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Avec tout le respect que je lui dois, je voudrais adopter une position légèrement différente de celle de mon distingué collègue algérien - nous ne sommes pas réellement en train de créer un précédent ici. Tout ce que nous faisons c'est de jeter un coup d'oeil sur le document en question, car j'ai l'habitude peut-être un peu traditionnelle de ne pas aimer prendre de décision sur un document que je n'ai pas lu. Ceci sans aucun préjudice de la position présentée par mes deux voisins, selon laquelle il devrait être publié comme document officiel; toutefois, je ne vois pas ce qu'il y aurait de mal à le faire distribuer si nous décidons qu'il s'agit d'un document officiel, ce que nous pouvons faire demain. Alors nous créons le précédent et nous nous y conformons pour ce type de document.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

J'ajoute, avec tout le respect que je lui dois, qu'il y a une petite différence entre ce document, d'une part, et le CD/1 et les documents qui ont été communiqués précédemment, d'autre part. Il s'agissait de documents sur lesquels nous nous étions tous penchés. Nous n'avons pas participé à leur élaboration, mais nous nous sommes prononcés sur tous les textes annexés au document CD/1 en votant oui ou non ou en nous abstenant, ou même en nous absentant. Ce document reflétait les travaux de l'Assemblée générale, à laquelle nous avons tous participé. Je ne dis pas ceci en préjugant de quelque manière que ce soit la décision de demain; en fait, je tends à croire que je finirai par rallier à une solution du type "document officiel", mais je propose que nous prenions la décision demain matin au cours d'une séance officieuse.

M. RAHHALI (Maroc) (traduit de l'anglais) : Ma délégation voudrait appuyer la proposition des délégations de l'Egypte, de la Yougoslavie et du Venezuela visant à ce que le document fasse l'objet d'une distribution officielle. Je voudrais savoir, Monsieur le Président, s'il est possible de demander aux membres du Comité s'ils voient quelque objection à se conformer aux pratiques que nous avons déjà suivies ici avant de prendre une décision sur le problème de la distribution de documents que nous avons reçus du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que nous avons déjà une pratique établie dans ce domaine, j'aimerais que vous demandiez aux membres du Comité s'ils voient une objection à ce que nous nous y conformions.

Le PRESIDENT (Belgique) : Plusieurs interventions me pressent de prendre immédiatement une décision. Plusieurs délégations m'ont demandé que le document soit distribué officiellement aux membres du Comité. D'autres voudraient d'abord voir le document transmis d'une manière officieuse et en décider demain.

L'heure est relativement avancée et je me trouve dans l'impossibilité de trancher d'une manière ou d'une autre.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : En quelques mots, Monsieur le Président, tout ce que je demande c'est la possibilité de lire le document avant que nous prenions une décision. Je demanderai à mes distingués collègues s'ils voient une objection quelconque à ce que je sois autorisé à le lire avant que nous prenions une décision.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation n'a évidemment nulle objection à ce que quiconque lise les documents, mais je crois que nos collègues de l'Algérie et d'autres pays ont aussi fait valoir que le document va être distribué officieusement et que cela créerait en quelque sorte un précédent. Bien sûr, ce n'est peut-être pas là une question très grave, mais elle mérite néanmoins qu'on l'examine plus avant. Ce que je propose, c'est que pour le moment nous décidions de ne pas prendre de décision sur la question et que ceux de nos collègues qui désirent lire la lettre puissent l'obtenir du Secrétariat, sans que celui-ci la distribue. Nous pouvons ainsi obtenir du Secrétariat des exemplaires non officiels. Demain matin, au cours de notre réunion officielle, une de nos premières tâches, après avoir écouté les orateurs et avant d'ouvrir la séance officielle, sera de nous prononcer sur la distribution de ce document. Je voudrais ajouter, pour conclure, que ma délégation est d'avis qu'à l'avenir tout document de ce genre émanant du Secrétaire général et d'autres organes du système des Nations Unies devrait automatiquement être distribué par le Secrétariat.

M. DJOKIĆ (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Je regrette beaucoup de devoir prendre la parole une seconde fois, mais pour ma délégation il s'agit là d'une question de principe. Le Secrétaire général a envoyé au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint, un document officiel de l'Organisation des Nations Unies adressé au Comité du désarmement. Or j'apprends maintenant pour la première fois l'existence de cette communication du Secrétaire général.

Quelle que soit la teneur de ce document, il me semble absolument normal et logique que, non seulement dans ce cas particulier, mais dans tous les cas analogues qui pourraient se présenter à l'avenir, tous les documents officiels adressés au Comité par le Secrétaire général et les organes des Nations Unies soient automatiquement distribués aux membres du Comité comme documents officiels.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation partage l'avis du distingué représentant de la Yougoslavie, selon lequel nous devons essayer de prendre une décision de caractère général.

Toutefois, j'espère qu'il est d'accord avec moi pour estimer que l'heure qu'il est - 13 h 45, alors que la séance devait se terminer à 13 heures - n'est pas la meilleure pour prendre une telle décision. J'appuie donc la proposition du distingué représentant du Pakistan et désire informer dès maintenant le Secrétariat que j'aimerais recevoir un exemplaire du document.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais tenir compte de toutes les interventions, mais ce n'est pas facile d'arriver en ce moment à une conclusion ferme. Je comprends que certaines délégations ne souhaitent pas que le document soit distribué officieusement, car cela pourrait être considéré comme un précédent. J'ai également l'impression que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision. Dès lors, ne pouvons-nous pas arriver à un compromis ? Les délégués peuvent dès à présent prendre connaissance de ce document. Nous prendrons demain une décision à notre prochaine session officielle, donc après que les délégations aient eu le temps de se familiariser avec ce document.

La décision sera donc prise demain à notre réunion officielle. J'entends ménager toutes les sensibilités et prendre toutes précautions pour que le Comité puisse se prononcer dès demain. J'espère que les délégués seront d'accord avec cette manière de procéder, et avant de clore cette séance, je vous prie de m'excuser pour l'heure tardive à laquelle nous nous séparons.

Je lève donc la séance. La prochaine réunion officielle aura lieu demain à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 45.

CD/PV.50
25 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 avril 1979, à 10 h 30

Président : M. P. NOTERDAEME (Belgique)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFLER
M. J. PÖHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. F.J. DAVILA

Australie : M. A.J. BEHM
Mme M.S. WICKIES

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. P. BERG
M. G. van DUYSE

Birmanie : U SAW HLAING
U THAUNG HTUN

Brésil : H. A. CELSO de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. PETROV
M. I. SOTIROV

Canada : M. R. HARRY JAY
M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFTI
M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
H. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
H. M. DALEY
M. M.L. SANCHES

Ethiopie : M. G. ALULA

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT d'ABOVILLE
M. GESBERT

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S.T. DEVARE
M. S. SABHARVAL

Indonésie : M. C. ANWAR SANI
M. I. DAMANIK

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
H. T. IVANAMI
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCÍA ROBLES

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. ERDENECHULUUN

Nigéria : M. K. AHMED
M. T.O. OLUMOKO

Pakistan : M. M. AKRAM

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. A.J. MEERBURG
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. H. PAĆ M. B. RUSSIN
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. S. KAHN M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. P.M.W. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	M. I.B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG H. J. LUNDIN M. S. STRÖMBÄCK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. V. TYLNER M. L. STAVINOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. Y.V. KOSTENKO M. M.G. ANTIIOUKHINE M. A.I. TIOURENKOV
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT Mlle D. SZOKOLOCZI
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. E. MULONGANDUSU

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des distingués délégués pour le retard avec lequel je déclare ouverte cette trentième séance plénière du Comité du désarmement. J'ai cru bien faire en procédant à quelques consultations mineures avant l'ouverture de cette séance.

Nous avons aujourd'hui inscrits comme orateurs, sur le thème qui fait partie de notre programme de travail - "Armes chimiques" -, les Pays-Bas et la Roumanie. Avec votre permission, je voudrais maintenant donner la parole au distingué représentant des Pays-Bas, Monsieur l'Ambassadeur Fein.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Je ne ferai que quelques remarques générales sur le point examiné, le point 4 de notre ordre du jour, puisque les Pays-Bas ont déjà dit une ou deux choses sur le problème des armes chimiques à cette session de printemps. Au cours des entretiens officieux de cette semaine, ma délégation exprimera peut-être quelques autres opinions plus détaillées sur un certain nombre de questions précises.

Nous avons, en ce printemps, cinq activités et propositions concernant l'interdiction des armes chimiques.

Tout d'abord, les très importants entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont poursuivis. Nous croyons savoir que la dernière série s'est terminée tout récemment. Nous avons espéré que ces deux pays soumettraient, ensemble ou séparément, un rapport au Comité sur ces entretiens mais apparemment nous devons nous en passer pour l'instant; en attendant, nous leur souhaitons de réussir.

Deuxièmement, ma délégation a présenté un document de travail (CD/6) proposant de commencer, à titre de première mesure vers un traité sur les armes chimiques, des négociations sur les grandes lignes d'un tel traité.

Troisièmement, l'Italie a présenté un document contenant des propositions quelque peu similaires.

Quatrièmement, un groupe de 21 pays a proposé la création d'un groupe de travail spécial pour négocier une interdiction sur les armes chimiques.

Et, cinquièmement, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont organisé des réunions de travail, en particulier sur les questions de vérification.

A mon avis, ces cinq mesures ne sont pas incompatibles, comme je vais essayer de le démontrer.

Les entretiens bilatéraux présentent évidemment un intérêt vital pour nos débats au Comité. En fait, les solutions qui seront trouvées pour des questions complexes et délicates par les principales puissances dotées d'armes chimiques auront naturellement une importance capitale pour nos délibérations. Mais cela ne retire rien au fait qu'une interdiction des armes chimiques une fois acceptée.

(M. Fein, Pays-Bas)

et applicable concerne tout aussi directement d'autres pays. Les industries chimiques de tous les pays du monde, tout au moins en théorie, seront soumises à des restrictions et des vérifications. Il n'est pas impensable que les armes chimiques puissent jouer un rôle militaire dans certains contextes régionaux spécifiques, y compris dans des régions en développement du monde. C'est une raison supplémentaire pour laquelle nous sommes nombreux à penser que notre organisme multilatéral devrait s'occuper de la question des armes chimiques.

Dans le document CD/6, ma délégation a fait quelques suggestions sur la façon de faire démarrer ce processus. Nous avons suggéré d'essayer d'établir, à titre de première mesure, le contour général d'un traité sur les armes chimiques. Un travail préliminaire important sur la question des armes chimiques a déjà été accompli dans le passé à la CCD. Comme mon prédécesseur l'a indiqué dans son intervention du 2 août 1977^{1/}, il semble qu'une entente existe sur d'assez nombreux points - tout au moins d'une façon générale - qui n'ont cependant jamais été "officialisés". D'autres problèmes, naturellement, ne seront pas faciles à résoudre. Utilisant ce document comme base, le Comité du désarmement pourrait établir des directives sur la manière de procéder à un travail plus détaillé dans des groupes de travail ou d'experts, etc. Une partie de ce travail détaillé pourrait peut-être se faire dans le cadre des entretiens bilatéraux, lorsqu'il s'agit, par exemple, de questions présentant une importance particulière pour les deux pays en cause. Je puis imaginer que des travaux préliminaires accomplis par les deux puissances sur des questions délicates comme celles de la destruction des stocks et du démantèlement des usines de fabrication pourraient être extrêmement utiles pour les travaux futurs du Comité. D'autres questions, telles que la portée, certaines mesures propres à renforcer la confiance, des questions juridiques et la vérification de la non-fabrication d'armes chimiques, pourraient, le cas échéant, être traitées par le Comité du désarmement lui-même. Etant donné que les Etats-Unis et l'URSS participeraient évidemment à ces débats, il ne semble pas que les entretiens bilatéraux puissent s'en trouver gênés. D'autre part, les membres du Comité du désarmement pourraient apporter des contributions utiles aux discussions et les entretiens bilatéraux n'auraient plus qu'à se concentrer sur des questions particulièrement complexes, d'intérêt surtout plus ou moins bilatéral.

On a soulevé la question de savoir s'il fallait créer un groupe de travail spécial pour la première étape qui, à notre avis, devrait consister à élaborer un document de caractère général. Il semblerait logique de créer un tel groupe de travail, car cela serait manifestement plus efficace que de travailler en séances ou réunions plénières, officielles ou officieuses, du Comité tout entier. Ma délégation est donc en principe favorable à une telle initiative.

1/ CCD/PV.758.

(M. Fein, Pays-Bas)

Mais nous ne pensons toutefois pas que la création d'un groupe de travail spécial soit indispensable car, à notre avis, il est plus important d'entamer des discussions et des négociations sérieuses que de savoir la forme qu'elles revêtiront, et nous ne voulons certes pas perdre de temps à des discussions stériles sur le mandat d'un groupe de travail spécial si on nous donne à entendre qu'en fin de compte sa création risque de ne pas faire l'objet d'un consensus.

Nous avons donc noté également avec intérêt la proposition du distingué représentant de la Pologne de créer un groupe de contact officieux chargé de faire rapport dès que possible pendant la session d'été, c'est-à-dire vers la mi-juin. Nous aimerions explorer plus à fond cette possibilité au cours des réunions officieuses que nous tiendrons plus tard aujourd'hui ou plus tard cette semaine. L'intention de la Pologne est-elle que ce groupe de contact se réunisse pendant l'intersession de printemps, c'est-à-dire au mois de mai ? C'est ce qui semble découler logiquement du calendrier indiqué hier dans son intervention par le distingué représentant de la Pologne.

En tout état de cause, il serait souhaitable de décider d'ores et déjà des dates auxquelles le Comité du désarmement reprendra ses débats sur les armes chimiques cet été. En nous entendant maintenant sur une période à réserver aux armes chimiques, nous pourrions prendre des dispositions pour que nos experts en la matière soient présents à ce moment-là. Nous suggérerions une période de deux semaines à la fin du mois de juin et/ou au début du mois de juillet.

Je dirai enfin quelques mots au sujet des très intéressantes réunions de travail organisées en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni, sur lesquelles je compte revenir plus en détail lors des réunions officieuses. Nous sommes très reconnaissants à ces deux pays pour la grande hospitalité dont ils ont fait preuve et plus impressionnés encore par l'excellent programme qu'ils ont organisé. La vérification d'une interdiction des armes chimiques est une question extrêmement épineuse. Nous en discutons dans l'abstrait depuis longtemps. Les réunions de travail ont montré de façon beaucoup plus convaincante quelles sont les possibilités qui existent pour des inspections sur place et quels sont les problèmes qu'elles posent. Cela nous a une fois de plus convaincus que d'importants éléments d'une interdiction des armes chimiques peuvent faire l'objet d'une vérification pratique et qui n'est pas d'une indiscretion inacceptable; mais nous nous rendons néanmoins compte qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est regrettable que certains membres du Comité des pays qui ont parfois déclaré qu'une inspection sur place était impossible, n'aient pas jugé pouvoir envoyer leurs experts à ces réunions. Ils auraient pu voir par eux-mêmes qu'elle était possible

(M. Fein, Pays-Bas)

même dans des pays à économie de marché où la concurrence joue librement. Il faut espérer qu'il y aura d'autres réunions de travail dans l'avenir pour montrer aux experts et aux négociateurs comment trouver des solutions d'ordre pratique pour notre future interdiction des armes chimiques.

M. ENE (Roumanie) : Monsieur le Président, dans mon intervention d'aujourd'hui, j'aimerais présenter quelques considérations, très brèves, sur le deuxième point du programme de travail de notre Comité, à savoir les armes chimiques.

Je voudrais dire, dès le début, que l'importance que la délégation roumaine attache à l'interdiction des armes chimiques découle de nos préoccupations plus larges visant la mise hors la loi des armes de destruction massive, ainsi que l'orientation ferme des travaux du Comité vers les problèmes cruciaux du désarmement, en plein accord avec le Document final et l'esprit même de la session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement.

On a déjà souligné, à maintes reprises, l'activité intense qui s'est déroulée depuis 1972 pour les préparatifs en vue de l'adoption de mesures efficaces visant l'interdiction de la fabrication des armes chimiques et la destruction des stocks existants. La présentation des trois projets de convention, de nombreux documents qui éclaircissent d'importants aspects de l'interdiction des armes chimiques, la contribution des experts techniques à cet égard, les propositions concrètes avancées quant à l'organisation des négociations, représentent un volume considérable de travail. Cette réalité a été reconnue par la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui, par sa résolution 33/59 du 14 décembre 1978, a prié expressément le Comité du désarmement "d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures".

C'est dans cet esprit que nous partageons, Monsieur le Président, les points de vue qui ont été exprimés, suivant lesquels notre Comité a non seulement l'obligation d'examiner en priorité la question de l'interdiction des armes chimiques, mais qu'il dispose aussi des résultats d'une activité intense qui a été effectuée et qui justifie la proposition de passer à une phase concrète de travail.

Au fil des années, la délégation roumaine a soutenu que pour assurer un déroulement efficace des négociations dans le domaine du désarmement, il faut recourir à des structures de travail appropriées. Nous partons de l'idée que de telles structures représenteraient un véritable laboratoire au sein duquel

(M. Ene, Roumanie)

on pourrait engager le dialogue entre les parties afin d'identifier les zones d'accord possibles et explorer les possibilités de combler les divergences qui subsistent.

Dans cet esprit et conformément à la ligne d'action toujours suivie par la Roumanie quant aux structures de travail de notre Comité, nous faisons nôtre la proposition avancée par les pays du Groupe des 21 en vue de la création d'un groupe de travail spécial pour les armes chimiques, ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité, ainsi que d'autres propositions présentées, à ce sujet par les délégations de l'Italie et des Pays-Bas au début de cette session. Nous saluons ces propositions d'autant plus que la Roumanie, en sa qualité de coauteur d'un des projets de convention sur les armes chimiques, a avancé elle-même dans le passé l'idée de constituer un tel groupe de travail.

En même temps, le fait que le thème des armes chimiques soit d'un large intérêt et que dans l'activité qui a eu lieu jusqu'à présent la contribution des Etats membres du Comité occupe une place importante, justifie également une pleine participation des Etats non membres aux travaux du groupe. Nous avons en vue tous les droits prévus pour les Etats non membres par le règlement intérieur, y compris l'article 35, qui permet aux Etats non membres intéressés d'assister aux travaux.

Monsieur le Président, durant nos discussions, des opinions ont aussi été exprimées au sujet des incidences que l'ouverture de négociations concrètes dans le cadre du Comité pourrait avoir pour les efforts entrepris sur d'autres plans en ce qui concerne les armes chimiques.

Pour notre part, nous avons salué et nous saluerons à l'avenir aussi tout effort, dans n'importe quel cadre, pourvu qu'il contribue à la promotion de notre objectif commun, qui est le désarmement général. Un pareil résultat ne pourra être obtenu que par la concentration de tous les efforts et l'utilisation de tous les instruments et possibilités dont dispose la communauté internationale. C'est dans cette optique que nous avons apprécié, par exemple, les voyages d'étude organisés par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, qui ont permis de prendre connaissance, à un expert roumain aussi, de certains aspects d'ordre technique qu'implique l'interdiction des armes chimiques.

Mais il faut se rendre clairement compte que tous ces efforts ne peuvent pas être séparés du cadre multilatéral des négociations, surtout quand il s'agit des armes chimiques qui sont, par excellence, des armes de destruction massive dont pourraient disposer un nombre assez important d'Etats. Le problème de principe qui se pose par conséquent est, à notre avis, de chercher dans le cadre du nouveau Comité - qui a à sa base le principe que le désarmement présente un intérêt général - des modalités permettant de combiner les efforts de tous afin qu'ils

(M. Fne, Roumanie)

puissent contribuer à la réalisation de progrès dans l'intérêt de tous. De toute façon, le Comité du désarmement, en tant que seul forum multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, ne saurait être laissé à l'écart des efforts entrepris en vue de l'interdiction des armes chimiques.

Monsieur le Président, telles sont les quelques considérations d'ordre pratique que ma délégation a cru devoir présenter à l'attention du Comité dans cette phase de nos débats.

C'est notre conviction que, grâce à l'effort constructif de tous les membres du Comité, il nous sera possible de décider de créer un groupe de travail spécial sur les armes chimiques qui nous permettra, pendant la deuxième partie de la session, d'avancer d'une manière concrète vers l'élaboration d'un projet de convention dans le domaine des armes chimiques.

Le PRESIDENT (Belgique) : Est-ce qu'il y a d'autres orateurs qui voudraient intervenir ?

Si cela n'est pas le cas, je voudrais vous proposer maintenant de reprendre la question que nous ~~avons commencé à traiter hier~~, à la fin de la ~~vingt-neuvième~~ séance. Comme nous avons convenu, le secrétariat a tenu à la disposition des délégations la communication reçue par le Président au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le document qui y est annexé. Certaines délégations avaient demandé qu'on ait le temps de prendre connaissance de ce document; d'autres délégations, et je dois dire un grand nombre de délégations, avaient insisté pour que le Comité décide sans tarder de la distribution de cette communication et du document annexé, comme document officiel de notre Comité. Avant d'ouvrir les consultations à ce sujet, je voudrais vous faire une seule remarque : je voudrais vous dire que je considère que les consultations que nous tenons à ce sujet tombent sous l'application de l'article 11 de notre règlement intérieur. L'article 11 stipule clairement que, outre les fonctions normalement exercées par un Président et outre les pouvoirs que lui confèrent d'autres dispositions dudit règlement, le Président, agissant en pleine consultation avec le Comité et sous son autorité, représente le Comité dans les relations de celui-ci avec les Etats, avec l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations internationales. Je considère donc que ce type de consultations tombe sous l'application de l'article 11 du règlement intérieur.

Je voudrais maintenant demander aux délégations si, sur cette question particulière, ils ont encore des commentaires à faire.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je pense que pour tous ceux d'entre nous dont les souvenirs remontent à au moins 24 heures ce n'est plus un secret que j'ai demandé que cette décision fût différée jusqu'à ce matin. A présent, grâce à la complaisance du Comité, j'ai eu la possibilité

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

de prendre connaissance, bien que je ne sois pas absolument au clair quant aux documents dont il s'agit, d'une lettre émanant du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. J'ai vu par ailleurs une lettre adressée au Secrétaire général par M. Leslie Harriman, ainsi qu'un exemplaire ou deux du document du Comité spécial contre l'apartheid faisant rapport au sujet du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. A mon avis, aux termes de l'article 11, le Comité ne décide pas automatiquement de se saisir d'un document émanant du Secrétaire général. En revanche, je trouve que le document en question présente des liens de connexité avec les travaux du Comité et, ayant eu la possibilité de le lire, je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit distribué. Evidemment, ce dont on peut débattre est le point de savoir si le rapport du Séminaire constitue une annexe ou un document. A franchement parler, cela n'est égal. Les Etats-Unis n'ont pas de préférences à cet égard. De toute façon, le tout sera distribué. Cependant, et je ne m'attends pas à ce que chacun soit d'accord avec moi sur ce point, j'ose espérer que durant le temps limité dont nous disposons, nous pourrions nous entendre sur un résultat, mais non pas sur une théorie, car avec 39 représentants ici présents, si nous devions nous entendre sur l'ensemble de la question, cela pourrait bien nous mener jusqu'au 12 juin. Je suis tout à fait disposé à accepter que la lettre soit distribuée et que les annexes le soient aussi officiellement, en tant que partie du document. Je n'ai pas d'objection à cela. Je voudrais néanmoins énoncer la position des Etats-Unis - et je ne m'attends pas à une approbation unanime sur ce point - selon laquelle, en vertu du règlement intérieur, si une question se pose quant à la pertinence d'un document par rapport aux travaux du Comité, le Président, aux termes de l'article 11 que nous avons tous accepté, est non seulement autorisé mais tenu de consulter le Comité et, à mon avis, cette consultation du Comité implique la nécessité de donner à celui-ci une possibilité de réfléchir sur ce dont il s'agit. Cela ne signifie pas une consultation pendant une minute et une décision à la minute suivante. Nous avons tous accepté l'article 11. Je ne comprends pas très bien pourquoi nous nous en préoccupons tellement en ce moment. Ceci dit, et ne m'attendant pas à ce qu'il y ait un accord complet au sujet de ma thèse, les Etats-Unis n'ont aucune objection à ce que la lettre du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité soit distribuée comme document du Comité du désarmement, quelle que soit l'étiquette que le secrétariat décidera d'apposer sur les diverses annexes, car je pense qu'il y aura tout au moins les annexes envoyées au Secrétaire général par M. Harriman en plus du document lui-même. Je ne les ai pas trouvées dans le document qui est actuellement devant nous.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Je laisse à l'entière discrétion du secrétariat le soin de désigner ces annexes, étant donné que l'apposition d'une étiquette sur les annexes et sur le document lui-même, qu'elle contienne ou non les lettres CD, n'est pas une question qui affecte véritablement la sécurité nationale d'aucun des pays représentés dans cette salle.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, j'aimerais pour l'instant limiter mes observations au document dont nous sommes saisis, à savoir la lettre que vous a adressée le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, mais je crois aussi devoir en faire quelques-unes au sujet de la déclaration que vient de faire le distingué représentant des Etats-Unis.

Tout d'abord, je tiens à dire que nous sommes heureux qu'il n'y ait pas d'objection à la distribution du document en question. En ce qui concerne ma délégation, nous estimons que, dès que cette lettre vous est parvenue, il vous incombait, en qualité de Président du Comité, de la faire officiellement distribuer étant donné qu'il n'y a aucune raison à notre avis, de retarder pour quelque motif que ce soit la distribution d'une communication officielle de l'Organisation des Nations Unies. Le distingué Ambassadeur des Etats-Unis a fait valoir que cela entraînait dans les fonctions du Président aux termes de l'article 11. J'exprime très respectueusement mon désaccord avec cette conception. L'article 11 a trait aux fonctions exercées par le Président et à son rôle, en tant que représentant du Comité, dans nos relations avec l'Assemblée générale et avec les autres Etats et organisations. Cela est sans rapports avec la question de la documentation que le Comité est autorisé à recevoir. Je voudrais rappeler, Monsieur le Président, que lorsque le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressé un message à notre Comité, à l'ouverture de la session, on n'a pas demandé au Comité si ce message devait ou non être distribué en tant que document officiel du Comité du désarmement. Deuxièmement, nous avons devant nous des résolutions de l'Assemblée générale qui ont été distribuées comme documents officiels et le Comité n'a pas été appelé à les examiner pour savoir si elles devaient être distribuées au Comité et aucune décision expresse n'a été requise à cette fin. Enfin, Monsieur le Président, nous disposons au Comité des services d'un secrétariat qui est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui est rétribué par l'Organisation; il s'agit là d'un lien essentiel et intégral entre ce Comité et l'Organisation des Nations Unies et sans lui nous ne pourrions fonctionner. Avons-nous l'intention, chaque fois que nous bénéficions des services du personnel du secrétariat de l'Organisation, d'exiger que le Comité décide si nous allons accepter ce personnel ou les travaux qu'il accomplit? Je pense,

(M. Akram, Pakistan)

Monsieur le Président, que le point soulevé par Monsieur l'Ambassadeur Fisher pourrait nous placer dans des situations extrêmement difficiles. Je vous demande donc instamment, Monsieur le Président, tout d'abord, naturellement, de faire distribuer ce document. Aucune décision n'est requise et je ne pense pas que le Comité ait à se prononcer sur l'opportunité de le faire distribuer; sa distribution devrait être automatique. Deuxièmement, je pense que nous devons, à titre de règle générale, préciser qu'à l'avenir les communications officielles émanant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies doivent être distribuées automatiquement au Comité sans qu'il faille pour cela une décision expresse ou des consultations par le Président. Je pense que c'est là une position logique et raisonnable. Toute autre attitude soulèverait d'immenses difficultés dans le cours de nos travaux.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je ne tiens certes pas à m'engager dans une controverse personnelle avec mon excellent ami dont la proposition, hier, a rendu cette décision possible, et je ne peux que lui en exprimer ma gratitude. Je pense qu'il existe une différence entre connaître la nature d'un document et le faire distribuer en tant que document officiel du Comité du désarmement. Je suis parfaitement disposé à reconnaître au Président un assez large pouvoir discrétionnaire quant à l'opportunité de faire distribuer un document qui lui est remis par le secrétariat. Je pense néanmoins que le secrétariat rentre dans la catégorie indiquée dans l'article 11, à savoir les "autres organes des Nations Unies". Si je lis la Charte, le secrétariat est un organe de l'Organisation des Nations Unies et je pense que je serais parfaitement disposé à accepter que ce document soit distribué en tant que document officiel, en laissant au secrétariat du Comité le soin de décider de l'étiquette qu'il jugera bon d'apposer sur les annexes, et de décider s'il doit y en avoir ou non, par exemple la lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président Harriman, que je ne trouve pas dans la documentation distribuée mais qui, à ma connaissance, existe bien. Mais je ne suis pas d'accord avec la thèse selon laquelle un document est automatiquement un document du Comité du désarmement si le Secrétaire général dit que c'en est un. Notre Comité a ses propres droits. Mais si nous commençons à débattre ce point sur le plan des principes, cela pourra nous mener jusqu'au 12 juin, ce qui donnerait à nos plans pour la Commission du désarmement un caractère plutôt théorique. Je suggérerai que le document soit distribué et je suis parfaitement disposé à accepter qu'il soit ou non distribué en application d'une décision à laquelle je souscris, pourvu qu'il soit distribué. Je suis tout disposé à donner mon accord et n'ai aucune objection à soulever. Mais je tiens à bien préciser la position des Etats-Unis sur les relations entre cet organisme et l'Organisation des Nations Unies,

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

et sur les responsabilités que confère au Président l'article 11 du règlement intérieur, qui n'exige pas que tous les documents soient distribués pour examen préalable au Comité. Certains doivent être, bien entendu, automatiquement distribués, comme le CD/1, par exemple, qui contient des informations concernant notre Comité. Mais il m'est un peu difficile d'invoquer cela comme un précédent pour interpréter l'article 11, étant donné que si l'on s'en tient à l'ordre chronologique, le document CD/1 a été distribué avant que l'article 11 n'ait été adopté. D'autre part, même en tenant compte de l'article 11 tel qu'il est libellé, je n'aurais aucune objection à ce qu'un tel document soit distribué automatiquement. Je pense cependant qu'en cas de doute quelconque, le Président a le droit et même l'obligation, de consulter le Comité et de ne pas se borner à annoncer que le Secrétaire général ayant dit que telle ou telle chose était en rapports avec nos travaux, tel était par conséquent le cas. Il s'agit en l'espèce d'un document et les Etats-Unis maintiendront leur position en espérant que les débats le concernant n'empêcheront pas ce rapport d'être distribué comme document officiel.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je pense que tous ceux qui ont participé aux discussions qui ont abouti à l'adoption du règlement du Comité du désarmement, voient que la déclaration que vient de faire Monsieur l'Ambassadeur Fisher comporte une grande part de vérité. Si nous insistions pour prendre une décision d'application générale dans tous les cas analogues, nous risquerions - et ce risque, je tiens à le souligner, n'est pas sans fondement - de vous trouver encore ici en juin à débattre de la question.

Comme d'autre part ce qui importe à propos de ce document c'est qu'il soit distribué, et comme à cet égard le distingué représentant des Etats-Unis nous a déjà dit qu'il n'avait pas d'objection à formuler, je suggérerais que nous prenions la décision de le distribuer, puisque l'unanimité s'est faite à ce sujet, et de laisser pendante la question de savoir s'il convient de prendre une décision de caractère général. Peut-être trouverons-nous au mois de juin le temps d'en examiner les divers aspects et que nous pourrions parvenir à un accord.

Voilà la suggestion concrète que j'avais à faire sur ce point. Pendant que j'ai la parole, je voudrais aborder l'autre question, à savoir celle des deux lettres qui nous ont aussi été distribuées, ou pour être plus précis, qui ont été déposées dans nos boîtes, à savoir celles de la Finlande et de la Suisse.

A cet égard, je crois vraiment que nous pourrions prendre dès maintenant une décision de caractère général. Et j'ose espérer qu'il n'y aura ici aucune objection. La décision de caractère général que je propose de prendre pour les communications relevant des articles 33 et 34 du règlement, c'est qu'automatiquement, dès la

(M. Garcia Robles, Mexique)

réception de communications de ce genre, ou de documents annexés à ces communications, ces textes soient aussi distribués comme documents du Comité. Cette procédure nous ferait gagner du temps et nous permettrait de prendre connaissance de ces communications, quelles qu'elles soient. Par ailleurs, je ne crois pas que cette procédure puisse susciter des objections de la part de membres du Comité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Est-ce qu'il y a encore d'autres commentaires sur cette question? S'il n'y a pas d'autres commentaires, je voudrais vous faire la proposition suivante. Premièrement, je ne voudrais pas que nous continuions maintenant le débat sur l'interprétation de l'article 11. Je ne pense pas qu'il est nécessaire de poursuivre ce débat. Mais je veux être très clair. J'estime de mon devoir en tant que Président d'être clair à ce sujet. Je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre malentendu. En tant que Président, je tends à croire que ce type de question tombe sous l'application de l'article 11. Je vous le dis très honnêtement, et très sincèrement. En tant que Président, je maintiens que cette question tombe sous l'application de l'article 11 : j'estime devoir porter cette interprétation à votre connaissance, mais elle ne doit pas devenir le sujet d'un nouveau débat. J'estime être en droit de vous communiquer le fond de ma pensée. Ceci étant dit, je voudrais m'adresser à la décision que nous devons prendre; je voudrais vous proposer que la communication que je viens de recevoir ainsi que son annexe soient transformées sans tarder en un document officiel de notre Comité.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, étant donné que personne ne semble s'opposer à la distribution de ce document, je pense qu'il devrait être distribué. Cela n'exige pas une décision du Comité. Je pense que nous pouvons abandonner cette discussion qui à mon sens n'était pas nécessaire. Je crois qu'il est inutile de nous attarder davantage sur ce point puisqu'il n'y a aucune objection. Pour ce qui est de l'application de l'article 11 vous avez certainement, Monsieur le Président, votre propre opinion à ce sujet, et ma délégation a sa propre position. Pour le moment, nos vues divergent en l'occurrence. Peut-être vaut-il mieux ne pas poursuivre la discussion en la matière, d'autant plus que cela n'est pas nécessaire. Je pense donc, Monsieur le Président, que nous devrions maintenant aborder l'autre question dont nous sommes saisis.

Le PRESIDENT (Belgique) : S'il n'y a pas d'objection à la proposition de décision que je viens de faire, il est décidé que la communication sera distribuée comme document officiel du Comité.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma délégation verrait une objection à ce que le Comité décide de le mettre en distribution, car à son avis cette décision n'est pas nécessaire. Nous pensons que la distribution des documents devrait aller de soi, et que le Comité n'a pas besoin de prendre une décision à cet effet. Nous pensons que la décision de mettre un document en distribution pourrait créer un précédent qui serait contraire à notre interprétation du règlement intérieur et de la façon dont le Comité devrait fonctionner. Puisque la distribution du document ne soulève aucune objection, il n'est pas question que le Comité doive prendre une décision. Le document doit être distribué; il est inutile de prendre une décision officielle à ce sujet. Je propose donc, Monsieur le Président, que nous laissions la question de côté pour l'instant et que nous nous occupions de l'autre problème; le document sera distribué sous votre autorité.

M. JAY (Canada) (traduit de l'anglais) : Je dois m'excuser, Monsieur le Président, d'être arrivé en retard à cette séance à cause de ma participation à une autre réunion au Palais. A propos de la question actuellement discutée, je voudrais me dissocier de l'interprétation de l'article 11 donnée par le représentant du Pakistan. Je tiens aussi à me dissocier des incidences découlant de ce qu'il a dit au sujet de la façon dont vous exercer la présidence et à associer ma délégation au consensus tendant à mettre en distribution les documents en question.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique estime que votre attitude est parfaitement judicieuse et que votre interprétation de l'article 11 est exacte. Etant donné qu'il existe un consensus en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, nous estimons possible de nous y associer, et nous sommes favorables à la publication du document.

M. FONSEKA (Sri Lanka) (traduit de l'anglais) : Je n'avais pas réellement l'intention d'intervenir à ce sujet, mais il n'y a pas longtemps que je suis membre du Comité. En dépit de la proposition fort digne d'intérêt faite par le distingué représentant du Mexique, tendant à ajourner la décision sur ce point pour l'excellente raison que nous risquons de ne pas obtenir de réponse, deux questions me viennent à l'esprit : premièrement, puis-je demander, en raison de mon ignorance de la pratique précédemment suivie à la CCD lorsqu'un document était transmis par le Secrétaire général ou par un fonctionnaire agissant en son nom, quelle procédure appliquait-on? Deuxièmement, je ne vois pas très clairement maintenant si le point de vue exprimé par le représentant du Pakistan a été pris en considération. Néanmoins, et compte tenu de la procédure suivie à propos de ce document, je me demande, au cas où nous recevrons par la suite un document du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies - et je mentionne expressément le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies - le Président sera tenu, en vertu de l'article 11, de venir nous

(M. Fonseka, Sri Lanka)

consulter au Comité pour savoir si ce document doit être distribué. Je pose ces deux questions. Je ne veux nullement m'engager dans une controverse, mais je tiens à soumettre ce problème au Comité et à vous-même, Monsieur le Président, puisque selon les règles relatives à la présidence, quelqu'un d'autre viendra occuper votre fauteuil et sera peut-être obligé de se prononcer à cet égard. Comment la situation se présente-t-elle?

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué de Sri Lanka. S'il n'y a plus de commentaires, je voudrais conclure en disant ceci : en l'absence d'objections, la communication et le document y attaché seront distribués en tant que documents officiels du Comité. La question de l'interprétation de l'article 11 est une question qui reste ouverte et au sujet de laquelle je ne voudrais pas à l'heure actuelle tirer aucune conclusion.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je regrette de reprendre encore la parole, mais j'estime que la question revêt une certaine importance pour les travaux futurs de notre Comité et que nous ne devrions pas prendre une décision qui nous lierait dans un sens ou dans un autre. Ma délégation a une opinion très nette au sujet de la nature et du caractère des relations de ce comité avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes. Nous ne voulons pas imposer cette opinion à qui que ce soit, mais nous ne voulons pas davantage, accepter implicitement celle de l'autre camp sur la nature de cet organisme. En conséquence, Monsieur le Président, ma délégation ne serait pas disposée à prendre une décision, par consensus ou sous une autre forme, concernant la distribution du document en question. Nous ne verrions par contre aucune objection à ce que vous fassiez une déclaration au Comité pour dire qu'en vertu de l'autorité qui vous a été conférée, vous allez mettre en distribution le document que vous avez reçu. Mais il n'est pas question de faire allusion à l'absence d'objection ni à toute autre forme de consultation. Nous ne voyons aucune objection à ce que vous déclariez, si vous le souhaitez, qu'en vertu de l'autorité qui vous a été conférée vous allez faire distribuer ce document; je pense que cela ne porterait atteinte à la position de qui que ce soit.

M. JAY (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je me demande si je puis faire une suggestion, qui pourra ou non être utile, mais mon intention est qu'elle le soit. Serait-il possible que le Président dise qu'à cette occasion, après avoir consulté le Comité, il a décidé de faire distribuer le document?

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je pense que l'une de nos difficultés vient de ce que nous commençons à discuter de la question de savoir qui a l'autorité de faire quoi. A mon avis, l'intervention de notre distingué collègue pakistanais revient à déclarer que le document doit être distribué en tant que document officiel. Je ne précise pas qui a le pouvoir de décider, mais nous devrions réserver nos positions respectives, poursuivre nos

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

travaux et faire distribuer le document. Je pense que l'esprit constructif qui m'a donné la possibilité de lire ce document devrait persister jusqu'au bout et j'accepterais sa formulation sans réserves.

Le PRESIDENT (Belgique) : Permettez-moi de m'adresser au distingué délégué du Pakistan. Je comprends très bien que nous sommes en présence d'un problème délicat. J'ai pris soin, dans la deuxième partie de mon intervention de dire que je ne voudrais pas tirer la moindre conclusion de l'échange de vues sur l'application ou l'interprétation de l'article 11. Dans la première partie de mon intervention, j'ai soigneusement évité d'employer le mot "décision". J'ai parlé d'une communication que je faisais aux membres du Comité. S'agissant d'une communication que je fais aux membres du Comité, j'estime être en droit de formuler moi-même cette communication. Je l'avais formulée ainsi : Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, le document sera distribué comme document officiel. Dans le cadre d'une communication je suis en droit de communiquer cela au Comité. J'ai soigneusement évité d'employer le mot "décision" parce que je ne veux pas préjuger de l'issue éventuelle d'une discussion sur l'interprétation de l'application ou de la non-application de l'article 11. Mais j'estime pouvoir dire dans le cadre d'une communication que j'adresse aux distingués délégués du Comité, qu'en l'absence d'objections, le document sera distribué comme document officiel du Comité. Quand le Président adresse une communication au Comité, je crois qu'on doit lui laisser une certaine liberté de formuler celle-ci, étant donné qu'il n'entend pas préjuger d'une manière ou d'une autre la manière d'interpréter l'article 11.

Tout à l'heure je vous ai dit quelle était ma pensée. J'ai bien pris soin de dire que je ne demandais pas l'avis du Comité pour mon interprétation; je crois néanmoins que lorsque je mets fin à un débat sous forme d'une communication, je suis en droit de formuler moi-même cette communication. En l'occurrence, je ne me trouve pas en situation de solliciter l'avis du Comité. Voilà ce que je voulais dire au distingué délégué du Pakistan.

II. AKRALI (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de dire, pour commencer, que ni ma délégation ni moi-même n'ont ni n'auraient la témérité de mettre en doute de quelque façon que ce soit les prérogatives de la présidence. Naturellement, lorsque vous communiquez quelque chose au Comité, vous avez tout à fait le droit de le faire de la manière que vous jugez la plus appropriée. Ce qui préoccupe ma délégation est que la communication du Président peut avoir certaines incidences car, comme vous le savez, vous agissez en tant que Président, en tant que guide et en tant que représentant du Comité à titre collectif; lorsque vous dites que le document va être distribué puisqu'il n'y a pas d'objections, cela sous-entend clairement qu'il ne l'aurait pas été s'il y en avait eu et c'est cela que ma délégation, comme je l'ai indiqué plus tôt, n'est pas en mesure d'accepter. En conséquence, et surtout puisque le distingué Ambassadeur des Etats-Unis n'a fait état d'aucune difficulté à l'égard du type de communication que j'avais très humblement suggéré, qui ne sous-entendrait pas les effets d'objections ou de l'absence d'objections de la part de diverses délégations, je me permets de vous demander à nouveau, Monsieur le Président, si vous ne pourriez pas faire une communication ne se référant aucunement à la question des objections à la distribution du document, mais se bornant à dire que vous mettez celui-ci en distribution. Je ne pense pas que personne n'aurait d'objections à formuler à l'encontre d'une telle communication ou y trouverait des incidences quelconques.

II. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je dis tout de suite, Monsieur le Président, que la formule que vous venez d'exposer ne poserait aucun problème pour ma délégation. A notre avis, c'est là une formule qui ne préjuge absolument pas la question de l'interprétation de l'article 11 du règlement et que, d'autre part, vous-même, dans l'exercice de vos devoirs et de vos droits de président, êtes pleinement autorisé à appliquer.

Toutefois, si cette formule pose des problèmes à un ou plusieurs représentants, peut-être serait-il possible d'utiliser une communication du genre de la suivante : je veux dire une communication descriptive, car quelle que soit la position qu'une délégation adopte sur la question de fond, cette délégation ne peut nier que ce qui s'est passé s'est vraiment passé. Et que s'est-il passé ? Eh bien "à juste titre" ou "à tort", nous n'avons pas à en juger pour le moment, le Président a cru et croit encore qu'il était, qu'il est de son devoir d'appliquer l'article 11. Personne ne peut le nier. Il s'agit d'un fait. Le Président a cru qu'il était de son devoir d'appliquer l'article 11 et de consulter le Comité en séance plénière.

(II. Garcia Robles, Mexique)

Ayant ainsi consulté le Comité, le Président s'est trouvé en présence de l'une des deux formules suivantes : ou bien il n'y a pas d'objection, ou bien il y a consensus. Il s'agit là également de la description d'un fait. Il y a consensus et il n'y a pas d'objection, de sorte que l'une ou l'autre formule sont applicables.

En conséquence, le Président prend la décision, de sa propre autorité, de le distribuer comme document, de donner des instructions pour qu'il soit distribué en tant que document officiel.

Je pense, Monsieur le Président, qu'une formule de ce genre, ou qui en même temps maintient intégralement les prérogatives du président, pourrait éventuellement dissiper l'inquiétude du distingué représentant du Pakistan.

Le PRESIDENT (Belgique) : Distingués délégués, je voudrais maintenant conclure ce débat et je voudrais vous faire la communication suivante. A la lumière de l'échange de vues qui a eu lieu jusqu'à présent, je décide, en tant que Président, que le document sous examen sera distribué comme document officiel du Comité. S'il n'y a pas d'objections, nous pouvons passer à un autre point de nos travaux. J'avais en effet cru comprendre que nous aurions des discussions informelles sur les autres communications qui avaient été faites au Président du Comité, et qui impliquent l'application de l'article 11 et des articles 33, 34 et éventuellement de l'article 35. Nous avons également décidé de tenir aujourd'hui des discussions formelles sur le thème des armes chimiques. Dès lors, je voudrais vous faire la proposition de procédure suivante : nous pourrions interrompre et suspendre notre séance plénière et nous pencher sur la question des autres communications reçues par le Président.

Deuxièmement, une fois que nous aurons terminé nos consultations, nous pourrions nous réunir en plénière pour prendre des décisions. Ensuite, nous pourrions continuer nos consultations informelles au sujet du thème des armes chimiques. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette manière de procéder ?

II. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je ne verrais aucune difficulté à procéder comme vous le suggérez, mais il me semble que, parmi les diverses questions que vous avez mentionnées, il en est une, celle que j'ai indiquée il y a quelques instants, celle qui peut-être pourrait être résolue d'emblée par une question du Président. Cette question pourrait être la suivante : "Vous avez tous entendu la proposition faite par le représentant du Mexique (c'est celle que j'ai

(II. Garcia Robles, Mexique)

présentée il y a quelques instants et que je vais répéter maintenant). S'il n'y a pas d'objection, pourrions-nous la considérer comme approuvée ? Ensuite nous passerions à la séance officieuse, étant entendu que si cette proposition de la délégation mexicaine soulevait une seule objection, nous examinerions aussi la question au cours de la séance officieuse.

Mais la raison pour laquelle, Monsieur le Président, j'ose espérer qu'il n'y aura aucune objection, c'est qu'il s'agit là de la manière habituelle de procéder de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'agisse de l'Assemblée, du Conseil de sécurité ou du Conseil économique et social, et aussi de celle qu'avait adoptée la CCD.

Je mentionnerai comme exemple celui qui fut je crois le dernier document de travail de la CCD : sauf erreur, il s'agissait d'une communication de la Finlande, qui a été reproduite sous la cote 577, le 22 août 1978. Une communication dont l'annexe, il est vrai, n'a pas été reproduite car il s'agissait d'une annexe technique très détaillée; une note de bas de page indiquait simplement que chaque délégation n'en recevrait qu'un seul exemplaire.

Il y a cependant eu plusieurs exemples de ce genre à la CCD. J'estime donc que les communications qui relèvent des articles 33 ou 34 du règlement, c'est-à-dire qui, ou bien comme celle de la Finlande en date du 20 avril, accompagnent un document de travail, ou celles qui expriment le désir que le représentant du pays en question soit entendu par le Comité, devraient automatiquement être reproduites comme documents du Comité.

Le PRESIDENT (Belgique) : Les délégations ont donc toutes entendu la proposition faite par le distingué délégué du Mexique, c'est-à-dire que les documents et les communications que nous avons reçus soient immédiatement distribués comme documents officiels du Comité.

II. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je n'ai aucune objection contre ce que vient de dire notre distingué collègue du Mexique. D'autre part, je ne pense pas que nous devions nous abstenir de toute action à ce sujet jusqu'à ce que le document soit mis en distribution. Après tout, le temps passe, et je pense que nous devrions nous prononcer sur ces questions, l'une après l'autre. J'espère que nous pourrions tenir une réunion officieuse de 40 minutes, puis reprendre la séance officielle pour nous décider sur ces deux documents. Cela pourrait être fait en toute équité à l'égard des personnes intéressées; nous devrions réellement prendre une décision sans plus tarder, et je crois que cela est possible.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Ma position n'est pas la même à l'égard de ces deux demandes et je pense donc que nous devrions les examiner l'une après l'autre, mais je recommanderais toutefois que nous nous conformions à la procédure que vous avez indiquée et que, durant la réunion officielle, nous examinions les deux choses séparément; j'estime que nous pourrions parvenir sans difficulté à une solution.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : La réponse du distingué représentant des Etats-Unis à ma question est celle que j'attendais et que j'attends de tous, à savoir l'acceptation unanime de la distribution automatique.

Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour dire que malgré ma proposition je ne suis nullement opposé à ce que vous nous avez suggéré, puisque je me suis déclaré dès le début d'accord pour que nous passions immédiatement après à la séance officielle. J'ajouterai que je partage l'avis du distingué représentant des Etats-Unis, à savoir qu'à la séance officielle nous ne sommes pas obligés d'attendre que le document sorte avec la cote CD et que nous pouvons prendre immédiatement la décision qui s'impose sur le fond.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué du Mexique. Dans ces conditions, s'il n'y a plus de remarques ou de commentaires, je propose que les deux communications deviennent documents officiels du Comité. Mais avant de prendre cette décision, je voudrais donner la parole au distingué délégué du Pakistan.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Si je reprends maintenant la parole, c'est non pas tellement en raison du contenu des deux communications qui vous ont été adressées, Monsieur le Président, et qui nous ont été remises officiellement, mais en raison des incidences que notre action pourra avoir dans l'avenir. Nous connaissons tous l'article pertinent du règlement intérieur concernant l'intervention, dans nos travaux, d'Etats non membres du Comité, tant en ce qui concerne les déclarations qu'ils peuvent faire que la distribution de documents. Vous vous souviendrez que selon l'article pertinent du règlement, et non seulement selon le règlement, mais aussi selon la décision prise à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Comité "invite" - je dis bien "invite" - les Etats non membres du Comité à participer aux travaux sur des questions qui les intéressent particulièrement. Ma délégation a précédemment exprimé le point de vue que la participation des Etats non membres du Comité à nos travaux devrait être plus ou moins automatique. C'est-à-dire que la seule chose à faire est d'en présenter la demande, après quoi le Président fait connaître au pays en cause l'assentiment du Comité, après quelques consultations officielles. Nous ne pensons pas que des consultations

(M. Akram, Pakistan)

du genre de celles que nous tenons aujourd'hui à propos de ces deux communications soient indispensables dans l'avenir. Bien sûr, nous reconnaissons que c'est la première fois que l'occasion se présente et que prudence étant mère de sûreté, vous avez estimé devoir nous consulter de cette façon officielle; cependant, dans l'avenir, nous ne croyons pas nécessaire que le Président convoque spécialement une séance du Comité pour nous informer qu'il a reçu une communication de tel ou tel Etat. Si c'est un Etat Membre, si c'est un Etat - en fait le document de l'Assemblée générale parle d'Etats - si c'est un Etat et si la communication établit clairement que tel ou tel point de l'ordre du jour l'intéresse particulièrement et indique qu'il voudrait participer à son examen, il devrait à mon avis aller de soi que cet Etat soit invité à participer à nos travaux. Le règlement intérieur ne dit nulle part que le Comité ou le Président pourrait refuser la participation d'un Etat qui exprimerait le désir de prendre part à nos travaux. Ce que je viens de dire soulève donc une autre question, celle de savoir s'il serait dans l'avenir nécessaire que les demandes présentées par des Etats non membres soient distribuées comme documents officiels du Comité, étant donné que pour nous la solution serait très simple : lorsque le Président recevrait une communication officielle, il consulterait officieusement les autres membres et l'Etat serait invité à participer. Nous ne pensons pas qu'il serait strictement nécessaire de distribuer comme document officiel du Comité toute demande qui pourrait être adressée au Président. En effet, notre règlement intérieur ne parle pas de demandes écrites, ni de la distribution de ces demandes écrites au Comité. Telles sont donc, Monsieur le Président, les questions qui se posent dans l'esprit de ma délégation et nous tenions à faire part de nos vues à nos collègues avant que le Comité ne prenne une décision quelconque sur la question.

Le PRESIDENT (Belgique) : Y a-t-il d'autres commentaires ?

Vous avez tous entendu la proposition faite par le distingué délégué du Mexique. Dans ces conditions, la proposition du distingué délégué du Mexique est acceptée.

Je voudrais maintenant proposer de suspendre cette séance officielle.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je croyais m'être expliqué clairement; il semble que ce ne soit pas le cas. Pour l'instant, ma délégation ne souhaite pas qu'une décision soit prise en ce qui concerne la proposition du distingué Ambassadeur du Mexique de distribuer ces documents d'une manière officielle. Nous aimerions d'abord examiner toutes les incidences de la distribution de ces documents et des consultations y relatives; ensuite, nous pourrions décider s'il est réellement nécessaire de distribuer officiellement ces documents aux membres du Comité.

M. GARCÍA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je tiens à tranquiliser le distingué représentant du Pakistan. Ma proposition est, comme on dit en anglais, "crystal clear". Elle n'a rien de mystérieux; elle correspond à la procédure de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle d'ailleurs la CCD a eu recours en diverses occasions.

C'est une proposition qui vise non pas à compliquer mais plutôt à faciliter et à accélérer la présentation et la distribution de documents et la réponse aux requêtes de ceux qui demandent à être entendus.

Je me bornerai à rappeler, pour que cela soit clair, que lorsqu'un de vos prédécesseurs nous avait fait part du désir du Viet Nam d'être entendu, certaines délégations avaient demandé communication de la lettre de ce pays.

Ainsi, je le répète, et cela tranquillisera peut-être le distingué représentant du Pakistan : ma proposition vise non pas à compliquer mais au contraire à faciliter l'application des articles pertinents du règlement.

Le PRESIDENT (Belgique) : S'il n'y a plus de commentaires, je propose de suspendre la séance officielle et de reprendre nos travaux dans une réunion informelle dans une dizaine de minutes.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 13 h 15.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je voudrais maintenant vous proposer ce qui suit.

Primo, les communications que nous avons reçues respectivement du distingué représentant de la Finlande et du distingué représentant de la Suisse seront officiellement distribuées comme documents de notre Comité.

Deuxièmement, en vertu des articles 33 et 35 de notre règlement intérieur, nous allons inviter le distingué représentant de la Finlande à participer aux travaux du Comité du désarmement sur les armes chimiques jusqu'au 27 avril 1979, que ce soit en séances officielles ou en réunions officieuses.

Troisièmement, je vous propose d'inviter le distingué représentant de la Finlande, en vertu des articles 33 et 35 du règlement intérieur et compte tenu de sa demande, à participer également aux réunions officielles ou officieuses qui seront tenues ultérieurement au cours de cette session du Comité sur la question des armes chimiques.

Quatrièmement, en ce qui concerne la demande présentée par le distingué représentant de la Suisse de faire une intervention au sein du Comité, nous allons inviter le distingué représentant de la Suisse, en vertu de l'article 34 du règlement intérieur, à faire cette intervention devant le Comité.

(Le Président, Belgique)

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Tout en m'excusant auprès des interprètes et auprès des membres du secrétariat, je voudrais maintenant proposer de lever cette séance, et avant de le faire, puis-je vous demander à quelle heure il vous conviendrait de vous réunir cette fois-ci en séance officielle pour continuer nos débats sur la question des armes chimiques ?

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je suggérerais que nous nous réunissions cet après-midi à 4 heures, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Belgique) : Le distingué délégué des Etats-Unis propose de nous réunir en séance officielle à 4 heures cet après-midi; est-ce que cette heure convient aux membres du Comité ?

Dès lors, nous allons nous réunir cet après-midi à 4 heures, pour poursuivre en séance informelle l'examen de la question des armes chimiques. Je voudrais encore, avant de lever la séance, vous annoncer que la prochaine séance officielle du Comité aura lieu demain à 10 h 30.

Je voudrais maintenant, avec votre permission, lever la séance.

La séance est levée à 13 h 20.

CD/PV.31
26 avril 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTE ET UNIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 avril 1979, à 10 h 30

Président : M. P. NOTERDAEME (Belgique)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. J. PÖHLMANN M. H. NÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. F.J. DAVILA
<u>Australie</u> :	M. L.D. THOMSON M. A.J. BEHM Mme M.S. WICKES
<u>Belgique</u> :	M. P. NOTERDAEME M. P. BERG M. G. van DUYSSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U THEIN AUNG U THAUNG HTUN
<u>Brésil</u> :	M. A. CELSO de OURO PRETO
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. PETROV M. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. R. HARRY JAY M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u> :	Mme V.B. JACKIEWICH
<u>Egypte</u> :	M. O. EL-SHAFEI M. M. EL-BARADEI M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. A.S. FISHER M. C. FLOWERREE M. A. AKALOVSKY M. M. DALEY M. M.L. SANCHES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFE

France : M. F. de la GORCE
M. BENOIT D'ABOVILLE
M. GESBERT

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. C. ANWAR SANI

Iran : M. M. FARTASH
M. D. CHILATY

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI
M. F. DE LUCA

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. T. IWANAMI
M. R. ISHII

Kenya : M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle L.M. GARCIA

Mongolie : M. D. ERDETBILEG
M. L. ERDENECHULUUN
M. L. BAYART

Nigéria : M. K. AHMED
M. T. OLUMOKO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pakistan : M. J.K.A. MARKER
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. A.J. MEERBURG

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. B. SUJKA
M. A. OLSZWOKA
M. H. PAĆ
M. B. RUSSIN

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. S. KAHN
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE
M. V. TUDOR
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. N. MARSHALL
H. P.H.W. FRANCIS

Sri Lanka : M. I.B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. J. LUNDIN
M. S. STRÖMBÄCK

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER
M. L. STAVINOHÁ

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. Y.K. NAZARKINE
H. A.M. VAVILOV
M. A.I. TIOURENKOV
M. Y.V. KOSTENKO
H. M.G. ANTIUKHINE
M. SOKOLYSKY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT

Yougoslavie : M. D. DJOKIĆ

Zaire : M. KAMANDA WA KAMANDA
M. E. MULONGANDUSU
:

PAYS NON MEMBRES

Finlande^{1/} : M. RAJAKOSKI
M. G. CASTREN
M. F. EDMAN

Suisse^{1/} : M. O. EXCHAQUET
M. M. JEANRENAUD

^{1/} En vertu de la décision du Comité du désarmement prise le 25 avril 1979 (voir CD/PV.30, pages 24 et 25).

Le PRESIDENT (Belgique) : J'ai l'honneur d'ouvrir la 31^{ème} séance du désarmement. Nous allons poursuivre aujourd'hui l'examen du quatrième point de l'ordre du jour du Comité intitulé "Armes chimiques". Avant d'entamer la liste des orateurs et après consultation auprès des délégations, je suis maintenant en mesure de proposer les dates à retenir pour la prochaine session du Groupe des experts sismiques. Après consultation, je constate que les délégations seraient prêtes à accepter les dates suivantes : la prochaine session du groupe sismique se tiendrait du 16 au 27 juillet. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, je voudrais vous inciter à prendre note du septième rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques chargés d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Le Groupe spécial tiendra sa prochaine session au Palais des Nations à Genève du 16 au 27 juillet 1979.

Il en est ainsi décidé.

M. THOMSON (Australie) (traduit de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est offerte de prendre la parole au cours de cette phase initiale de la discussion sur le point 4 de l'ordre du jour du Comité, c'est-à-dire sur les armes chimiques.

Nous sommes heureux que le Comité ait été en mesure de terminer les longues discussions sur les questions de procédure dont il s'occupait depuis janvier dernier en temps utile pour pouvoir commencer l'examen d'importantes questions de fond avant que cette première session de printemps ne prenne fin.

Nous sommes particulièrement heureux qu'il ait été possible d'aborder l'examen de la question des armes chimiques, parce que cela nous permet de commencer à répondre à la demande formulée dans la résolution 33/59 A de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont l'Australie était un des coauteurs, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, priait instamment le Comité du désarmement "d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures".

Monsieur le Président, dans le paragraphe 75 du Document final de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, dans la section du Programme d'action, il est dit que :

(M. Thomson, Australie)

"L'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années. Après sa conclusion, tous les Etats devraient contribuer à assurer l'application aussi large que possible de la convention en la signant et en la ratifiant rapidement."

L'Australie attache beaucoup d'importance à la conclusion rapide d'une convention efficace sur les armes chimiques. Dans la déclaration qu'il a faite au Comité du désarmement le jour de l'ouverture de la session, le 24 janvier dernier, le Ministre australien des affaires étrangères, l'Honorable Andrew Peacock, a dit qu'une convention sur les armes chimiques constituait pour le Comité une tâche immédiate et urgente. Il a fait observer que les armes chimiques posaient un problème complexe qui absorberait une partie considérable du temps dont dispose le Comité. C'est la raison pour laquelle la délégation australienne appuyait l'idée que le Comité du désarmement devait entreprendre sans délai l'examen de cette question.

La conférence préparatoire de la Conférence d'examen sur les armes biologiques qui doit avoir lieu assez prochainement vient opportunément rappeler à tous les membres du Comité parties à la Convention de 1975 sur les armes biologiques qu'ils se sont engagés, aux termes de l'article I. de cette Convention, à parvenir, à une date rapprochée, à un accord sur des mesures efficaces en vue d'une interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et de la destruction des stocks actuels. Dans cette Convention, les Parties sont également invitées à négocier des mesures appropriées concernant l'équipement et les vecteurs spécialement destinés à la fabrication ou à l'emploi d'agents chimiques à des fins d'armement.

Comme nous le savons tous, les Etats-Unis et l'Union soviétique mènent depuis août 1976 des négociations bilatérales en vue d'élaborer une initiative commune sur l'interdiction des armes chimiques et de la présenter au Comité du désarmement. Ma délégation a lu avec intérêt les rapports intérimaires communs sur l'état d'avancement de ces négociations qui ont été présentés par les Etats-Unis et l'Union soviétique à la CCD. Nous apprécierions toute nouvelle information que les deux parties pourraient fournir sur les progrès réalisés récemment dans ce domaine. A cet égard, nous avons noté avec intérêt la suggestion formulée le 29 mars devant le Comité par le distingué représentant du Canada, M. l'Ambassadeur Jay, qui a estimé que cette information pourrait utilement prendre la forme d'un ou plusieurs documents

(M. Thomson, Australie)

de travail présentés conjointement. Nous exprimons l'espoir que de nouveaux progrès seront enregistrés dans les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, afin que ces deux parties puissent présenter leur initiative commune tant attendue. La présentation de cette initiative à une date rapprochée permettrait de faire un grand pas vers la conclusion d'une convention internationalement acceptable sur les armes chimiques.

Toutefois, ma délégation partage l'avis déjà exprimé par un certain nombre d'autres délégations, à savoir qu'il n'est pas nécessaire que le Comité du désarmement attende d'être saisi d'une initiative commune de ce genre pour apporter lui-même une contribution constructive à l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques. Comme d'autres l'ont fait remarquer, une convention sur les armes chimiques intéresse tous les pays et pas seulement quelques-uns. Ma délégation estime qu'il est erroné de croire que des discussions au sein du Comité du désarmement auront nécessairement un effet négatif sur les entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'URSS. Au contraire, nous pensons qu'elles pourraient avoir un effet tout opposé, en incitant à réaliser des progrès dans ces entretiens.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant parler des deux réunions de travail organisées récemment par les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni en matière d'armes chimiques. Ma délégation saisit cette occasion de remercier chaleureusement ces deux pays de la possibilité qu'ils ont offerte à l'Australie de participer à ces réunions.

Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni ont déjà fourni au Comité des détails sur le déroulement de ces réunions, comprenant notamment :

- 1) des visites d'usines chimiques fabriquant des produits à base de phosphore;
- 2) une inspection du démantèlement et de la destruction de l'ancienne usine pilote de fabrication d'agents de guerre chimique de Nancekuke, au Royaume-Uni;
- 3) une démonstration de matériel de protection contre les armes chimiques, accompagnée d'une discussion y relative.

Le distingué représentant du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur Summerhayes, a également parlé, dans la déclaration qu'il a faite au Comité du désarmement le mardi 24 avril, des discussions officielles qui ont eu lieu au cours d'une table ronde organisée pendant les réunions et de certaines des idées qui se sont fait jour au cours de ces discussions.

(M. Thomson, Australie)

La délégation australienne a trouvé que l'expérience acquise au cours des deux réunions de travail avait été vraiment utile et nous avait permis de parfaire notre propre opinion sur certaines des questions importantes dont le Comité est saisi. Il est encore un peu tôt pour que nous soyons en mesure d'évaluer à sa juste valeur l'expérience acquise grâce à notre participation à ces réunions; nous sommes encore en train d'examiner certaines des questions très importantes qui ont été soulevées au cours des discussions qui ont eu lieu à cette occasion.

Mais la grande valeur d'un des aspects des réunions de travail ne fait en tout cas aucun doute pour nous.

Elles ont en effet permis de réunir un groupe international de scientifiques, de responsables de la défense et de diplomates dans un cadre officieux, où de nombreux renseignements et points de vue très utiles sur la question de la guerre chimique ont pu être présentés avec une largeur d'esprit et une facilité qui étaient certainement nouvelles, du moins pour nous.

Je crois que ces contacts et ces échanges de vues ont eu pour résultat de mieux faire comprendre les problèmes et les difficultés qu'implique l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques et de donner une meilleure idée des différentes perspectives dans lesquelles se placeront les divers groupes appelés à rédiger la convention.

Ma délégation estime que si, à l'avenir, d'autres réunions de travail analogues devaient être organisées - et nous pensons qu'il s'agirait là d'utiles mesures propres à renforcer la confiance - il y aurait intérêt à ce qu'elles soient ouvertes à une gamme de participants aussi large que les deux premières réunions. Nous souhaiterions également que les pays en mesure d'accepter une invitation à des réunions de travail de ce genre soient plus nombreux.

Pour revenir à nos discussions actuelles qui, nous l'espérons, aideront à favoriser une approche internationale constructive et positive en vue de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques, je voudrais, pour conclure, présenter quelques brèves observations.

Premièrement, bien que parfaitement consciente du temps très limité dont dispose le Comité pour examiner les questions de fond au cours de cette session de printemps et comprenant qu'il n'est pas possible, à cette occasion et à ce stade tardif, de consacrer plus d'une semaine au point 4 de l'ordre du jour, ma délégation ne voudrait en aucun cas que l'on voie là, à l'avenir, un précédent en ce qui concerne le temps à consacrer à ce point de l'ordre du jour ou à tout autre point. En effet, ma délégation souhaiterait que la question des armes chimiques fasse l'objet d'un examen suivi au cours de la session de cet été du Comité, qui doit commencer en juin.

A cet égard, nous avons pris note avec beaucoup d'intérêt et de sympathie des propositions présentées par les délégations de l'Italie (CD/5) et des Pays-Bas (CD/6) et par le Groupe des 21 (CD/11). En particulier, je tiens à dire que ma délégation s'associe aux observations formulées ici hier par le distingué représentant des Pays-Bas, M. l'Ambassadeur Fein. Dans sa déclaration, M. l'Ambassadeur Fein a estimé qu'il serait souhaitable que le Comité du désarmement prenne une décision, avant la fin de la présente partie de la session, au sujet des dates auxquelles le Comité reprendra ses débats sur les armes chimiques cet été - et il a proposé en l'occurrence une période de deux semaines à la fin du mois de juin et/ou au début du mois de juillet.

Deuxièmement, ma délégation est d'avis qu'il pourrait être utile que le Comité examine plus avant des mesures propres à renforcer la confiance dans le domaine des armes chimiques. J'ai mentionné précédemment que les échanges d'informations qui ont eu lieu dans le cadre des réunions du travail organisées en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni ainsi que le dialogue noué à Nancekuke, au Royaume-Uni, sur les moyens de protection contre les armes chimiques, nous semblaient constituer d'utiles exemples de mesures de ce genre.

Troisièmement et enfin, Monsieur le Président, comme notre Comité sera, je l'espère, bientôt engagé dans des négociations détaillées sur les points délicats d'une convention sur les armes chimiques, je me demande s'il ne serait pas possible que notre secrétariat étudie la possibilité d'organiser ici à Genève, à un moment opportun, peut-être sous les auspices du Centre pour le désarmement et de l'UNITAR, un séminaire sur les armes chimiques à l'intention des délégations intéressées ? Je pense à quelque chose qui s'apparenterait aux séminaires sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires qui, sauf erreur de ma part, ont été organisés par l'AIEA à Vienne pour les représentants permanents en poste dans cette ville. Je crois savoir que ces séminaires se sont révélés utiles.

M. EL-SHAFFI (République arabe d'Egypte) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis le début d'avril, je tiens à m'associer à ceux qui vous ont félicité pour votre accession à la présidence du Comité. La maîtrise avec laquelle vous avez dirigé vos travaux témoigne de votre sagesse et de votre talent et rend vaine toute tentative de ma part d'en faire l'éloge.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour exprimer également mon admiration sincère et celle de ma délégation à votre prédécesseur Monsieur l'Ambassadeur Thomson d'Australie pour sa patience et sa persévérance et la façon irréprochable dont il a conduit nos travaux pendant le mois de mars, ce qui nous a permis de mener à bon terme le débat sur l'ordre du jour et de commencer enfin à examiner les questions de fond.

(II. El-Shafei, République arabe d'Égypte)

Le Comité du désarmement a décidé d'examiner le point intitulé "Armes chimiques" au cours de la première partie de sa première session. Cette décision concernant l'ordre des priorités reflète fidèlement l'urgence et l'importance que la communauté internationale attache à cette question sur laquelle on ne saurait trop insister.

Depuis la vingt-sixième session en 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté successivement sur cette question de nombreuses résolutions dans lesquelles, notamment, elle priait la CCD de poursuivre ses négociations à titre de première priorité en vue de parvenir rapidement à un accord sur des mesures efficaces concernant l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques ainsi que leur destruction.

Aussi récemment qu'à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur les armes chimiques. Par sa résolution 33/59, elle a prié le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures.

Par sa résolution 33/71, l'Assemblée générale a en outre prié le Comité d'entreprendre en priorité, à sa première session, en janvier 1979, des négociations concernant un traité ou une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de tous les types d'armes chimiques et sur leur destruction.

Dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée spécifie que l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années.

Voilà les exhortations morales et les impératifs juridiques qui appellent une action et une action immédiate. A cet égard, nous voyons dans les décisions du Comité d'étudier la question des armes chimiques à titre prioritaire l'indication qu'il est davantage à l'écoute de ces exhortations. Mais, nous estimons que le Comité ne peut ni ne doit se limiter à un échange général de vues si l'objectif recherché est de parvenir à un accord concret.

(M. El-Shafei, République arabe d'Egypte)

Ceci m'amène, Monsieur le Président, à aborder quelques points de procédure qui ont une incidence directe sur la question de fond. Le premier concerne la méthodologie. A cet égard, trois documents ont été présentés pendant la première partie de la session. Je me réfère naturellement aux documents présentés respectivement par l'Italie sous la cote CD/5, par les Pays-Bas sous la cote CD/6 et par le Groupe des 21 sous la cote CD/11. On peut conclure, sans risque de se tromper, qu'ils ont tous la même approche fondamentale, à savoir que des négociations multilatérales doivent sérieusement commencer, qu'elles ne doivent être précédées ni dépendre des entretiens bilatéraux en cours entre les Etats-Unis et l'URSS et qu'elles devraient être conduites d'une façon systématique et structurée.

Il s'est déjà écoulé suffisamment de temps depuis le 3 juillet 1971, date à laquelle les Etats-Unis et l'URSS ont publié leur communiqué commun proclamant qu'ils s'étaient mis d'accord pour envisager une initiative commune concernant la conclusion, à titre de première étape, d'une convention internationale sur les moyens de guerre chimique les plus dangereux et les plus létaux. Malheureusement rien n'indique jusqu'ici que cette initiative doive se matérialiser sous la forme d'un accord dans un proche avenir.

Le dernier rapport que la CCD a reçu sur cette question était similaire aux rapports précédents; c'était une brève déclaration se limitant à quelques propositions générales et indiquant que les problèmes politiques et techniques en jeu sont interdépendants et complexes, que certains progrès sur la portée de l'accord et la vérification ont été réalisés et que d'importantes questions restent à résoudre. Ce type de rapport, Monsieur le Président, laisse forcément le Comité dans l'obscurité presque complète et ne lui permet ni d'évaluer ni de mesurer les progrès de ces négociations bilatérales, ni d'aller au-delà d'un échange général de vues.

Mon pays aimerait croire que nous nous sommes engagés dans une nouvelle ère de négociations multilatérales sur le désarmement avec les modifications conceptuelles et institutionnelles découlant de l'adoption du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous ne voulons plus que la situation précédente se reproduise et nous espérons recevoir à une date aussi rapprochée que possible un rapport détaillé sur l'état des négociations bilatérales, rapport qui revaloriserait le processus de négociation. De même, nous pensons que les négociations multilatérales devraient commencer dès que possible.

(M. El-Shafei, République arabe d'Egypte)

Ceci m'amène à la question du mécanisme de négociation. Les vues de mon pays à cet égard sont correctement reflétées dans la proposition du Groupe des 21. Nous pensons que la création d'un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques aurait dû être décidée depuis longtemps.

Nous sommes bien entendu conscients de la complexité et de la longueur de la tâche, mais c'est là une raison de plus pour accepter le défi et entamer immédiatement les négociations multilatérales au lieu de les faire traîner.

Le Groupe de travail devra négocier sur la base des propositions, projets de traités et documents de travail précédemment présentés à la CCD, ou soumis au Comité ou à son groupe spécial. Cela englobe nécessairement tout accord qui, ainsi qu'on l'espère, pourra intervenir entre les deux puissances négociatrices. De plus, un soin spécial a été pris au Comité du désarmement pour que les travaux du Groupe spécial ne gênent ni n'entravent les négociations bilatérales mais au contraire les favorisent et les complètent. Aux termes du projet de décision présenté par les membres du Groupe des 21, le Comité demanderait aux Etats participants aux négociations bilatérales de tenir le Groupe de travail spécial pleinement au courant de l'état des négociations, en indiquant les secteurs dans lesquels l'entente s'est faite ainsi que les points qui demeurent encore pendants. Cet échange de renseignements pourrait se muer en un processus de négociation efficace dans lequel les négociations aux différents niveaux, pourraient se poursuivre simultanément, l'objectif étant de parvenir à un ensemble intégré à la fin du processus.

A cet égard, nous notons avec satisfaction que le concept de parallélisme a été adopté par un groupe de pays socialistes dans la proposition contenue dans le document CD/4, où il est dit que la préparation et la conduite des négociations sur l'arrêt de la fabrication et l'élimination des armes nucléaires ne doivent pas porter préjudice aux négociations bilatérales et multilatérales en cours qui ont trait à divers aspects de la limitation des armements nucléaires, armements stratégiques y compris, et ne doivent pas non plus entraver la réalisation d'ententes bilatérales ou multilatérales sur la limitation ou l'élimination de tels ou tels armements nucléaires sur une base mutuellement convenue.

Etant entendu que les négociations multilatérales se compléteront plutôt qu'elles s'opposeront et que le but de toute négociation bilatérale ou trilatérale est de faciliter et de renforcer des négociations multilatérales et non de prévenir ou d'empêcher un processus de ce genre, ma délégation demande instamment que les projets de décision présentés par le Groupe des 21 soient bien accueillis et acceptés.

(M. El-Shafei, République arabe d'Egypte)

Abordant maintenant la question de fond, je voudrais rappeler que mon pays a clairement fait connaître sa position lorsqu'il a souscrit au document présenté en 1973 à la CCD par un groupe de pays non alignés et neutres. Je veux parler du document de travail CCD/400, qui expose sans ambiguïté les grands principes de base pour une interdiction des armes chimiques. Pour nous, les propositions figurant dans ce document restent valables. On peut y lire que les négociations devraient tendre à une interdiction complète portant sur la mise au point, la fabrication et le stockage de toutes les armes chimiques, de leurs équipements et de leurs vecteurs ainsi qu'à la destruction des stocks existants. Le document indique en outre que le danger que représente l'emploi des agents chimiques à des fins militaires dépend non seulement de leur toxicité, mais aussi, et dans une large mesure, des moyens de protection disponibles ainsi que des vecteurs. Il ajoute qu'il importe essentiellement que l'interdiction des armes chimiques soit assortie d'une vérification appropriée et à ce propos affirme que la question de la vérification comporte des aspects aussi bien techniques que politiques qu'il est nécessaire de concilier, et présente donc des liens de connexité avec la portée de l'interdiction; enfin, toujours selon le document, les solutions au problème de la portée et de la vérification ne doivent pas avoir un caractère discriminatoire, mais préserver, pour tous les Etats, un équilibre acceptable d'obligations et de responsabilités.

Le respect de toute convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes chimiques et sur leur destruction, que la question soit abordée de manière globale ou progressive, dépend largement des méthodes de vérification prévues. Pour être utile, la convention doit, pour le moins, fournir à toutes les parties intéressées une certaine garantie qu'en la respectant elles ne compromettent pas leur sécurité et que les autres parties à la convention la respectent avec autant de rigueur et d'exactitude.

Certains pays hésitent à compter uniquement sur des mesures techniques nationales de vérification. D'autres estiment que le respect de la convention devrait être garanti essentiellement par ces mesures nationales. Nous comprenons et apprécions pleinement ces diverses opinions.

Toutefois, sans chercher à minimiser la contribution des mesures nationales de vérification qui est loin d'être négligeable, nous pensons sincèrement que ces mesures sont insuffisantes pour fournir les assurances nécessaires à toutes les parties intéressées et devraient être complétées par des mesures internationales.

Nous encourageons l'adoption de mesures de vérification nationales telles que des déclarations unilatérales relatives à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication d'armes et d'agents chimiques, en particulier celles qui ont trait

(M. El-Shafei, République arabe d'Égypte)

à la destruction des stocks existants. La législation et les réglementations nationales visant à faire appliquer l'interdiction peuvent être utiles et nécessaires. La création d'un système national de vérification dont les activités seraient coordonnées à celles d'un organisme international équivalent est aussi une mesure utile et envisageable.

En raison de la nécessité absolue de donner des assurances tangibles aux États sur les questions de sécurité nationale, il est indispensable que les moyens de vérification soient universellement non discriminatoires, et internationaux dans leur application. Compte tenu de ces exigences et en mettant largement et comme il se doit l'accent sur les exigences de sécurité des États souverains, nous estimons que seul un organe international de vérification compétent peut coordonner des mesures de vérification nationales et internationales. Seul un organe de ce genre, jouissant du degré d'indépendance nécessaire, peut être universel et non discriminatoire; par définition, son champ d'application s'étendrait à tous les continents et ses conclusions devraient être accessibles à tous.

Le progrès technique accéléré qu'a connu le monde a eu des effets multiples et parfois contradictoires, tantôt bénéfiques et tantôt néfastes. Le progrès technique nous a permis de prévoir l'utilisation de techniques de surveillance extra-territoriales, notamment par satellites, comme moyens de donner une preuve objective et tangible de l'application des mesures de désarmement. D'autre part, les mêmes progrès techniques ont rendu ces mesures moins efficaces et ont permis des opérations clandestines de camouflage d'éventuelles capacités militaires. On illustrera très simplement le dilemme en faisant remarquer que bien que l'efficacité des moyens extra-territoriaux de contrôle de la destruction de stocks connus d'armes chimiques et du démantèlement de fabriques connues d'agents de guerre chimique ne soit pas contestée, ces techniques ne peuvent garantir à elles seules que l'interdiction de mettre au point des armes et des agents chimiques est respectée ou que des fabriques d'armes chimiques camouflées n'ont pas été créées ou ne sont pas en cours d'aménagement. En d'autres termes, pour ce qui est de l'efficacité de techniques de ce genre, on en est réduit à vérifier la valeur d'intentions déclarées concernant des usines chimiques connues ou des stocks ou des capacités non dissimulés.

Sans préjuger la valeur des autres mesures de vérification, nous estimons que l'inspection sur place demeure la mesure de vérification la plus efficace et la plus facilement applicable qui soit susceptible de fournir réellement les assurances requises par les parties intéressées. Les visites aimablement organisées par les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni

(M. EL-Shafei, République arabe d'Egypte)

il y a peu de temps ont mis en lumière la possibilité d'appliquer des mesures de vérification sur place sans que cela impose la divulgation de secrets industriels. A l'avenir, d'autres visites de ce genre devraient permettre d'encourager la mise au point de techniques donnant aux inspecteurs la liberté de prélever des échantillons et, le cas échéant, de faire des photographies.

Les mesures de vérification devraient porter non seulement sur les agents organophosphorés, mais aussi sur les autres agents utilisés comme moyens de guerre chimique. Le progrès scientifique a élargi la gamme des agents chimiques qui peuvent trouver des applications militaires. Les mesures de vérification ne peuvent être efficaces que si elles portent aussi sur les armes chimiques binaires. Ces agents binaires fournissent aux pays militairement et techniquement avancés une énorme capacité militaire en armes chimiques sans les obliger à faire face aux problèmes souvent ardues et complexes du stockage. Il n'est pas nécessaire de mentionner les nombreuses armes sophistiquées dont seules des inspections sur place permettraient de vérifier l'absence.

Monsieur le Président, voilà nos premières impressions et réflexions sur la question à l'examen. Ma délégation serait prête à contribuer très activement, à un stade ultérieur des négociations, à l'élaboration des différents éléments de la convention envisagée.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué de l'Egypte, Monsieur l'Ambassadeur EL-Shafei pour sa déclaration. Je voudrais vous dire, Monsieur l'Ambassadeur, que j'ai été particulièrement sensible aux paroles d'appréciation que vous avez prononcées à mon égard et à l'égard de mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

M. DOMOKOS (Hongrie) : Bien que votre mandat en tant que président touche à sa fin, je ne veux pas manquer l'occasion d'exprimer ma satisfaction personnelle et celle de ma délégation de vous avoir eu comme président de notre Comité durant cette période.

Je tiens aussi à vous féliciter, ainsi que votre prédécesseur à la présidence, M. l'Ambassadeur Thomson, d'avoir accompli efficacement la tâche difficile et parfois ardue que constitue l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail de notre Comité.

Je suis très heureux d'avoir la possibilité de féliciter le nouveau représentant du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur Summerhayes et le représentant permanent du Zaïre, M. l'Ambassadeur Kamanda Wa Kamanda. Je leur souhaite beaucoup de succès dans leur mission et je leur offre le concours de ma délégation.

(M. Domokos, Hongrie)

La délégation hongroise partage les vues exprimées par nombre d'autres délégations, à savoir qu'il était sage et opportun d'inscrire à l'ordre du jour et au programme de travail du Comité du désarmement la question de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques. C'est là une des tâches prioritaires les plus urgentes auxquelles nous devons faire face, non seulement parce que ces armes de destruction massive jouent un rôle de plus en plus grand dans les arsenaux militaires, mais aussi parce que tout pays industriellement développé peut assez facilement les fabriquer, de sorte qu'elles constituent en puissance un facteur de la poursuite de la course aux armements.

C'est pour ces raisons parmi d'autres que les représentants de la Hongrie ont appuyé toute mesure qui semblait devoir faire progresser le Comité dans ce domaine du désarmement, et que la Hongrie a compté parmi les auteurs du premier projet de convention présenté par les Etats socialistes en 1972 et a soutenu les projets de résolution présentés aux diverses sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nous sommes d'avis qu'étant donné l'urgence de la question, le Comité du désarmement devrait le plus tôt possible procéder à l'élaboration d'un accord international interdisant complètement et globalement la mise au point et la fabrication des armes chimiques, et prévoyant la destruction de leurs stocks.

Ma délégation a étudié attentivement les documents de travail CD/5, CD/6 et CD/11, présentés respectivement par l'Italie, les Pays-Bas et le Groupe des 21 à un stade antérieur de la présente session du Comité du désarmement. Je voudrais rendre hommage à ces délégations pour la contribution qu'elles ont apportée à notre commun dessein, qui est d'interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques. A notre avis, les documents de travail cités contiennent des suggestions et des idées intéressantes sur la manière dont le Comité du désarmement devrait traiter la question au cours de ses travaux à venir.

Le document de travail CD/5, par exemple, suggère à juste titre que "les négociations multilatérales au sein du Comité du désarmement, sans gêner les consultations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS, devraient porter, dans un premier temps, sur l'examen des propositions et des options existantes".

(M. Domokos, Hongrie)

Dans une résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies insiste à juste titre sur le fait que l'URSS et les Etats-Unis devraient soumettre leur initiative commune au Comité du désarmement, pour faciliter la conclusion à bref délai d'un accord sur l'interdiction des armes chimiques. On trouve aussi des idées analogues dans d'autres documents de travail.

La plupart des interventions et tous les documents de travail font ressortir que le Comité devrait non pas se substituer aux négociations bilatérales en cours, mais contribuer à leur succès. Nous pensons que telle est la clef du problème. A cet égard, nous partageons totalement l'opinion exprimée par le distingué représentant des Pays-Bas dans son intervention d'hier, à savoir que "les entretiens bilatéraux présentent évidemment un intérêt vital pour nos débats au Comité".

A notre avis, le Comité ne devrait en aucun cas se lancer dans une entreprise qui risquerait d'influencer défavorablement les négociations bilatérales. Comme beaucoup d'autres, la délégation hongroise n'est pas convaincue, jusqu'à plus ample informé, que la création d'un groupe de travail spécial faciliterait les progrès dans les entretiens bilatéraux.

Il n'existe au Comité aucun commun accord sur plusieurs questions de fond. Cette absence d'accord est parfaitement illustrée par les déclarations prononcées au cours de l'examen de la question, et par plus de 100 documents de travail cités plusieurs fois au cours des débats. De toute évidence, avant que le Comité ne commence à rédiger un projet de convention, il nous faut nous mettre d'accord sur la manière de choisir les questions concrètes devant faire l'objet de négociations, et sur ce que pourraient être les méthodes les plus efficaces à appliquer. En d'autres termes, il est dans l'ordre logique et naturel des choses que nous devions d'abord définir les tâches avec précision - les tâches immédiates - puis déterminer les voies et les méthodes les plus appropriées pour accomplir ces tâches, ainsi que le cadre organisationnel le plus commode. Si l'on veut que les négociations poursuivies au Comité du désarmement soient coordonnées avec les entretiens bilatéraux afin de réaliser l'objectif indiqué et préconisé par nombre de délégations, il faut encore que négociations et entretiens s'appuient mutuellement et fassent avancer les négociations en vue de l'élaboration de la convention.

Je voudrais être très clair. Nous ne sommes pas contre les négociations sur l'interdiction des armes chimiques. Mais nous considérons qu'il est absolument nécessaire de bien les préparer, de concevoir clairement les tâches des mois ou des sessions à venir, et aussi les possibilités et les limites des négociations.

(M. Domokos, Hongrie)

Il importe aussi de préciser et de reconnaître que les négociations n'impliquent pas nécessairement, à chaque phase un travail de rédaction directe d'un projet de convention. Il pourrait y avoir aussi des travaux préparatoires, qui constitueraient un élément organique du processus de négociation sur la convention considérée. Nous sommes convaincus qu'il pourrait y avoir plusieurs questions à négocier au Comité. Les distingués représentants de la Suède et des Pays-Bas ont cité dans leurs récentes interventions certaines questions pouvant faire l'objet de négociations. Après consultations, le Comité pourrait très utilement les définir.

C'est pourquoi la délégation hongroise, comme beaucoup d'autres, est d'avis qu'au cours du très peu de temps qui reste au Comité à la présente session, nous devrions nous abstenir de toute décision finale sur ce sujet. Un examen plus approfondi est nécessaire pour que le Comité puisse adopter une position définitive sur la base d'analyses complètes des circonstances et des conditions préalables. Nous pourrions y revenir ultérieurement au cours de la session d'été.

Dans son intervention du 24 avril, le distingué représentant de la Pologne, M. l'Ambassadeur Sujka, a proposé de créer un groupe de contact officieux qui, à la suite de consultations appropriées, soumettrait ses suggestions à l'examen du Comité dès que possible durant la seconde partie de la présente session.

Cette proposition correspond à notre position, aussi l'approuvons-nous pleinement.

Plusieurs délégations se sont référées au document intitulé "Compilation of Material on Chemical Weapons from CCD Working Papers and Statements, 1972-76", rédigé et distribué par le secrétariat le 11 mars 1977. Je voudrais m'associer aux délégations qui ont rendu hommage à ce travail. Je pense qu'il serait utile de mettre à jour ce document - et je voudrais proposer que cela soit fait - peut-être pour le commencement de la session d'été du Comité du désarmement, afin d'y ajouter la substance des documents de travail et autres contributions présentés au Comité du désarmement depuis 1976.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que le Comité, après avoir examiné la question en profondeur et procédé à des consultations appropriées, puisse trouver à la session d'été des modalités et des moyens propres à faciliter avec le maximum d'efficacité l'interdiction des armes chimiques dans un proche avenir.

Le PRÉSIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué de la Hongrie, Monsieur l'Ambassadeur Domokos pour sa déclaration. Je voudrais également le remercier pour les aimables paroles qu'il a adressées à ma personne ainsi qu'à mon distingué prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : En commençant mon intervention d'aujourd'hui, je tiens à faire remarquer que je parle au nom des Etats-Unis d'Amérique, c'est-à-dire de l'une des parties aux négociations bilatérales actuelles sur les armes chimiques. La délégation des Etats-Unis a écouté et étudié avec un grand intérêt et beaucoup d'attention les propositions présentées par le Groupe des 21, ainsi que celles de l'Italie et des Pays-Bas, au sujet de la question d'une interdiction des armes chimiques et du meilleur moyen d'atteindre cet objectif. Ces propositions sont une nouvelle preuve de l'importance que la communauté internationale attache à la question, une importance qui, pour notre part, est symbolisée par les négociations en cours. De plus, la délégation des Etats-Unis comprend et, en fait, partage les préoccupations qui ont amené leurs auteurs à présenter ces propositions. En même temps, nous souhaiterions que d'autres comprennent tout aussi bien le souci que nous avons de voir les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'URSS, que nous considérons comme indispensables pour aboutir à une convention multilatérale, déboucher sur la solution des principales questions en suspens entre nos deux pays.

Tel que nous comprenons la situation actuelle, le Comité du désarmement est saisi essentiellement de trois propositions :

- 1) Création dès maintenant d'un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention;
- 2) Présentation dès maintenant par les Etats-Unis et l'URSS d'un rapport au Comité du désarmement sur les domaines dans lesquels ils sont parvenus à s'entendre en matière d'armes chimiques ainsi que sur les questions en suspens pour lesquelles ils n'ont pas encore pu se mettre d'accord.
- 3) Création d'un groupe de contact officieux chargé de "définir plus avant les méthodes et modalités de travail du Comité".

Monsieur le Président,

Tous les représentants dans notre Comité sont des négociateurs expérimentés. En tant que tels, nous savons qu'il est des moments où le fait d'exposer amplement des questions et des positions nationales peut fournir l'occasion de mener une action diplomatique innovatrice ouvrant la voie à un accord. Mais nous savons aussi qu'il en est d'autres où la présentation en public de ces positions nationales peut rendre plus difficile la tâche des diplomates en réduisant la souplesse de manoeuvre et en axant les efforts sur la défense de positions nationales. Il est évident que déterminer auquel de ces deux stades nous nous

(M. Fisher, États-Unis d'Amérique)

trouvons en ce moment est une affaire de jugement et non pas une question de bien ou de mal.

Monsieur le Président, en formant notre opinion, nous sommes conscients des responsabilités particulières qui incombent aux États-Unis et à l'URSS. Après un examen approfondi, nous sommes arrivés à la conclusion que la proposition de créer un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention ainsi que la demande de tenir ce groupe pleinement au courant des domaines dans lesquels on est parvenu à s'entendre et des questions qui sont encore en suspens auraient pour effet d'entraver plutôt que de favoriser le processus bilatéral. Nous reconnaissons que d'autres, dont nous ne mettons nullement en doute la sincérité, sont d'une opinion différente. Dans une telle situation, nous devons rester fidèles à notre propre jugement et faire preuve d'un sens élevé de la responsabilité que nous assumons du fait des positions que nous prenons. Néanmoins, nous avons écouté attentivement les exposés présentés par nos collègues. Tout en estimant qu'un rapport sur l'état actuel des négociations bilatérales pourrait ne pas être utile en ce moment, nous nous engageons à présenter un rapport de ce genre en temps voulu au cours de la seconde partie de notre session annuelle. En outre, quelles que soient les mesures que le Comité voudra prendre en ce moment, les États-Unis examineront soigneusement les propositions présentées récemment au Comité en vue d'identifier les domaines dans lesquels on pourrait entreprendre une activité multilatérale indispensable pour atteindre notre objectif d'une interdiction des armes chimiques sans pour autant rendre les négociations bilatérales encore plus difficiles.

Monsieur le Président, c'est avec une certaine prudence que la délégation des États-Unis fait à présent part de cette décision, car nous ne pouvons aucunement être certains du résultat de notre examen et nous ne voulons pas induire le Comité en erreur ni donner en quelque sorte l'impression que nous disposons d'une approche acceptable pour répondre à la préoccupation légitime manifestée dans ce domaine. Nous avons écouté et nous allons nous efforcer très sérieusement de répondre à ce que nous avons entendu.

Monsieur le Président, un thème qui est fréquemment revenu dans nos discussions de ces deux derniers jours a été celui de la nécessité de tenir de plus larges consultations officieuses. Il semble également qu'on ait fait valoir que, quelle que soit la décision que nous prendrions en ce moment, nous ne pourrions réellement commencer à lui donner suite que cet été. Dans ce contexte, la délégation des États-Unis se demande si la meilleure façon d'oeuvrer en faveur de la poursuite de notre objectif commun consiste vraiment à créer un groupe chargé de "définir plus avant les méthodes et modalités de travail du Comité". J'avais l'impression que c'était précisément ce que nous étions en train de faire et je doute un peu que le fait de mettre une nouvelle étiquette sur nos efforts permettrait d'aboutir à un résultat fondamentalement différent.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Je ne voudrais évidemment pas que mes observations soient interprétées comme un refus d'engager des consultations car la délégation des Etats-Unis n'a jamais insisté sur une structure formelle pour la consultation de collègues et ne le fait pas davantage aujourd'hui. Etant donné les divergences de vues au sujet de la zone d'accord quant au fond et la différence qui existe entre la proposition du Groupe des 21 et celle de mon distingué collègue de la Pologne, je pense qu'il serait préférable que la portée de chaque proposition soit exposée plus avant afin que nous ayons tous une interprétation commune et un même cadre de référence lorsque nous reviendrons sur cette question au cours de la seconde moitié de notre session de 1979.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique considère comme un fait extrêmement positif que le Comité du désarmement ait décidé de consacrer une partie de sa session de printemps à l'examen de la question de l'interdiction des armes chimiques. Cela montre l'importance considérable que les Etats membres du Comité attachent à cette question. En effet, par son actualité, elle a pris l'une des premières places parmi les problèmes fondamentaux du désarmement.

Au cours de ces dernières années, le Comité du désarmement a été saisi de nombreuses propositions concrètes et intéressantes concernant l'interdiction des armes chimiques. Elles offrent toutes une matière importante pour les travaux futurs. Mais elles montrent aussi combien la question de l'interdiction des armes chimiques est complexe, car elles reflètent d'appréciables divergences de vues entre les pays sur telles ou telles questions.

A la session actuelle du Comité, de nouveaux documents de travail sur les armes chimiques ont été portés à notre attention. La délégation soviétique comprend parfaitement l'intérêt que de nombreux Etats membres du Comité portent à cette question, leur aspiration, leur désir de parvenir le plus rapidement possible à des résultats constructifs. En effet, l'une des particularités fondamentales de la question que nous examinons cette semaine tient à son universalité. Elle touche aux intérêts d'un grand nombre de pays puisqu'il y a pratiquement partout des industries chimiques et qu'il existe en outre la possibilité d'en créer et de développer un potentiel de guerre chimique.

La question se pose tout naturellement de savoir comment organiser le plus rationnellement possible les travaux du Comité du désarmement sur l'interdiction des armes chimiques. C'est précisément là, à notre avis, que réside le but essentiel des propositions dont le Comité a été saisi ces derniers temps. Je pense notamment aux documents de travail de l'Italie, des Pays-Bas, du Groupe des 21, ainsi qu'aux

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

idées émises au cours des interventions des représentants de l'Inde, du Canada, du Japon et de plusieurs autres Etats. Comme je l'ai déjà fait observer, nous sommes très sensibles aux motifs dont s'inspirent ces propositions.

En même temps, ces propositions font surgir une série de questions. Il faudra en tenir dûment compte pour trouver des modalités de travail efficaces, de nature à favoriser des progrès dans cet important domaine.

Par exemple, je doute que l'on puisse ne pas tenir compte du fait que deux membres du Comité - l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique - procèdent depuis plusieurs années déjà à des négociations bilatérales détaillées sur la question de l'interdiction des armes chimiques où l'on enregistre, fût-ce lentement, certains progrès.

Au cours de ces négociations bilatérales, que nous considérons être un pas important vers la conclusion d'une convention internationale, nous nous efforçons de tenir pleinement compte des intérêts légitimes de la communauté internationale de parvenir rapidement à une interdiction des armes chimiques. Mais nous ne pouvons simplement partager l'optimisme de ceux qui pensent qu'une conduite "parallèle" de négociations au Comité serait chose simple et facile et de nature à exercer par elle-même une influence favorable sur la solution du problème dans son ensemble.

Aussi éprouvons nous des doutes sérieux au sujet de la proposition de créer un groupe de travail spécial pour élaborer un projet de convention. Il nous semble que les conditions ne sont pas encore mûres pour cela. En ce qui concerne la proposition tendant à ce que les parties aux négociations bilatérales tiennent le Comité intégralement informé des questions sur lesquelles un accord serait ou ne serait pas intervenu, il nous semble que son application risquerait de porter préjudice aux négociations bilatérales plutôt que de les faciliter. Cela, bien entendu, n'exclurait pas la possibilité de présenter au Comité, en temps opportun, par exemple au cours de la deuxième partie de la présente session du Comité, un rapport concerté sur la marche des négociations bilatérales.

Il ne faut pas non plus oublier l'état général de la question et en particulier le fait que les positions des différents Etats divergent sensiblement sur de nombreux points.

Dans ces conditions, il est indispensable d'élaborer une approche pondérée pour organiser la suite de l'examen des problèmes du désarmement chimique au Comité et, en particulier, de réfléchir à d'autres approches possibles. A cet égard, les idées de nos collègues polonais concernant un groupe de contact officieux nous paraissent intéressantes. L'existence d'un tel groupe permettrait d'ébaucher les approches les plus efficaces acceptables par tous.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Nous comprenons certes que quelques autres délégations soient d'un avis différent et nous n'avons nullement l'intention de l'ignorer. Au contraire, nous voulons étudier avec la plus grande attention les propositions présentées au cours de la présente session du Comité. Cela s'applique, en particulier, à la question de la détermination des problèmes que l'on pourrait examiner à l'échelon multi-latéral sans porter préjudice au déroulement des négociations bilatérales.

Naturellement, notre position à l'égard de ces questions sera déterminée en tenant compte des circonstances futures. Comme par le passé, nous rechercherons au Comité des méthodes de travail efficaces propres à assurer la solution de l'un des problèmes les plus actuels du désarmement - celui de l'interdiction des armes chimiques.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole en séance plénière au Comité, vous voudrez bien me permettre, Monsieur le Président, de vous féliciter d'assumer les hautes fonctions de Président du Comité du désarmement pour le mois d'avril. À la suite de vos efforts et de la contribution apportée par vos distingués prédécesseurs, les représentants de l'Algérie, de l'Argentine et de l'Australie, le Comité a accompli plusieurs tâches importantes et préparé ainsi le terrain à des négociations fructueuses et réfléchies.

Il nous restait assez peu de temps pour examiner en détail certains problèmes de désarmement inscrits à l'ordre du jour du Comité, mais nous n'en avons pas moins réussi à concentrer notre attention sur deux questions importantes du domaine du désarmement, à savoir le point 2 de l'ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" et le point 4 intitulé "Interdiction des armes chimiques".

La délégation bulgare note avec satisfaction l'intérêt manifesté par le Comité pour l'examen des problèmes de désarmement nucléaire et, en particulier, l'attention accordée à l'initiative commune des pays socialistes exprimée dans le document CD/4 ayant pour objet des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Quant au deuxième point du programme de travail de la première partie de la session annuelle de 1979, à savoir la question de l'interdiction des armes chimiques actuellement à l'étude, la délégation bulgare tient à formuler à la présente séance quelques considérations la concernant.

(M. Voutov, Bulgarie)

Monsieur le Président, la délégation bulgare est pleinement consciente de l'importance du problème des armes chimiques. Comme l'ont fait observer nombre d'orateurs précédents, ce sont les pays socialistes membres de la Conférence du Comité du désarmement qui ont ouvert l'examen de cette question et ont présenté le premier projet de convention sur l'élimination totale de ce type d'arme de destruction massive. Depuis lors, plus de 100 idées différentes ont été soumises au Comité sous forme de projets globaux ou de documents de travail portant sur tels ou tels problèmes particuliers.

Mais nous avons la conviction profonde que les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'URSS sur l'interdiction des armes chimiques conservent une importance primordiale dans le cadre des efforts visant à proscrire ce type d'arme. C'est pourquoi, tout en partageant le fervent désir commun de voir résoudre rapidement le problème des armes chimiques, nous inclinons à ne pas méconnaître leurs avertissements au sujet des complexités en jeu. Je citerai à cet égard la déclaration commune des Etats-Unis et de l'URSS en date du 22 août 1978, selon laquelle :

"... les questions en jeu dans une interdiction complète et efficace des armes chimiques sont extrêmement complexes. Les problèmes politiques et techniques en cause sont directement liés et ils doivent donc être traités en même temps. Mettre au point une mesure de désarmement correctement vérifiable qui tend à éliminer des arsenaux des Etats une entière catégorie d'armes et qui affecte aussi une des principales industries dans de nombreux pays, c'est là une tâche qui exige beaucoup de soin."

Les observations faites hier par les distingués représentants des Etats-Unis et de l'URSS (et les interventions que nous venons d'écouter) viennent confirmer la justesse et l'exactitude de l'appréciation portée sur le problème des armes chimiques dans la citation ci-dessus.

Monsieur le Président, ces derniers mois, on constate dans notre Comité une tendance marquée à intensifier la recherche d'idées et d'efforts nouveaux dans le domaine de l'interdiction des armes chimiques. Cette tendance est à la fois compréhensible et positive. Nous nous rendons compte et nous comprenons que de nombreuses délégations aspirent sincèrement à des résultats opportuns et concrets dans les négociations sur les armes chimiques.

Cependant, quant à l'idée de créer un groupe de travail, nous ne croyons pas que le moment soit venu de prendre une telle mesure. Ce que nous avons entendu dire aux distingués représentants de l'URSS et des Etats-Unis indique clairement qu'au stade actuel nous ne sommes pas en mesure d'apporter une contribution à leurs entretiens bilatéraux.

(M. Voutov, Bulgarie)

Je pense que le Comité du désarmement ne peut méconnaître ni l'importance des négociations entre les deux puissances, ni l'avis de leurs représentants, qui sont profondément conscients des complications et des difficultés que comportent ces importantes négociations.

Avant de créer un groupe de travail, il nous faudrait convenir de ses méthodes de travail et du mandat que nous serions censés donner à un organe subsidiaire de ce genre.

Compte tenu de tous ces éléments, nous approuvons pleinement la proposition de la délégation polonaise visant à créer un groupe de contact officieux qui, se fondant sur tous les documents présentés au Comité, pourrait procéder à des consultations sur les méthodes et modalités de travail à appliquer ultérieurement dans le domaine des armes chimiques. Ces consultations pourraient certainement permettre de mieux réduire les divergences existantes concernant l'approche à l'élaboration d'une convention sur la mise hors la loi des armes chimiques.

Consciente de tout cela, la délégation bulgare se déclare prête et disposée à participer à un tel groupe de contact officieux.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué de la Bulgarie pour sa déclaration, ainsi que pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard, et à l'égard de mon prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Thomson.

M. KAMANDA WA KAMANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'acquitter d'un devoir agréable : celui de vous adresser mes très sincères félicitations à l'occasion de votre désignation à la Présidence du Comité du désarmement. Nous nous réjouissons, à plus d'un titre, de voir le représentant du Royaume de Belgique, un pays avec lequel nous sommes liés par une longue tradition d'amitié et de collaboration, présider les travaux de ce comité et nous sommes convaincus que votre riche expérience, alliée à vos éminentes qualités de diplomate et à votre doigté constituent un gage certain et rassurant de la conduite efficace et de l'aboutissement heureux de nos travaux.

Je m'en voudrais de ne pas exprimer également nos félicitations à Monsieur l'Ambassadeur d'Australie, auquel vous avez succédé à la Présidence du Comité du désarmement, et de ne pas lui dire toute notre appréciation pour le sens de responsabilité et les qualités de négociateur dont il a fait preuve au cours de sa présidence et qui nous ont valu l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail de notre Comité. Tout cela est à l'honneur de sa vaste expérience et de ses mérites confirmés et nous tenons à lui redire toute notre gratitude.

(M. Kamanda Wa Kamanda, Zaïre)

Les sympathies de mon pays vont également à la délégation de la Yougoslavie et à travers elle au Gouvernement et au peuple de la Yougoslavie pour les événements douloureux dont ils ont été récemment victimes.

Enfin, je voudrais exprimer à Mme Inga Thorsson, chef de la délégation suédoise, nos très sincères condoléances pour le décès de son mari qu'un sort injuste vient d'arracher à l'affection et à la sympathie des siens.

Monsieur le Président, le Gouvernement et le peuple de la République du Zaïre sont profondément préoccupés par le problème général et global du désarmement. C'est que le Zaïre est un pays en développement et en tant que tel, sa situation socio-économique et géopolitique propre explique suffisamment que ses préoccupations prioritaires se situent dans le domaine du développement et de la sécurité, face aux calculs et aux desseins de puissance sinon de la volonté de puissance.

Développement d'abord, parce qu'il nous faut déployer tous les efforts nécessaires et faire en sorte que soient libérées les immenses ressources financières utilisées à des fins militaires et de guerre, pour faire face aux servitudes de la misère, de la pauvreté, de l'ignorance, de la maladie et des inégalités de tous ordres qui assaillent les populations des pays en développement en général et du nôtre en particulier. Il nous est d'avis que les ressources financières énormes qui sont consacrées, à l'heure actuelle, à la course aux armements, à la fabrication d'armes toujours plus sophistiquées, à l'invention d'armes de destruction massive pourraient assurément être affectées à la réalisation d'objectifs élevés et nobles ainsi qu'à l'édification d'un monde de paix où régnerait la coopération dans la confiance, l'égalité et la concertation, sur la base des principes admis de la Charte des Nations Unies.

Sécurité ensuite, parce qu'elle conditionne l'organisation harmonieuse du progrès et du mieux-être de nos populations dans la paix, alors que la course incontrôlée aux armements, l'accumulation excessive et l'accroissement des arsenaux de guerre, le perfectionnement cynique de certaines armes et de certains projectiles qui frappent massivement et sans discrimination, l'invention et le perfectionnement des armes chimiques, bactériologiques, incendiaires, et j'en passe ... menacent à la fois la paix et la sécurité internationales, l'avenir et la survie de l'humanité.

Voilà pourquoi le Zaïre a adhéré aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui définissent le cadre et l'ordre des priorités pour les négociations sur le désarmement.

(M. Kamanda Wa Kamanda, Zaïre)

L'interdiction de l'usage des armes chimiques a fait l'objet d'un Protocole qui fut adopté et signé à Genève, le 17 juin 1925. Mais depuis lors, la fabrication de ces armes - pour n'avoir pas formellement été interdite - n'a pas cessé. La toxicité de ces armes, dont la marque distinctive est leur atrocité particulière, de même que le risque de leur emploi généralisé, augmentant d'année en année, des efforts nouveaux ont été entrepris en vue d'aboutir, par des accords internationaux complémentaires, à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques.

Nous ne pouvons que nous associer de tout coeur à cette approche parce que, notamment, tout au long de leur histoire et de leur longue lutte de libération nationale, les peuples de notre continent, çà et là, ont fait l'amère expérience de l'utilisation de ces armes de destruction massive et sans discrimination, ce qui a causé des dégâts incommensurables aussi bien à l'intégrité physique des populations innocentes qu'à leur environnement naturel et à leurs ressources, semant la désolation dans des contrées où sévissent déjà le sous-développement, la misère et la pauvreté et retardant ainsi pour longtemps la réalisation de leur progrès social et économique.

Il convient donc, dans le même esprit, de saluer les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sur les armes chimiques depuis 1976 et espérer que, grâce à la volonté politique déclarée des uns et des autres, elles seront couronnées de succès dans l'intérêt bien compris de l'humanité. Nous sommes disposés à soutenir, dans ce sens, toutes les initiatives constructives d'où qu'elles viennent. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous reconnaissons aux visites d'étude organisées par les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni la valeur d'une appréciable contribution.

Mais pour compléter ces efforts bilatéraux, nous adhérons à l'approche qui a amené la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à recommander au Comité du désarmement de commencer le plus tôt possible des négociations sur les armes chimiques et nous sommes persuadés que les négociations au sein du Comité du désarmement ne sauraient en aucune manière gêner les pourparlers bilatéraux en cours.

Tout en reconnaissant que, dans le domaine général de désarmement, les puissances qui fabriquent et détiennent des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive assument une responsabilité particulière dans le déroulement de nos travaux, nous estimons que le désarmement et l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage de certaines armes, notamment des armes chimiques doivent être l'affaire de tous parce qu'ils sont la préoccupation de tous.

(M. Kamanda Wa Kamanda, Zaïre)

C'est pour cette raison que nous considérons que le nouveau Comité du désarmement, qui comprend des pays aussi bien producteurs que non producteurs d'armes, aussi bien développés et industrialisés qu'en voie de développement, aussi bien puissants que faibles, constitue le lieu le plus approprié pour la conduite des négociations, conformément au schéma tracé par le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il s'agit d'un problème de préoccupation universelle parce qu'il touche l'homme dans sa totalité et il ne serait ni indiqué ni utile de fermer la porte à des démarches et initiatives complémentaires aux discussions entre nations libres qui s'estiment à juste titre concernées par l'avenir de l'humanité et dont la portée vise la même finalité que celle poursuivie par les négociations bilatérales.

Nous apportons donc notre caution au document CD/11 du Groupe des 21 qui suggère, à bon escient, la création d'un groupe de travail chargé de préparer une convention sur l'interdiction des armes chimiques, parce qu'il nous semble offrir la méthode la plus adéquate d'entamer ou d'amorcer ces importantes négociations.

Ce groupe de travail devrait, en tenant compte des progrès réalisés par les pourparlers bilatéraux et se basant sur la documentation existante, identifier les éléments à incorporer dans une convention et examiner l'importante question d'une vérification efficace, fondée sur une combinaison appropriée de mesures de caractère national et international se complétant mutuellement et susceptibles d'assurer l'observation effective de l'interdiction.

Après l'adoption, en 1975, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction, il nous semble que toutes les conditions objectives sont réunies pour entamer des négociations sur une convention interdisant les armes chimiques, qui apparaît tout naturellement comme le complément nécessaire et indispensable de l'autre.

Convaincus que nous sommes tous conscients de la nécessité de sauvegarder nos cultures et nos civilisations dans ce qu'elles ont de plus pur, nous formulons le vœu que dans un élan général de solidarité humaine les négociations sur les armes chimiques soient à l'abri de dilatoires et de débats de procédure qui souvent cachent mal des intérêts égoïstes et qu'elles évoluent rapidement et dans le sens que nous souhaitons tous.

Ce sera la preuve de notre commune détermination au service de l'homme, et de ce qui l'élève face aux interpellations multiples et complexes de cette fin de siècle.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué du Zaïre pour sa déclaration. Soyez assuré, Monsieur l'Ambassadeur, que j'ai été à plus d'un titre sensible aux félicitations que vous m'avez adressées en tant que Président. Je vous remercie aussi de l'éloge que vous avez fait de mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur Thomson.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je ne prétends pas dans cette intervention apporter de nouveaux éléments à la très riche documentation sur le thème de l'élimination des armes chimiques dont dispose le Comité du désarmement puisque, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, il lui est possible, pour mener sa tâche à bien, de faire référence à tous les documents du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et de la Conférence du Comité du désarmement comme s'il s'agissait de ses propres documents.

Ce que je voudrais, c'est simplement mettre en évidence certains faits qui, à notre avis, en raison de leur importance particulière, devraient toujours demeurer présents dans notre esprit lors de nos débats sur la question.

Je commencerai par rappeler qu'il y a un peu plus de dix ans, selon le rapport correspondant de 1968 adopté le 28 août de cette même année, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement recommandait à l'Assemblée générale "de charger le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts afin d'étudier les effets de l'utilisation éventuelle des moyens de guerre chimiques et bactériologiques".

A son tour, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans l'introduction à son rapport annuel en date du 24 septembre 1968, affirmait ce qui suit :

"La question des armes chimiques et biologiques a été reléguée au second plan par la question des armes nucléaires, dont la puissance de destruction est bien des fois supérieure à celle des armes chimiques et bactériologiques. Mais ces armes sont, elles aussi, des armes de destruction massive qui suscitent un sentiment d'horreur universel. A certains égards, elles sont peut-être plus dangereuses même que les armes nucléaires, car elles n'exigent pas les énormes ressources financières et scientifiques que nécessitent les armes nucléaires. ... C'est pourquoi je me félicite de la recommandation que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a adressée à l'Assemblée générale et qui tend à ce que le Secrétaire général désigne un groupe d'experts chargé d'étudier les effets de l'utilisation éventuelle des moyens de guerre chimiques et bactériologiques. Je suis persuadé qu'une telle étude, qui décèlerait et apprécierait les dangers inhérents aux armes chimiques et bactériologiques, serait une entreprise extrêmement utile à l'heure actuelle."

(M. García Robles, Mexique)

Le 20 décembre de cette même année, l'Assemblée générale, se faisant l'écho des déclarations antérieures, adoptait sa résolution 2454 A (XXIII), dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts consultants qualifiés, un rapport sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de l'emploi éventuel de telles armes.

Conformément à la décision prise, quatorze experts consultants désignés par le Secrétaire général et appartenant à quatorze pays situés dans les quatre continents préparèrent le rapport en question qui reçut un accueil élogieux à l'Assemblée, et dont on peut en particulier citer les trois conclusions suivantes :

"Comme les effets des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) sont imprévisibles, à des degrés divers, aussi bien du point de vue de leur ampleur que de leur durée, et qu'aucune protection sûre ne peut être envisagée contre ces effets, l'élimination universelle de ces armes ne porterait préjudice à la sécurité d'aucun pays. Une fois qu'une arme chimique ou bactériologique (biologique) quelconque aurait été employée dans un conflit militaire, il y aurait un risque grave d'intensification de ce conflit, que l'on ait recours à des armes plus dangereuses de la même catégorie ou à d'autres armes d'extermination massive. Bref, la constitution d'un arsenal chimique ou bactériologique (biologique) et d'un système de défense contre les armes de cette nature implique pour l'économie de lourdes charges qui ne sont pas nécessairement compensées par un avantage correspondant du point de vue de la sécurité. En même temps, il en résulte, pour l'avenir, une menace nouvelle et permanente contre la sécurité internationale.

La conclusion générale du présent rapport peut donc se résumer en quelques lignes. Si ces armes étaient un jour employées à grande échelle dans un conflit militaire, nul ne pourrait prédire pendant combien de temps leurs effets persisteraient et dans quelle mesure ils affecteraient la structure de la société et le milieu dans lequel nous vivons. Ce danger primordial concerne aussi bien le pays qui aurait pris l'initiative d'employer ces armes que celui qui aurait été attaqué, indépendamment des mesures de protection qui auraient pu être prises parallèlement à la création d'une force offensive. Un danger particulier tient au fait qu'un pays quelconque pourrait se donner lui-même ou acquérir d'une manière ou d'une autre les moyens de mener ce type de conflit, bien qu'une telle entreprise puisse se révéler coûteuse. Le danger de la prolifération de cette catégorie d'armes concerne tout autant les pays en voie de développement que les pays plus développés.

(M. Garcia Robles, Mexique)

La course aux armements serait certainement ralentie si la fabrication de ces armes était efficacement et inconditionnellement interdite. Leur emploi, qui pourrait causer d'énormes pertes en vies humaines, a déjà été condamné et interdit par des accords internationaux, en particulier par le Protocole de Genève de 1925 et, plus récemment, dans diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les perspectives d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, et par conséquent les perspectives de paix dans le monde entier, seraient notablement améliorées s'il était mis fin à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'agents chimiques et bactériologiques (biologiques) destinés à des fins militaires et si ces agents étaient éliminés de tous les arsenaux militaires."

Depuis que ce dernier rapport, approuvé à l'unanimité, a été soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 30 juin 1969, près de deux lustres se sont écoulés, au cours desquels :

1) L'Assemblée générale a approuvé 14 autres résolutions, dans lesquelles elle a insisté sur l'urgence qu'il y avait à parvenir à un accord rapide sur des mesures efficaces pour "l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction". Objectifs que ma délégation a continué de résumer par l'expression "élimination des armes chimiques".

2) Une de ces résolutions de l'Assemblée générale, la résolution 2826 (XXVI) du 16 décembre 1971, contient en annexe le texte de la "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction" qui, on le sait, est entrée en vigueur le 26 mars 1975, et dont le préambule reconnaît expressément que la Convention représente une première étape possible vers la réalisation d'un accord sur des mesures efficaces tendant à interdire également la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques" et affirme la volonté des Etats parties de "poursuivre des négociations à cet effet".

3) Dans un document de travail officieux extrêmement utile, daté du 11 mars 1977, le secrétariat a récapitulé et classé des centaines de références précises aux divers éléments de l'élimination des armes chimiques, qui ont été examinés par la CCD dans les cinq années 1972-1976. Il existe aussi une masse comparable de références dans les comptes rendus des séances plénières, et en particulier des séances de la Première Commission de l'Assemblée générale.

(M. Garcia Robles, Mexique)

4) Du 16 mars 1970 au 31 août 1978; date de sa dernière séance, la Conférence du Comité du désarmement a été saisie de 79 documents de travail. Les 78 premiers sont indiqués dans la liste des documents de la CCD classés par sujets pour la période 1962-1978 préparée par le secrétariat; le dernier, publié le 22 août 1978, sous la cote CCD/577 a été inclus dans le volume III du rapport de la CCD pour l'année en question.

5) Parmi ces nombreux documents de travail, figurent non moins de trois projets complets de convention : le projet soumis le 28 mars 1972 par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (CCD/361), le projet soumis le 30 avril 1974 par le Japon (CCD/420) et le projet présenté par le Royaume-Uni le 6 août 1976 (CCD/512).

6) Dans le document final approuvé par consensus le 30 juin 1978 et qui résume les conclusions de la première partie de la session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a affirmé solennellement : "l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années. Après sa conclusion, tous les Etats devraient contribuer à assurer l'application aussi large que possible de la Convention en la signant et en la ratifiant rapidement.

7) Le Comité du désarmement, qui a commencé ses travaux il y a moins de trois mois, a déjà reçu trois documents de travail concernant l'élimination des armes chimiques : le document CD/5 présenté le 6 février 1979 par la délégation italienne, qui suggère qu'au plus tard au début de la session d'été le Comité crée un groupe de travail spécial pour traiter de cette question; le document CD/6 présenté à la même date par la délégation des Pays-Bas et le document CD/11 présenté par tous les membres du Groupe des 21, qui propose comme le premier, de créer un groupe de travail spécial.

Je crois que la brève récapitulation que je viens de faire me dispense de tout éclaircissement supplémentaire sur les motifs pour lesquels la délégation mexicaine - qui en 1973 comptait parmi les dix membres du Groupe des 15 auteurs du document de travail CCD/400 - a immédiatement appuyé l'initiative de la

(M. Garcia Robles, Mexique)

délégation suédoise qui a entraîné la présentation du document de travail CD/11 par le Groupe des 21. Je me limiterai donc à réaffirmer notre conviction que la création d'un groupe de travail spécial ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité proposé dans ce document comme le soulignent les auteurs n'entraverait ni ne gênerait aucunement les entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Au contraire, nous croyons fermement que les négociations parallèles s'étayeraient réciproquement. Non seulement le Comité retrouverait-il pour une question d'un intérêt universel évident les fonctions qui lui ont été expressément attribuées par le Document final de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en tant que "forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement", mais il apporterait, nous en sommes convaincus, une contribution inappréciable à l'heureux aboutissement de ces négociations.

M. OGISO (Japon) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole en avril, je souhaite tout d'abord m'associer à tous les orateurs précédents pour vous féliciter de votre accession à la présidence. Le Comité a déjà réalisé beaucoup de choses sous votre éminente direction. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance à M. l'Ambassadeur Thomson, qui a présidé le Comité le mois dernier avec sa compétence habituelle. Je n'avais pas initialement l'intention de prendre la parole à la séance d'aujourd'hui, mais après avoir entendu les déclarations des Etats-Unis et de l'Union soviétique, je ne dois de faire une brève intervention.

Pour commencer, je voudrais remercier les distingués représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique d'avoir dûment pris en considération la proposition que j'avais faite dans ma déclaration du 27 mars dernier au sujet d'un rapport intérimaire des deux puissances négociantes concernant l'état actuel des négociations bilatérales sur l'interdiction des armes chimiques.

Après avoir écouté attentivement leurs déclarations respectives, il ne faut avouer que j'ai été très déçu par le manque de compréhension dont les deux délégations ont fait preuve à l'égard du rapport intérimaire sur les négociations bilatérales consacrées aux armes chimiques.

Monsieur le Président, comme l'ont fait observer plusieurs délégations en séance plénière et au cours de réunions officieuses, la situation actuelle est que ni la Conférence du Comité du désarmement ni le Comité du désarmement n'ont pu

entamer de négociations sur l'interdiction des armes chimiques depuis que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont annoncé leur initiative commune lors de leurs entretiens au sommet en juillet 1974.

Au cours de nos délibérations, nous n'avons jamais prétendu qu'il faille remplacer les négociations bilatérales par des négociations multilatérales au Comité du désarmement. Ce dont nous sommes convaincus, toutefois, c'est que vu le peu de progrès réalisés au cours des négociations bilatérales depuis 1974, il est grand temps que nous explorions des moyens qui contribueraient à faire progresser les négociations multilatérales sur un traité d'interdiction des armes chimiques, compte pleinement tenu des progrès enregistrés et des difficultés rencontrées dans les entretiens bilatéraux. Forte de cette conviction, la délégation japonaise a proposé le 27 mars que le Comité décide de demander aux Etats-Unis et à l'URSS de soumettre un rapport intérimaire au Comité du désarmement avant la fin de la présente partie de sa session annuelle, afin qu'il puisse examiner la question plus à fond lors de sa session d'été.

Le document de travail présenté par le Groupe des 21 (CD/11) demande aussi que les Etats qui participent aux négociations bilatérales tiennent le groupe de travail spécial proposé au courant de l'état des négociations, en indiquant les secteurs dans lesquels l'entente s'est faite ainsi que les points qui demeurent encore pendants.

La délégation japonaise, comme je l'ai déjà dit, se rend pleinement compte de l'importance que les négociations bilatérales présentent pour l'heureuse conclusion espérée d'un traité sur l'interdiction des armes chimiques : elle n'a nullement l'intention de remplacer les négociations bilatérales par une autre forme de négociation. Elle n'ignore pas non plus que dans les secteurs où existe maintenant un accord provisoire entre les deux puissances, l'accord final peut parfois dépendre du résultat de négociations sur des points encore pendants; aussi est-elle prête à accepter comme provisoires certaines dispositions concertées, sans les tenir pour un engagement définitif de la part de ces puissances. Si l'état actuel des négociations fait l'objet d'un rapport, même à titre provisoire ou conditionnel, cela encouragera beaucoup les autres délégations au Comité du désarmement à émettre de nouveaux avis pour aider à résoudre les problèmes en suspens.

Monsieur le Président, la délégation japonaise reste persuadée que les Etats-Unis et l'Union soviétique peuvent faire un rapport intérimaire au Comité du désarmement sans que cela gêne les progrès de leurs négociations bilatérales.

(M. Ogiso, Japon)

En réitérant aujourd'hui cette proposition, je tiens compte aussi de la légère différence qui existe entre la nature des négociations bilatérales sur l'interdiction des armes chimiques et celle des négociations trilatérales sur l'interdiction complète des essais nucléaires. S'agissant de ces dernières, le nombre des pays capables de procéder à des explosions expérimentales est assez limité, mais pour ce qui est des armes chimiques, de nombreux pays, y compris non seulement tous les pays développés mais aussi des pays en développement, sont capables d'en mettre au point.

S'il convient de négocier une interdiction des armes chimiques, il est dans l'intérêt de la communauté mondiale, y compris des deux superpuissances, que la participation aux négociations soit aussi large que possible.

La délégation japonaise voudrait donc renouveler à l'adresse des Etats-Unis et de l'Union soviétique sa requête pour leur demander d'examiner plus avant cette question du rapport intérimaire et de s'efforcer de leur mieux de présenter au Comité du désarmement le plus tôt possible, au cours de la deuxième partie de la présente session annuelle, un rapport intérimaire sur les négociations bilatérales.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je remercie le distingué délégué du Japon, Monsieur l'Ambassadeur Ogiso, pour sa déclaration.

J'ai encore quatre orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure avancée et étant donné que plusieurs délégués m'ont demandé de ne pas trop prolonger nos débats ce matin, je voudrais vous proposer d'interrompre nos travaux et de les reprendre cet après-midi. Puis-je proposer de reprendre nos travaux en séance plénière cet après-midi à 15 heures?

S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre nos travaux et de les reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures, elle est reprise à 15 heures.

Le PRESIDENT (Belgique) : Nous reprenons maintenant les travaux de la 31ème séance plénière du Comité du désarmement.

M. AHMED (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, vous avez déjà transmis à Mme Inga Thorsson, par l'intermédiaire de la délégation suédoise, nos condoléances pour la perte irréparable qu'elle a subie. Cependant, je voudrais profiter de cette occasion pour adresser personnellement à Mme Thorsson l'expression de sympathie de notre délégation par l'intermédiaire de sa délégation.

(M. Ahmed, Nigéria)

Je voudrais aussi exprimer notre sympathie à la délégation yougoslave pour les pertes humaines et matérielles causées par le récent tremblement de terre dans leur pays.

Comme le recommandait la résolution 33/59 A de l'Assemblée générale, le Comité a enfin commencé l'examen des deux questions de fond prioritaires. Nous examinons maintenant le quatrième point de l'ordre du jour, qui est aussi le deuxième point de notre programme de travail pour la première partie de la présente session. Il ne faut pas que le Comité relâche son effort ou se contente simplement d'un débat général et de la présentation d'autres documents de travail de routine.

Il est désormais pratiquement impossible d'aborder sous une forme ou sous une autre l'examen du problème de l'interdiction des armes chimiques sans répéter ce qui a déjà été dit auparavant. On ne peut guère suggérer de nouvelle approche qui ne soit une modification ou une adaptation d'une autre déjà proposée. Comme on l'a déjà fait observer dans plusieurs documents de travail et dans diverses interventions, il existe une documentation de fond extrêmement abondante. Nos efforts devraient donc être axés entièrement sur un examen sérieux et approfondi de la question, en vue de préparer un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

Les engagements obligatoires énoncés au huitième alinéa du préambule et aux articles VII et VIII de la Convention de 1972 sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines sont dépourvus d'ambiguïté. C'est notre bonne foi qui est ambiguë et qui reste encore à éprouver. Point n'est donc besoin d'une analyse historique détaillée des efforts déployés en vue d'aboutir à une interdiction des armes chimiques. Il suffit de rappeler les grands espoirs que nourrissait la CCD en 1977 et au début de 1978. En 1977, on pouvait constater que la CCD enregistrerait d'importants progrès en procédant à un examen complet des aspects techniques d'une interdiction des armes chimiques. En outre, les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS retenaient beaucoup l'attention. De grands espoirs ont été exprimés lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en ce sens qu'un projet de convention serait prêt assez tôt pour être examiné au cours de la session extraordinaire consacrée au désarmement, et se sont traduits par l'adoption d'une résolution. Ces espoirs n'ont pas été réalisés.

Ma délégation est fermement convaincue que le Comité du désarmement devrait adopter le mécanisme institutionnel nécessaire pour commencer, au cours de la présente session, l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction des

(M. Ahmed, Nigéria)

armes chimiques. En tant que partie au Protocole de Genève de 1925 et à la Convention de 1972 et coauteur du document CD/11, notre pays s'est engagé à oeuvrer dans ce sens, et nous croyons pouvoir dire que la plupart des autres membres du Comité reconnaissent au moins que le moment est venu, qu'un projet de convention est à notre portée.

Les trois documents de travail sur l'interdiction des armes chimiques récemment présentés au Comité comportent davantage de points communs que de divergences.

Grosso modo, tous s'accordent sur les éléments suivants :

- premièrement, il conviendrait de créer un organe subsidiaire officieux du CD ouvert à tous les membres ainsi qu'à la participation de non-membres;
- deuxièmement, cet organe subsidiaire devrait élaborer un document détaillé débouchant en fin de compte sur un projet de convention;
- troisièmement, l'organe subsidiaire devrait être créé au cours de la présente session et commencer ses travaux à cette session;
- quatrièmement, l'organe subsidiaire disposerait d'informations sur l'état des négociations bilatérales entre les deux superpuissances ou sur leurs vues particulières ou communes;
- cinquièmement, il devrait tenir compte des propositions existantes (y compris celles qui ont été présentées à la CCD) et futures;
- sixièmement, il devrait identifier les zones d'accord et les zones où persistent encore des désaccords (et éventuellement de nouveaux éléments pour déterminer la portée et la vérification d'une convention) ou entreprendre "un examen en profondeur des problèmes encore non résolus qui font obstacle à un accord".

En outre, tous les documents de travail reconnaissent, explicitement ou implicitement, que les négociations bilatérales entre les deux superpuissances pourraient se poursuivre en même temps que les négociations multilatérales.

Ces éléments fournissent certainement au Comité une base pour prendre une décision qui permettra l'examen approprié et détaillé, avec ou sans la participation d'experts, des aspects techniques d'un projet de convention. La documentation disponible dans les trois projets de convention présentés à la CCD depuis 1972, dans le document de travail CCD/400 du groupe des 15 et dans le document intitulé "Compilation of materials on chemical weapons from CCD working papers and statements 1972-1976", documentation à laquelle viendrait s'ajouter tout nouveau document qui serait présenté, permettrait au groupe de travail spécial proposé par le Groupe des 21 de commencer son travail de négociation et de rédaction.

(M. Ahmed, Nigéria)

Il faudra examiner avec soin la question de la vérification et du contrôle; éventuellement, une combinaison de mesures nationales et internationales serait nécessaire - et il faudrait trouver un terrain d'entente approprié. A cet égard, nous voudrions remercier les Gouvernements du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne d'avoir organisé des visites d'usines chimiques dans leurs pays respectifs. Nous reconnaissons aussi la valeur de visites de ce genre en tant que mesures propres à renforcer la confiance. La question de la portée de l'interdiction est également un aspect d'une importance vitale qui doit être réglé. Il sera probablement nécessaire d'interdire non seulement les armes chimiques elles-mêmes mais aussi certains agents chimiques et vecteurs. Il faudra également décider s'il y a lieu d'adopter une approche globale ou graduelle. La question des critères pèsera d'un grand poids dans la solution de tous ces problèmes techniques. Les critères doivent-ils être fondés sur la destination ou l'intention ou sur la quantité? Doivent-ils être fondés sur les possibilités de vérification ou sur les effets et les propriétés chimiques? Ils le seront vraisemblablement sur une combinaison de tous ces éléments. Nous sommes convaincus que seul un groupe de travail peut s'occuper d'une façon appropriée de toutes ces questions, car ce dont le Comité a besoin aujourd'hui c'est non pas d'un autre document de travail - il y en a déjà suffisamment - mais d'un projet de convention fondé sur des points d'accord.

On nous a prédit la mise au point de nouvelles techniques qui pourraient rendre inutiles les efforts de désarmement en matière d'armes chimiques. Toute perte de temps en l'absence d'une convention nous rapproche donc de l'impasse évitable, mais potentiellement catastrophique et croissante d'un équilibre de la terreur fondé sur les armes chimiques. Pire encore, la capacité de si nombreux pays d'acquérir des armes chimiques rendrait cet équilibre très précaire. On sait bien, comme cela est indiqué dans une étude d'experts, qu'il est impossible de limiter les effets des armes chimiques à quelque frontière que ce soit une fois que les hostilités ont commencé. On dit que la délimitation des zones d'effet des armes chimiques serait moins prévisible que celle des armes explosives classiques. Les armes chimiques se prêtent donc moins à une utilisation limitée ou contenue.

(M. Ahmed, Nigéria)

Avec les armes chimiques, le risque d'une escalade ouvrant la voie à des hostilités "qu'il pourrait devenir difficile et même impossible de contenir" serait beaucoup plus grand. La conclusion en est que "la notion d'hostilités impossibles à contenir est incompatible avec la notion de sécurité militaire". En outre, comme les armes chimiques représentent une menace majeure pour les populations civiles et leurs sources d'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau, leur utilisation serait incompatible avec la sécurité nationale et internationale.

M. GHAREKHAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'espère que vous-même et le Comité me pardonneront si je ne lis pas une déclaration préparée. Je crois qu'il n'est pas inapproprié d'intervenir de temps en temps pour exprimer ses vues, et réagir devant l'évolution de la situation, même quand on n'a pas le temps de préparer une déclaration, puisque ce sera sans doute aujourd'hui la dernière séance plénière du Comité avant sa clôture.

Puisqu'on nous dit que les délégations finlandaise et suisse vont intervenir dans nos débats d'aujourd'hui, j'aimerais exprimer la satisfaction de ma délégation de savoir que deux pays, qui ne sont pas membres du Comité, ont décidé d'apporter leur contribution à notre travail. J'espère que leur exemple sera suivi par d'autres membres, ou d'autres pays, pour que la sagesse collective et la force collective des opinions internationales puissent être amenées à influencer notre travail.

J'ai traité de la question des armes chimiques au cours de mon intervention précédente. Dès l'année dernière, j'avais mentionné dans ma déclaration que les stocks de l'Inde ne contiennent pas d'armes chimiques et que nous n'avons aucune intention d'accumuler de tels stocks. Dans ma déclaration du 8 février de cette année, j'ai dit que la délégation indienne avait le sentiment que les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique se trouvaient ralenties pour une raison ou une autre depuis le milieu de l'année dernière. Je regrette de constater que mon impression n'était pas injustifiée. En fait, elle a été plus ou moins confirmée par les déclarations que nous avons entendues ce matin de la part des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Le distingué ambassadeur des Etats-Unis, M. Fisher, a dit que lui-même, ou la délégation de son pays, étaient conscients des responsabilités particulières qui incombent aux Etats-Unis et à l'URSS. Je suis heureux de prendre note de cet état d'esprit, dont nous n'avons en tout cas jamais douté, mais j'espère que M. l'Ambassadeur Fisher

(M. Gharekhan, Inde)

reconnaîtra avec moi qu'il aurait été plus approprié que les représentants des Etats-Unis et de l'URSS, en s'acquittant de leurs responsabilités lourdes et particulières, décident d'intervenir plus tôt au cours de nos débats, pour que tous les autres représentants ici présents puissent tirer profit de leurs déclarations.

Je crois que c'est le distingué Ministre des affaires étrangères de la France qui a dit, à la séance inaugurale de notre Comité, qu'il faut se défier des mots et que ce qui compte, ce sont les idées et les actes. Je suis convaincu que le distingué Ministre des affaires étrangères de la France prenait la situation tout à fait au sérieux, et la délégation indienne, appréciant pleinement le sérieux de l'approche de la délégation française, aimerait rappeler à nos distingués collègues des Etats-Unis et de l'URSS que tous les autres membres du Comité s'attendent à certaines mesures, à certains progrès concrets dans le domaine du désarmement chimique. Bien sûr, les déclarations sont extrêmement importantes, parce qu'elles reflètent le point de vue et les positions bien claires des gouvernements, mais nous espérons que les paroles seront suivies, sans autre retard, de mesures concrètes.

Si j'ai demandé la parole aujourd'hui, c'est surtout pour traiter de certaines questions de procédure qui ont été soulevées pendant nos débats sur les armes chimiques. On reconnaît généralement, je le pense, qu'il est plus que temps que le Comité se prononce sur la procédure à suivre pour les questions de fond relatives au désarmement chimique. Le Groupe des 21 a soumis une proposition recommandant la création d'un groupe de travail spécial. La délégation polonaise a, je crois, soumis une suggestion en vue de la création d'un groupe de contact officieux. Le distingué représentant de la Hongrie a suggéré ce matin que le document général élaboré par le secrétariat en mars 1977 soit remis à jour. C'est, je crois, le distingué Ambassadeur des Pays-Bas qui a suggéré qu'avant la clôture de cette partie de la session, le Comité réserve deux semaines en juin ou juillet pour examiner la question du désarmement chimique. La délégation indienne est heureuse que différents types de propositions aient été soumis, et elle apprécie l'esprit dans lequel ces propositions ont été faites. Ce que nous regrettons, c'est que toutes ces propositions, sauf celle formulée par le Groupe des 21, aient été faites un peu tard dans la journée, de sorte que nous n'avons pas le temps nécessaire pour procéder à des consultations officieuses ou à d'autres activités afin de prendre une décision concrète à cette session. La délégation indienne a

(M. Gharekhan, Inde)

suggéré il y a assez longtemps que le Comité décide d'aborder la question des armes chimiques avant de se prononcer sur l'ordre du jour et le programme de travail. Si notre suggestion avait été acceptée, et nous n'avons pas pu comprendre les réticences de certaines délégations, nous aurions eu plus de temps pour examiner toutes les questions en détail et peut-être maintenant, M. le Président, sous votre direction, aurions-nous pu aboutir à certains résultats dans notre travail. En toute franchise, je puis dire, au sujet des diverses suggestions formulées par les délégations, que nous appuyons celle que M. l'Ambassadeur Domokos a formulée ce matin, à savoir que le secrétariat élabore une version remise à jour du document du 19 mars. Cette version nous sera très utile dans nos futurs travaux au sein du groupe de travail spécial qui, nous l'espérons, sera bientôt créé.

J'ai été encouragé par ce que le distingué représentant des Etats-Unis a dit ce matin, et il remarquera que je parle de l'élément positif de sa déclaration, et non de l'élément négatif. Il a dit que les Etats-Unis "examineront avec attention les propositions présentées récemment au Comité en vue d'identifier les domaines dans lesquels on pourrait entreprendre une activité multilatérale indispensable pour atteindre notre objectif d'une interdiction des armes chimiques". Bien entendu, il a ajouté : "sans pour autant rendre les négociations bilatérales encore plus difficiles" mais je ne pense pas qu'il s'agisse d'une partie essentielle de sa déclaration. En ce qui me concerne, le point essentiel est que les Etats-Unis sont prêts à examiner les propositions afin d'identifier les domaines dans lesquels une activité multilatérale pourrait être entreprise à propos de la question du désarmement chimique. Je pense que c'est là une indication utile, et peut-être encourageante, de la part de l'un des deux partenaires à la négociation. Malheureusement le distingué représentant de l'URSS a décidé de ne pas faire distribuer le texte de sa déclaration et je suis donc quelque peu gêné pour répondre à son intervention. Cependant, il a dit, sauf erreur, que la délégation soviétique éprouvait des doutes sérieux et qu'il n'était pas encore temps de créer un groupe de travail spécial du Comité pour examiner la question des armes chimiques. Là encore, j'aimerais considérer les aspects positifs plutôt que les aspects négatifs et noter que la délégation soviétique n'est pas opposée à la proposition de créer un groupe de travail spécial du Comité. Il semble que la délégation soviétique éprouve certains doutes quant à l'opportunité de créer maintenant un groupe de travail spécial; bien entendu, la délégation indienne respecte les vues de la délégation soviétique, comme celles de toute autre délégation, sur toute question

dont le Comité est saisi. J'ai déjà dit, dans une déclaration faite au cours de la session, que le Groupe spécial pourrait être créé maintenant ou au début de la deuxième partie de la session annuelle de cette année. Naturellement, nous préférons qu'un tel groupe de travail soit créé maintenant, mais nous ne nous opposerons pas à ce qu'on ajourne sa création au début de la deuxième partie de notre session annuelle. Toutefois, j'espère sincèrement que cet ajournement n'empêchera pas forcément les délégations américaine et soviétique de donner dès maintenant leur accord de principe à la création d'un tel groupe à une date ultérieure. Bien entendu, nous devrions examiner la mandat du groupe de travail, ce qui demanderait un certain temps, et nous pourrions le faire avec profit soit cet après-midi, soit demain matin, ou encore dès le début de juin lorsque nous reprendrons notre travail. Mais j'espère bien, et j'en appelle à tous les membres - en fait, bien d'entre eux ont des réserves à formuler - que l'on pourra envisager la possibilité d'adopter à cette session la décision de principe de créer un groupe de travail tout au début de la deuxième partie de notre session.

J'aimerais aussi appuyer la suggestion formulée par M. l'Ambassadeur Fein, à savoir que nous choisissons deux semaines pendant la deuxième partie de notre session annuelle pour examiner la question des armes chimiques. Je comprends naturellement que nous devons établir notre programme de travail pour chaque partie de notre session annuelle, et sans doute faudra-t-il le faire lorsque nous reprendrons notre travail le 12 juin. Mais, à ce que je comprends, certaines délégations souhaiteraient que le Comité décide du moment où nous aborderions la question des armes chimiques. La délégation indienne n'est pas particulièrement réjouie par la perspective de tenir le type de réunions officieuses que nous avons l'habitude de tenir l'année dernière ou l'année précédente, à savoir des réunions officieuses du Comité avec la participation d'experts. Je pense qu'il n'est vraiment pas besoin d'inviter globalement des experts de toutes les délégations en vue de notre travail, mais si une ou plusieurs délégations veulent amener avec elles des experts lorsque la question sera examinée, elles en ont certainement le droit et nous les appuierons certainement. Si donc l'opinion générale est que nous fixions dès maintenant des dates précises en juin ou juillet pour examiner la question des armes chimiques, la délégation indienne n'y verra certainement aucune objection.

(M. Gharekhan, Inde)

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la proposition polonaise relative au groupe de contact officieux. J'apprécie l'esprit dans lequel cette suggestion a été faite et les motifs qui l'inspirent. A mon avis, elle vise certainement à trouver un terrain d'entente entre deux points de vue qui paraissent divergents, mais qui ne sont peut-être pas tellement éloignés l'un de l'autre.

Nous éprouvons quelque difficulté au sujet de la proposition polonaise. Tout d'abord, notre règlement intérieur ne comprend aucune disposition concernant des groupes de contact officieux. Notre règlement intérieur parle de groupes de travail, ou de réunions officieuses et de séances privées, etc., mais il n'y est pas question de groupes de contact officieux. Le règlement intérieur fait mention d'autres formes à convenir par le Comité, mais ne contient aucune référence expresse à de tels groupes. Cependant, la délégation indienne serait la dernière à s'opposer à cette proposition pour une raison de procédure. Le Comité est maître de ses propres affaires. De toute façon, le chapeau de notre règlement intérieur est ainsi libellé : "à moins que le Comité n'en décide autrement". Donc, si le Comité décide de créer un groupe officieux de contact, il peut certainement le faire, mais s'il s'agit d'un groupe de contact officieux, le Comité n'a besoin de prendre aucune décision. Il appartient toujours aux délégations, y compris la délégation indienne, de créer de leur propre initiative un groupe de contact officieux à n'importe quel moment si elles le veulent, et nous pouvons très bien nous réunir entre les sessions pour voir de quelle façon nous pourrions progresser dans notre travail. Donc, la création d'un groupe officieux de contact ne nécessite aucune décision de la part du Comité.

Le deuxième problème que nous éprouvons pour comprendre clairement l'utilité de la proposition est un problème de fond. Lorsque je parle de nous, je devrais peut-être préciser que ce n'est pas un pluriel de majesté que je m'applique à moi-même, mais que ce pluriel englobe aussi plusieurs autres délégations qui ont le même point de vue et que j'ai consultées à ce sujet. Nous pensons donc que les difficultés qu'éprouvent certaines délégations au sujet du groupe de travail spécial devraient aussi logiquement s'appliquer au groupe de contact officieux, parce que si les délégations, en particulier les partenaires à la négociation, ne souhaitent pas nous faire part de leurs difficultés ou des progrès qu'elles ont réalisés, la difficulté subsisterait ou devrait subsister dans le cadre d'un groupe officieux de contact. Ceci pour la simple raison que le Groupe de travail spécial serait aussi officieux, en ce sens que ses discussions ne feraient l'objet d'aucun

(M. Gharekhan, Inde)

compte rendu et qu'il constituerait un forum ouvert et très officieux où n'importe quelle délégation, y compris en particulier celles des Etats-Unis et de l'URSS, pourrait nous parler et, pour ainsi dire, nous mettre, dans une certaine mesure, dans le secret de leurs négociations. Je remarque que M. l'Ambassadeur Fisher a dit ce matin qu'il n'estimait pas qu'un rapport sur l'état actuel des négociations bilatérales puisse être utile en ce moment. Il a toutefois ajouté qu'il s'engageait à présenter un rapport de ce genre en temps voulu au cours de la deuxième partie de notre session annuelle, et j'accueille avec satisfaction cette partie de sa déclaration. Donc, si un groupe de travail spécial est créé, il devrait être possible à la délégation des Etats-Unis, ainsi qu'à celle de l'URSS, de présenter un rapport approprié ou un rapport intérimaire au groupe de travail pendant la deuxième partie de notre session annuelle. En résumé, je pense que le groupe de travail spécial que nous avons proposé est la tribune appropriée pour aborder la question des armes chimiques, ce qui n'est pas le cas, réellement, de la proposition de créer un groupe de contact officieux. Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons trouvé aucune opposition réelle à la proposition de créer un groupe de travail spécial. Nous espérons que la décision de créer un groupe de travail spécial sera prise sans plus tarder, la mise en place effective du groupe pouvant être reportée aux tous premiers jours de la deuxième partie de notre session annuelle.

Le PRESIDENT (Belgique) : Je souhaite exprimer la profonde satisfaction de la présidence de constater que deux représentants de pays non membres du Comité auront l'occasion de s'exprimer devant le Comité.

Je voudrais maintenant donner la parole au distingué représentant de la Finlande, Monsieur l'Ambassadeur Rajakoski.

M. RAJAKOSKI (Finlande) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire tout d'abord combien je suis heureux de prendre la parole sous votre présidence, la présidence du représentant éminent de la Belgique, pays avec lequel la Finlande a eu traditionnellement des relations particulièrement bonnes et proches, pays aussi dont les efforts dans le domaine du désarmement se sont accordés souvent avec ceux de mon propre pays.

(L'orateur poursuit en anglais)

Monsieur le Président, je voudrais par votre intermédiaire exprimer ma gratitude à tous les membres du Comité du désarmement qui ont bien voulu permettre

(M. Rajakoski, Finlande)

à ma délégation de prendre la parole, la première parmi celles qui ne sont pas membres du Comité. Comme on le sait, mon Gouvernement a souligné maintes fois, au cours des années écoulées, l'importance qu'il y avait à maintenir le caractère d'organe de négociation qu'avait le prédécesseur du présent Comité, la CCD, ainsi que celui du Comité du désarmement lui-même. Lorsque la structure et les modalités du forum de négociation à Genève ont été modifiées par le Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement, mon Gouvernement a adopté une position très restrictive en ce qui concerne la participation des pays non membres. Le Comité du désarmement ne doit pas être encore un nouveau forum où les délégations peuvent exposer leurs propres politiques nationales en matière de désarmement; il doit conserver rigoureusement son caractère d'organe de négociation. En outre, mon Gouvernement estime que les délégations représentées à Genève qui ne sont pas membres du Comité du désarmement ne devraient participer aux travaux de celui-ci que lorsqu'elles pensent pouvoir leur apporter un concours utile.

L'un des domaines dans lesquels ma délégation estime que la Finlande pourrait contribuer aux efforts communs est la question des armes chimiques qui est actuellement examinée au Comité conformément au programme de travail adopté le 12 avril 1979. Il s'agit en l'occurrence d'un domaine auquel le Gouvernement finlandais s'intéresse particulièrement depuis de nombreuses années. Dès 1972, il a apporté une contribution pratique, pour la première fois, aux négociations relatives à un traité sur les armes chimiques. Cette initiative était dictée par la conviction profonde que tous les pays, qu'ils soient ou non parties à des négociations multilatérales, ont un intérêt essentiel à promouvoir des progrès en matière de désarmement. A notre avis, cela était particulièrement vrai pour les armes chimiques, qui figuraient à l'ordre du jour des négociations multilatérales sur le désarmement depuis près de deux décennies et dont le caractère hautement prioritaire était largement reconnu. C'est un lieu commun que de rappeler que, contrairement aux armes nucléaires, les armes chimiques sont entre les mains ou à la portée d'un grand nombre d'États et intéressent d'importantes industries nationales dans de nombreux pays.

En conséquence, la Finlande a entrepris un projet de recherche sur le rôle de l'analyse instrumentale des agents de guerre chimique aux fins de leur vérification. Ce projet avait le même objectif qu'à présent, à savoir de créer des moyens nationaux de vérification des armes chimiques qui pourraient éventuellement être utilisés sur le plan international.

(M. Rajakoski, Finlande)

Nous pensions qu'un projet instrumental et factuel de cette nature convenait particulièrement à un pays neutre profondément inquiet de la situation dans le domaine de la course aux armements. Cependant, à notre avis, la vérification n'était pas le seul problème qu'il fallait résoudre et au sujet duquel il fallait s'entendre avant de pouvoir conclure un traité d'interdiction des armes chimiques. Si important qu'il soit, ce problème ne constitue qu'un aspect de la question.

Monsieur le Président, si j'ai demandé aujourd'hui l'autorisation de faire une déclaration au Comité, c'est surtout pour exposer les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre du projet de recherche. Le document de travail (CD/14) qui a été distribué aux membres de ce comité donnera des détails supplémentaires sur les progrès de l'étude finlandaise en cours. Pour une large part, ce document n'appelle pas d'explications. Il donne entre autres une liste des documents de travail qui ont été soumis par la Finlande à la CCD depuis 1972, allant progressivement des définitions des agents de guerre chimique et des possibilités techniques de vérification et de contrôle des armes chimiques jusqu'aux méthodes d'identification chimique des agents de guerre chimique. En 1977, une récapitulation générale des techniques les plus appropriées en matière d'agents de guerre organophosphorés a été présentée à la CCD sous forme d'une brochure distribuée aux délégations de la CCD en annexe au document CCD/544^{*/}. Permettez-moi de signaler, Monsieur le Président, que cette brochure est toujours disponible et qu'on peut l'obtenir auprès de la Mission permanente de la Finlande ici à Genève. Par la suite, en août 1978, un autre document de travail intitulé "An Analytical Technique for the Verification of Chemical Disarmament - Trace Analysis by Glass Capillary Gas Chromatography with Specific Detectors" (Une technique d'analyse pour la vérification du désarmement chimique - analyse de traces par chromatographie en phase gazeuse dans des tubes de verre capillaires à l'aide de détecteurs spéciaux) a été distribué aux délégations membres de la CCD sous la cote CCD/577^{*/}.

Monsieur le Président, j'ai l'intention aujourd'hui d'expliquer ce que les résultats obtenus jusqu'ici signifient en termes plus pratiques et disons politiques.

Premièrement, il convient d'observer que le projet finlandais ne porte que sur un seul aspect de la vérification, à savoir la mise au point des méthodes analytiques pour détecter dans des échantillons les agents à interdire et créer ainsi des

^{*/} Publié en anglais seulement.

(M. Rajakoski, Finlande)

moyens de vérifier le respect du traité. Il ne vise pas à formuler des recommandations quant au prélèvement des échantillons, qui dépendra des dispositions du traité. Deuxièmement, le projet finlandais est axé sur la vérification des agents neurotoxiques organophosphorés, qui sont généralement considérés comme étant les agents de guerre chimique les plus puissants.

Troisièmement, le projet finlandais a été conçu en tant qu'instrument à fins multiples tant sur le fond que du point de vue opérationnel. Sur le fond, les moyens de contrôle envisagés pourraient être utilisés pour trois sortes d'activités de vérification : 1) vérification de la destruction des stocks; 2) vérification de la non-fabrication d'armes chimiques et 3) vérification de l'utilisation annoncée des agents en cause.

Du point de vue opérationnel, ces moyens pourraient servir quelles que soient les modalités de vérification dont il serait convenu : 1) ils pourraient être utiles dans le cadre d'une vérification nationale ou d'une combinaison d'inspection nationale et de procédures internationales; 2) ils pourraient être utilisés aux fins d'une enquête prescrite par une autorité internationale, telle que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, par exemple, à la suite d'une plainte, et 3) ils pourraient répondre à quelques-unes des préoccupations exprimées par plusieurs pays en développement au sujet d'éventuelles difficultés d'effectuer des vérifications à l'aide de leurs seuls moyens nationaux.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je voulais formuler au Comité du désarmement quant à l'importance pratique du projet finlandais, qui est toujours en cours d'exécution. Ma délégation est prête à donner davantage de détails et de données scientifiques lorsque ce comité examinera la question de façon plus approfondie - du moins faut-il l'espérer - au cours de la reprise de la session du Comité en juin. Ma délégation serait heureuse de participer à ces travaux sous la forme que le Comité jugera la plus appropriée, soit dans un groupe de travail spécial créé à cet effet, soit lors de réunions officielles du Comité lui-même. Si tel est le vœu du Comité, nous pourrions fournir des renseignements scientifiques plus détaillés en invitant un expert finlandais qui travaille pour ce projet de vérification des armes chimiques.

En outre, le Gouvernement finlandais a l'intention de poursuivre l'exécution de ce projet et de communiquer les résultats obtenus ultérieurement au Comité du désarmement; on compte qu'un nouveau rapport intérimaire sera prêt en juin prochain. Pour le moment, les travaux sont axés sur les objectifs suivants : 1) mise au point

(M. Rajakoski, Finlande)

de procédures de vérification fiables et normalisables ayant une sensibilité maximale pour détecter même les traces les plus infimes des produits chimiques à interdire (à l'heure actuelle, la limite de détection est un nanogramme par litre); 2) élaboration de suggestions en vue de la normalisation de ces techniques et procédures; et 3) établissement d'une vaste banque de données et d'un manuel pour l'identification rapide d'éventuels agents de guerre chimique et de produits chimiques apparentés dans différents échantillons.

Comme je l'ai déjà dit dans la présente intervention, la vérification ne représente que l'un des problèmes qu'il faut résoudre et au sujet duquel il faut s'entendre avant de pouvoir conclure un traité d'interdiction des armes chimiques. Nous en sommes pleinement conscients. Cependant, nous avons estimé devoir rappeler aux membres du Comité les travaux de caractère purement scientifique qui sont effectués en Finlande par plusieurs laboratoires, en particulier au Département chimique de l'Université d'Helsinki, sous la direction du Ministère finlandais des affaires étrangères et la supervision du Conseil consultatif pour le désarmement de ce ministère.

Nous sommes pleinement conscients de la complexité des problèmes que posent les négociations sur le traité d'interdiction des armes chimiques. A notre sens, cela explique également la lenteur des progrès signalés en ce qui concerne les négociations bilatérales entre les délégations de l'URSS et des Etats-Unis à Genève. Nous espérons néanmoins que l'initiative commune que nous attendons déjà depuis des années se matérialisera bientôt, ce qui constituerait un pas important vers la conclusion d'un accord sur l'interdiction des armes chimiques. Ce serait le premier accord de désarmement véritable impliquant une diminution des stocks d'armes existants.

Pour conclure cette déclaration, je voudrais dire que ma délégation a été vivement encouragée par les discussions sur la question des armes chimiques qui ont eu lieu dans cette enceinte pendant les deux derniers jours. Elle témoigne également des efforts considérables déployés par de nombreux pays et le profond intérêt que toutes les délégations au Comité portent à ce problème. Je pense, en particulier, aux trois projets de convention dont nous sommes saisis depuis plusieurs années déjà et à bon nombre de documents de travail qui ont été présentés au cours de cette première session du Comité du désarmement.

(M. Rajakoski, Finlande)

J'ai également présentes à l'esprit les initiatives prises par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni qui ont invité des experts et des diplomates à participer à des réunions de travaux sur les armes chimiques. Ces deux visites ont été des plus utiles et je voudrais saisir cette occasion pour remercier les organisateurs de la réunion en République fédérale d'Allemagne, à laquelle j'ai eu le plaisir de participer personnellement avec un expert finlandais. Qu'il me soit permis d'exprimer mon espoir sincère que le moment serait venu d'unir tous ces efforts en vue d'obtenir, enfin, quelques résultats tangibles dans le domaine du désarmement chimique.

M. EXCHAQUET (Suisse) : Les autorités suisses tiennent à remercier le Comité du désarmement de l'occasion qui leur est offerte d'exposer ici brièvement leur point de vue sur la question de l'interdiction des armes chimiques.

Elles apprécient d'autant plus cette possibilité que la Suisse n'étant pas membre des Nations Unies n'est pas en mesure de participer activement à l'ensemble des négociations internationales sur le désarmement et ne peut souvent qu'assister comme observateur aux efforts importants et méritoires qui sont accomplis dans ce domaine.

C'est lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, l'année dernière à New York, que mon pays a été en mesure pour la dernière fois, grâce à l'obligeance des délégations de la Finlande, de la Yougoslavie, de l'Autriche et de la Suède, de faire part aux membres des Nations Unies de ses constatations et de ses réflexions sur la question du désarmement (document A/S-10/AC. 1/2 du 24 mai 1978).

Permettez-moi de rappeler ici que la Suisse a signé le jour même le Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, qu'elle a ensuite ratifié le 12 juillet 1932. Elle a fait de même pour l'accord sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques du 10 avril 1972, qu'elle a ratifié le 4 mai 1976.

Mon pays possède, comme l'on sait, une industrie chimique d'un très haut niveau de développement, mais il ne produit ni ne stocke aucune arme chimique de quelque nature que ce soit. L'équipement et l'entraînement de notre armée se limitent dès lors à une protection contre de telles armes.

Il ne fait pas de doute que si, à la suite d'une atteinte à son indépendance, mon pays était entraîné dans une guerre et que les armes chimiques soient utilisées dans un tel conflit, la population civile, du fait de sa densité, serait la principale

(M. Exchaquet, Suisse)

victime de ces armes. De telles perspectives d'apocalypse existent également pour beaucoup d'autres peuples et elles pourraient aboutir à des conséquences qui ne seraient pas seulement contraires à tout sens humanitaire mais aussi à toute commune raison.

A la suite des souffrances provoquées lors de la Première guerre mondiale, la communauté internationale avait décidé d'interdire les gaz toxiques. L'accord intervenu plus tard sur l'interdiction des armes biologiques en est la suite logique. L'état actuel et les possibilités futures de la chimie et de sa technologie présentent de tels dangers pour le cas où celle-ci serait appliquée en temps de guerre que seule une interdiction totale des armes chimiques permettrait de les prévenir.

Les autorités suisses sont pleinement conscientes de l'extrême complexité des problèmes qu'impliquerait une telle interdiction. Elles ont pris dès lors connaissance avec beaucoup d'attention des contributions déjà faites à ce sujet par plusieurs délégations de votre Comité auxquelles elles tiennent à exprimer leur reconnaissance.

Mon pays se rend compte que la mise en application d'une interdiction des armes chimiques comporterait en particulier un contrôle étendu des accords qui pourraient être conclus. C'est la raison pour laquelle la Suisse a participé avec un grand intérêt, le mois dernier, au "workshop" organisé en République fédérale d'Allemagne au sujet des techniques de vérification.

Permettez-moi de conclure en disant que les autorités fédérales espèrent vivement que les travaux de votre Comité dans ce domaine aboutiront à un succès dans un avenir prochain. Dans la mesure de ses possibilités, le Gouvernement suisse agira en sorte de collaborer pleinement à une mise en application d'une interdiction totale des armes chimiques.

La séance est suspendue à 16 h 45; elle est reprise le vendredi 27 avril 1979 à 17 heures.

Le PRESIDENT (Belgique) : La trente et unième session officielle du Comité du désarmement est reprise.

Nous arrivons au terme de nos délibérations et discussions sur le deuxième thème inscrit au programme de travail : les armes chimiques. La discussion a été fructueuse. En tant que Président, j'ai suivi avec un très grand intérêt vos débats et vos délibérations.

(Le Président, Belgique)

Toujours en tant que Président, je souhaite vous faire part de certaines conclusions et de mon propre sentiment à la lumière des consultations que j'ai eues avec les membres du Comité. Deux semaines environ de la deuxième partie de cette session devraient être consacrées à la négociation sur les armes chimiques à des dates qui seront fixées dans le programme de travail que nous devons élaborer pour la deuxième partie de la session. C'est également le sentiment de la Présidence que dès le début de la deuxième partie de la session, le Comité devrait poursuivre l'examen de toutes les propositions faites au sein du Comité, propositions portant principalement sur les méthodes et procédures à adopter en vue de la négociation d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et de leur destruction.

Est-ce qu'une délégation voudrait prendre la parole ?

Si ce n'est pas le cas, je souhaite vous faire une autre communication.

Je voudrais proposer au Comité de demander au Secrétariat de mettre à jour le document officiel libellé "Compilation of material on chemical weapons from CGD working papers and statements 1972-1976" du 11 mars 1977 et de le faire circuler comme document officiel du Comité.

Il en est ainsi décidé.

Permettez-moi de vous faire encore une autre communication. Les distingués membres du Comité se rappelleront qu'au début de cette séance plénière le Comité a pris acte du septième rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts scientifiques chargés d'examiner des mesures de coopération internationales en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Conformément à cette décision, le Secrétariat va faire circuler comme document officiel du Comité ce rapport intérimaire, qui a été distribué sous la cote "Conference room paper 57/Revision I."

Y a-t-il encore des délégations qui voudraient prendre la parole ?

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Très brièvement, j'aimerais dire que ma délégation est réellement déçue et déplore qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord, au moins sur une décision du Comité concernant la manière de poursuivre l'examen de la question des armes chimiques.

(M. Taylhardat, Venezuela)

J'estime véritablement lamentable qu'il n'ait même pas été possible d'établir un mécanisme qui permette au Comité de s'acquitter de l'une de ses tâches les plus urgentes, pour laquelle il a reçu un mandat exprès et précis de l'Assemblée et dont on s'accorde généralement à penser qu'elle est désormais suffisamment avancée pour que s'engagent des négociations sur le fond.

Bien que nous n'en soyons qu'à la fin de la première partie de notre première session, je crois qu'il s'agit là, Monsieur le Président, d'un coup très dur pour la crédibilité de notre Comité.

Je pense qu'il sera difficile d'expliquer pourquoi et comment, après quatre mois de travail, nous ne sommes même pas parvenus à nous entendre sur la manière d'aborder cette question dans l'avenir, puisque dans ce domaine, ainsi qu'on l'a déjà signalé, les circonstances sont des plus favorables à la recherche d'accords concrets et qu'il s'agit d'un type d'armes que les quelques pays qui les possèdent n'oseraient jamais utiliser, premièrement parce qu'elles sont interdites et deuxièmement parce qu'à mon avis ils n'auraient pas le courage d'affronter la réprobation que l'usage de ce type d'armes provoquerait dans l'opinion publique mondiale.

Ma délégation considère tout cela comme vraiment lamentable et déplore que l'on n'ait pas pu se décider à créer le mécanisme que devrait utiliser le Comité pour s'acquitter du mandat exprès, précis et concret que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 3359 A.

M. GARCÍA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : J'ai demandé la parole pour deux raisons. Premièrement, pour exprimer l'opinion de ma délégation, que, j'en suis sûr, partagent de très nombreux membres du Comité, à savoir que le rapport que présenteront au Comité - comme on nous l'a promis hier, - les représentants des deux Etats qui, depuis 1974, mènent des négociations bilatérales sur la question des armes chimiques, devrait l'être le plus tôt possible après l'ouverture de la deuxième partie de la session de 1979. Les raisons sont d'ordre pratique et me paraissent si évidentes que je n'ai pas besoin de les mentionner.

Deuxièmement, je voudrais dire que ma délégation est d'avis que les distingués représentants des trois nouveaux membres qui depuis le mois de janvier ont occupé la présidence du Comité nous ont montré comment les débats doivent être dirigés. Leur comportement exemplaire, à tous égards, constitue une preuve du précieux apport que constitue pour cet organe multilatéral de négociation l'injection de sang nouveau, représenté en l'occurrence par l'Algérie, l'Australie et la Belgique. Il est également

(M. García Robles, Mexique)

la preuve de l'opportunité des efforts déployés par ces délégations qui, comme celle du Mexique, ont insisté pendant tant d'années pour que soit établie une présidence par roulement reflétant le principe de l'égalité souveraine de tous les membres du Comité.

A vous tout spécialement, Monsieur le Président, nous adressons nos remerciements et nos plus sincères félicitations. Merci beaucoup.

Le PRESIDENT (Belgique): Je vous remercie Monsieur l'Ambassadeur García Robles. J'ai été très sensible aux paroles que vous avez adressées aux nouveaux membres du Comité et à moi-même.

M. THOMSON (Australie) (traduit de l'anglais): Je suis intervenu très brièvement il y a un instant pour suggérer qu'on nous laisse un peu plus de temps pour procéder à des consultations sur une proposition que nous avons faite hier. Cette proposition a suscité des réactions très positives, mais nous n'avons pas eu assez de temps pour en terminer avec cette question, et nous espérons que notre délégation pourra y revenir au tout début de la nouvelle session.

Puisque j'ai la parole, je voudrais aussi exprimer ma profonde gratitude à notre éminent doyen pour ses aimables paroles à l'égard des trois nouveaux membres du Comité, et aussi vous faire part, Monsieur le Président, de mon admiration et de mes sentiments les plus cordiaux.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): La session de printemps du Comité du désarmement touche à sa fin. Le Comité a fait ses premiers pas. Il a élaboré et adopté un règlement intérieur qui servira de base pour les travaux futurs. Il a élaboré un ordre du jour qui, outre les travaux prévus pour cette année, contient d'autres points dans le domaine de la limitation de la course aux armements et du désarmement dont le Comité devra s'occuper ultérieurement.

Malheureusement, il faut bien constater que le Comité a consacré presque toute cette session à l'examen de questions d'organisation qui, même si elles sont importantes, ne peuvent pourtant se substituer à un travail sur des questions de fond.

Conformément à l'ordre du jour adopté, le Comité est saisi d'importantes questions dans le domaine du désarmement dont il devra s'occuper cette année. Nous n'avons réussi à examiner, d'une manière d'ailleurs extrêmement préliminaire, que deux questions: l'interdiction de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et la question des armes chimiques. Ces deux questions occuperont manifestement une place considérable dans les travaux de la session d'été.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

D'autres questions occuperont une place non moins importante dans les travaux futurs, à savoir les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. Il y a longtemps que le Comité du désarmement a dans ses tiroirs un projet de convention sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes à neutrons. Nous estimons que le moment est venu de s'occuper de cette question également.

En ce qui concerne la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, les délibérations ont avant tout fait ressortir que la majorité des délégations reconnaissent l'importance et l'urgence extrêmes de cette question. Nous nous félicitons du caractère constructif et pratique des discussions qui ont eu lieu. Le désarmement nucléaire doit occuper une place appropriée dans le programme de travail de la session d'été. Nous espérons que l'examen de cette question aboutira à des résultats concrets, c'est-à-dire à un démarrage à bref délai de consultations ayant pour objet de préparer des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer l'espoir que le Comité, qui se réunira en juin pour la reprise de la session, pourra accomplir avec succès les tâches qui l'attendent.

Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance au secrétariat, aux interprètes et à tous ceux qui ont apporté leur contribution aux travaux de cette partie de la session du Comité du désarmement.

Le PRESIDENT (Belgique) : Maintenant que nous nous approchons de la fin de la première partie de notre session, je souhaite faire part aux distingués membres du Comité de mes impressions et de mes sentiments au terme de nos travaux. J'aurais quelques scrupules à vouloir dresser un bilan des délibérations que nous avons eues durant ces trois mois. La plupart des délégués autour de la table ont une trop grande et une trop longue expérience dans le domaine du désarmement multilatéral pour que je ne me fie pas à leur jugement pour apprécier à leur juste valeur les quelques pas que nous avons accomplis jusqu'à présent.

Permettez-moi de vous dire tout d'abord que pour la Belgique, ce fut un grand honneur de devenir membre de ce Comité. Si l'ordre de l'alphabet nous a appelés assez tôt à la présidence, c'est là un hasard qui n'a rien à voir avec les mérites de mon pays, ni de ma personne. Cela a été une opportunité pour montrer dès le début notre solidarité avec les membres du Comité et notre désir

(Le Président, Belgique)

de contribuer à la cause du désarmement. Je voudrais tout particulièrement vous exprimer ma profonde reconnaissance pour la collaboration effective que vous avez tous sans distinction bien voulu apporter à la présidence. Je tiens à vous le dire en mon nom personnel, mais je suis sûr que mes distingués prédécesseurs, Monsieur l'Ambassadeur Thomson, Monsieur l'Ambassadeur Ortiz de Rosas et Monsieur l'Ambassadeur Boudjakdji partagent entièrement ce sentiment de reconnaissance et de gratitude.

La première partie de la session de 1979 fut évidemment d'une nature un peu particulière. Le Comité n'a pas pu entamer immédiatement la substance des nombreux problèmes qui se posent dans le domaine du désarmement. Il a fallu d'abord adopter nos règles de conduite, rédiger notre ordre du jour, arrêter notre programme de travail. Il s'agit là d'un exercice qui de par sa nature même ne retient pas toujours toute l'attention voulue dans l'opinion publique. Il est néanmoins indispensable dans des matières aussi vastes, aussi complexes, aussi difficiles que celles concernant le désarmement de tracer les lignes de conduite et de fixer les méthodes de travail. Il n'est pas possible d'avancer sans code de conduite et sans méthode de travail. Que nous ayons été à même de nous imposer des règles de procédure et de fixer l'ordre de nos travaux est en soi de bon augure pour l'avenir de notre Comité. Je voudrais à cet égard exprimer encore une fois, en votre nom à vous tous, à Monsieur l'Ambassadeur Ortiz de Rosas et à Monsieur l'Ambassadeur Thomson, nos plus vifs remerciements pour leur contribution respective que nous voulons tout simplement qualifier de remarquable et d'exceptionnellement précieuse.

Distingués délégués, si au cours de cette première période nous nous sommes avant tout penchés sur des questions de procédure et d'organisation des travaux, nous avons néanmoins été à même d'entrer dans la substance d'un certain nombre de problèmes de première importance. Ce n'est sans doute pas un hasard si vous avez retenu deux thèmes, le désarmement nucléaire et la prohibition des armes chimiques. Dans le court laps de temps qui nous fut imparti nous n'avons pas été à même d'avancer aussi loin et aussi concrètement que nous le souhaitions dans ces deux domaines, mais j'y vois cependant une indication politique claire et importante pour le rôle que notre Comité devra jouer dans la deuxième partie de sa session et dans les années à venir.

Qu'il me soit une dernière fois permis de vous remercier très sincèrement pour la bienveillance que vous avez bien voulu témoigner à mon égard. Je tiens également à remercier les membres du Secrétariat pour leur assistance effective.

(Le Président, Belgique)

Qu'il me soit aussi permis d'ajouter un mot personnel d'estime et d'appréciation à Monsieur Berasategui qui, de jour en jour, et je dirais presque d'heure en heure, m'a entouré de ses bons soins.

Mes remerciements vont également à Mesdames et Messieurs les interprètes, que je prie une fois de plus de m'excuser pour les exigences quelquefois abusives que nous leur avons imposées. C'est donc avec confiance, Messieurs les délégués, que je me tourne vers la délégation du Brésil qui, au mois de juin, reprendra le fardeau et aussi le flambeau. Je suis confiant que sa longue expérience dans le désarmement et la qualité exceptionnelle de sa diplomatie marqueront dès le début les travaux de la deuxième partie de la session.

Bien entendu, je reste à la disposition du Comité dans l'intervalle qui nous sépare encore du moment où le distingué délégué du Brésil occupera la présidence.

Comme aucune délégation ne désire prendre la parole, je voudrais vous annoncer que la prochaine séance officielle du Comité aura lieu le 12 juin à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 20.

CD/PV.32
14 juin 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTE-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 juin 1979, à 10 h 30

Président : M. C.A. de SOUZA E SILVA (Brésil)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. POHLMANN

Argentine : M. A. DUMONT
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : Sir J. PLIMSOLL
M. A. BEHM
Mme M. VICKES

Belgique : H. P. NOTERDAEME
M. G. van DUYSE

Birmanie : U SAW HLAING
U THEIN AUNG
U THAUNG HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA D SILVA
M. A.C. de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
H. I. SOTIROV

Canada : M. R.H. JAY
H. J.T. SINDARD

Cuba : Mme V.B. JACKLEVICH

Egypte : H. O. EL-SHAFTI
M. F. EL-IBRASHI
M. N. FAHY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
H. C.C. FLOWERREE
M. T. BARTHELEMY
M. D. KOELEMAY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFFE
M. F.M. TSEHAI

France : M. F. de la GORCE
M. M. COUETURES

Hongrie : M. C. GYÖRFFY

Inde : M. C.R. GHARIKHAN
M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. Ch.A. SANI
M. D.B. SULEMAN
M. I.M. DAMANIK

Iran : M. K. RADJAVI
M. D. AMERI

Italie : M. N. di BERNARDO
M. N. MORENO

Japon : M. M. OGISO
M. T. IWANAMI
M. R. ISHII

Kenya : M. S. SHITEMI
M. A. JET

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A.G. ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
H. L. BAYART

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. K. AHMED
M. T.O. OLUMOKO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pakistan</u> :	M. J.K.A. MARKER M. M. AKRAM
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. A.J. MEERBURG
<u>Pérou</u> :	M. A. de SOTO
<u>Pologne</u> :	M. H. PAC M. M. KRUCZYK
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. W. KOETTER M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. V. TUDOR M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. C.K. CURWEN M. P.M.V. FRANCIS
<u>Sri Lanka</u> :	M. I.B. FONSEKA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. S. STRÖMBÄCK M. S. ERICSSON
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. H. RŮŽEK M. V. TYLNER
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. N.V. PESTEREV M. M.G. ANTIIOUKHINE M. M.M. BELOUSSOV M. E.D. ZAITSEV M. A.V. LOUKIANOV M. V.P. PERFILIEV M. N.P. SMIDOVITCH M. A.I. TIOURENKOV

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Vénézuela :

Mme R. LISBOA de NECER

Yougoslavie :

M. M. VRHUNEC

M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. N. ESUK

Sous-Secrétaire général :

M. R. BJÖRNERSTEDT

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Messieurs les délégués, c'est pour mon pays et pour moi-même un grand honneur que de présider aux délibérations de ce très important forum. Mon Gouvernement, conscient de l'importance et de la complexité croissantes des négociations sur le désarmement, a décidé de désigner un représentant spécial dans tous les organes multilatéraux chargés des questions du désarmement auxquels nous participons. En conséquence, nous envoyons une délégation spéciale au Comité du désarmement. Une simple coïncidence alphabétique fait que le premier représentant spécial du Brésil commence ses travaux dans le fauteuil du Président. La tâche est quelque peu facilitée par les réalisations remarquables qu'ont obtenues mes prédécesseurs, les distingués représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie et de la Belgique. Je suis particulièrement reconnaissant à M. l'Ambassadeur Noterdaeme des paroles aimables qu'il a prononcées à l'adresse de ma délégation lors de son discours final, lorsqu'il a dit - ce sont ses propres termes - qu'il lui passait "le fardeau et aussi le flambeau". En ce qui concerne le fardeau, nous devons nous en tenir aux règles de l'ordre alphabétique anglais; quant au flambeau, tout ce que je puis dire, c'est que je n'épargnerai aucun effort pour le porter aussi haut qu'il l'a fait.

Qu'il me soit permis de souhaiter chaleureusement la bienvenue à toutes les délégations au moment où nous entamons la deuxième partie de la session de 1979 du Comité. Je voudrais en particulier saluer les nouveaux représentants qui participent pour la première fois aux travaux du Comité. M. l'Ambassadeur Alberto Dumont, de l'Argentine, a déjà siégé à la Conférence du Comité du désarmement de 1969 à 1971 en tant que représentant suppléant de son pays. J'ai eu le plaisir de travailler avec lui à cette époque et je suis certain qu'il apportera au Comité une contribution aussi efficace que par le passé. Sir James Plimsoll, le nouveau représentant de l'Australie, nous fournira sans nul doute des avis et l'expérience diplomatique qu'il a acquise, notamment en tant que représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et lors des hautes fonctions d'ambassade qu'il a occupées à Washington, où j'ai eu le plaisir de l'avoir pour collègue, ainsi qu'à Moscou et à Bruxelles, où il se trouve actuellement. M. l'Ambassadeur Kazen Padjari, le représentant de la République islamique d'Iran, apporte au Comité une vaste érudition en matière de droit et de sciences politiques qui sera précieuse pour nos négociations.

Je voudrais maintenant donner la parole au Sous-Secrétaire général au désarmement, M. Rolf Björnerstedt, qui a une communication importante à faire au Comité au nom du Secrétaire général.

M. BJÖRNERSTEDT (Sous-Secrétaire général au désarmement) (traduit de l'anglais) : Au nom du Secrétaire général, j'ai le plaisir d'informer le Comité du désarmement que le Secrétaire général a nommé aux fonctions de Secrétaire du Comité, M. Rikhi Jaipal, qui sera en même temps son représentant personnel, conformément au paragraphe 120 c) du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Jaipal, dont les hautes qualités personnelles et professionnelles sont bien connues des membres du Comité, assumera ses fonctions dans un très proche avenir.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je remercie le Sous-Secrétaire général au désarmement de sa déclaration. Au nom des membres du Comité, je voudrais le prier de transmettre au Secrétaire général nos remerciements pour la décision qu'il a prise de nommer le Secrétaire du Comité, qui sera en même temps son représentant personnel.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre nouvelle désignation en tant que représentant spécial du Brésil au Comité du désarmement. Nous vous connaissons par votre activité en qualité d'Ambassadeur du Brésil en URSS. Dès le début de votre activité au Comité, il vous échoit de diriger ses travaux en assumant les éminentes et importantes fonctions de Président. Permettez-nous de vous souhaiter un plein succès dans vos activités à ce poste.

De l'avis de la délégation soviétique, la deuxième partie de la session actuelle du Comité du désarmement se tiendra dans une atmosphère favorable. Comme par le passé, nous avons l'intention de chercher activement à obtenir des résultats tangibles dans la solution des problèmes qui se posent au Comité, de promouvoir ses activités aux fins de contribuer à la cessation de la course aux armements et au désarmement.

On trouve un nouveau témoignage de la lutte systématique menée par l'URSS et d'autres pays socialistes en faveur du désarmement dans les résultats de la réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, qui s'est tenue les 14 et 15 mai 1979 à Budapest. Les ministres des pays socialistes représentés à cette réunion ont présenté tout un ensemble de propositions pour écarter la menace de la guerre, pour passer à la détente militaire. Nous espérons que ces propositions contribueront aux progrès dans les négociations sur le désarmement.

La rencontre attendue à Vienne entre M. L.I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, et M. J. Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique, constituera indubitablement un pas important pour contenir la course aux

(M. Issraéliyan (Union des Républiques socialistes soviétiques))

armements nucléaires. Pendant cette rencontre, il est envisagé de signer un traité entre l'URSS et les Etats-Unis pour limiter les armes stratégiques offensives. Nous sommes convaincus que la conclusion du Traité SALT II aidera à ranimer d'autres négociations en cours sur la limitation de la course aux armement et le désarmement, y compris celles menées dans le cadre de notre Comité.

Le moment de réaliser des progrès réels en matière de désarmement est depuis longtemps venu. Dans son message de salutations adressé au Comité du désarmement à l'occasion du début de ses travaux, M. L.I. Brejnev a souligné qu'"il faut doubler, tripler, décupler les efforts qui visent à donner un tour décisif à la lutte pour l'arrêt de la course aux armements. Dans cette grande entreprise, c'est au Comité du désarmement qu'il appartient de jouer le rôle principal".

Dans l'ordre du jour du Comité figurent des problèmes clefs tels que ceux de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, des arrangements internationaux efficaces pour garantir la sécurité des Etats non nucléaires, de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes, des armes chimiques et des essais d'armes nucléaires. Tous ces problèmes exigent une solution très rapide.

Le Comité du désarmement doit adopter son programme de travail pour la deuxième partie de la session. Cette partie sera de courte durée, ce qui exige que l'établissement du programme soit abordé de façon mûrement réfléchi.

La question de l'adoption de mesures concrètes visant à restreindre la course aux armements nucléaires doit occuper une place centrale dans les travaux de cette partie de la session. Le Comité est saisi pour examen d'une proposition des Etats socialistes relative à des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète. Le Comité a déjà commencé l'examen de cette proposition pendant la partie de la session qui s'est tenue au printemps. Les membres du Comité ont manifesté un grand intérêt à son égard et plusieurs d'entre eux ont formulé des idées constructives. A présent, la tâche qui incombe au Comité est de poursuivre le travail commencé.

Un aspect important des travaux du Comité est l'examen de mesures propres à renforcer les garanties de sécurité des Etats non nucléaires. Il existe une base pour passer à des négociations concrètes; ce sont les propositions et les considérations formulées par un certain nombre de pays, notamment les projets de convention qui ont été présentés. Cette question doit occuper une place de premier plan dans les travaux de la session actuelle du Comité.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Un problème important dont le Comité du désarmement est saisi est celui de l'interdiction des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Nous estimons que le Comité du désarmement doit poursuivre activement les négociations, en y faisant participer des experts gouvernementaux qualifiés, afin de convenir d'un texte d'accord international sur cette question. Dans quelques jours vont reprendre les négociations bilatérales sur la question de l'interdiction des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et, dans leur contexte, sur l'interdiction des armes radiologiques. Il y a des raisons d'espérer que les participants à des négociations parviendront à présenter au Comité, durant sa session actuelle, le texte concerté d'un accord international approprié sur l'interdiction des armes radiologiques.

La situation qui existe dans le monde montre que le problème de l'interdiction des armes nucléaires à neutrons n'a rien perdu de son actualité. En 1978 déjà les pays socialistes ont présenté au Comité un projet sur cette question et il est grand temps d'aller de l'avant en ce qui concerne son examen.

L'Union soviétique reste un partisan constant d'un arrêt complet et général des essais d'armes nucléaires et de l'interdiction et de la destruction des armes chimiques. Ces questions aussi seront certainement examinées à la session actuelle du Comité.

L'examen au Comité du problème des armes chimiques devrait contribuer à une réalisation accélérée de l'objectif de l'élimination de ces armes des arsenaux des États. Nous nous déclarons prêts à examiner cette question de façon constructive dans le cadre du Comité. En même temps, nous avons l'intention de poursuivre, avec les États-Unis, les négociations bilatérales qui ont pour but d'élaborer une initiative commune en la matière.

Pendant sa session actuelle, le Comité du désarmement aura à accomplir un travail important et considérable en ce qui concerne l'examen des questions figurant à son ordre du jour. Grâce aux efforts conjugués des pays membres du Comité, il faut chercher à faire en sorte que les travaux de celui-ci en 1979 aboutissent à des résultats appréciables. A cette fin, la délégation soviétique est prête à développer une coopération active avec les autres délégations des États membres du Comité du désarmement.

M. DUMONT (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je désire vous remercier tout particulièrement pour les paroles de bienvenue que vous m'avez adressées et pour l'amabilité avec laquelle vous avez rappelé l'époque où nous travaillions ensemble au Comité. J'ignore si l'expérience acquise en ces années déjà lointaines sera suffisante pour les fonctions qui me sont confiées, mais ce dont je puis vous assurer, c'est que la délégation argentine continuera à participer aux travaux du Comité aussi activement que jusqu'à présent et que toutes les délégations

(M. Dumont, Argentine)

peuvent compter sur notre collaboration en vue de la solution de quelque problème que ce soit. Permettez-moi aussi de vous féliciter pour votre désignation comme Président et de vous adresser mes vœux de succès dans l'accomplissement de vos fonctions.

Le PRÉSIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je tiens à remercier le distingué représentant de l'Argentine de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je voudrais maintenant passer à la question de la conduite des travaux du Comité. Comme vous le savez, l'article 28 du Règlement intérieur dispose que "Sur la base de son ordre du jour, le Comité, au début de chacune des parties de sa session annuelle, établit son programme de travail, qui doit comprendre un calendrier de ses activités pour cette partie de la session, en tenant également compte des recommandations, propositions et décisions mentionnées dans l'article 27".

Je rappellerai aussi que selon l'article 29, "L'ordre du jour provisoire et le programme de travail sont établis par le Président du Comité avec l'assistance du Secrétaire et soumis au Comité aux fins d'examen et d'adoption". Me fondant principalement sur ces articles relatifs à la procédure à suivre, je me suis efforcé de prendre contact avec autant de délégations que possible durant mon bref séjour à Genève avant l'ouverture de la session. Si, comme je le déplore, je n'ai pas pu m'entretenir avec toutes les délégations ici présentes, j'ai heureusement pu rencontrer des délégations de toutes les régions et de tous les groupes. Les contacts que j'ai eus se sont révélés, d'une certaine façon, tout à fait encourageants pour le début de nos délibérations.

Pour ce qui est de l'organisation de nos travaux, je crois comprendre que nous devons nous prononcer sur quatre questions, la première ayant trait aux points à inscrire à notre programme de travail. La deuxième concerne l'ordre dans lequel nous examinerons ces points, la troisième le temps que nous devrions consacrer à l'examen de chacun d'eux, et la quatrième, la décision concernant la date de clôture de nos travaux. Je suis conscient que ces quatre points sont liés entre eux et que chacun d'eux a une certaine incidence sur les autres. D'autre part, bien que nous n'ayons pas à nous prononcer immédiatement sur ces quatre questions, nous devons néanmoins décider de l'organisation de nos travaux.

(Le Président)

Après les consultations que j'ai eues ces trois derniers jours, j'ai le sentiment que nous pourrions parvenir à un accord sur le choix des questions qui devraient être inscrites au programme de travail. En effet, si l'on considère les diverses questions de fond qui figurent au programme de travail CD/12, abstraction faite de celle relative au rapport du Comité du désarmement à l'Assemblée générale, dont l'inscription est automatique, on note que chacune a fait l'objet de suggestions de la part de certaines délégations, ou même de toutes, et n'a soulevé d'objection de la part d'aucune. A ce propos, je voudrais faire observer que, dans l'impossibilité où j'étais de consulter toutes les délégations, je me suis entretenu avec celles qui, pour différentes raisons, connaissaient les positions de collègues appartenant à une même région géographique ou à un même groupe. C'est pourquoi je suis en mesure de dire que je n'ai rencontré aucune objection contre l'une quelconque des cinq questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité. Ensuite, à propos de la question de l'ordre dans lequel ces questions seront examinées, je voudrais faire remarquer que cet ordre ne signifie nullement que nous préjugeons des priorités ou de tout autre critère; tout simplement, nous considérons les aspects pratiques de nos délibérations au sein du Comité. Il me semble que la réaction n'ait pas été la même en ce qui concerne l'ordre des questions, du temps réservé à chacune d'elles et de la date de clôture, qu'en ce qui concerne le choix des questions. Afin d'accélérer nos travaux, je voudrais donc proposer au Comité la procédure ci-après.

Puisqu'il n'y a aucune objection à ce que nous acceptions l'inscription des cinq questions de fond à notre programme de travail, nous allons prendre une décision en ce sens au cours de la présente séance officielle et, cette séance une fois terminée, nous examinerons officieusement les trois autres questions, concernant l'ordre dans lequel elles seront abordées, le temps à y consacrer et la date de clôture.

Je voudrais savoir si l'une ou l'autre des délégations a des suggestions ou des observations à formuler au sujet de la proposition que je viens de présenter. Si tel n'est pas le cas, je considérerai que le Comité décide d'inscrire à notre programme de travail les cinq points de l'ordre du jour annuel, plus celui relatif au rapport, et d'adopter le programme de travail ainsi établi.

Il en est ainsi décidé.

Avant de clore cette séance plénière, je voudrais rappeler qu'à la trente et unième séance plénière du Comité, M. l'Ambassadeur Noterdaeme, en sa qualité de Président du Comité, a exprimé l'avis que le Comité devrait, dès le début de la deuxième partie de sa session, poursuivre l'examen de toutes les propositions

(Le Président)

qui lui ont été soumises et qui portent principalement sur les méthodes et procédures à adopter en vue de la négociation d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. J'ai donc l'intention de poursuivre ces prochains jours les consultations entamées à ce sujet par M. l'Ambassadeur Noterdaeme.

Donc, puisque nous avons décidé de tenir une réunion officielle pour examiner les autres points de l'organisation de nos travaux, j'aimerais savoir si vous préférez que cette réunion ait lieu immédiatement après la séance officielle ou dans l'après-midi. Si vous n'avez pas de préférence, je propose de lever la séance et de nous retrouver en réunion officielle du Comité dans cinq minutes.

Il en est ainsi décidé.

Pour ce qui est de notre prochaine séance officielle, je crois comprendre que le Comité se conformera à la pratique suivie pendant la première partie de cette session, c'est-à-dire qu'il se réunira le mardi et le jeudi matin. Y a-t-il des délégations qui voudraient présenter des observations au sujet de ce calendrier ?

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) :

Monsieur le Président,

M. George Seignious, Directeur de l'Agence pour le contrôle des armements et le désarmement, voudrait prendre la parole au Comité. Il figure sur notre liste en tant que chef d'office de la délégation lorsqu'il est présent, mais, malheureusement, il ne pourra pas être ici avant mardi après-midi. Bien entendu, nous n'avons aucune objection à l'égard d'une séance mardi matin, mais nous voudrions demander, M. le Président, qu'une séance se tienne dans l'après-midi, pour y traiter d'une question d'intérêt non pas secondaire, mais très considérable. Par conséquent, tout en ne m'opposant pas à ce qu'une séance ait lieu mardi matin, je demande qu'une séance se tienne mardi après-midi également, ou seulement mardi après-midi, selon ce que souhaitera le Comité.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant des Etats-Unis de sa déclaration. Les membres du Comité ont entendu sa proposition : je me demande si telle ou telle délégation aurait des observations à formuler à ce sujet. Si ce n'était pas le cas, nous nous rendons pleinement compte de l'importance de la déclaration que doit faire le distingué représentant des Etats-Unis et je pense qu'il n'y aura aucune objection à ce que l'on convoque une séance plénière pour mardi après-midi.

(Le Président)

Si j'ai bien compris, il conviendrait de procéder à des consultations officieuses pour organiser nos travaux avant la tenue de notre prochaine - et j'espère dernière - séance plénière consacrée aux questions d'organisation; je propose donc que mardi nous tenions une seule séance plénière dans l'après-midi et qu'après avoir entendu la déclaration du représentant des Etats-Unis, nous décidions s'il convient ou non de s'occuper des questions d'organisation, selon ce que voudra le Comité.

En conséquence, la prochaine séance plénière du Comité aura lieu dans cette même salle, le mardi 19 juin, à 15 heures.

La séance est levée à 11 h 20.

CD/PV.33
19 juin 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 juin 1979, à 15 heures

Président : M. C. A. de SOUZA e SILVA (Brésil)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. PÖHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. A. DUMONT
Mlle N. FREYRE PENABAD
M. C. A. PASSALACQUA

Australie : Sir J. PLIMSOLL
M. L. D. THOMSON
M. A. BEHM
Mme M. WICKES
Mme B. ALLAN

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. G. van DUYSSE

Birmanie : U Saw HLAING
U Thein AUNG
U Thaung HTUN

Brésil : M. C. A. de SOUZA e SILVA
M. A. C. de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. C. HALACHEV

Canada : M. R. H. JAY
M. J. T. SIMARD

Cuba : Mme V. BORODOWSKY JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFEI
M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. G. M. SEIGNIOUS M. A. S. FISHER M. C. C. FLOWERREE M. T. BARTHELEMY M. D. KOELEMAY
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. M. TSEHAI
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. M. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. M. DOMOKOS M. C. GYÖRFFY
<u>Inde</u> :	M. C. R. CHAREKHAN M. S. T. DEVARE
<u>Indonésie</u> :	M. A. SANI M. D. B. SULEMAN M. I. M. DAMANIK
<u>Iran</u> :	M. K. RADJAVI M. K. AMERI
<u>Italie</u> :	M. N. di BERNARDO M. M. MORENO M. C. FRATESCHI
<u>Japon</u> :	M. M. OGISO M. T. NONOYAMA M. T. IWANAMI M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	M. SHITEMI M. A. JET ODENDO
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Mexique : M. A. G. ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART

Nigéria : M. T. O. OLUMOKO

Pakistan : M. J. K. A. MARKER
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R. H. FEIN
M. A. J. MEERBURG

Pérou :

Pologne : M. B. SUJKA
M. H. PAC
M. H. KRUCZYK

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. W. KOETTER
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE
M. V. TUDOR
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D. M. SUMMERHAYES
M. P. M. W. FRANCIS

Sri Lanka : M. I. B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD
M. S. STRÖMBÄCK

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Union des Républiques socialistes
soviétiques :

M. V. L. ISSRAELYAN
M. N. V. PESTEREV
M. M. G. AN'TIOUKHINE
M. M. M. BELOUSSOV
M. E. D. ZAITSEV
M. V. P. PERFILIEV
M. A. I. TIOURENKOV

Venezuela :

M. A. R. TAYLHARDAT
Mme R. L. de NECER

Yougoslavie :

M. M. VRHUNEC
M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. M. ESUK

Sous-Secrétaire général :

M. R. BJÖRNERSTEDT

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais, au nom du Comité, souhaiter chaleureusement la bienvenue au chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, M. George Seignious, qui participe aujourd'hui aux travaux du Comité en qualité de représentant de son pays.

Comme c'est la première fois que M. Seignious est parmi nous, je suis certain que les membres du Comité lui réserveront l'accueil chaleureux que j'ai exprimé en leur nom et prêteront une grande attention aux paroles qu'il prononcera aujourd'hui au Comité.

M. SEIGNIOUS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je suis heureux et honoré de pouvoir m'adresser au principal organe de négociations multilatérales sur le désarmement à ce moment particulier dans l'histoire de nos efforts de mettre fin à l'accroissement des armements nucléaires. J'avais espéré prendre la parole à la séance inaugurale du Comité, à l'occasion de ce qui aurait été ma première apparition devant un organisme international après mon accession aux responsabilités de Directeur de l'Agence des Etats-Unis pour le contrôle des armements et le désarmement. Malheureusement, l'audition devant le Sénat des Etats-Unis pour la confirmation de ma nomination m'a empêché d'être présent parmi vous à l'époque.

Cependant, je ne puis imaginer une occasion plus propice de me présenter devant vous qu'en ce moment où les événements du sommet de Vienne sont encore tout frais dans ma mémoire. C'est avec émotion que j'ai assisté à la signature des accords SALT II. Il s'agissait en effet d'un acte de sagesse politique et d'un événement mémorable pour le monde entier, puisque les chefs de deux nations qui ont la capacité de se détruire mutuellement, et, ce faisant, de contaminer une bonne partie de la planète, avaient choisi plutôt de travailler ensemble à limiter les arsenaux nucléaires dont ils disposent.

L'événement est considérable et la tâche n'a pas été aisée.

Il a fallu plus de six ans pour aboutir à l'accord SALT II. Je puis comprendre l'impatience que bon nombre d'entre vous ont manifestée devant le rythme des négociations. Mais l'accord que nous avons conclu est d'une énorme complexité : le texte, avec les déclarations concertées et les arrangements communs, compte 78 pages, et les questions abordées touchent à la sécurité fondamentale, voire même à la survie de nos deux nations. En outre, nous nous sommes mis d'accord sur un ensemble complexe de

(M. Soignious, États-Unis d'Amérique)

de restrictions et d'obligations qui sont non seulement mutuellement acceptables, mais encore satisfont au critère essentiel de la possibilité d'une vérification adéquate. Ayant participé aux négociations et aux délibérations de mon Gouvernement à Washington, je peux témoigner personnellement de l'esprit de détermination et de responsabilité dans lequel les deux parties ont accompli cette tâche énorme. Je puis aussi vous assurer que nous continuerons d'être animés du même esprit de détermination et de responsabilité au cours des négociations SALT III, qui doivent nous permettre d'aller plus loin dans les réductions et dans les restrictions.

Bien que les moyens d'information aient accordé beaucoup d'attention aux négociations SALT, je pense qu'il serait utile de dire quelques mots au sujet des principales dispositions du nouvel accord. SALT II comprend trois parties principales : un Traité allant jusqu'en 1985, un Protocole allant jusqu'en 1981 et une Déclaration de principes en vue de la poursuite des négociations.

Comme vous le savez, le Traité institue une limite globale de 2 400 pour les forces stratégiques de chacune des parties. Les réductions qui seront nécessaires pour respecter ce plafond global doivent être opérées dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de l'accord, les réductions ultérieures pour ramener le plafond à 2 250 devant être terminées d'ici fin 1981. Le Traité impose également des plafonds secondaires pour les bombardiers lourds équipés pour embarquer des missiles de croisière de longue portée et pour les lanceurs de missiles à têtes ou ogives multiples indépendamment guidées.

Le Traité limite la course qualitative dans le domaine de la technologie d'armements en interdisant les essais en vol ou le déploiement de plus d'un seul nouveau type de missile balistique intercontinental; il interdit la mise au point d'un moyen de recharge rapide pour les lanceurs de ce type de missile; enfin, il interdit certains nouveaux systèmes d'armes nucléaires qui sont désormais techniquement envisageables mais n'ont pas encore été mis au point ou déployés. On peut citer comme exemple les missiles balistiques transportés par des navires de surface. Le Traité interdit toute augmentation du nombre d'ogives sur des types existants de missiles balistiques intercontinentaux et fixe un plafond de 10 ogives sur l'unique nouveau type autorisé de ces missiles.

(M. Seignious, Etats-Unis d'Amérique)

Le Protocole fait partie intégrante du Traité. Comme je l'ai indiqué précédemment, il doit demeurer en vigueur jusqu'à fin 1981. Pour l'essentiel, il fixe des limites temporaires pour certains systèmes d'armes. Il interdit les essais en vol et le déploiement de missiles balistiques air-surface; il interdit la mise en place de lanceurs mobiles de missiles balistiques intercontinentaux et les essais en vol de missiles balistiques intercontinentaux lancés à partir de ces dispositifs de lancement. Il interdit également le déploiement de missiles de croisière lancés par mer ou à partir du sol dont la portée serait supérieure à 600 km.

La Déclaration de principes définit le programme de la phase suivante des négociations SALT, au cours de laquelle nous nous sommes engagés à rechercher de nouvelles réductions numériques et limites quantitatives. Des délibérations sur les limites temporaires fixées dans le Protocole figureront à l'ordre du jour des négociations SALT III.

Aucune description de l'accord SALT II ne serait complète en l'absence d'indications sur la complexité et l'ampleur de ses dispositions en matière de vérification. Il s'agit là d'une partie essentielle des obligations établies par le Traité et le Protocole. Permettez-moi d'en mentionner quelques-unes.

Comme dans l'accord SALT I, toute entrave apportée aux moyens techniques nationaux de vérification est interdite, de même que les dissimulations délibérées empêchant de vérifier le respect de l'accord. Des définitions et des modalités de calcul précises ont été incorporées pour résoudre des problèmes tels que ceux qui se posent lorsqu'on cherche à déterminer quels sont les missiles qui doivent être comptés comme étant équipés de têtes multiples indépendamment guidées et quels sont ceux qui ne doivent pas l'être. Pour la première fois dans l'histoire des négociations sur les armes stratégiques offensives, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont échangé des informations indiquant, par catégorie, le nombre de leurs engins nucléaires offensifs stratégiques limités par les accords SALT. Les données de base en question, qui devront être échangées deux fois par an, feront que chaque nation sera convaincue que l'autre applique les dispositions de l'accord de la même manière. Elles fourniront également une base claire et convenue à partir de laquelle il sera possible de procéder à de nouvelles réductions. La Commission consultative permanente américano-soviétique établie dans le cadre de l'accord SALT I est maintenue comme mécanisme pour élaborer des procédures relatives à la mise en oeuvre des accords et pour régler des questions concernant le respect de ceux-ci.

(M. Seignious, Etats-Unis d'Amérique)

Telles sont les principales dispositions de l'accord signé hier au Palais de la Hofburg à Vienne. Je voudrais maintenant partager avec vous mes idées au sujet de l'importance de l'accord SALT II, en soulignant tout d'abord quelles en sont les conséquences essentielles et en examinant ensuite certaines de ses implications plus larges.

Premièrement, l'accord SALT II fixe un plafond précis pour les niveaux des forces stratégiques des Etats-Unis et de l'Union soviétique, établissant ainsi une limite supérieure à la compétition dans le domaine des forces stratégiques et empêchant une course débridée à la supériorité. Il engage le processus des réductions - ce qui représente également une première dans l'histoire des négociations sur les armes stratégiques offensives.

Deuxièmement, un premier pas important a été franchi en vue de freiner la course qualitative en matière d'armes stratégiques. Il s'agit là de l'aspect le plus difficile à traiter de la course aux armements. Freiner cette course qualitative est une tâche pour laquelle nous devons constamment redoubler d'efforts, de peur que la technologie dépasse notre capacité de concevoir des politiques et des méthodes pour fixer des limites rationnelles. Je pense que nous avons là une occasion de donner un coup d'arrêt aux progrès technologiques très rapides qui sont réalisés en matière de systèmes d'armes. Dans notre intérêt à tous, nous ne devons pas laisser passer cette occasion et pour notre part, nous n'avons pas l'intention de le faire.

Je ne prétendrai nullement aujourd'hui que l'accord SALT II met un terme à cette partie de la course aux armements, mais je dirai qu'il comporte la prise de quelques premières mesures très importantes.

Troisièmement - et c'est là une conséquence directe des deux premiers points - l'accord SALT II renforce la stabilité stratégique et réduit le risque de guerre nucléaire. Il le fait en offrant un cadre permettant de préserver une équivalence indispensable des forces stratégiques offensives, tout en réduisant le domaine d'incertitude, et, partant, le risque d'une erreur de calcul au sujet de ce que l'autre nation est en train de faire. Les deux camps pourront continuer à planifier leurs forces, sachant, par exemple, que l'autre partie ne dépassera pas un nombre donné de lanceurs de missiles stratégiques ni un total donné d'ogives stratégiques d'ici 1985. Sans l'accord SALT II, tel ne serait pas le cas. D'une manière plus générale, l'accord SALT II permet essentiellement de contribuer à la stabilité en démontrant la volonté et la capacité constantes des Etats-Unis et de l'Union soviétique de négocier des limites à leur concurrence militaire.

(M. Seignious, Etats-Unis d'Amérique)

Cela m'amène au quatrième point. Aux termes des accords signés à Vienne, les Etats-Unis et l'Union soviétique s'engagent expressément à poursuivre les négociations SALT menées depuis dix ans - sans interruption et en vue d'aboutir à des réductions importantes des armes stratégiques offensives ainsi qu'à de nouvelles limitations qualitatives.

C'est avec le plus grand sérieux que nous prenons cet engagement.

La conclusion de l'accord SALT II et l'engagement de poursuivre le processus de négociation au cours de la phase SALT III - et c'est là mon cinquième point - permet de mesurer la détermination des Etats-Unis et de l'Union soviétique de s'acquitter de l'obligation qu'ils ont contractée aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, Traité dans l'élaboration duquel un prédécesseur de ce Comité, à savoir le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, a joué un rôle essentiel. Comme vous le savez, aux termes de cet article VI, les parties s'engagent à procéder de bonne foi à des négociations sur des mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire. Mon gouvernement est profondément conscient de l'obligation qu'il assume à l'égard de plus de 100 nations, parties au Traité sur la non-prolifération, qui ont renoncé aux armes nucléaires. Leur constante retenue et celle d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires sont indispensables pour empêcher un dangereux accroissement du risque de voir un conflit ou une erreur de calcul conduire à une guerre nucléaire. Nous espérons que l'accord SALT II et l'engagement qu'il contient de poursuivre sans relâche les efforts en faveur du désarmement nucléaire encourageront les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération à le faire.

Mon sixième point a trait à la vérification. Le Traité et le Protocole SALT II, ainsi que l'historique des négociations qui y ont abouti, démontrent que tout accord ayant une profonde incidence sur la sécurité militaire d'une nation doit contenir des dispositions donnant aux parties pleine confiance dans leur capacité de savoir si les autres parties à l'accord assument leurs obligations. Tel est bien le cas de l'accord SALT II.

Enfin, je souhaite vivement et j'ai le ferme espoir que l'accord SALT contribuera fortement à stimuler d'autres efforts en vue de renforcer la sécurité de toutes les nations grâce à la limitation et à la réduction des armements, plutôt qu'à leur accumulation constante. Les liens existant entre le processus SALT et d'autres efforts de désarmement ne sont ni rigides ni toujours clairs. Le désarmement n'est pas un puzzle dans lequel les morceaux doivent être mis en place un à un selon un ordre préétabli pour terminer l'ensemble. Pour moi c'est une

(M. Seignious, Etats-Unis d'Amérique)

mosaïque, où chaque pièce contribue au parachèvement de l'image complète, avivant encore notre perception de ce qui reste à faire. L'accord SALT constitue une pièce très importante de cette mosaïque. Sa mise en place nous permet de mieux voir quelles sont les pièces encore manquantes et renforce notre résolution de terminer l'ensemble.

Mon Gouvernement est déterminé à poursuivre avec une vigueur renouvelée les efforts déployés en vue d'aboutir à un accord sur la gamme complète des questions de contrôle des armements qui font l'objet des négociations en cours. Comme cela a été annoncé hier dans le communiqué du Sommet, le Président Carter et le Président Brejnev sont convenus de poursuivre activement la recherche d'un accord mutuellement acceptable dans les négociations sur les systèmes antisatellites. Les deux Présidents sont également convenus à Vienne que des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique se rencontreront sous peu pour discuter de la reprise des entretiens sur les questions relatives aux mesures de limitation des armements dans l'océan Indien et pour examiner des questions liées à la prochaine série de négociations sur la limitation des transferts d'armes classiques.

Dans le domaine multilatéral, j'ose espérer notamment que la conclusion de l'accord SALT II stimulera les progrès en vue d'un accord sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe ainsi que l'élaboration de nouvelles conceptions quant à la façon d'aboutir à une attitude de retenue réciproque en ce qui concerne le déploiement d'armes nucléaires tactiques. Comme vous le savez, mon Gouvernement, de concert avec ses alliés de l'OTAN, a déjà entrepris un examen approfondi de cette dernière question.

Trois des négociations sur le contrôle des armements auxquelles mon Gouvernement participe actuellement visent à établir la base de conventions internationales ouvertes à la signature de toutes les nations. Pour cette raison et vu leur importance intrinsèque, ces négociations revêtent un intérêt particulier pour le Comité du désarmement :

- Premièrement, dans les négociations sur une interdiction complète des essais nucléaires, les Etats-Unis et leurs partenaires britanniques et soviétiques poursuivent leurs efforts en vue d'aboutir à une entente sur un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, avec un protocole étroitement connexe interdisant les explosions nucléaires pacifiques. Un certain nombre de questions difficiles restent à résoudre dans le domaine délicat de la vérification. En ce moment même, les délégations

(M. Seignious, Etats-Unis d'Amérique)

poursuivent leur travail ici, à Genève, mais il leur reste encore beaucoup de difficultés à surmonter. Mon Gouvernement est conscient de l'impatience de la communauté internationale au sujet du rythme des négociations.

Il estime comme vous tous qu'il est urgent d'aboutir à une interdiction complète et durable, assortie d'une vérification efficace, susceptible de recueillir le plus large soutien possible sur le plan international.

- Deuxièmement, des négociateurs américains et soviétiques se rencontreront ici à Genève le mois prochain pour reprendre leurs travaux concernant une interdiction complète, efficace et dûment vérifiable des armes chimiques. Leur objectif est de s'entendre sur une initiative commune à présenter au Comité du désarmement. Des progrès très appréciables ont déjà été accomplis, mais il subsiste encore de sérieuses difficultés, ici aussi, principalement dans le domaine crucial de la vérification. Mon Gouvernement juge absolument indispensable d'intensifier les efforts en vue d'accomplir des progrès plus considérables dans ce domaine. Nous comprenons le caractère d'urgence que le Comité du désarmement et le reste de la communauté internationale attribuent à ces négociations et nous avons l'intention, pour notre part, de tout mettre en oeuvre pour les faire avancer. Nous comprenons aussi le désir de nombreux membres du Comité du désarmement de faire participer celui-ci d'une manière plus directe aux travaux d'élaboration d'une convention sur les armes chimiques et nous étudions attentivement cette question.
- Enfin, comme vous l'a appris le communiqué publié à l'issue du Sommet, un accord bilatéral a été réalisé sur tous les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. Nous espérons être en mesure de présenter très prochainement une initiative commune au Comité du désarmement aux fins d'examen par celui-ci. L'interdiction en question comblera une lacune dans la série d'accords multilatéraux traitant des armes considérées comme étant des armes de destruction massive. Elle constituera une réalisation importante et un nouveau pas sur la voie menant à un contexte international plus sûr.

(M. Seignious, Etats-Unis d'Amérique)

Mesdames et Messieurs, la nuit dernière, lorsque le Président est rentré à Washington, il s'est empressé de faire rapport au Congrès. Je voudrais vous faire partager certaines des réflexions qu'il a présentées dans son allocution. Le Président Carter a notamment dit ce qui suit :

"Je me présente devant vous animé d'un esprit de patience, d'espoir, de raison et de responsabilité.

Patience, car le chemin est long et difficile et les obstacles qui nous attendent sont au moins aussi grands que ceux qui ont été surmontés au cours de ces trente dernières années de travail appliqué et assidu.

Espoir, car je suis en mesure de vous dire ce soir que de réels progrès ont été accomplis.

Raison et responsabilité, car l'une et l'autre seront pleinement nécessaires si nous voulons que les espérances engendrées à Vienne se réalisent et que la voie soit ouverte pour aborder l'étape suivante de la lutte pour un monde, où prévaudront la sécurité et le bon sens."

Nous avons tous un objectif commun - la paix avec la sécurité. Si chacun de nous utilise le talent, l'imagination, l'intelligence et la persévérance dont il peut être individuellement doué et que les principales nations du monde comptent au nombre de leurs ressources, alors vous ne manquerez pas de partager les vues exprimées par le Président Carter et le Président Brejnev lorsqu'ils ont reconnu qu'il existait un engagement commun dans l'intérêt de la survie, un engagement commun en faveur de la réduction de la course aux armements et de la recherche - dans l'intérêt de nos enfants et de nos petits-enfants - de moyens permettant de vivre dans un monde sûr.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, hier, à Vienne s'est produit un événement d'une importance politique énorme : au cours de la rencontre entre M. L.I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, et M. J. Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique, a été signé un traité sur la limitation des armes stratégiques offensives.

Le traité signé à Vienne est le fruit de longs et intenses efforts de part et d'autre. Le nouveau traité est un instrument réaliste et concret. Ses objectifs essentiels sont d'assurer une limitation quantitative des armements et de freiner leur perfectionnement qualitatif. Il convient de faire observer tout particulièrement que le traité repose sur le principe de l'égalité et d'une sécurité égale pour tous. L'exécution par les parties de toutes les obligations découlant du traité est soumise à une vérification fiable.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Prenant la parole à Vienne, M. L.I. Brejnev a dit ce qui suit :

"Chaque disposition - je dirais même chaque mot - de ce traité a été pesée et mesurée des dizaines de fois. Bien entendu, il s'agit d'un compromis; il n'aurait pu en être autrement. Chaque partie aurait voulu que le texte du traité fût quelque peu différent, qu'il corresponde mieux à ses propres desiderata, mais chacune a dû faire des concessions sur tels ou tels points en tenant compte des intérêts légitimes de son interlocuteur."

Le Traité SALT II n'a pas surgi du néant; il est la suite logique d'accords très importants conclus au cours de ces dernières années, tels que le Traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, etc. Il est aussi le prolongement des premiers et importants accords soviéto-américains dans le domaine des armements stratégiques signés le 26 mai 1972, qui sont le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles et la Convention provisoire sur certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT I). Il se fonde aussi sur un des accords les plus importants dans l'histoire des relations soviéto-américaines, à savoir l'Accord relatif à la prévention de la guerre nucléaire.

En 1972, on a accompli un premier pas vers la cessation de la course aux armements les plus destructeurs, une course qui menaçait d'atteindre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, le niveau à partir duquel "les canons tirent tous seuls". Pour la première fois au cours de la période d'après-guerre sont entrés en vigueur des accords visant à freiner la course aux armements dans le domaine des missiles nucléaires.

Dès ce moment-là, dès 1972, il a été entendu que l'URSS et les Etats-Unis poursuivraient des négociations en vue d'approfondir et d'élargir les accords signés.

Au cours des négociations soviéto-américaines au plus haut niveau en 1972 et 1973, on a souligné qu'à l'accord SALT I, d'une durée de validité prévue de cinq ans, devrait succéder un accord SALT II. Il s'agissait en l'occurrence d'un traité de portée générale, qui aurait pour conséquences d'abaisser le niveau des armements offensifs stratégiques et de limiter plus avant le perfectionnement qualitatif de ces armes. Les grandes lignes de l'accord SALT II ont été définies au cours des négociations au plus haut niveau à Vladivostok, en novembre 1974.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Après de longues années, ces efforts ont fini par porter leurs fruits. Un accord détaillé et soigneusement équilibré a été élaboré. L'instrument signé à Vienne est l'acte le plus important qui ait jamais été entrepris pour freiner la course aux armements. Il crée pour quelques années - sur de nombreux aspects importants jusqu'à fin 1985 - un obstacle certain à l'accumulation des types d'armes les plus redoutables et les plus coûteux.

Le traité signé hier et d'autres instruments connexes ont été publiés dans la presse et sont déjà largement commentés dans le monde entier. Il ne paraît donc pas nécessaire de s'arrêter sur les divers détails des documents signés. Je voudrais me borner à souligner que le Traité SALT II fixe, d'une manière égale pour chacune des parties, à 2 400 unités le nombre total de vecteurs d'armes stratégiques et contient l'engagement de réduire ce nombre à 2 250 durant la période de validité du Traité. Il institue également d'autres limitations pour tels ou tels types d'armes offensives stratégiques. Et, en l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de limitations quantitatives de ces armes, mais également de restrictions qualitatives. Le Traité prévoit un contrôle efficace du respect de toutes ses dispositions, fondé sur une vérification sans entraves à l'aide de moyens techniques nationaux.

L'importance de l'accord établi se situe sur plusieurs plans. Il est incontestable qu'il représente une étape importante dans le processus du développement des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et qu'il contribue de ce fait à l'assainissement du climat international.

D'autre part, le Traité ne répond pas seulement aux intérêts de ces deux Etats. Sa conclusion sert les intérêts des peuples du monde entier, étant donné qu'elle est de nature à renforcer la sécurité internationale dans son ensemble. La menace d'une guerre nucléaire va s'estomper et la confiance mutuelle ne manquera pas de se renforcer.

Il est important de noter que SALT II n'est pas un aboutissement, mais une étape importante sur la voie d'une maîtrise accrue de la course aux armements stratégiques. L'URSS et les Etats-Unis, soucieux de leurs obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires - poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire - et ayant également présent à l'esprit l'objectif du désarmement général et complet, se sont entendus pour entamer activement des négociations sur de nouvelles mesures de limitation et de réduction des armes stratégiques immédiatement dès après l'entrée en vigueur du Traité SALT II. Au cours de la rencontre de Vienne, les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis ont signé

(H. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

une déclaration commune sur les principes et les principales orientations des négociations subséquentes sur la limitation des armes stratégiques.

Des documents de l'organisation internationale qui jouit de la plus haute autorité dans le monde actuel - l'Organisation des Nations Unies - témoignent de l'intérêt général et du soutien dont ont bénéficié les efforts de l'Union soviétique et des Etats-Unis tendant à la réalisation de cet accord historique. Le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue en été 1978 contient un appel demandant aux intéressés de conclure au plus tôt un accord SALT II et d'entreprendre ensuite rapidement de nouvelles négociations sur la limitation des armes stratégiques. Au cours de sa session qui vient de se terminer à New York, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a également relevé l'importance des négociations sur la limitation des armes stratégiques.

Pendant l'examen des autres questions liées à la solution des problèmes de la limitation de la course aux armements et du désarmement, les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis ont exprimé leur soutien du Document final adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Les parties se sont déclarées en faveur de la convocation d'une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement et ont estimé que cette session devrait être suivie de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement à participation universelle, dûment préparée et se réunissant en temps opportun.

Nous partons de l'idée qu'aussi bien le traité qui a été signé hier que les entretiens qui ont eu lieu entre les dirigeants de l'Union soviétique et des Etats-Unis, aideront à activer d'autres négociations actuellement en cours sur des questions de limitation de la course aux armements et de désarmement, y compris celles menées dans le cadre du Comité du désarmement.

Tel est le cas, avant tout, des négociations portant sur le problème le plus actuel de désarmement - le désarmement nucléaire. Comme il est dit dans le communiqué commun soviéto-américain, "les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis se sont fixés pour objectif de prendre des mesures importantes pour limiter les armes nucléaires, dans l'optique de leur élimination ultime, et pour parachever avec succès les autres négociations dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement".

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

A notre avis, l'examen au Comité du désarmement de la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, y compris celui des propositions concrètes présentées à ce sujet, faciliterait la solution de ce problème.

La prolifération des armes nucléaires constitue une grave menace pour la sécurité internationale. Les Etats déjà dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité spéciale lorsqu'il s'agit de faire preuve de retenue. La non-prolifération des armes nucléaires est un problème exceptionnellement important. Les participants à la rencontre de Vienne ont souligné que l'URSS et les Etats-Unis étaient en faveur d'un nouveau renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires et ont réaffirmé leur volonté de continuer à respecter rigoureusement les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les deux parties ont exprimé leur intention de coopérer étroitement avec d'autres pays afin d'assurer le succès de la Conférence de 1980 chargée d'examiner le fonctionnement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont instamment demandé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier ce Traité.

La limitation de la course aux armements nucléaires est aussi favorisée par une mesure telle que le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. On sait que cette question est également inscrite à l'ordre du jour du Comité. Les propositions concrètes que plusieurs Etats, y compris l'Union soviétique, ont présentées à ce sujet constituent, à notre avis, une bonne base pour l'élaboration d'accords internationaux appropriés dès la présente session du Comité du désarmement.

La conclusion d'un traité sur l'arrêt général et complet des essais d'armes nucléaires serait un pas important sur la voie d'une limitation de la course aux armements nucléaires. L'actualité de cette question a été maintes fois constatée dans des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris le Document final de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

Pendant la rencontre de Vienne, on a constaté certains progrès au cours des négociations tripartites sur l'élaboration d'un traité international prévoyant une interdiction complète des explosions expérimentales d'armes nucléaires dans n'importe quel milieu et d'un protocole y relatif. Les parties ont confirmé l'intention de l'Union soviétique et des Etats-Unis de travailler de concert avec le Royaume-Uni pour faire aboutir au plus tôt les préparatifs de ce traité.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La création de nouveaux types et systèmes d'armes et, en premier lieu, d'armes de destruction massive, présente un danger exceptionnel pour la paix et la sécurité générale. C'est la raison pour laquelle les progrès dans les négociations sur cette question ont une signification particulière. On sait qu'il y a eu déjà quelque chose de fait dans ce sens. Mais ce ne sont là que des premiers pas. La délégation soviétique a l'impression que le Comité du désarmement dispose de bonnes possibilités pour obtenir dès la présente session des résultats tangibles dans cette direction. On sait que, dans le document récapitulatif de la rencontre de Vienne, les chefs des deux Etats - l'URSS et les Etats-Unis - ont confirmé avec satisfaction la réalisation d'une entente bilatérale sur les éléments essentiels d'un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes radiologiques. Il est dit, dans le document récapitulatif, qu'"une proposition commune élaborée de concert sera présentée cette année au Comité du désarmement". Après avoir examiné cette proposition commune, le Comité pourrait présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies le texte concret d'un accord approprié sur l'interdiction des armes radiologiques. Ce serait une contribution non négligeable à la limitation de la course aux armements dans de nouvelles et dangereuses directions et une preuve de l'efficacité des travaux du Comité du désarmement en 1979.

Nous espérons également que le climat propice créé par l'heureuse issue de la rencontre soviéto-américaine au sommet favorisera également des progrès dans un domaine aussi important que l'est celui de l'interdiction des armes chimiques. Les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis ont confirmé l'importance d'une interdiction générale, complète et vérifiable des armes chimiques et sont convenus d'activer leurs efforts en vue d'élaborer de concert une proposition commune destinée à être présentée au Comité du désarmement.

Nous n'avons mentionné que certaines questions de désarmement, en premier lieu celles qui figurent à l'ordre du jour du Comité du désarmement et sur lesquelles la rencontre de Vienne ne manquera pas d'exercer une influence positive. Bien entendu, l'impulsion bienfaisante de cette rencontre se reflétera dans d'autres négociations relatives à la limitation de la course aux armements, menés par d'autres voies et dans d'autres forums.

La délégation soviétique, qui a pris au Comité toute une série d'initiatives, est prête à aborder sans retard, conjointement avec tous les pays membres du Comité, l'élaboration d'accords concrets sur ces aspects et sur d'autres aspects vitaux de la cessation de la course aux armements et du désarmement. Ce serait là notre

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

réponse concrète aux espérances, à notre avis entièrement justifiées, qui sont apparues dans le monde à l'occasion de la rencontre historique de Vienne et de ses résultats.

M. PÖHLMANN (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous souhaiter personnellement la bienvenue en tant que chef de la délégation brésilienne au Comité du désarmement et vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité pour ce mois-ci. Au nom de ma délégation, je forme à votre endroit les meilleurs voeux de succès.

Je saisis également cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue aux nouveaux chefs des délégations de l'Argentine, M. l'Ambassadeur Dumont, de l'Australie, Sir J. Plimsoll, et de la République islamique d'Iran, M. l'Ambassadeur Radjavi. C'est avec plaisir que nous comptons travailler en coopération étroite avec eux.

Monsieur le Président, au début de ma brève intervention, je voudrais remercier M. Seignious, chef de la délégation des Etats-Unis, et M. l'Ambassadeur Issraelyan, chef de la délégation soviétique, d'avoir mis le Comité au courant de la réunion au sommet qui s'est tenue à Vienne ces jours derniers.

Au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, je voudrais saluer la signature de l'accord SALT II et adresser mes félicitations aux représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne estime que cet accord constitue une étape d'importance majeure vers le désarmement nucléaire ainsi qu'une importante contribution à la stabilisation des relations Est-Ouest. Nous avons appris avec satisfaction que les deux pays vont poursuivre leurs négociations en vue de préparer le terrain pour de nouveaux accords, appliquant ainsi les recommandations du Document final de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

Nous sommes convaincus que la signature de cet accord contribuera à créer un climat propice à de nouveaux progrès en matière de limitation des armements et de désarmement. SALT II est donc de nature à promouvoir vigoureusement les travaux au Comité du désarmement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Je tiens à remercier le distingué représentant des Etats-Unis de sa déclaration. C'est avec le plus vif intérêt que nous avons écouté son compte rendu de la réunion entre le Président Carter et le Président Brejnev, qui a abouti à la signature de l'accord SALT II.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Le Gouvernement britannique se félicite de la conclusion des négociations et de la signature de l'accord SALT II. Mon Gouvernement soutient depuis longtemps les efforts visant à limiter les armes stratégiques. Il espère que le Traité sera maintenant ratifié. Le Gouvernement britannique attache une importance particulière à ce Traité dans l'optique du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit être réexaminé en 1980. La signature de cet accord témoigne du désir des deux grandes puissances nucléaires de freiner la prolifération verticale des armes nucléaires stratégiques.

Nous avons également étudié avec intérêt la teneur du communiqué commun publié à l'issue du Sommet de Vienne. Nous avons constaté que plusieurs points intéressant directement les travaux de notre Comité ont été examinés au cours de cette réunion. Ma délégation espère que la signature de l'accord SALT II et les discussions qui ont eu lieu à Vienne donneront au Comité un nouvel élan pour résoudre de nombreux autres problèmes urgents dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, le Comité du désarmement vient d'entendre deux déclarations importantes, par lesquelles les distingués représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis ont annoncé la conclusion et la signature d'un nouvel accord de limitation des armes stratégiques - l'Accord SALT II.

Ainsi, un nouveau pas a été accompli pour éviter une catastrophe nucléaire et renforcer la sécurité internationale et la confiance mutuelle entre les deux grandes puissances. Après sept longues années de négociations difficiles, le sens de la responsabilité qui leur incombe d'assurer le développement pacifique du monde a incité l'URSS et les Etats-Unis à apposer leurs signatures sur un accord important, un accord qui, pour la première fois dans l'histoire des relations mutuelles entre ces deux puissances, vise non seulement à faire obstacle à la course aux armements, mais aussi à mener à d'importantes réductions dans les stocks d'armes nucléaires.

Au nom de la délégation polonaise, je voudrais présenter nos chaleureuses félicitations aux délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique. Dans sa déclaration du 18 juin, le Gouvernement de la République populaire de Pologne a exprimé la satisfaction de l'ensemble du peuple polonais devant cet acte historique que nous avons tous pu suivre à la télévision.

La signature de l'Accord SALT II a été favorablement accueillie, j'en suis certain, par l'opinion publique du monde entier, car elle coïncide de façon frappante avec l'aspiration universelle à assurer, au profit de la génération actuelle et

(M. Sujka, Pologne)

des générations futures, une vie dans un monde pacifique engagé sur la voie du désarmement. En fait, nous espérons que les dispositions de l'Accord SALT II relatives aux futures mesures de désarmement seront appliquées dans un esprit de responsabilité et de bonne volonté politique. En faisant progresser la cause du désarmement général et complet, elles protégeront la sécurité de tous les Etats et de tous les groupements politiques.

Monsieur le Président, nous allons tous, sans nul doute, étudier attentivement les documents qui ont été signés hier à Vienne par les dirigeants de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Néanmoins, dans mes observations préliminaires, je voudrais évoquer sommairement quelques conclusions que, selon ma délégation, l'on peut tirer de cet important événement.

Premièrement, les deux grandes puissances ont confirmé à Vienne qu'elles étaient pleinement conscientes de la responsabilité qui leur incombe dans le développement pacifique du monde et qu'elles étaient résolues à jouer un rôle créateur et actif dans cette évolution.

Deuxièmement, le processus de négociation SALT II a confirmé que la sécurité des Etats pouvait être assurée en l'absence d'une rivalité militaire et d'une course aux armements soutenues. Cette constatation a des incidences évidentes et importantes pour les perspectives de paix et de développement socio-économique de tous les Etats.

Troisièmement, les dispositions de l'Accord SALT II relatives à la vérification montrent que l'on peut élaborer des solutions efficaces qui renforcent le sentiment de sécurité sans compromettre d'autres intérêts des Etats.

Quatrièmement, les directives convenues relatives au prochain stade du processus du désarmement nucléaire qui figurent dans la Déclaration de principes régissant les négociations SALT III ont des conséquences importantes pour l'ouverture de nouvelles possibilités aux efforts multilatéraux de désarmement déployés ici, au Comité du désarmement, et ailleurs.

Enfin, cinquièmement, le nouveau climat politique engendré par la signature de l'Accord SALT II est de bon augure pour les perspectives d'importants progrès dans les entretiens bilatéraux concernant les armes chimiques ainsi que dans les négociations trilatérales sur l'interdiction des essais nucléaires.

Je suis convaincu, Monsieur le Président, que ces conclusions ne seront pas non plus sans effet au Comité du désarmement. Le nouvel élan donné aux négociations sur le désarmement ne peut que se refléter dans les travaux de cet organisme.

(M. Sujka, Pologne)

De l'avis de ma délégation, le Comité a plus que jamais l'obligation morale d'accélérer ses travaux dans les domaines qui sont en relation directe avec l'accord de Vienne. Il s'agit, en premier lieu, de la question des négociations visant à arrêter la fabrication d'armes nucléaires et du désarmement nucléaire. Il s'agit aussi de la question des garanties négatives pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. Enfin, dernier point à être mentionné, mais non le moins important, il s'agit de nos questions prioritaires : l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'élimination des armes chimiques.

Ma délégation est persuadée que le Comité du désarmement ne manquera pas de profiter des possibilités créées par l'Accord SALT II, qui seront d'ailleurs renforcées par une ratification rapide de celui-ci. Nous sommes certains que la cause du désarmement général et complet progressera considérablement. Ma délégation est prête à coopérer avec tous les membres du Comité en vue de faciliter la réalisation de cet objectif.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je voudrais en premier lieu exprimer la gratitude de ma délégation au Directeur de l'Agence pour le contrôle des armements et le désarmement des Etats-Unis, M. George Seignious, qui, dans la déclaration qu'il vient de faire, a tenu à nous communiquer des renseignements utiles sur les antécédents immédiats et le contenu du Traité, qui est l'aboutissement heureux du long cycle de négociations que l'on a pris coutume de désigner par le sigle SALT II et qui a été signé hier à Vienne par le chef d'Etat de son pays et par celui de l'Union soviétique, un événement historique dont les acteurs ont été les Présidents Brejnev et Carter et auquel M. Seignious a eu le privilège d'assister.

Nous remercions également le distingué représentant de l'autre Etat partie au Traité dont je viens de parler, M. l'Ambassadeur Issraelyan qui, dans son intervention, a formulé diverses considérations complémentaires qui seront d'une utilité incontestable pour évaluer correctement le Traité.

(M. Garcia Robles, Mexique)

L'importance des interventions que nous venons d'écouter est encore plus grande à la lumière de ce que l'on a dit, à savoir que le Traité en question n'est pas une fin en soi, mais le point de départ pour une troisième série de négociations - SALT III - qui devrait entraîner pour les deux Etats qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires des réductions et des limitations qualitatives de ces arsenaux qui auront une importance réelle dans le domaine du désarmement.

Ma délégation estime que les dites négociations bilatérales et les négociations multilatérales que nous nous efforçons de mener ici ne se font pas concurrence et sont encore moins incompatibles, mais qu'il faut au contraire les considérer comme étant complémentaires et s'étayant mutuellement. C'est pourquoi nous sommes convaincus que, conformément à l'esprit du Document final approuvé par la première Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et en particulier à celui de ses paragraphes 27 et 114, il serait extrêmement souhaitable et mutuellement profitable que, de même que les deux superpuissances sont pleinement informées en temps voulu de tout ce qui peut se conclure ici, le Comité du désarmement, qui a été créé par consensus en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, soit également considéré comme un destinataire légitime de tous les textes du type de ceux qui viennent d'être signés à Vienne.

Nous estimons que le Comité du désarmement et les Etats membres du Comité ont le droit, tant pour faciliter leur tâche que pour être en mesure d'apporter une contribution plus utile à l'entreprise commune, de prendre connaissance dans leur intégralité et d'une manière officielle de toute la documentation de cette nature.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation ose espérer que les délégations des deux Etats participant aux négociations SALT pourront transmettre au secrétariat du Comité le texte des documents de Vienne, le Traité et ses annexes, pour qu'ils puissent être reproduits à titre d'information en tant que documents officiels du Comité du désarmement.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : La délégation mongole a l'honneur d'informer les membres du Comité du désarmement que le Gouvernement de la République populaire mongole a fait aujourd'hui, 19 juin 1979, une déclaration pour apporter son soutien complet au nouveau traité soviéto-américain sur la limitation des armes stratégiques offensives signé hier à Vienne par M. L.I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, et par M. J. Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique.

(M. Erdenbileg, Mongolie)

Conformément aux instructions reçues de mon gouvernement, je vous prie, Monsieur le Président, de faciliter la distribution de cette déclaration du Gouvernement de la République populaire mongole en tant que document officiel du Comité du désarmement.

La délégation mongole transmettra sans délai ce texte au secrétariat du Comité aux fins de distribution et profitera de cette occasion pour faire une déclaration à la prochaine séance du Comité.

Comme c'est la première fois que je prends la parole au début de la session d'été du Comité, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité et vous souhaiter un plein succès dans l'accomplissement de vos importantes fonctions.

La délégation mongole a écouté aujourd'hui avec beaucoup d'attention les très importantes déclarations qu'ont faites les délégations de l'URSS et des Etats-Unis et elle voudrait profiter de cette occasion pour féliciter sincèrement la délégation de l'URSS au Comité du désarmement, ainsi que la délégation des Etats-Unis, qui est représentée d'une manière éminente à la présente séance par M. C. Seignious, Directeur de l'Agence pour le contrôle des armements et le désarmement, de l'heureuse issue de la rencontre au sommet de Vienne, dont l'importance dépasse de loin le cadre des relations bilatérales soviéto-américaines.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation tient à dire qu'elle appuie l'appel que le distingué représentant du Mexique vient de lancer aux Etats-Unis et à l'Union soviétique pour qu'ils communiquent au Comité tous les documents relatifs à SALT II. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour déclarer que le Gouvernement suédois a déjà exprimé sa satisfaction au sujet de la conclusion de l'important accord SALT II.

Nous partageons l'espoir exprimé ici que cet accord donnera également une impulsion à d'autres négociations sur le désarmement; je pense, en particulier, à un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Monsieur le Président, je voudrais aussi exprimer notre sincère gratitude au Directeur de l'Agence des Etats-Unis pour le contrôle des armements et le désarmement, M. Seignious, ainsi qu'au distingué représentant de l'Union soviétique au Comité, M. L'Ambassadeur Issraelyan, pour le très intéressant compte rendu qu'ils nous ont fait concernant la conclusion de l'accord SALT II. Eu égard à la tâche importante dont le Comité est chargé en matière de négociation d'accords de

(M. Lidgard, Suède)

désarmement, nous pensons qu'il est essentiel qu'il soit tenu pleinement au courant des négociations qui se déroulent dans d'autres forums.

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous appuyons pleinement l'appel lancé par le distingué représentant du Mexique.

M. SEIGNIOUS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je promets de faire parvenir demain au Comité des exemplaires de la version américaine du Traité SALT.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je prends la parole en pensant que la liste d'orateurs sur cette question est épuisée. S'il en est ainsi, je voudrais remercier très cordialement les délégations de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Pologne, de la Mongolie, de la Suède et du Mexique pour les paroles aimables qu'elles ont adressées à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et à la délégation soviétique. Je tiens à vous assurer une fois de plus, mes chers collègues, que la délégation soviétique n'épargnera aucun effort pour coopérer étroitement avec vous à tout moment dans la recherche parfois difficile et peut-être même prolongée d'accords destinés à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre toutes les délégations représentées ici au Comité, ainsi que dans le monde entier.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste et étant donné que nous avons quelques questions de procédure en suspens, je voudrais proposer aux membres du Comité que nous suspendions cette séance et que nous nous retrouvions, dans dix minutes environ, en une réunion officieuse du Comité.

La séance est suspendue à 16 h 50; elle est reprise à 17 h 40.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Aux termes du règlement intérieur du Comité, le Président du Comité, agissant en consultation avec les délégations, doit présenter une proposition relative à l'organisation de nos travaux. Après avoir procédé à des consultations avec différents groupes et diverses délégations, et aussi lors de réunions officieuses, le Président est parvenu à la conclusion qu'un consensus s'est dégagé au sujet de l'organisation de nos travaux, telle qu'elle est présentée dans un document officieux qui a été distribué à toutes les délégations du Comité.

(Le Président, Brésil)

Cela étant, je vais donner lecture de la décision du Comité adoptée par consensus et qui a trait à l'organisation de nos travaux.

"En application de l'article 28 de son règlement intérieur, le Comité du désarmement adopte le programme de travail suivant pour la deuxième partie de sa session de 1979-:

21-22 juin : Interdiction des essais nucléaires.

25-29 juin : Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

2-6 juillet : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.

10-13 juillet : Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques.

16-27 juillet : Armes chimiques.

30 juillet - Interdiction des essais nucléaires.
3 août :

..... Examen et adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

En adoptant son programme de travail, le Comité a gardé présentes à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur."

En adoptant ce programme de travail, le Comité a décidé de scinder en deux parties l'une des questions, celle relative à l'interdiction des essais nucléaires. Il a été convenu que la première partie serait consacrée à un échange de vues et de propositions officielles et officieuses que les délégations souhaiteraient présenter au Comité. Au cours de la seconde partie de l'examen de la question, le Comité, entre autres, recevrait et prendrait acte du rapport des experts sur les événements sismiques et formulerait des observations à son sujet.

En outre, compte tenu de l'entente intervenue au cours de la première partie de la session de 1979, il conviendrait de procéder à des négociations officieuses afin d'aider le Comité à parvenir à un accord sur la procédure à suivre pour traiter de la question des armes chimiques. Ces négociations, qui avaient été demandées au cours de la première partie de la présente session, ont déjà commencé; elles sont en cours et j'espère que nous pourrions très prochainement aboutir à une conclusion au sujet de ces aspects de la question des armes chimiques.

(Le Président, Brésil)

Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, je considérerai que l'intention du Comité est d'adopter le programme de travail tel qu'il a été établi, avec les deux points d'accord que je viens d'indiquer.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le jeudi 21 juin 1979, à 10 h 30. Dans l'intervalle, les consultations se poursuivront et, comme je l'ai déjà dit, s'il se présente une possibilité de convoquer cette semaine une réunion officieuse consacrée aux questions de procédure en matière d'armes chimiques, je proposerai aux membres du Comité de le faire.

La séance est levée à 17 h 50.

CD/PV.34
21 juin 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTE-QUATRIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 21 juin 1979, à 10 h 30

Président : M. C.A. de SOUZA e SILVA (Brésil)

GE.79-62072

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. J. PÖHLMANN M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. A. DUMONT Mlle N. FREYRE PENABAD M. C.A. PASSALACQUA
<u>Australie</u> :	M. A. BEHM Mme M. WICKES
<u>Belgique</u> :	M. P. NOTERDAEME M. G. van DUYSSE
<u>Birmanie</u> :	U Thein AUNG U Thaung HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. A.C. de OURO PRETO
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. C. HALACHEV
<u>Canada</u> :	M. R.H. JAY M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u> :	Mme V.B. JACKIEWICH
<u>Egypte</u> :	M. M. EL-BARADEI M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. A.S. FISHER M. C.C. FLOWERREE M. D. KOELEMAY
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. M. DOMOKOS M. C. GYÖRFFY
<u>Inde</u> :	M. S.T. DEVARE
<u>Indonésie</u> :	M. D.B. SULEMAN
<u>Iran</u> :	M. D. AMERI
<u>Italie</u> :	M. C. FRATESCHI
<u>Japon</u> :	M. M. OGISO M. T. NONOYAMA M. T. IWANAMI M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI M. A. JET ODENDO
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mlle A. CABREIRA Mlle L.M. GARCIA
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. L. BAYART
<u>Nigéria</u> :	M. K. AHMED M. T.O. OLUMOKO
<u>Pakistan</u> :	-
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. A.J. MEERBURG
<u>Pérou</u> :	M. A. de SOTO
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. H. PAC M. M. KRUCZYK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

République démocratique allemande : M. G. HERDIER
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. N.H. MARSHALL

Sri Lanka : M. I.B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD
M. S. STRÖMBÄCK

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. N.V. PESTERIEV
M. A.I. TIOURENKOV
M. M.G. ANTILOUKHINE
M. V.P. PERFILIEV
M. N.P. SMIDOVITCH

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT

Yougoslavie : M. D. DJOKIĆ

Zaire : M. M. ESUK

Sous-Secrétaire général : M. R. BJÖRNERSTEDT

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Cette année, le début des travaux de la session d'été du Comité du désarmement coïncide d'heureuse façon avec un événement qui revêt, sur le plan international, une importance historique.

Il y a tout juste quelques jours que s'est terminée avec succès à Vienne la rencontre soviéto-américaine au niveau le plus élevé. Le principal résultat en a été la signature, par M. L. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS et par M. J. Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique, d'un nouveau Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II) et d'un certain nombre d'autres documents importants dont la signification déborde amplement le cadre des relations bilatérales entre l'URSS et les Etats-Unis.

Ainsi qu'il est souligné dans le communiqué commun soviéto-américain, le nouveau traité sur la limitation des armes stratégiques offensives et le protocole annexe apportent une contribution substantielle à l'oeuvre de la prévention d'une guerre nucléaire et d'intensification de la détente, répondant ainsi non seulement aux intérêts des peuples soviétique et américain, mais aussi aux espoirs de paix de l'humanité.

Ces jours-ci, l'opinion publique dans les différents pays du monde accueille avec une approbation profonde la conclusion du Traité SALT II et le considère comme un facteur propre à exercer une influence favorable sur le climat international tout entier.

Le Gouvernement de l'Union soviétique et celui des Etats-Unis ont réussi à conclure des accords d'importance vitale pour l'humanité, qui ont pour objet de prendre des mesures pratiques pour limiter quantitativement les armes stratégiques offensives et pour en restreindre le perfectionnement qualitatif. Les deux parties se sont engagées à entreprendre activement, après l'entrée en vigueur de ce Traité, des négociations en vue de nouvelles mesures de limitation et de réduction des armements stratégiques.

Ces dispositions fondamentales des nouveaux instruments soviéto-américains ont reçu l'ardente approbation du peuple mongol et de son Gouvernement et la conclusion du Traité SALT II est tenue pour un pas d'importance primordiale sur la voie de la limitation de la course aux armements et de la réalisation des objectifs du désarmement.

Dans sa déclaration du 19 juin 1979, le Gouvernement de la République populaire mongole souligne que le Traité SALT II "est avant tout le résultat de la politique pacifique de l'Union soviétique, de ses efforts systématiques et persévérants en faveur de la maîtrise de la course aux armements, de l'adoption de mesures

(M. Erdembileg, Mongolie)

effectives de désarmement et du renforcement de la paix et de la sécurité générales. Il convient de noter également que l'esprit de bon sens et de réalisme qui a prévalu dans la politique de Washington a eu une importance considérable pour la conclusion du Traité considéré".

A notre avis, l'expérience acquise au cours des longues négociations qui ont abouti à la conclusion du Traité SALT II dont les orientations essentielles avaient été définies à la suite de l'entente réalisée à Vladivostok, ainsi que l'histoire des négociations SALT II confirment que, malgré la difficulté et la complexité des problèmes de la limitation de la course aux armements et du désarmement, des solutions mutuellement acceptables peuvent être trouvées, pourvu que les parties soient prêtes à manifester la volonté politique et le ferme propos de respecter la condition indispensable des principes de l'égalité et de la sécurité égale pour tous.

Il sied de noter qu'il existe certains milieux qui luttent pour obtenir un avantage unilatéral dans le domaine des armes nucléaires, attisent la psychose de guerre au service de leurs tendances d'expansionnisme et d'hégémonie et s'efforcent par tous les moyens d'entraver les progrès en matière de désarmement.

Dans ces conditions, il est indispensable qu'après la signature du nouveau Traité soviéto-américain SALT II, qui est un instrument bien équilibré et susceptible d'une vérification fiable, on s'efforce de le mettre en vigueur en temps voulu, ce qui contribuerait à faire progresser plus avant l'oeuvre de limitation des armes stratégiques offensives. En effet, toute nouvelle étape sur cette voie contribuera à atténuer progressivement l'intensité de l'affrontement militaire dans le monde, et à renforcer la sécurité internationale. Il nous semble que l'entrée en vigueur du Traité SALT II entraînera la stricte exécution par les parties de toutes les obligations découlant du Traité, ce qui permettra de créer la base de l'élaboration par étapes de mesures ultérieures dans le sens, non seulement d'une nouvelle limitation de l'accroissement des armements, mais même de leur réduction.

A ce sujet nous tenons à faire remarquer l'énorme importance du communiqué commun qu'ont signé à Vienne les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis, concernant les principes et les principales orientations des négociations qui vont avoir lieu désormais sur la limitation des armements stratégiques.

Nous présumons que le Traité SALT II crée des conditions favorables à la solution de problèmes d'actualité en matière de désarmement, tels le renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires, l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

(M. Erdembileg, Mongolie)

A notre avis, le fécond résultat de la rencontre de Vienne donnera également un élan nouveau à d'autres négociations importantes actuellement en cours sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, aux négociations bilatérales visant la mise au point d'une initiative commune pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi qu'aux négociations sur la limitation et la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale et à d'autres encore.

A ce propos, la délégation mongole souhaite exprimer l'appui total de la République populaire mongole à l'importante initiative prise à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie à Budapest, tendant à convoquer dès 1979 une conférence au niveau politique avec la participation de tous les Etats européens, des Etats-Unis et du Canada, à s'entendre au sujet des dates et des modalités des négociations sur l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et l'interdiction de leur utilisation, à la renonciation par tous les Etats à recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à l'adoption de mesures propres à renforcer les garanties au profit des Etats non nucléaires.

Le climat favorable qu'a engendré la rencontre au sommet soviéto-américaine de Vienne doit, nous en sommes profondément convaincus, être utilisée de la manière la plus efficace par tous les Etats, avant tout par les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, afin d'aboutir à des mesures réelles dans le domaine du désarmement. Nous estimons que tous doivent déployer des efforts constructifs dans ce sens, tant à l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres forums internationaux, en particulier dans cet organe multilatéral de négociation hautement compétent qu'est le Comité du désarmement.

On sait qu'à la dernière séance plénière le Comité a adopté son programme de travail pour la période d'été de sa session. Le Comité doit poursuivre l'examen d'un certain nombre de questions importantes qui figurent à son ordre du jour pour 1979, notamment du point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Sur cette question le Comité est saisi de propositions précises qu'ont présentées diverses délégations de pays socialistes. Je veux parler du document CD/4. Nous sommes convaincus que l'on poursuivra dans ce domaine des consultations utiles afin de préparer des négociations pratiques.

(M. Erdembileg, Mongolie)

La semaine prochaine, le Comité abordera l'examen de la question des arrangements internationaux efficaces pour renforcer les garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. A ce sujet, le Comité est également saisi de documents pertinents, notamment du projet de convention présenté par la délégation soviétique à la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui peut servir de base aux négociations.

En ce qui concerne la question de l'interdiction des armes chimiques, un nouveau progrès dans les négociations bilatérales concernant l'élaboration d'une initiative commune contribuera beaucoup à l'examen détaillé par le Comité des nombreuses propositions qui ont déjà été présentées par un certain nombre de délégations.

La République populaire mongole accorde toujours une très grande importance à la réalisation de réels progrès dans les négociations tripartites portant sur la question de l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. Elle se félicite que l'URSS et les Etats-Unis, de concert avec le Royaume-Uni, soient prêts à continuer de déployer des efforts pour rechercher une solution positive dans le sens de l'achèvement de l'élaboration d'un accord approprié, comme le souligne le document soviéto-américain que l'on sait.

La délégation mongole s'est bien des fois prononcée en faveur de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous adjurons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier ce Traité avant que ne s'ouvre en 1980 la deuxième conférence internationale consacrée à l'examen du fonctionnement de ce Traité.

Dans la première quinzaine de juillet 1979, le Comité entreprendra l'examen de la question des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes. Il nous semble que le Comité est fondé à escompter de l'examen de cette importante question, des résultats concrets. La délégation mongole, comme d'autres membres du Comité, exprime la profonde satisfaction que lui procure la décision commune soviéto-américaine de présenter cette année au Comité du désarmement des propositions concertées concernant la question de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes radiologiques. L'examen futur du projet d'un tel traité dont les éléments essentiels, comme on le sait déjà, ont fait l'objet d'un accord bilatéral, et sa présentation pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies, seraient un résultat concret des travaux qu'a effectués le Comité pendant la période écoulée.

Telles sont les brèves considérations que la délégation mongole souhaite formuler au stade actuel des travaux du Comité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous féliciter une fois de plus d'avoir été désigné à nouveau en qualité de représentant du Brésil au Comité du désarmement et d'adresser en même temps mes félicitations aux nouveaux chefs des délégations de l'Australie, de l'Argentine et de l'Iran, avec lesquels nous allons continuer à coopérer d'active et fructueuse façon.

Je tiens aussi à dire la satisfaction que procure à ma délégation la nomination de M. Riki Jaipal, un représentant de l'Inde, pays ami, aux fonctions de Secrétaire du Comité et de représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Monsieur le Président, la promptitude avec laquelle a été dressé, sous votre sage direction, le programme de travail de la session d'été permet d'augurer que nous aborderons avec dynamisme nos tâches qui semblent prendre de plus en plus d'importance au vu des récents développements qu'a connus le domaine de la sécurité internationale et du désarmement.

Les travaux de la deuxième partie de la session annuelle du Comité s'ouvrent dans une situation internationale devenue plus propice, comme en témoigne la réunion au sommet qu'ont eue à Vienne M. Léonid Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, et M. James Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique, et qui a abouti à la signature des accords SALT II. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a, dans une déclaration spéciale publiée hier, salué cet acte extrêmement important dans les efforts que fait l'humanité depuis des dizaines d'années pour ralentir la course aux armements et frayer la voie au désarmement. Je ne saurais manquer, tout en félicitant les deux parties de ce succès historique, de souligner la politique systématiquement pacifique de l'Union soviétique et particulièrement de M. Léonid Brejnev lui-même, dont l'action zélé et inlassable au service de la paix et de la bonne entente internationales suscite l'universelle admiration.

Fondés sur la solide assise du principe de l'égalité et du principe de l'égale sécurité des deux parties, les accords SALT II sont la preuve irréfutable qu'il n'est pas dans les relations internationales contemporaines de problème qui ne puisse être résolu par la voie des négociations. Les accords SALT II et leur prochaine ratification renforceront l'espoir qu'ont tous les peuples épris de paix de la planète, qu'il sera possible d'empêcher un holocauste nucléaire mondial.

(M. Voutov, Bulgarie)

Nous sommes heureux de constater également que les accords SALT II auront une influence positive sur le renforcement mutuel de la confiance et de la coopération entre les deux plus grandes puissances du monde et, partant, sur le climat international. Nous aurons ainsi une preuve de plus que le contrôle des armements et les mesures de désarmement peuvent mieux que la course effrénée aux armements, renforcer de façon positive la sécurité internationale.

Pour nous, qui sommes membres du Comité du désarmement, l'influence du sommet de Vienne sur les problèmes qu'étudie le Comité aura une éminente importance. A cet égard je tiens à remercier la délégation soviétique et la délégation américaine dont les exposés très instructifs confirment que nous pouvons réellement escompter que les négociations sur le désarmement vont progresser dans plusieurs directions. Nous avons, à la dernière séance du Comité du désarmement, écouté avec un vif intérêt l'exposé du distingué représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan, sur les perspectives qu'a ouvertes le Sommet de Vienne pour les négociations relatives à tous les problèmes de désarmement, et notamment de désarmement nucléaire, à l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, aux nouvelles armes de destruction massive et, en particulier aux armes radiologiques, chimiques, etc.

Cette promesse de vigoureuse reprise des négociations en cours sur le désarmement s'applique donc aussi à la question qui est inscrite en tête de nos travaux pour cette partie de la session, à savoir l'interdiction des essais nucléaires. Notre délégation comprend parfaitement l'importance capitale qu'aurait pour freiner la course aux armements nucléaires, spécialement sur le plan qualitatif un traité interdisant complètement les essais d'armes nucléaires. Nous portons un intérêt tout particulier à obtenir que tous les Etats dotés d'armes nucléaires donnent leur appui à ce traité afin que l'interdiction soit non seulement complète, mais générale également. En attendant les premiers résultats des négociations trilatérales, nous prenons acte avec satisfaction des propos du Général Seignious le distingué Directeur de l'Agence des Etats-Unis pour le contrôle des armements et le désarmement, qui a souligné que le Gouvernement des Etats-Unis connaît l'impatience qu'inspire à la communauté internationale le rythme des négociations. Espérons que cette prise de conscience produira, dans un proche avenir, des résultats concrets et positifs. De la sorte, estime notre délégation, les partenaires occidentaux feront eux aussi preuve d'une approche constructive correspondant aux mesures radicales qu'a prises l'Union soviétique dans les négociations tripartites, et qui, comme l'a annoncé le Président Brejnev en novembre 1977 concerne un moratoire sur les essais nucléaires pacifiques et autres éléments de l'accord futur.

(M. Voutov, Bulgarie)

A ce propos, Monsieur le Président qu'il me soit permis de dire que la délégation bulgare voit avec optimisme la possibilité de progrès rapides vers l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Au point où en est arrivé le problème, nous pensons qu'un certain nombre de gros obstacles à l'accord ont été surmontés. Nous attendons avec intérêt la prochaine et dernière session du Groupe d'experts sur l'identification des événements sismiques, dont les travaux nous l'espérons, s'achèveront par un succès. Cela contribuerait à la solution définitive du problème des essais d'armes nucléaires.

La délégation bulgare se réserve le droit d'exprimer ses vues sur ce problème lorsque le Comité en reprendra l'étude.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mme BORODOWSKY JACKIEWICH (Cuba) (traduit de l'anglais) : Au nom du Groupe des 21 dont ma délégation est le coordonnateur, je tiens à être l'interprète de ce Groupe comme de ma délégation pour vous souhaiter cordialement la bienvenue et vous dire que vous pouvez compter sur notre entière coopération. Je tiens également, au nom du Groupe et de ma délégation, à souhaiter la bienvenue aux distingués ambassadeurs de l'Argentine, de l'Australie et de l'Iran qui se sont joints aux membres du Comité pour nous aider dans notre tâche.

Monsieur le Président, en abordant aujourd'hui l'examen des questions de fond de cette deuxième partie de la session du Comité et celui de la question de l'interdiction des essais nucléaires qui a été inscrite à son ordre du jour, j'ai l'honneur de vous communiquer une déclaration au nom du Groupe des 21 dont mon pays est actuellement le coordonnateur.

L'Assemblée générale accorde depuis plusieurs années la plus haute priorité à la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. A sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a souligné que les négociations sur un tel traité - je cite - "devraient être conclues d'urgence et leur résultat présenté pour un examen complet par l'organe multilatéral de négociation de façon à soumettre un projet de traité à l'Assemblée générale, à une date aussi rapprochée que possible". A sa trente-troisième session l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement d'entreprendre, à titre prioritaire, à sa première session en janvier 1979, des négociations pour un traité. De plus, l'Assemblée générale a déploré qu'un projet de traité n'ait pas été mis au point au cours de l'année écoulée.

(Mme Borodowsky Jackiewich, Cuba)

et a instamment prié les trois Etats négociateurs d'accélérer leurs négociations en vue de les mener d'urgence à une issue positive et de faire tout leur possible pour en communiquer les résultats au Comité du désarmement avant le début de sa session de 1979 afin que celui-ci les examine de manière approfondie. Le Comité n'a pu jusqu'ici s'acquitter du mandat que lui avait confié la communauté internationale puisque le projet de traité sur une interdiction complète des essais ne lui a pas encore été présenté par les trois Etats négociateurs malgré les instances réitérées de l'Assemblée générale.

Le Groupe a la ferme conviction que pendant la session en cours le Comité accordera toute son attention à cette question prioritaire. A ce propos, le Groupe exprime la déception qu'il éprouve du fait qu'à la première partie de la session du Comité, les trois Etats participant aux négociations trilatérales n'ont même pas présenté au Comité un rapport sur l'état d'avancement de leurs négociations. C'est pourquoi le Groupe demande instamment auxdits Etats de présenter au Comité un rapport complet sur l'état d'avancement de leurs négociations au début de cette deuxième partie de la session annuelle afin de faciliter les négociations du Comité sur cette question importante relevant de son mandat.

M. SHITEMI (Kenya) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de la délégation kényenne, je voudrais vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider cette très importante session du Comité du désarmement. L'expérience que vous possédez, la fermeté et la lucidité avec lesquelles vous dirigez les débats ont déjà été pour nous tous un atout collectif à la présente réunion. Vous pouvez compter sur notre appui.

Le problème du désarmement est l'une des questions les plus graves qui n'ont pas été résolues à la satisfaction de l'humanité tout entière. Les faibles efforts qui ont été faits çà et là dans ce domaine ne font qu'indiquer la voie du désarmement total et complet. Tant que ces efforts resteront limités, toute tentation d'abandon à un optimisme excessif quant aux résultats favorables qu'ils pourraient avoir pour l'humanité ne peut qu'engendrer de profondes déceptions. Car, rien n'a changé des dures réalités auxquelles se heurte le monde : ce sont la suspicion, les desseins impérialistes, la cupidité insensibles au sort de leurs victimes, ainsi que l'égoïsme des intérêts politiques et économiques à courte vue. Monsieur le Président, nous savons que tous les problèmes mondiaux ne sauraient se résoudre du jour au lendemain mais, si nous arrivions à poser au moins un diagnostic honnête et exact nous pourrions nous attaquer aux racines du mal et non à ses symptômes. Le paludisme,

(M. Shitemi, Kenya)

quand on l'a diagnostiqué et qu'on le traite, peut se guérir, mais ce n'est pas avec une masse de comprimés d'aspirine qu'on le guérira : c'est en appliquant les remèdes appropriés. Monsieur le Président, qu'il me soit permis de considérer certaines de ces réalités.

1. Depuis bien des années, l'économie mondiale est organisée et même monopolisée par certaines puissances qui ne cessent de faire obstacle à tout changement du statu quo qui depuis longtemps les avantage. Elles font la sourde oreille à tous les appels demandant une répartition plus équitable des ressources mondiales. Il n'est pas étonnant que la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait abouti aux résultats que l'on connaît. Cela signifie que des millions d'habitants du monde en développement, qui espéraient que cette conférence leur permettrait enfin d'obtenir pour leurs matières premières un prix plus équitable continueront à souffrir. La méfiance qu'engendre ce malentendu entre les pays riches et les pays en développement est elle-même génératrice de tensions internationales qui peuvent donner naissance à des problèmes plus graves propres à favoriser non pas le désarmement mais au contraire, les armements.

2. Les régimes minoritaires d'Afrique australe continuent à défier l'opinion mondiale qui ne cesse de les inviter à prendre des mesures pacifiques pour permettre à la majorité de participer pleinement à la détermination de son propre destin. Non seulement ces régimes blancs minoritaires s'obstinent et se montrent instansigeants, mais ils deviennent extrêmement agressifs et arrogants. Ils constituent l'un des plus graves dangers présents en Afrique. Cette semaine, l'objet de nos débats est l'interdiction de toutes les armes nucléaires; c'est là certes un objectif digne d'éloges, mais tandis que nous discutons de cette question, nous avons pris connaissance de renseignements qui révèlent que l'Afrique du Sud est peut-être déjà la première puissance nucléaire en Afrique, grâce aux connaissances scientifiques et techniques qu'elle continue à recevoir de ses amis occidentaux. Monsieur le Président, à un moment donné, l'Afrique du Sud a été effectivement sur le point de faire exploser un dispositif nucléaire et si un certain pays ne l'avait pas révélé, nous ne l'aurions appris qu'après coup. Il y a des pays occidentaux qui ont les mêmes possibilités de vérification dans le domaine nucléaire et cependant, ils ont préféré au moment crucial, garder un silence profond et inquiétant. Monsieur le Président, l'Afrique du Sud, avec les connaissances techniques nucléaires qu'elle possède est de loin la menace la plus grave qui pèse sur l'Afrique. La preuve est faite qu'on ne peut en aucun cas faire confiance à ce pays, quel que soit le problème considéré.

(M. Shitemi, Kenya)

Pour nous, Africains, il ne suffit pas d'exiger l'application intégrale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud; nous devons insister, et nous insistons, pour que l'Afrique soit déclarée zone dénucléarisée.

3. L'introduction de la technologie nucléaire dans le monde, y compris l'explosion de dispositifs nucléaires, a gravement compromis le délicat équilibre écologique, à tel point que dans certaines parties du monde, des éléments de la faune et de la flore sont véritablement en danger d'extinction. L'homme ne possède pas assez de connaissances pour jouer avec la matière nucléaire afin d'en faire des armes ou des réacteurs nucléaires à des fins pacifiques. La rupture probable du fragile équilibre écologique pourrait faire de la terre une planète inhabitable. Ce qui s'est passé à Harrisburg, en Pennsylvanie, aux Etats-Unis, est pour nous une mise en garde. Le monde est prévenu.

4. La responsabilité morale qui nous incombe vis-à-vis de nos frères doit être réexaminée si l'on veut que l'homme survive. Nous ne pouvons pas nous permettre d'adopter la philosophie téméraire de la survivance du plus capable. Nous approuvons l'initiative qui tend à limiter tout nouveau développement des armes de destruction massive, même dans le cadre restreint de l'accord SALT II, mais nous devons demander instamment aux intéressés de ne pas se contenter d'atteindre la parité dans le domaine des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. L'équilibre de la terreur n'a pas nécessairement pour effet de rendre le monde plus sûr. Il faut encourager ces pays à parvenir rapidement à la destruction complète de toutes les armes nucléaires, où qu'elles soient stockées, et de toutes les autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques et radiologiques. Cette mesure ouvrira la voie à une ère nouvelle de confiance mutuelle. Nul n'a rien à y perdre. Cependant, nous devons insister pour que l'on s'emploie à éliminer toutes les causes de suspicion et les injustices qu'engendrent des systèmes économiques injustes et des profits politiques à courte vue. Tant qu'il y aura des Palestiniens dans les camps de réfugiés et des gouvernements minbritaires qui en Afrique australe dénie à la majorité ses droits inaliénables à l'autodétermination, nous verrons durer des tensions génératrices de rivalité entre les superpuissances.

Monsieur le Président, on ne saurait certes dire que tout soit perdu, mais nous n'avons plus beaucoup de temps devant nous. Un objectif nous a été fixé et la vision d'un monde pacifique où l'on forgera des socs avec le fer des épées et des fourches avec le fer des javelots, nous apparaît clairement. On ne saurait vivre et, s'il le faut, mourir pour une meilleure cause.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Il serait puéril de ma part de prétendre apporter des éléments nouveaux qui soient propres à mettre mieux en évidence la nécessité impérieuse et urgente qu'il y a de résoudre la question inscrite à l'ordre du jour sous le titre "Interdiction des essais nucléaires". Les débats qui ont lieu depuis tant d'années sur cette question, tant à la Première Commission et aux séances plénières de l'Assemblée générale des Nations Unies que dans les organes multilatéraux de négociation sur le désarmement, ont déjà prouvé cette nécessité de façon irréfutable.

Aussi me bornerai-je dans cette très brève intervention à citer textuellement une déclaration que l'on a malheureusement semble-t-il tendance à oublier et dont l'auteur n'est autre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui l'a prononcée à ce même siège européen de l'Organisation, il y a plus de sept ans, le 29 février 1972.

A cette occasion, M. Waldheim a formulé clairement les conclusions suivantes :

"Aucun autre problème, dans le domaine du désarmement, n'a fait l'objet d'autant d'études et de discussions que le problème de l'arrêt des essais nucléaires. J'estime que tous les aspects techniques et scientifiques du problème ont été explorés de manière si complète que seule une décision politique est désormais nécessaire pour parvenir à un accord final. La conviction est de plus en plus répandue, parmi les nations du monde, qu'un traité interdisant les essais souterrains est la mesure en soi la plus importante, et peut-être la seule mesure réalisable dans un proche avenir, pour mettre fin à la course aux armements nucléaires, tout au moins en ce qui concerne ses aspects qualitatifs. On est de plus en plus persuadé qu'un accord tendant à mettre fin à tous les essais souterrains faciliterait la réalisation d'accords dans le cadre des conversations SALT et pourrait en outre avoir des effets bénéfiques en ce qui concerne la possibilité de mettre fin à tous les essais dans tous les milieux, quel qu'en soit l'auteur. J'ai la ferme conviction que le triste épisode des occasions perdues qui se sont présentées dans le passé ne devrait pas se répéter et que la question peut et devrait être réglée dès à présent.

Certes, je reconnais qu'il existe encore des divergences au sujet de l'efficacité des méthodes sismiques de détection et d'identification des essais nucléaires souterrains mais des experts de la plus haute valeur estiment qu'il est possible d'identifier les explosions de ce type, jusqu'à un niveau de quelques kilotonnes.

(M. Garcia Robles, Mexique)

Même si quelques essais de cette importance pouvaient être réalisés clandestinement, il est extrêmement improbable qu'une série d'essais de ce type puisse échapper à la détection. Au demeurant, on peut douter qu'il y ait des raisons stratégiques importantes de poursuivre de tels essais ou même que des essais d'une aussi faible ampleur puissent présenter un grand intérêt du point de vue militaire.

Si l'on considère les moyens existants de vérification par les méthodes sismiques et par d'autres méthodes, ainsi que les possibilités offertes par les procédures internationales de vérification au moyen de consultations et d'enquêtes, ou selon la méthode dite de "vérification par défi" ou "d'inspection sur invitation", il est difficile de comprendre qu'un nouveau retard puisse être apporté à la réalisation d'un accord sur l'interdiction des essais souterrains.

A la lumière de toutes ces considérations, je partage la conclusion inéluctable que les risques potentiels résultant de la poursuite des essais souterrains d'armes nucléaires sont bien supérieurs aux risques que pourrait présenter la décision de mettre fin à ces essais ...

...

Un traité d'interdiction complète des essais ... contribuerait beaucoup à arrêter ce que l'on a appelé la "prolifération verticale", c'est-à-dire le fait de pousser plus avant le perfectionnement et la mise en place des armes nucléaires, sans compter qu'il renforcerait les Etats susceptibles de se doter d'armes nucléaires dans leur détermination de ne pas en acquérir et qu'il aiderait de ce fait à empêcher la "prolifération horizontale" de ces armes.

D'autre part, la poursuite des essais par les puissances nucléaires risque de compromettre le crédit et peut-être même la viabilité du Traité sur la non-prolifération réalisé après tant d'efforts assidus. Je n'ai pas besoin de vous décrire quels seraient alors les dangers beaucoup plus graves auxquels le monde devrait faire face."

J'ose espérer que les trois puissances nucléaires qui ont mené à bien les négociations prolongées qui ont eu lieu sur cette question méditeront sur le bien-fondé des conceptions du Secrétaire général, qui prennent une actualité particulière si l'on considère que, selon les informations reçues, les problèmes en suspens sont des problèmes de vérification, comme l'année en cours sera celle de la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, j'espère aussi qu'elles pourront nous présenter, avant la fin de l'actuelle session du Comité du désarmement, l'avant-projet d'un traité sur l'interdiction complète des essais que nous attendons depuis si longtemps.

M. DOMOKOS (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je voudrais donner une information, ou plutôt faire une déclaration. Selon le programme de travail du Comité pour la deuxième partie de sa session de 1979, nous allons consacrer la période du 25 au 29 juin à l'examen d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Je tiens à informer le Comité que les délégations de la Bulgarie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, ainsi que celle de mon pays, vont déposer sur le bureau du Comité un projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

Je souhaite demander au secrétariat, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de prendre les dispositions nécessaires pour distribuer aussitôt que possible ce document dans les langues de travail du Comité, afin que les délégations puissent en disposer avant que s'ouvre l'examen de la question, au début de la semaine prochaine.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Hongrie. Les dispositions nécessaires seront prises par le secrétariat pour donner suite à la demande de la délégation hongroise.

Y a-t-il un autre orateur qui souhaite prendre la parole maintenant? Si tel n'est pas le cas, je voudrais que le Comité examine deux questions de procédure.

La première a trait à notre séance de demain, pour laquelle aucun orateur ne s'est encore fait inscrire. Nous pourrions donc décider de tenir soit une séance officielle soit une réunion officieuse. Quoi qu'il en soit, la séance de demain figure déjà à notre programme de travail. C'est pourquoi je voudrais savoir si les délégations ont un avis à formuler sur la question du choix entre une séance officielle et une réunion officieuse. Je propose que, si certains orateurs ont des déclarations déjà prêtes qu'ils souhaitent faire consigner au compte rendu, nous tenions demain une séance officielle. Dans le cas où aucune délégation ne serait encore prête, nous pourrions consacrer une réunion officieuse à la question inscrite à notre ordre du jour. Ainsi donc, sauf avis contraire, nous nous retrouverons demain dans cette salle à 10 h 30 pour une réunion officieuse et notre prochaine séance officielle aura lieu le mardi 26 juin, à 10 h 30, dans cette même salle.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Vous avez annoncé, Monsieur le Président, que s'il n'y a pas de séance officielle demain, la prochaine séance plénière aura lieu mardi. Or, d'après le programme de travail, nous devons commencer le lundi 25 juin l'examen de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés

M. Issraelyan (Union des Républiques socialistes soviétiques)

d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Allons-nous commencer l'examen de ce point de notre ordre du jour lundi ou décidons-nous de le reporter à mardi? Ne ferons-nous rien lundi?

Le PRÉSIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Union soviétique d'attirer notre attention sur ce point. Comme j'allais vous l'indiquer ensuite, je pensais que, comme nous avons eu des séances officielles les mardis et jeudis, nous pourrions commencer le 25 l'examen du point inscrit à notre programme de travail, en réunion officieuse. C'est pourquoi je souhaite que le Comité me dise s'il lui convient d'entamer l'examen de ce point à une réunion qui se tiendrait lundi à 10 h 30. Si aucune suggestion n'est formulée à cet égard, je considérerai que le Comité souhaite se réunir ici lundi.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, selon la pratique généralement suivie nous commençons par les déclarations de caractère officiel et passons ensuite aux réunions officieuses, après que les délégations ont fait leurs déclarations, qui servent de base pour la suite des débats. Dans ce cas précis, nous avons entendu le distingué représentant de la Hongrie nous dire que sa délégation, avec d'autres, a l'intention de présenter un projet de convention sur cette question. Si ce projet pouvait être prêt pour être distribué lundi, il serait peut-être bon que nous tenions une séance officielle pour entendre les déclarations que feront probablement les coauteurs et nous pourrions immédiatement après convertir cette séance en réunion officieuse, comme cela a déjà été fait auparavant. Nous pourrions gagner du temps en procédant de cette façon.

Le PRÉSIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Nous remercions le distingué représentant du Mexique pour sa suggestion. Il appartient au Comité de décider. S'il n'y a pas d'autres avis concernant cette suggestion, puis-je en conclure que le Comité désire se réunir officiellement le lundi à 10 h 30, dans cette même salle, pour examiner la question inscrite à notre programme de travail.

Il en est ainsi décidé.

J'aimerais demander aux membres du Comité leur opinion concernant la procédure à suivre pour les négociations sur les armes chimiques. Si le Comité est d'accord, je vais maintenant lever cette séance et ouvrir immédiatement après une brève réunion officieuse. En l'absence d'autres suggestions, c'est ainsi que je procéderais.

La séance est levée à midi.

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL